

## COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

*Relevé de conclusions du 13 juin 2019*

### Séance plénière :

1. Informations du Vice-Président
2. Approbation des relevés de conclusions des séances de la CFVU des 11 avril 2019 et 9 mai 2019
3. Point Parcoursup
4. Etudes
  - 4.1. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Master
  - 4.2. Approbation des demandes de renouvellement, création et modification des formations non accréditées ainsi que des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances associés
  - 4.3. Approbation de la création du parcours Droit privé et public des affaires en M1, au sein de la mention Droit des affaires
  - 4.4. Approbation de la création du parcours Gouvernance territoriale en M1 et M2, au sein de la mention Droit des collectivités territoriales
  - 4.5. Approbation du règlement des études et des modalités de contrôle des connaissances de Polytech
5. Autoévaluation des formations
  - 5.1. Présentation des rapports d'autoévaluation des IUT
6. Vie étudiante
  - 6.1. Point d'étape sur le budget participatif étudiant
7. Questions diverses

### Collège A : Professeurs et personnels assimilés

	Présent	Excusé	Procuration à
Valérie CHANAL			Pierre GILLOIS
Sylviane HENNEBICQ	X		
Thierry MENISSIER	X		
Patrice MORAND			
Jean-Luc REBOUD	X		
Dominique RIEU			Jacky CUVEX-COMBAZ
Michèle ROMBAUT			Patricia LADRET
Philippe SALTEL			
Romain TINIERE			Virginie ZAMPA
Jean-Gabriel VALAY			Jean-Luc REBOUD

### Collège B : Autres enseignants et personnels assimilés

	Présent	Excusé	Procuration à
Delphine ALDEBERT-MORIN			
Viviane CLAVIER	X		
Stéphane DEVISMES			
Charlotte DISLE			
Pierre GILLOIS	X		
Patricia LADRET	X		
Xavier LONG			
Geneviève NOUYRIGAT	X		
Séverine RUSSET PENKETH	X		
Virginie ZAMPA	X		

### Collège C : Personnels IATOS

	Présent	Excusé	Procuration à
Christine CHAUBET	X		
Jacky CUVEX-COMBAZ	X		
Isabelle DELHOTEL			Cédric LAURENT
Cédric LAURENT	X		
Pierre-André PICHON	X		
Pascale ROBERT			

### Collège D : Etudiants

Etudiants titulaires	Présent	Etudiants suppléants	Présent
Alice ALTINKAYNAK		Emmy MARC	X

Salomé BURGET		Théo MAURETTE	
Gregor DAVID		Emilie LEROUX	
Elise DECEUNINCK	X	Paul COLLEMARE	
Pierre Antoine DE GAUDEMARI			
Maelys FAURE		Gautier DAVRAINVILLE SIMONATO	
Lucie FAYOLLE	X		
Claire HAUET		Victorine GIRARD	
Julien HINGANT		Loïc RAMPHORT	
Mohamed KALAAJI		Maram LAKHNECH	
Karin KAMALANAVIN		Melina M'BOMA	
Monsséf MAKHLOUF		Amalie WADEL	
Pierre MARTIN		Emmanuelle CORSON	
Marie MAZENOT	X	Alexis WARRET	
Guillaume OLMO		Nathalie PHUNG	
Martin OUDART	X	Marion BOUTET	
Hugo PRAT-CAPILLA		Reda TAMTAM	
Laetitia RAFFIN		Maria GOUVEIA DA CUNHA	
Nelly ROCHAS		Alexis ROSSET	
Ambre TOUPET		Carla LOPES DOS SANTOS	
<b>Personnalités extérieures</b>			
<b>Titulaires</b>	<b>Présent</b>	<b>Suppléants</b>	<b>Présent</b>
Bénédicte CORVAISIER		Grégory VIAL	X
Alain MATTONE	Procuration à Séverine RUSSET PENKETH	Jean-Claude COVIAUX	
Catherine BOLZE		Nathalie BERANGER	
Bernard CARTOUX			
Mireille JACOMINO	Procuration à Sylviane HENNEBICQ		
<b>Invités permanents</b>			
		<b>Présent</b>	<b>Excusé</b>
Lise DUMASY	Présidente du Conseil académique		X
Patrick LEVY	Président de l'UGA		X
Pascal LOUVET	Vice-président du conseil d'administration		X
Éric SAINT-AMAN	Vice-président Recherche		X
Jérôme GENSEL	Vice-président Relations territoriales et internationales		X
Henri BENOIT	Vice-président Systèmes d'information		X
Marie-Christine BORDEAUX	Vice-présidente Culture, culture scientifique et technique		X
Konstantin PROTASSOV	Vice-président Ressources et développement		X

Christophe RIBUOT	Vice-président Ressources humaines, politique sociale et handicap		X
Grégoire FEYT	Vice-président Relations avec le territoire		X
Marc ODDON	Vice-président en charge de la formation continue		X
Joëlle AUBERT	Vice-présidente en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle	X	
Marc GANDIT	Chargé de mission « Vie étudiante »	X	
Mohammed MHAMDI-ALAOUI	Chargé de mission « Handicap et accessibilité »		X
José LABARERE	Chargé de mission « Santé »		X
Isabelle OLIVIER	Chargée de mission « Auto-évaluation HCERES et prochain contrat »		X
Joris BENELLE ou son représentant	Directeur général des services ou son représentant		X
	Directrice générale déléguée à l'appui institutionnel et à la stratégie ou son représentant		X
Claire OGIER-BUNEL ou son représentant	Directrice générale déléguée aux relations territoriales et internationales ou son représentant		X
Jean-François REDON	Directeur Général Délégué à la Formation et à la Vie Universitaire	X	
Anne BROUZET	Directrice Générale Déléguée adjointe à la Formation et à la Vie Universitaire	X	
Noémie PLAY	Assistante à la Direction Générale Déléguée à la Formation et à la Vie Universitaire	X	
Océane DA COSTA RODRIGUES	Assistante à la Direction Générale Déléguée à la Formation et à la Vie Universitaire	X	
Maud VALLENARI ou son adjointe	Directrice de la DEVE ou son adjointe	X	
Arnaud COEFFIER ou son adjointe	Directeur de la DMAP ou son adjointe	X	
Lydie MUZART	Directrice de la DOIP		X
Marie LEMAIRE ou son adjointe	Directrice de la DFCA	X	
Caroline WEST	Directrice du Service des Langues		X
Nathalie CHALON	Responsable administrative du service des langues		X
Fabrice MENARD	Direction de la DAPI		X
Frédéric SABY	Directeur du service inter-établissement de la documentation (SID) ou son représentant		X
Comlan FANTOGNON	Directeur du CUEF ou son représentant		X
Thierry PLACETTE	Directeur du SUAPS ou son représentant	X	
<b>Invités ponctuels</b>			
		<b>Présent</b>	<b>Excusé</b>
Marie-Madeleine SABY	Présentation du DU Conservateur et Bibliothécaire : préparation concours	X	
Jean-Philippe HEUZE	Présentation du DU Directeur sportif de structure professionnelle de basket-ball	X	
Françoise LERICHE	Présentation du DU Parcours international LLASIC	X	
Geneviève MARTIEL	Présentation du DU Formation continue métier professeur des écoles	X	
Jean-Christophe VIDELIN	Présentation des parcours <i>Droit privé et public des affaires</i> et <i>Gouvernance territoriale</i>	X	
Frédéric ROUSSEAU	Présentation du RDE et des MCC de Polytech	X	

## SEANCE PLENIERE

Lors de cette séance, les délibérations ont lieu à l'aide de boîtiers de vote électronique.

### 1. Informations du Vice-Président

- **Application ConPeRe, nouvel outil de gestion des Contrats Pédagogiques de Réussite**

Nicolas LESCA rappelle que le groupe de travail pour la mise en œuvre de l'arrêté Licence a fixé deux objectifs pour la rentrée 2019-2020 :

- La mise en place des directions des études dès l'inscription des étudiants
- La mise en œuvre du contrat pédagogique personnalisé pour l'ensemble des années de Licence, avec l'appui d'une plateforme numérique accessible dès fin juin/début juillet 2019

Pour atteindre le second objectif, la DGD FVU et la DGD SI ont développé l'application ConPeRe.

L'Agence de mutualisation des universités et établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche (AMUE), parmi tous les outils élaborés par les universités, a choisi ConPeRe comme plateforme à mutualiser (après réadaptation).

Nicolas LESCA remercie Anne BROUZET et Maud VALLENARI pour la mise en œuvre de ce projet.

- **Autoévaluation des formations : point d'étape au 13 juin 2019**

Anne BOITARD présente l'état d'avancement de l'autoévaluation des formations.

### Etat d'avancement de la campagne AE 2019

- **30 avril, retour des dossiers**
  - ✓ les ¾ des dossiers reçus dans les temps
  - ✓ les derniers dossiers sont arrivés dans la semaine
  - ✓ 142 dossiers de L, LP et M ont ainsi pu s'inscrire dans la démarche de relecture.
- **13 au 17 mai, binômes de relecture**
- **23 au 28 mai, commissions de validation**
- **29 mai, retour des avis des commissions aux porteurs de mention**
- **20 juin, nouveau dépôt des dossiers (le cas échéant)**

### Campagne AE 2019

**Diffusion d'une culture commune de l'évaluation  
(engager l'établissement dans une dynamique de progression)**

Harmoniser les pratiques d'autoévaluation des U123

Utiliser cette phase d'AE **comme levier** pour la suite de la démarche qualité en formation.

Présentation et **appropriation** des ressources mises à disposition : les tableaux de bord formation (Biboard)

Utiliser l'ensemble des informations produites pour les réintégrer dans le **cycle d'animation des équipes pédagogiques** (les conseils de perfectionnement, les contrats d'objectifs et de moyens)

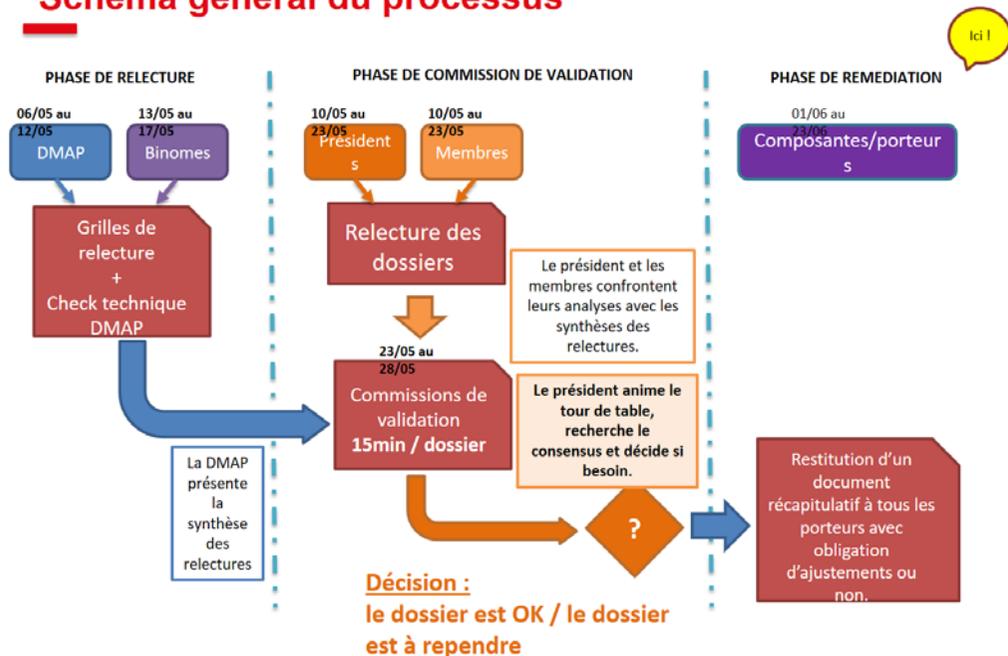
Préparer la **prochaine accréditation**

**Mise en place d'un process pour faire monter en qualité les dossiers et s'assurer de leur validation**  
Par un circuit de relecture  
Par une validation établissement

## Rappel des principes pour la relecture

- 1/ La composante est responsable de sa relecture interne et de son application
- 2/ **Tous les dossiers** RAE font l'objet d'une relecture hors composante
- 3/ La relecture se fait **par des pairs**
- 4/ La relecture se fait **par un binôme**
- 5/ Les relectures seront « croisées » à **l'intérieur d'un même champ**
- 6/ Les binômes suivront une formation avant les relectures
- 7/ Le rendu sur chaque dossier RAE sera constitué **d'une grille de relecture** remplie et apportant **un avis et des éventuels conseils** pour améliorer le dossier.
- 8/ Par ordre de priorité décroissante les pairs seront choisis parmi les experts HCERES formation des établissements, les membres des commissions formations, les porteurs de mentions, les enseignants chercheurs et enseignants.
- 9/ Chaque binôme rendra sa grille de relecture devant une commission constituée des **équipes politiques formation et des élus de la CFVU qui décidera** si le dossier doit retourner au porteur pour amélioration. (l'ensemble des avis font l'objet d'un retour en composantes)

## Schéma général du processus



## Binômes pour la relecture : du 13 au 17 mai 2019

- **36 binômes** ont été constitués avec 53 enseignants volontaires et les personnels de l'observatoire des formations. Chaque binôme a relu 4 dossiers d'autoévaluation.  
=> **142 dossiers** de licence, licence professionnelle, master ont été relus.
- La journée type de relecture :  
9h-10h : rappels de la démarche UGA sur l'autoévaluation des formations, le référentiel HCERES, et consignes pour les relectures : exigence et bienveillance.  
10h-17h30 : lecture des dossiers et remplissage de la grille de relecture.
- La grille de relecture :

Un **avis général sur le dossier** et pour chaque domaine de l'autoévaluation (finalités, positionnement, organisation pédagogique, pilotage de la formation) **des remarques sur le FOND et sur la FORME** :

Est-ce que la thématique est traitée ? Est-ce que ce traitement est évaluatif ? Y a-t-il des éléments de preuve du discours ? Est-ce que c'est cohérent/clair/compréhensible ? Est-ce que l'on comprend ce que l'équipe pédagogique voulait faire, ce qu'elle a fait, ce qu'elle pense de son action ?

- **Retour « à chaud »** :  
Une ambiance studieuse et une bonne humeur générale. Un réel intérêt pour la démarche proposée.  
[Merci à tous les relecteurs qui ont pris une journée sur leur emploi du temps pour nous aider à tenir nos engagements.](#)

## Commissions de validation du 23 au 28 mai

- **15 commissions** d'une demi-journée se sont tenues pour rendre un avis sur 9 à 10 dossiers.
- **5 membres par commission** : un président représentant de l'équipe politique FVU, un représentant de la CFVU, un représentant de la DGD FVU, un membre extérieur (Directrices administratives de composante, de direction de la COMUE, de la DGD recherche), un représentant de la DMAP.
- **Déroulé de la revue d'une mention** :  
1/ présentation de la synthèse du binôme de relecture par la DMAP  
2/ Echange sur l'avis général du dossier  
3/ Echange sur l'avis par domaine  
4/ Validation de l'avis général  
5/ Décision de la commission

Le Président recherche le consensus et décide si besoin.

**Critères de reprise « impérative »**

Un manquement à un respect des personnes et/ou des institutions

Un jugement de valeur sur une politique UGA au-delà de ces impacts sur la mention

Une trop grande faiblesse du dossier sur un des domaines

Des conclusions déconnectées du contenu du RAE

L'absence d'éléments de preuves (annexes au RAE)

• **Avis de la commission retourné aux porteurs de mention** : les remarques du binôme complété de l'avis de la commission.

142 avis transmis le 29 mai.

30 demandes de reprise pour des dossiers comportant une faiblesse sur certains domaines de l'autoévaluation : 4 L, 11 LP, 15 M

• [Retour attendu pour le 20 juin.](#)

Question de Viviane CLAVIER : Que tire-t-on de ce travail sur le plan politique et en termes de stratégie pour la formation ?

Réponse de Nicolas LESCA : Lors de la prochaine séance nous vous présenterons un tableau des retours faits par les commissions aux porteurs de mention, ainsi que les retours de ces derniers. Ensuite nous compléterons ce travail avec les retours du HCERES qui nous donnerons des indications pour la construction de la prochaine offre.

Intervention d'Anne BOITARD : Au niveau du HCERES, les présidents ainsi que certains membres de la commission qui émettent un avis sur notre autoévaluation, examinerons également notre prochaine accréditation. Ce travail s'organise par champs de formation.

Intervention de Nicolas LESCA : Au-delà de l'intérêt que cela représente pour la prochaine accréditation, tout ce processus a permis à un certain nombre d'enseignants de prendre conscience des disparités qui existent dans la manière de présenter les choses selon les champs de formation. L'étape d'après serait effectivement de pouvoir en tirer quelques enseignements pour la suite.

Intervention de Viviane CLAVIER : Effectivement, il y a des enseignements très importants à tirer en termes de stratégie d'offre de formation, de gouvernance.... Cela suppose qu'il faut s'emparer des résultats.

Réponse d'Anne BOITARD : Pour la phase mention, nous avons essayé d'accompagner le processus, afin que ce travail puisse être un appui pour l'animation des formations par les équipes pédagogiques.

Question de Viviane CLAVIER : Concrètement, comment comptez-vous faire pour organiser cette réflexion lors de la prochaine séance ? Vous n'allez pas nous donner 142 dossiers.

Réponse de Nicolas LESCA : Nous allons présenter un fichier Excel avec les commentaires et les retours afin que vous ayez tous les éléments.

Intervention de Jean-Luc REBOUD : Pour avoir participé à l'ensemble des étapes, mon sentiment est que nous avons fait un travail très lié à la clarté de l'autoévaluation et à la partie processus. Je pense que nous avons fait progresser tous les auteurs des rapports quant à la façon de regarder leur formation, de développer des projets, etc. Avec un tableau, nous aurons beaucoup de mal à en tirer autre chose que le fait de savoir si nous avons été bons dans notre conduite de l'autoévaluation. Je suis sûr que l'on peut tirer profit de la capacité de notre établissement à conduire une autoévaluation de nos différentes formations, et je pense que nous l'avons déjà fait. La question est de savoir ce que l'on en tire comme conclusions en termes de contenu concernant la construction et l'organisation de notre offre de formation. Je pense qu'il ne sera pas facile de tirer de ces rapports quelque chose qui nous permette de construire une coordination d'ensemble de l'offre de formation.

Intervention de Viviane CLAVIER : Effectivement, je pense qu'il faut faire un travail préparatoire avant la prochaine séance afin que l'on ne se contente pas d'évaluer notre capacité à répondre à une injonction ministérielle.

Intervention de Jean-Luc REBOUD : Le 4 juillet 2019, nous pourrions être à même d'avoir une discussion sur ce qu'a apporté la méthode. En revanche, je pense qu'il ne serait pas raisonnable de prévoir à cette date la discussion concernant la construction de la prochaine offre.

Réponse de Nicolas LESCA : Le 4 juillet, il s'agira de vous rendre compte des documents avant leur envoi au HCERES. Le passage de l'autoévaluation à la prochaine accréditation nécessite effectivement plus de temps. Selon le calendrier que nous vous avons présenté, le travail concernant l'accréditation débutera au cours du premier semestre de l'année prochaine.

## Prochaine étape

La CFVU du mois de juillet pour le bilan de la campagne d'autoévaluation (mise en œuvre du process prévu, bilan consolidé sur les dossiers « mention ») avant de procéder à la remontée des dossiers auprès du HCERES.

## 2. Approbation des relevés de conclusions des séances de la CFVU des 11 avril 2019 et 9 mai 2019

Nicolas LESCA invite les membres de la CFVU à formuler d'éventuelles remarques suite à la lecture des relevés de conclusions.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider le relevé de conclusions de la séance du 11 avril 2019.

**Avec 26 voix favorables, la CFVU approuve à l'unanimité le relevé de conclusions de la séance du 11 avril 2019.**

[Annexe 1a : Relevé de conclusions du 11 avril 2019](#)

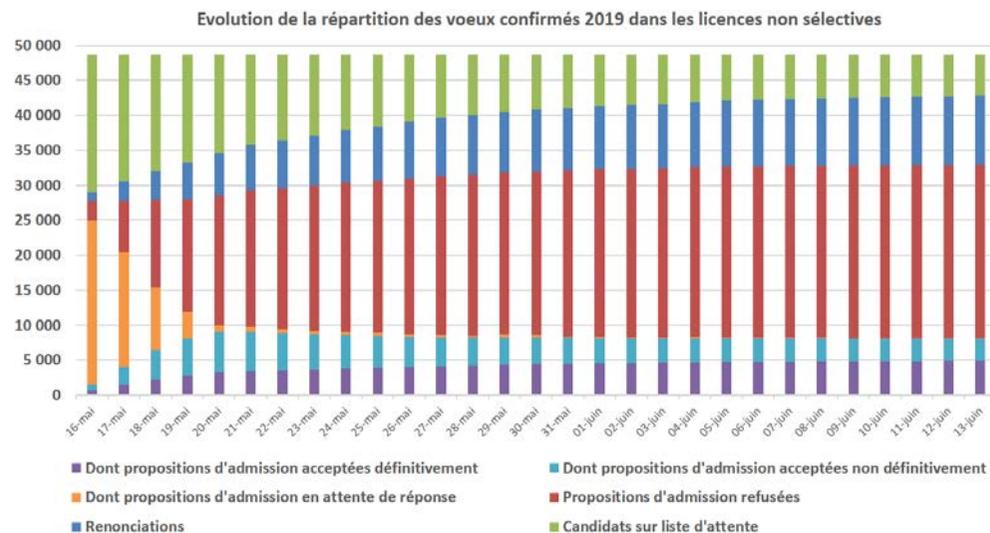
Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider le relevé de conclusions de la séance du 9 mai 2019.

**Avec 22 voix favorables, 2 voix défavorables et 2 abstentions, la CFVU approuve à la majorité le relevé de conclusions de la séance du 9 mai 2019.**

[Annexe 1b : Relevé de conclusions du 9 mai 2019](#)

## 3. Point Parcoursup

Nicolas LESCA présente l'évolution de la répartition des vœux confirmés 2019 dans les licences non sélectives.



Question d'un membre de la CFVU : Il s'agit bien du nombre de vœux et non pas du nombre de personnes, n'est-ce pas ?

Réponse de Nicolas LESCA : Oui, nous ne disposons pas d'informations en nombre de personnes, ni d'accès aux vœux de chaque candidat, ce qui nous pose problème pour le pilotage.

Intervention de Jean-François REDON : Pour précision, nous pourrions le faire mais individuellement sur l'ensemble des candidats, ce qui est ingérable.

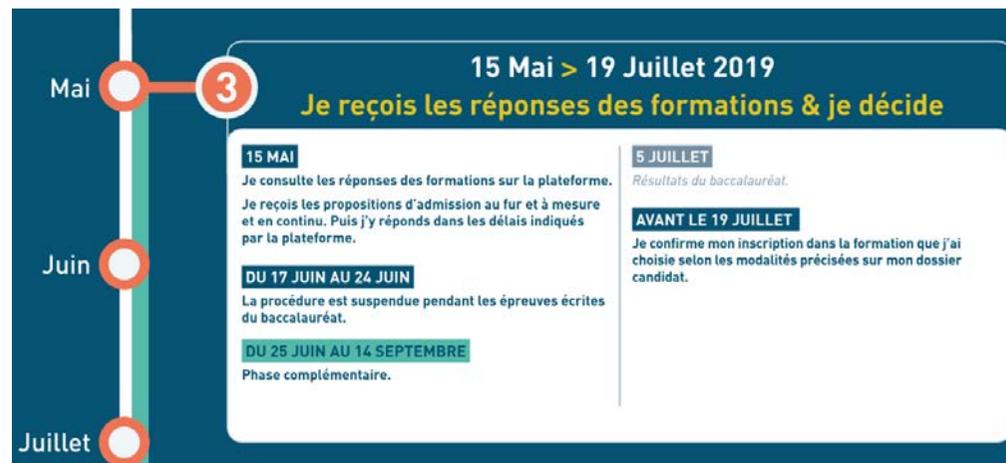
Nicolas LESCA indique qu'aujourd'hui, il reste encore plus de 3 000 vœux du secteur confirmés en liste d'attente sur environ 6 000 vœux confirmés tous secteurs confondus. L'immense majorité de ces vœux confirmés sur liste d'attente sont concentrés sur 5 parcours.

Question de Séverine RUSSET PENKETH : Est-ce différent de l'année dernière ?

Réponse de Nicolas LESCA : L'année dernière, à la même période, nous avions un taux de liste d'attente beaucoup plus élevé. Aujourd'hui, ce taux est de 12 %. Les parcours en tension restent sensiblement les mêmes, excepté pour Sciences du vivant avec encore 600 vœux en liste d'attente.

	Code formation	Parcours	Capacité d'accueil 2019	Candidats classés	Remontrances	Propositions d'admission retenues	Dont candidats du secteur au titre d'attente au 13/06/2019	Candidats sur liste d'attente	Dont propositions d'admission acceptées définitivement	Dont propositions d'admission acceptées temporairement	Dont propositions d'admission en attente de réponse	Total candidats appelés	Surbooking constaté	Taux propositions d'admission acceptées
ALL			1 444	7 682	1 695	4 089	439	597	890	395	13	1 901	-143	16,7%
LEA			993	5 577	1 172	2 967	354	528	526	285	-4	910	-83	16,2%
LLASIC			451	2 106	529	1 122	85	89	384	116	11	391	-60	18,1%
SMS			1 835	11 503	2 107	6 121	1 183	1 579	1 082	620	19	1 696	-139	14,6%
ARSH			705	3 738	377	2 654	144	143	985	154	12	562	-143	14,7%
IUGA			233	685	0	524	0	0	115	66	0	161	-72	23,5%
SMS			897	7 080	1 730	2 941	1 019	1 436	531	435	7	973	76	13,6%
DEG			1 740	11 798	2 470	5 882	743	1 612	921	888	21	1 834	94	15,3%
Droit			1 023	6 472	1 043	3 636	0	667	618	506	2	1 125	103	17,4%
FEG			717	5 326	1 427	2 246	763	945	303	382	23	708	-9	12,9%
STS			3 418	21 379	5 095	9 739	1 328	2 872	2 301	1 953	28	3 682	264	17,1%
DIST			1 235	9 214	1 779	5 082	863	1 147	54	18	28	1 206	-49	12,2%
DSDA			205	1 741	55	1 353	87	85	112	138	0	248	43	14,2%
Santé			1 100	5 223	1 790	1 720	370	583	944	186	0	1 130	30	21,6%
STAPS			858	5 201	1 471	1 575	136	1 057	602	496	0	1 098	240	21,1%
UGA		73 parcours L1 dont : - 17 parcours sélectifs - 56 parcours non sélectifs	8 437	52 362	11 367	25 822	3 833	6 660	5 154	3 272	87	8 513	76	16,1%
			434	3 678	1 526	996	NA	805	238	110	1	349	-85	9,5%
			8 003	48 684	9 841	24 826	3 833	5 855	4 916	3 162	88	8 164	161	16,6%
					21,7%	49,3%	7,3%	12,7%	60,5%	38,4%	1,0%	16,3%	0,9%	
					41,5%	27,1%	21,9%	68,2%	31,5%	0,3%	9,5%	-19,6%		
					20,2%	51,0%	7,9%	12,0%	60,2%	38,7%	1,1%	16,8%	2,0%	

Les candidats peuvent avoir des vœux en attente jusqu'à la fin du processus, ce qui s'avère problématique.



Nicolas LESCA indique que pour un certain nombre de parcours, la période complémentaire pourrait être ouverte depuis plus de trois semaines, comme cela était déjà le cas l'année dernière.

A la fin de la période principale, les vœux des candidats qui ne se seront pas inscrits à l'UGA seront annulés. Ainsi, des places seront libérées pour la période complémentaire.

Annexe 2 : Point Parcoursup

## 4. Etudes

### 4.1. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Master

Audrey GONINET présente les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Master.

#### Textes de référence

[Article L613-1 du code de l'éducation](#) : Obligation de voter les MCCC :

« *Les modalités de contrôle des connaissances doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent pas être modifiées en cours d'année* »

#### Rappel du calendrier

Diplômes	Masters	Licences	Licences professionnelles
Date limite d'envoi au pôle réglementation pour contrôle	29 avril 2019	20 mai 2019	24 juin 2019
Vote CFVU	13 juin 2019	4 juillet 2019	Septembre 2019

## Situation générale

- Constat d'un respect global des règles nationales et du cadrage établissement
- Un certain nombre de mentions ne sont pas soumises au vote ce jour car ne sont pas parvenues dans les temps ou n'ont pas encore été présentées en conseil d'UFR
- Elles seront présentées à la CFVU du 4 juillet ou de septembre.

## Mentions de Masters présentées ultérieurement

- Mentions concernées :
  - 11 mentions du domaine Droit, Economie, Gestion de la faculté de Droit
  - Mention Ingénierie de la Santé du domaine STS de l'UFR Médecine-Pharmacie
  - 4 mentions du domaine STS de l'UFR Chimie-Biologie

## Mentions soumises au vote

- **UFR ARSH :**
  - Mention **Histoire**, tous parcours
  - Mention **Histoire de l'art**, tous parcours
  - Mention, **Philosophie** tous parcours
- **FEG :**
  - Mention **Economie de l'environnement, de l'énergie et des transports**, tous parcours
  - Mention **Economie des organisations**, tous parcours

- Mention **Economie du développement**, tous parcours excepté le parcours Gouvernance des organisations pour le développement international (GODI) du M2 qui sera présenté à la prochaine CFVU
- Mention **MIASHS**, tous parcours
- Mention, **Sciences sociales**, tous parcours
- **IAE :**
  - Mention **Comptabilité - contrôle - audit**, tous parcours
  - Mention **Contrôle de gestion et audit organisationnel**, tous parcours
  - Mention **Entrepreneuriat et management de projets**, tous parcours
  - Mention **Finance**, tous parcours
  - Mention **Gestion de production, logistique, achats**, tous parcours
  - Mention **Gestion des ressources humaines**, tous parcours
  - Mention **Management de l'innovation**, tous parcours
  - Mention **Management des systèmes d'information**, tous parcours
  - Mention **Management et administration des entreprises**, tous parcours
  - Mention **Management public**, tous parcours
  - Mention **Marketing, vente**, tous parcours
- **UFR IM<sup>2</sup>AG :**
  - Mention **MIAGE**, tous parcours
  - Mention **Informatique**, tous parcours
  - Mention **Mathématiques et applications**, tous parcours
- **IUGA :**
  - Mention **Géographie, aménagement, environnement et**

- développement**, tous parcours
  - Mention **Urbanisme et aménagement**, tous parcours
- **UFR LANGUES ETRANGERES :**
  - Mention **Langues étrangères appliquées**, tous parcours
  - Mention **Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales**, tous parcours
- **UFR LLASIC :**
  - Mention **Création artistique**, tous parcours
  - Mention **Didactique des langues**, tous parcours
  - Mention **Information, communication**, tous parcours
  - Mention **Journalisme**, tous parcours
  - Mention **Sciences du langage**, tous parcours
  - Mention **Arts, lettres et civilisations**, tous parcours
- **UFR PHITEM :**
  - Mention **Electronique, énergie électrique, automatique**, tous parcours
  - Mention **Ingénierie nucléaire**, tous parcours
  - Mention **Mécanique**, tous parcours
  - Mention **Génie civil**, tous parcours
  - Mention **Sciences de la terre et des planètes, environnement**, tous parcours
  - Mention **Nanosciences et nanotechnologies**, tous parcours
  - Mention **Physique**, tous parcours
- **UFR SHS :**
  - Mention **MIASHS**, tous parcours
  - Mention **Métiers du livre et de l'édition**, tous parcours
  - Mention **Psychologie**, tous parcours
  - Mention **Sciences de l'éducation**, tous parcours
  - Mention **Sciences sociales**, tous parcours

### ➤ UFR STAPS :

- Mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS), tous parcours

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Master.

**Avec 26 voix favorables, la CFVU approuve à l'unanimité les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Master.**

[Annexe 3 : Tableau récapitulatif des masters](#)

#### **4.2. Approbation des demandes de renouvellement, création et modification des formations non accréditées ainsi que des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances associés**

- **Création du DU « Conservateur et Bibliothécaire : préparation aux concours »**

Marie-Madeleine SABY présente la demande de création du DU « Conservateur et Bibliothécaire : préparation aux concours ».

Médiat est un des 12 centres régionaux de formation aux métiers des bibliothèques et du livre en France. Service interuniversitaire pédagogique, il exerce ses missions de formation continue essentiellement sur le territoire de l'ancienne région Rhône-Alpes, en étant implanté à l'UGA et à l'université de

Lyon 1 (avec des personnels de l'UGA). Médiat a également pour mission de préparer aux concours de la filière culturelle, pour les fonctions publiques de l'État et territoriales.

L'équipe de Médiat Rhône-Alpes est composée de 14 personnes, personnels des bibliothèques et administratifs. Le budget est de 60 % de ressources propres liées à la vente de produits de formation continue et de 40 % de subventions du ministère de la Culture.

### **Le seul DU en France préparant aux concours de conservateur-bibliothécaire**

- Compétence de Médiat Rhône-Alpes
- Deux groupes de formation
- Des résultats reconnus au niveau national
- Partenariat avec un master de l'UGA

**25 FC + 40 étudiants**  
**180 h cours + 72 h épreuves**  
**Stages – options**

- Forte sélectivité des concours
- Valoriser la formation par une diplomation
- Favoriser l'insertion professionnelle

### **Culture générale, méthodologie des épreuves, projet professionnel**

- **Enseignements** : politiques publiques, questions de société, humanités, art, monde du livre et de l'édition...
- **Entraînements** aux épreuves écrites et orales des concours
- **Accompagnement** par le réseau de professionnels de Médiat Rhône-Alpes
- **Expérience professionnelle** dans le cadre de stages

Question de Séverine RUSSET PENKETH : Quels sont les possibilités d'insertion professionnelle des personnes qui obtiennent ce DU mais n'ont pas réussi le concours ?

Réponse de Marie-Madeleine SABY : Ils peuvent trouver des contrats, en général de catégorie A. D'après notre expérience avec le DU Assistant bibliothécaire, le phénomène de la marque Médiat Rhône-Alpes est assez efficace et l'on peut voir des offres d'emplois demandant ce DU.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider la création du DU « Conservateur et Bibliothécaire : préparation aux concours ».

**Avec 21 voix favorables, 1 voix défavorable et 2 abstentions, la CFVU approuve à la majorité la création du DU « Conservateur et Bibliothécaire : préparation aux concours ».**

[Annexe 4a : Demande de création DU CB](#)

[Annexe 4b : RDE](#)

[Annexe 4c : MCC](#)

[Annexe 4d : Annexe financière](#)

- **Création du DU Directeur sportif de structure professionnelle de basket-ball**

Jean-Philippe HEUZÉ présente la demande de création du DU Directeur sportif de structure professionnelle de basket-ball.

## Contexte de la demande

- Evolution de la structuration des clubs professionnels de basket-ball (48 clubs)
- Emergence d'une nouvelle fonction : directeur sportif / directrice sportive
- Fonction occupée par un ancien entraîneur
- Besoin de formation exprimée par les entraîneurs professionnels via le syndicat des coaches de basket
- Absence de formation fédérale

## Public visé

- Entraîneurs principaux ou adjoints d'équipes évoluant dans une ligue professionnelle
- Entraîneurs responsables de centres de formation agréés
- Entraîneurs d'équipes utilisant des joueurs salariés ou entraîneurs de joueurs salariés

### Vivier potentiel

- 48 clubs professionnels et 61 clubs pouvant recourir à des joueurs salariés
- Environ 200 entraîneurs

## Compétences visées

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Elaborer un projet de performance sportive</li><li>▪ Déterminer des objectifs et les moyens à mettre en œuvre</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Gérer les ressources financières mises à disposition</li><li>▪ Développer des synergies avec les différents</li></ul> |
|---|---|

- Analyser les facteurs sportifs et organisationnels de la performance
- Concevoir des dispositifs de renforcement et d'évaluation des compétences
- Organiser et gérer le secteur sportif et ses ressources humaines

- services/secteurs du club
- Connaître le cadre juridique
- Coordonner l'évaluation et le recrutement des joueurs en centre de formation
- Coordonner la mise en place des moyens scolaires, sportifs et logistiques de ces joueurs

- Stage dans une structure sportive accueillant des joueurs.ses professionnels.les
- Rapport de stage et soutenance orale devant un jury
- Validation par obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20 calculée sur la note du rapport de stage et la note de la soutenance

## Contenus de formation

Unités d'enseignement	Contenus
UE 1 – Organisation juridique du sport et gestion financière des structures professionnelles (72 h)	Contexte institutionnel/Mouvement sportif/ Entourage juridique et conventionnel/ Profession réglementée/ Statut des clubs/Mécanismes de participation aux compétitions/ Homologations/ CCG
UE 2 – Basket-ball professionnel international (24 h) – Anglais professionnel du basket-ball (42 h)	Institutions internationales/Compétitions Européennes et mondiales/Niveaux technico-tactiques
UE 3 – Management des ressources humaines et gestion de projet (84 h)	Gestion d'une équipe (rôles, leadership, motivation, communication, gestion des conflits, planification, réalisation, évaluation, ajustement, etc.) Gestion d'un projet (mise en place d'une équipe, élaboration et pilotage du projet, conduite de réunions)
UE 4 – Stage et rapport de stage	Elaborer ou conduire un projet relevant des missions d'un directeur sportif/d'une directrice sportive

## Organisation de la formation

- Enseignements (222 h) de septembre à juin
- Cours regroupés sur 2 jours par quinzaine
- Stage (300 heures) en alternance avec les cours

## Coût de la formation

- Tarifs Formation continue : 4500 euros
- Pas d'exonération

## Financement de la formation

- Dispositif Pro-A
- Prise en charge par Ligue Nationale de Basket
- Compte Personnel de Formation si DU inscrit au RNCP

Question de Jean-Luc REBOUD : Le public n'aurait-il pas davantage intérêt à suivre une formation sur plusieurs années et structurée par blocs ? En effet, cette formation ne répond pas forcément à un besoin immédiat dans la mesure où elle peut s'adresser à des personnes qui sont encore entraîneurs. Je me demande si, dans le contexte d'évolution par blocs de compétences, cette formation n'est pas un exemple typique qui pourrait donner lieu à ce type de décomposition.

Réponse de Jean-Philippe HEUZÉ : Nous avons discuté avec le secteur professionnel du basket pour savoir si un diplôme d'université ou une licence professionnelle pouvait les intéresser. Pour l'instant, ils préfèrent un DU sur un an car certains sont déjà dans la fonction mais voudraient suivre une formation afin de renforcer leurs compétences. Comme cela traduit un besoin

de formation dans le milieu professionnel, on envisage à terme d'intégrer certains blocs de compétences de cette formation à un parcours de master.

Question de Lucie FAYOLLE : Quelles personnes la ligue nationale prend-elle en charge ?

Réponse de Jean-Philippe HEUZÉ : Les entraîneurs ou anciens entraîneurs de qualification de niveau 2 qui ne peuvent actuellement pas bénéficier de la prise en charge de cette formation car cette dernière n'est pas inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Question de Virginie ZAMPA : Ce DU ne serait-il ouvert qu'en formation continue ?

Réponse de Jean-Philippe HEUZÉ : Oui. Cependant, si à l'avenir nous pouvons utiliser des contenus pour créer un bloc de compétences, nous pourrions aussi le placer au niveau master et le proposer aux étudiants qui suivent le parcours STAPS *Entraînement sportif*.

Question de Virginie ZAMPA : Comment vous positionnez-vous par rapport au Diplôme d'État supérieur ?

Réponse de Jean-Philippe HEUZÉ : Les universités, Jeunesse et sports et les Fédérations sportives sont en concurrence pour délivrer des formations diplômantes permettant de travailler dans le milieu sportif. Le milieu professionnel du basket estime que les formations délivrées par Jeunesse et sports ne correspondent pas à leurs besoins en termes de compétences. En effet, le diplôme délivré par Jeunesse et sports est assez général alors que le nôtre est véritablement axé sur le basket et répond à un cahier des charges du milieu du basket.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider la création du DU Directeur sportif de structure professionnelle de basket-ball.

**Avec 26 voix favorables et 1 abstention, la CFVU approuve à la majorité la création du DU Directeur sportif de structure professionnelle de basket-ball.**

[Annexe 5a : Demande de création DU Basket](#)

[Annexe 5b : Présentation du DU](#)

[Annexe 5c : RDE](#)

[Annexe 5d : Annexe financière](#)

- **Création du DU Parcours international LLASIC**

Françoise LERICHE présente la demande de création du DU Parcours international LLASIC.

## **Une convention de Double diplôme préparée avec l'Université de l'Anhui depuis le printemps 2016**

- Printemps 2016 : visite à Wuhu du VP RTI Gensel et de la directrice du CUEF

- 26 août 2016 : visite de l'équipe pédagogique de l'AHNU à Grenoble

- 10 juillet 2017: La Présidente de l'UGA et le Président de l'AHNU signent le MoU à Grenoble ; élaboration de la maquette d'enseignement avec les responsables pédagogiques de la délégation chinoise

- septembre 2017 : la 1<sup>e</sup> promotion recrutée à l'AHNU pour ce programme commence à Wuhu sa 1<sup>e</sup> année du Benke « 2+2 » de Lettres françaises

- juin 2018 : mission de Françoise Leriche (directrice de l'UFR LLASIC) et de Stéphane Macé (responsable du Dépt des Lettres) à Wuhu pour finaliser la convention pédagogique ; rencontre avec les étudiants ; prise de contact avec Campus France

- novembre 2018 : la convention pédagogique est signée par les Présidents de l'UGA et de l'AHNU ; mission d'enseignement (CUEF/LLASIC) à Wuhu  
 - janvier-mars 2019 : la 1<sup>e</sup> promotion (recrutée en 2017) passe les examens d'admission ; mission à Wuhu d'une enseignante du CUEF pour les oraux

## 2019-2020: mise en place du DU (1<sup>e</sup> année du « Parcours international LLASIC » en deux ans)

### Objectif du DU : mise à niveau pour préparer l'entrée en L3

- Une mise à niveau linguistique > atteindre un niveau B2 / C1 (DELF) : 80 h de cours intensif de FLE pendant l'été + 144 h à chaque semestre (soit 12 h hebdomadaires pendant 24 semaines)
- Une mise à niveau disciplinaire dans un parcours de spécialisation : Sciences du langage OU Lettres modernes
- Dans le parcours choisi : des cours fondamentaux de L1/L2 en SCL ; des fondamentaux de L1 + méthodologie de l'analyse littéraire en LM
- Des TD « spécifiques » (accompagnement pédagogique) dans chacun des enseignements fondamentaux

En 2020-21, la mise en place de la L3 aménagée complètera le dispositif de ce Parcours international LLASIC en deux ans.

Le modèle économique permet de financer à leur juste prix les cours intensifs de FLE, les TD spécifiques, l'encadrement pédagogique de ce DU, les missions en Chine, et à terme de recruter un.e gestionnaire dédié.e pour ce programme

Françoise LERICHE présente les maquettes des deux semestres du DU.

## Maquette S1

	CM	TD
<b>UE "CUEF FLE"</b>		<b>224</b>
Cours intensif FLE ( CI - août)		80
Cours de langue FLE spécifique DU Anhui		144
Choisir 1 UE (= 1 parcours de spécialité) parmi 2		
<b>UE "Lettres"</b>	<b>24</b>	<b>72</b>
mat. : Les genres littéraires ( poésie, roman)	24	
TD spécifique "Genres littéraires (poésie, roman)" ANHUI	-	18
EC2 : Culture antique 1		24
TD spécifique "culture antique" ANHUI		6
EC4 : Initiation aux méthodes d'analyse littéraire 1		24
<b>UE "Sciences du Langage"</b>		<b>96</b>
EC1 : Diversité linguistique		24
TD spécifique "Diversité linguistique" ANHUI		8
EC2 : Développement de la parole		24
TD spécifique "Développement de la parole" ANHUI		8
EC3 : Linguistique historique		24
TD spécifique "Linguistique historique" ANHUI		8

## Maquette S2

	CM	TD
UE "CUEF FLE"		144
Cours de langue FLE Spécifique DU Anhui		96
Français sur objectif universitaire		48
Choisir 1 UE (= 1 parcours de spécialité) parmi 2		
UE "Lettres"	24	96
EC1 : Les genres littéraires (théâtre, essai)	24	
TD spécifique "Genres littéraires (théâtre, essai)" ANHUI	-	18
EC2 : Culture antique 2		24
TD spécifique "Culture antique" ANHUI		6
EC4 : Lecture littéraire		24
EC5: Initiation aux méthodes d'analyse littéraire 2		24
UE "Sciences du Langage"		96
EC1 : Analyse du discours		24
TD spécifique "Analyse du discours" ANHUI		8
EC2 : Systèmes d'écriture : diversité et variations		24
TD spécifique "Systèmes d'écriture : diversité et variations" ANHUI		8
EC3 : Méthodes en syntaxe		24
TD spécifique "Méthodes en syntaxe" ANHUI		8

Question de Viviane CLAVIER : Dans la mesure où ce DU est lié à LLASIC, pourquoi seuls Sciences du langage et Lettres figureraient dans la maquette ? Certains étudiants choisissent une autre UE, par exemple Information communication.

Réponse de Françoise LERICHE : Il s'agit d'un diplôme différent du DU Lettres, Langue Française, Communication (LLFC). La formation que nous proposons est portée par LLASIC et se déroule en 2 ans. Nous travaillons avec une seule université, laquelle a pour objectif de former de futurs enseignants. Pour la prochaine promotion, il y aura 7 étudiants en Littérature et 14 en Sciences du langage, en vue de devenir respectivement enseignants de langue et littérature française, et enseignants de FLE dans leur pays. Cette formation pourrait être proposée à d'autres pays comme l'Inde ou la Russie, sur le même modèle : renforcement linguistique et disciplinaire pendant l'année de DU, puis L3 aménagée.

Question de Jacky CUVEX-COMBAZ : Quels sont les aménagements ?

Réponse de Françoise LERICHE : Ce sont des TD spécifiques. Pendant que les autres étudiants feront des UE de préprofessionnalisation, des ETC, etc., les étudiants en question renforceront leurs bases. Nous leur délivrerons des cours de L1 pendant le DU, puis des cours de L2 pendant la L3.

Question de Séverine RUSET PENKETH : Y a-t-il des prérequis linguistiques avant l'année de mise à niveau ?

Réponse de Françoise LERICHE : Oui, ces étudiants ont déjà passé un concours écrit de niveau DELF, et le TCF à Campus France. Nous espérons un niveau B2, mais pour l'instant le niveau est plutôt entre B1 et B2, c'est pourquoi nous exigeons des cours intensifs dès l'été. Dans la convention pédagogique, il est

bien indiqué que si les étudiants n'ont pas le niveau B2, ils ne sont pas admis en Licence, conformément à la réglementation.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider la création du DU Parcours international LLASIC.

**Avec 22 voix favorables, 1 voix défavorable et 4 abstentions, la CFVU approuve à la majorité la création du DU Parcours international LLASIC.**

[Annexe 6a : Demande de création DU PI LLASIC](#)

[Annexe 6b : RDE](#)

[Annexe 6c : MCC](#)

[Annexe 6d : Convention](#)

[Annexe 6e : Annexe financière](#)

- **Création du DU Formation Continue Métier Professeur des Écoles (COMÉPÉ)**

Geneviève MARTIEL présente la demande de création du DU Formation Continue Métier Professeur des Écoles (COMÉPÉ).

## Historique du COMEPE

Création en 2011 à l'UJF de la formation COMEPE: préparation à l'écrit du CRPE pour des personnes en reconversion.

De 2011 à 2016, suite aux évaluations des stagiaires et aux évolutions de la formation des Professeurs des Ecoles, réponse à un besoin de professionnalisation de cette formation.

Ajout de formation professionnelle

- Didactique des disciplines
- Philosophie de l'enseignement
- Psychologie des apprentissages
- Sciences de l'éducation
- Stage en école avec suivi

Le 6 avril 2016 le COMEPE est accepté comme DU

Le 12 avril 2017 le COMEPE n'est plus un DU car, d'après le règlement de l'UGA les préparations aux concours ne peuvent être DU.

L'acronyme de la formation étant connu, nous l'avons conservé.  
« CO – ME - PE »

Ce n'est plus une préparation au **CO**ncours de recrutement au **ME**tier de **P**rofesseur des **E**coles mais bien un dispositif de Formation **C**ontinue.

L'intitulé est maintenant: Formation Continue **M**étier **P**rofesseur des **E**coles

## Public concerné

**Personnes en reconversion vers des métiers de l'éducation:**

- **Ayant trois ans d'interruption d'étude après le dernier diplôme;**
- **Eligibles aux conditions d'inscription au CRPE;**

- **Témoignant d'une motivation sérieuse** pour l'enseignement à l'école primaire.

## Mode de sélection

### Sur dossier FC

- CV
- Lettre de motivation

Geneviève MARTIEL indique que cette formation sera ouverte avec 30 à 32 places.

## Période de formation

De début novembre à fin mai

Les jeudis et vendredis hors vacances scolaires.

## Contenus de la formation

**153 heures de formation et 48 heures de stage, réparties en 3 modules.**

**Module 1 :** Les fondamentaux de l'école (96h)

**Module 2:** La polyvalence et l'interdisciplinarité (48h)

**Module 3 :** Le stage et la préparation du stage (57h)

### Module 1 : Les fondamentaux de l'école (96h)

**Mathématiques (36h) :** Points de vue disciplinaires et didactiques des mathématiques de l'école élémentaire et maternelle.

**Français (36h) :** Points de vue disciplinaires et didactiques:

Lecture, écriture, étude de la langue. « Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions » à l'école maternelle.

**Sciences de l'éducation (24h) :** Connaissance du système éducatif, des conditions d'exercice du métier de professeur d'école, des droits et devoirs des fonctionnaire.

Réflexion sur les grandes problématiques de l'école.

### Module 2 : La polyvalence et l'interdisciplinarité (48h)

**- Éducation Physique et Sportive (24h) :** Pratique physique pour vivre les enjeux de l'activité physique et faire des relations avec le sens de l'enseignement de l'EPS à l'école primaire.

**-Une discipline de l'école au choix (12h) :** Approfondissement disciplinaire et didactique de l'une de discipline de l'école autre que Ma et Fr.

### -Fondamentaux de l'éducation et des apprentissages (12h)

éducation et démocratie, école et valeurs républicaines, enjeux épistémologiques de l'apprentissage, rôle de l'autorité.

Analyse critique des modèles pédagogiques.

Les différentes théories du développement de l'enfant et de l'adolescent.

Processus d'apprentissage : le fonctionnement de la mémoire. Les principaux troubles des apprentissages

### Module 3 : Le stage et la préparation du stage (57h)

**- Stage de pratique accompagnée** par un enseignant chevronné en école primaire (2 semaines. 48h)

### - Préparation et retour sur le stage (9h)

Construire des repères méthodologiques pour concevoir son enseignement. Réfléchir aux conditions nécessaires à l'instauration d'un cadre de vie et de

travail favorable aux apprentissages.

Prendre conscience de la nécessité pour l'enseignant de mesurer les effets de sa pratique (apprentissages des élèves, organisation du cadre de vie et de travail...).

Geneviève MARTIEL indique les débouchés de cette formation : professeur des écoles, assistant de vie scolaire, coordonnateur de classes de découverte, métiers de loisirs et d'éducation, périscolaire, aide aux devoirs dans les associations...

Question de Virginie ZAMPA : Est-ce que toutes les heures sont mutualisées ?

Réponse de Geneviève MARTIEL : Non, il n'y a pas d'heures mutualisées, il s'agit d'heures d'enseignement spécifiques en TD.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider la création du DU Formation Continue Métier Professeur des Écoles (COMÉPÉ).

**Avec 24 voix favorables et 2 abstentions, la CFVU approuve à la majorité la création du DU Formation Continue Métier Professeur des Écoles (COMÉPÉ).**

[Annexe 7a : Demande de création DU COMÉPÉ](#)

[Annexe 7b : RDE](#)

[Annexe 7c : Annexe financière](#)

- **Modifications des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de formations non accréditées**

Audrey GONINET présente les modifications des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de formations non accréditées.

## Rappels

- Cadrage UGA validé par la CFVU du 16 février 2017

- Elaboration par les composantes d'un Règlement des Etudes (RDE), de Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) et d'une annexe financière

- Principe de deux campagnes annuelles de validation RDE & MCC

- Principe de validation des RDE et MCC pour la période du contrat quinquennal si pas de changement

=> Les DU sans changements ne sont pas soumis au vote et reconduits à l'identique

=> Le vote porte uniquement sur les modifications de DU

## IAE

### DU WEBMARKETING ET ELECTRONIC BUSINESS

=> **Suppression de 2 enseignements :**

- Spécificités légales et réglementaires de l'Internet (une partie des contenus est intégrée ailleurs)

- E-commerce : solutions techniques SCM et optimisation des services (le DU est recentré sur la partie webmarketing)

=> **Redéploiement des heures dégagées sur l'UE Projets Web**  
(nécessitent travail en groupe)

**DU Executive MBA**

=> **Changement d'intitulés de cours**

Demande du partenaire indonésien et afin d'être en conformité avec la convention de partenariat

- **DU Doctorate in Business Administration (DBA)**

=> **Programme étendu à de nouveaux partenaires (Iran, Chine et Suisse)**

MCC différentes selon conventions sur les volumes horaires et les intitulés des séminaires.

=> **Précisions sur les conditions de validation des séminaires**

=> **Modification des règles d'assiduité**

=> **Evolution des tarifs : passé de 15000 € à 20000 €**

## **IUT 1**

**Diplôme d'Université d'Etudes Technologiques Internationales - DUETI**

=> **Modification des modalités d'examens :**

Rapport et soutenance remplacés par un mémoire sans soutenance ou un exercice de communication.

=> **Précisions sur les conditions de reconnaissance des enseignements suivis :**

Les crédits validés dans l'université d'accueil doivent être de niveau L3

## **IUT 2**

- **DU Business Administration**

=> **Ajout d'un cours de créativité pour répondre à la demande des étudiants**

=> **Suppression d'enseignements à choix**

**Préparation au diplôme d'état éducateur spécialisé « passerelle »**

=> **La réforme 2018 a entraîné des modifications**

=> **Admission sur entretien, suppression de l'épreuve écrite**

=> **Suppression du stage pour les inscrits en formation continue**

=> **Augmentation du volume horaire : 1450h réparties sur les 3 années de formation au lieu de 1150h.**

## **IUT Valence**

**DU International Tourism Management, mention French Art de Vivre in the Rhône Valley**

=> **Suppression du cours Marketing Practice (12h)**

=> **Augmentation du volume horaire de deux cours :**

- Local Cultural Tourism: Gastronomy in South-Eastern France (22h au lieu de 18h)

- International Marketing (20h au lieu de 12h)

## UFR LLASIC

### DU FLE en présentiel

=> **Nouveau cours Didactique et linguistique du français**  
Remplace 2 autres cours : Lire et faire lire & Description et documentation

### PREPARATION à l'agrégation de lettres modernes

=> **Augmentation tarif FI** : 243€ au lieu de 111€ en 2018

## MEDIAT

### DU Assistant bibliothécaire - Médiations numériques et culturelles

=> **Modification du tarif FC** : 1 455 € au lieu de 1 440 €

=> **Ajout d'un tarif FI** : 1455 €

## UFR Chimie Biologie

### DU BioTechCo Grenoble au Liban

=> **Suppression de l'enseignement immunotechnologie UGA (1  
ects)**

- L'enseignement « immunotechnologie Liban » passe de 1 à 2 ECTS
- Baisse du volume horaire d'enseignements UGA : 94h au lieu de 110h

### DU Université-Entreprise

=> **Suppression de 2 ETC**

=> **Augmentation du volume horaire de 2 cours**

- Anglais : 24TD au lieu de 12 TD
- Projet tuteuré : 48TD au lieu de 24 TD

=> **Création d'un nouveau cours**

Connaissances scientifiques et techniques (24TD)

=> **Augmentation tarif FI**: 500€ au lieu de 450€

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider les modifications des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des formations non accréditées présentées.

**Avec 24 voix favorables, 2 voix défavorables et 1 abstention, la CFVU approuve à la majorité les modifications des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des formations non accréditées présentées.**

[Annexe 8 : Tableau modifications ODF NA](#)

#### 4.3. Approbation de la création du parcours *Droit privé et public des affaires* en M1, au sein de la mention Droit des affaires

Jean-Christophe VIDELIN présente la demande de création du parcours *Droit privé et public des affaires* en M1, au sein de la mention Droit des affaires.

## I. Objectifs de la formation :

- ▶ **permettre aux étudiants de suivre une formation transversale en droit des affaires** en permettant une spécialisation au niveau du M2 (en droit public des affaires ou en droit privé des affaires)
- ▶ **permettre une continuité à la Licence Droit Economie Gestion (DEG)** en assurant aux étudiants un approfondissement des acquis en comptabilité et finance d'une part et en droit d'autre part,
- ▶ **enrichir la carte de formation des M1 en droit** avec une nouvelle formation
- ▶ **enrichir l'offre de formation sur Valence** (actuellement Licence Droit & Licence DEG) **en cohérence avec celle de Grenoble**
- ▶ **promouvoir une stratégie de partenariat local** entre les établissements universitaires valentinois après la Licence DEG avec la Faculté d'Economie, désormais un partenariat avec l'IAE Campus Valence

## II. Caractéristiques de la formation :

- ▶ **Public concerné :**
  - étudiants titulaires d'une Licence Mention Droit
  - étudiants titulaires d'une Licence Mention Droit « Parcours Droit-Economie Gestion » (**pour le parcours tronc optionnel IAE**)

▶ **Effectif envisagé : 30 à 35 étudiants rentrée 2019-2020**

▶ **Site :** Faculté de Valence (exclusivement)

▶ **Volume horaire formation :** 456 heures

▶ **Modalités formation :** Présentiel (exclusivement)

▶ **Stage obligatoire**

## III. Organisation générale des enseignements

▶ La formation est organisée en **2 semestres divisés en 3 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires :**

- **2 UE** constitutives du TRONC COMMUN suivi par l'ensemble des étudiants
- **1 UE**, dite TRONC OPTIONNEL : TRONC OPTIONNEL 1 ou TRONC OPTIONNEL 2

▶ Le TRONC OPTIONNEL est suivi de **manière différenciée selon la nature de la Licence obtenue** au cours du cursus antérieur par les étudiants, à savoir :

- étudiants titulaires d'une double licence Droit Eco pourront suivre UE TRONC OPTIONNEL 1. A défaut, ils suivront obligatoirement l'unité d'enseignement « TRONC OPTIONNEL 2 ».

- étudiants titulaires d'une licence en droit suivront **nécessairement** UE « TRONC OPTIONNEL 2 ».

### **Composition des enseignements Semestre 1**

UNITÉS	Volume horaire		Crédits	Coefficients
	CM	TD		
UNITÉ 1 : TRONC COMMUN : Fondamentaux droit			20	
Droit du travail	36h			4
Droit des entreprises en difficultés	32h			4
Séminaire de droit public des affaires	40h			8
Séminaire Propriété industrielle, littéraire et artistique	24h			4
UNITÉ 2 : TRONC COMMUN : Séminaires juridiques transversaux			4	
Séminaire Droit patrimonial de la famille et Entreprise	24h			2
Anglais juridique	14h			2

UNITÉ 3 : TRONC OPTIONNEL 1 : Comptabilité et Finance (IAE)			6	
Gestion financière Haut de bilan	24h			3
Marchés financiers et gestion des risques	24h			3
UNITÉ 3 : TRONC OPTIONNEL 2 : Comptabilité et droit de l'entreprise			6	
Comptabilité	24h			3
Séminaire Droit fiscal des entreprises	24h			3
TOTAL	218H		30	30

## Composition des enseignements Semestre 2

UNITÉS	Volume horaire		Crédits	Coefficients
	CM	TD		
UNITÉ 1 : TRONC COMMUN : Fondamentaux droit			20	
Droit fiscal des entreprises	40h			4
Droit du paiement et du crédit	24h			3
Droit approfondi des sociétés	36h			4
Séminaire Droit des contrats administratifs	24h			4
Séminaire Droit du patrimoine public	36h			5
UNITÉ 2 : TRONC COMMUN : Séminaires juridiques transversaux			4	
Anglais juridique	14h			2
Stage obligatoire				2
UNITÉ 3 : TRONC OPTIONNEL 1 : Comptabilité et Finance (IAE)			6	
Evaluation d'entreprise	24h			2
Consolidation	24h			2
Fusion	24h			2
UNITÉ 3 : TRONC OPTIONNEL 2 : Comptabilité et droit de l'entreprise			6	
Comptabilité	24h			2
Séminaire Droit des sûretés & Entreprise	24h			2
Droit des contrats d'affaires	24h			2
TOTAL	246 h		30	30

Question de Séverine Ruset Penketh : Étant donné qu'il s'agit de nouveaux enseignements sans aucune mutualisation, comment allez-vous faire en termes de ressources enseignantes ?

Réponse de Jean-Christophe Videlin : Nous avons fait un choix stratégique, dans un contexte où la Faculté de Droit se trouve en tension en termes d'encadrement. Nous constatons que la concurrence se situe au niveau des masters, avec la perte de nos meilleurs étudiants pour laquelle nous devons trouver une réponse. Nous estimons qu'au niveau de Valence, nous avons une faiblesse qui nous fait perdre de très bons éléments. Les étudiants, même lorsqu'ils viennent à Grenoble, restent extrêmement attachés au territoire valentinois. Ce parcours permettrait de répondre à une demande forte formulée depuis plus de 10 ans. Nous pensons que la mixité droit public/droit privé satisfera un grand nombre d'étudiants. La charge pèse sur l'ensemble du corps enseignant, ce qui permet d'atténuer l'excès d'heures que générera ce M1. Il semble que nous n'aurons aucun mal à remplir l'effectif ; cependant, nous arrêterons cette formation si elle ne fonctionne pas.

Question de Geneviève Nouyrigat : Les étudiants n'auront jamais fait de gestion avant le master, n'est-ce pas ?

Réponse de Jean-Christophe Videlin : Les étudiants issus de Droit Économie auront eu un ou deux cours de gestion. En revanche, un étudiant qui aurait fait du droit et un peu d'économie, mais en dehors d'un modèle de double licence Droit Économie, ne pourra pas accéder à la formation IAE.

Question de Geneviève Nouyrigat : Y aura-t-il une mutualisation avec l'antenne de Valence pour les matières de gestion ? Certaines matières, notamment en finances, sont complexes.

Réponse de Jean-Christophe Videlin : Oui, les modules existent déjà et les étudiants sont intégrés dans les cours de l'IAE, sans aucune création. La carte de formation a été proposée à notre collègue de l'IAE pour s'assurer de ne pas

avoir un décalage entre ce que les étudiants auront appris et ce qu'ils apprendront à l'IAE ; une matière a d'ailleurs été abandonnée car elle était en inadéquation avec le niveau licence.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider la création du parcours *Droit privé et public des affaires* en M1, au sein de la mention Droit des affaires.

**Avec 25 voix favorables, 1 voix défavorable et 1 abstention, la CFVU approuve à la majorité la création du parcours *Droit privé et public des affaires* en M1, au sein de la mention Droit des affaires.**

[Annexe 9a : Création parcours DPDP](#)  
[Annexe 9b : MCC](#)

#### **4.4. Approbation de la création du parcours *Gouvernance territoriale* en M1 et M2, au sein de la mention Droit des collectivités territoriales**

Jean-Christophe VIDELIN présente la demande de création du parcours *Gouvernance territoriale* en M1 et M2, au sein de la mention Droit des collectivités territoriales.

### **I. Objectifs de la formation :**

- ▶ **permettre** aux étudiants d'obtenir un **diplôme de l'IEP de Grenoble** et un **Master 2 en droit**

▶ leur ouvrir une **formation transversale** et **sélective** en **droit** et **management** des **collectivités territoriales** de **haut niveau** en M1 puis en M2

▶ leur **faire bénéficier** d'**enseignements interdisciplinaires**, de **pédagogies innovantes**, d'une première **expérience professionnelle**, et d'un accès à un large **réseau professionnel**

▶ **proposer sur le marché du travail** des **juristes**, dotés d'une double compétence, **spécialistes** des enjeux politiques, juridiques et managériaux des **collectivités territoriales**

▶ **enrichir l'offre de formation de la Faculté de droit de Grenoble** avec une **formation** d'excellence **inédite** en France

▶ **promouvoir une stratégie de partenariat local** entre la **Faculté de droit** et d'autres **établissements**, composantes ou associés, de l'**UGA**

### **II. Caractéristiques de la formation :**

▶ **Public concerné :**

- étudiants titulaires d'une Licence Mention Droit
- étudiants titulaires d'une troisième année d'IEP

▶ **Effectif envisagé : 10 étudiants rentrée 2019-2020**

▶ **Site :** Faculté de Grenoble et IEP de Grenoble

▶ **Volume horaire formation :** 879 heures

▶ **Modalités formation :** Présentiel (exclusivement)

▶ **Stage obligatoire** en M1/4A et en M2/5A

Jean-Christophe VIDELIN précise que 5 étudiants de la Faculté de Droit et 5 étudiants de l'IEP seront autorisés à bénéficier de ce double diplôme, au regard de l'excellence de leur parcours.

### III. Organisation générale des enseignements

► La formation est organisée en 5 semestres répartis sur 3 années universitaires :

- ● **Master 1/4A** : sur une année universitaire, les étudiants suivent :
  - parcours normal Administration et Collectivités Territoriales du Master 1 Droit des collectivités territoriales
  - enseignements complémentaires à l'IEP de Grenoble ; d'autres matières sont obtenus par équivalence
  - stage de fin d'année d'une durée de quatre mois.
- ● **Master 2/5A** : sur dix-huit mois, les étudiants suivent en double cursus :
  - septembre et novembre : cours à l'IEP de Grenoble et à la Faculté de droit ; les cours font l'objet d'une session d'examen en décembre ;
  - janvier : cours à l'IEP de Grenoble
  - en février et mars : cours à la Faculté de droit de l'UGA ; les cours font l'objet d'une session d'examen fin avril ;
  - de mai à septembre : stage au titre des deux parcours et préparation du mémoire
  - de septembre à décembre : mémoire, préparation concours et stage dans le cadre de la Faculté de droit ; le jury d'année se tient en décembre.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider la création du parcours *Gouvernance territoriale* en M1 et M2, au sein de la mention Droit des collectivités territoriales.

**Avec 26 voix favorables et 1 abstention, la CFVU approuve à la majorité la création du parcours *Gouvernance territoriale* en M1 et M2, au sein de la mention Droit des collectivités territoriales.**

[Annexe 10a : Création parcours GT](#)

[Annexe 10b : MCC](#)

[Annexe 10c : Composition des enseignements](#)

[Annexe 10d : Projet de convention](#)

#### 4.5. Approbation du règlement des études et des modalités de contrôle des connaissances de Polytech

Frédéric ROUSSEAU présente les évolutions du règlement des études et des modalités de contrôle des connaissances de Polytech.

### Validation des règlements des études 2019-2020 Cycles préparatoires : PeiP A, C et D

PeiP A :

... une expérience professionnelle d'au moins 4 semaines ou 140h (contrat de travail ou convention de stage). Celle-ci donne lieu à un rapport évalué et noté pris en compte au semestre 4.

PeiP D :

disparition de la collaboration avec l'IUT Réseaux et Télécom

Césure PeiP :

Intégration de [décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 et circulaire BO n° 2019-030 du 10 avril 2019](#) pour une césure possible pendant le cycle préparatoire et entre le cycle préparatoire et le cycle ingénieur.  
Demande à faire auprès de la directrice de Polytech.

### Cycle ingénieur en formation initiale

Petits rappels :

Une partie du RDE est commune aux 15 écoles du réseau Polytech  
Le texte en italique correspond aux ajouts de Polytech Grenoble

CTI :

Remplacement de « élève » par « élève ingénieur »  
R&O 2019 : Référentiel et Orientation 2019 de la CTI

Césure : cycle ingénieur (idem PeiP)

Terminaison des stages :

Les stages d'année 5 ne pourront se prolonger au-delà de la date du jury de diplôme. Les stages d'année 4 ne pourront se prolonger au-delà de la date du jury d'année. Les stages d'année 3 ne pourront se prolonger au-delà de fin août de l'année en cours.

Certification du niveau d'anglais (D.5.1) :

Dans le cadre de l'Institut d'Ingénierie de l'UI, passage au BULATS. Le niveau B2 demandé par la CTI correspond à 60 au BULATS (785 au TOEIC).

Mobilité internationale :

Recommandations CTI : Il est recommandé que chaque élève ingénieur effectue, pendant les années post-bac une ou plusieurs expériences à l'étranger validées par l'école pour une durée d'un semestre.  
Polytech Grenoble : Mobilité internationale de 8 (huit) semaines au minimum (passage de 6 à 8 semaines)

Statut d'étudiant engagé :

Prise en compte par des points citoyens (polypoints)

Statut élu étudiant :

Prise en compte du statut et des bonifications votées par la CFVU

## Cycle ingénieur en formation par apprentissage 5<sup>ème</sup> année en contrat de professionnalisation

Pas de modifications sauf :

Certification du niveau d'anglais (E.6.1 et F.6.1) :

Dans le cadre de l'Institut d'Ingénierie de l'UI, passage au BULATS. Le niveau B2 correspond à 60 au BULATS (785 au TOEIC).

Statut d'étudiant engagé :

Pris en compte par des points citoyens (polypoints)

Statut élu étudiant :

Prise en compte du statut et des bonifications votées par la CFVU

Mobilité internationale pour les contrats de professionnalisation :

Polytech Grenoble : Mobilité internationale de 8 (huit) semaines au minimum (passage de 6 à 8 semaines)

**Dans tous les cas, les maquettes ont été mises à jour avec modification des code APOGEE si nécessaire.**

Question de Françoise LERICHE : Que sont les polypoints ?

Réponse de Frédéric ROUSSEAU : La Commission des titres d'ingénieurs (CTI) recommande que tous les étudiants en cursus d'ingénieur participent à une action citoyenne. Pendant longtemps, il s'agissait de « points citoyens » puis est venue l'appellation « polypoints » dans un souci d'harmonisation au sein du réseau Polytech. Les étudiants doivent obtenir 10 polypoints sur les 3 années, en faisant des actions internes ou externes à l'école.

Question de Thierry MENISSIER : Pouvez-vous nous donner quelques exemples de projets qui donnent lieu à des polypoints ?

Réponse de Frédéric ROUSSEAU : Les responsabilités au sein du Bureau des étudiants du réseau Polytech, l'engagement au sein d'associations, la participation à l'organisation des journées portes ouvertes de Polytech... Certains étudiants sont également pompiers volontaires.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider le règlement des études et les modalités de contrôle des connaissances de Polytech.

**Avec 26 voix favorables et 1 abstention, la CFVU approuve à la majorité le règlement des études et les modalités de contrôle des connaissances de Polytech.**

[Annexe 11 : RDE Polytech](#)

## 5. Autoévaluation des formations

### 5.1. Présentation des rapports d'autoévaluation des IUT

Jean-Luc REBOUD présente les rapports d'autoévaluation des IUT.

# Autoévaluation IUT/DUT Vague A CCN-CPN



## Démarche

- Vague A : évaluation quinquennale (par des pairs) des IUT (CCN) et des départements (CPN par spécialité)
- Basée sur :
  - Des indicateurs,
  - Un dossier rédactionnel :
    - Réponses aux remarques et préconisations de l'évaluation précédente,
    - État des lieux (positionnement, missions, gouvernance et pilotage),
    - Stratégie à venir, projets

## 1<sup>ère</sup> Partie IUT : Bilan 2014-2019

- Bilan activités :
  - Nbre de formations stable + quelques ouvertures de parcours (LPro, L3 alt)
  - Nbre d'étudiants et alternants en hausse,
  - Taux de BTn en hausse (rectorat)
  - Réussite stable, dans la moyenne nationale
  - Ressources propres en hausse, dotation en baisse (PRE) : 70% RP
  - Personnel : en baisse / titulaires (PRE),
- Renouvellement des équipes de direction à mi parcours IUTV et IUT1
- Organisations stables hormis sectorisation (IUT1) et adaptation des services / fusion UGA.
- Evolution du contexte :
  - UGA (fusion des 3 universités) / IDEX :
    - Rapprochement des 3 IUT, **CPOM commun**,
    - IDEX, Région : réponse aux AàP : engagement fort des équipes,
    - PIA3 Flexi TLV
  - UI – **Ecole Universitaire de Technologie**
  - Incertitudes sur l'organisation du 1<sup>er</sup> cycle universitaire professionnalisant : réformes BAC / DUT/ Formation Professionnelle

## 2<sup>ème</sup> Partie : Positionnement - Stratégie

- Vision commune aux 3 IUT (Ecole Universitaire de Technologie – PIA3 FlexiTLV)
  - **Ne pas opposer poursuites d'études et insertion professionnelle.**
  - => Insertion professionnelle à Bac+3 ET accès aux poursuites d'études longues
  - Vers des formations organisées en blocs de compétences autour d'une cartographie des métiers (secteurs tertiaire et industriel, niveaux bac +3 vs +5)
  - Accompagnement des étudiants dans la construction de leur PPP

- 3 axes stratégiques CPOM commun :
  - porteurs de la professionnalisation, acteurs FTLV, accompagnement des PPP
  - transformations pédagogiques pour l'IP et la réussite de publics diversifiés
  - rayonnement, ancrage territorial, développement des relations internationales
- Réseau des 12 IUT AuRA

PPP : *Projet personnel et professionnel*

## 2<sup>ème</sup> Partie : Positionnement

- Représentation des IUT :
  - UGA – UI : participation active conseils (élus ou nommés) et groupes de travail, équipe politique UGA...
  - Lycées, rectorat : actions LLU, échanges, Campus des Métiers et Qualifications...
  - Région : réseau 12 IUT
  - National : participation active ADIUT, UNPIUT, ACD, CPN, CNU...
- Partenariats:
  - Université : équipements (salles et plateformes), projets, animation, pédagogie, passerelles, parcours communs...
  - Entreprises : alternance, stages, anciens, forums...
  - Territoire : Clubs Entreprises, organisations socio-économiques...

## 2<sup>ème</sup> Partie : Missions

- Recrutement et accueil DUT et LPro
  - Equilibre départements / services et missions IUT (coordination et impulsion)
  - Parcours spécifiques, Relations internationales, EAD...
  - Ratio de bacheliers technologiques définis par le rectorat (31%) difficile à atteindre (+ accueil bacheliers professionnels ENEPS (7%) dans 4 départements IUT1)
  - Alternance en hausse
- Réussite
  - Alternance

- Accompagnement personnalisé CCM IUT2 + (IUTV, IUT1 – FlexiTLV)
- Adaptation des espaces : Learning centre, salles d'innovations, plateformes technologiques...
- Certification qualité (ISO 9001 IUT1, FCA) : EEE, enquêtes, réunions concertations, conseils de perfectionnements...
- Journées Pédagogiques communes + plateforme collaborative pédagogie EUT

CCM : *Centre de compétences et des métiers*

EUT : *Ecole universitaire de technologie*

Jean-Luc REBOUD précise que le ratio de 31 % de bacheliers technologiques défini par le rectorat est difficile à atteindre car il ne correspond pas à la réalité du nombre de candidats avec baccalauréats technologiques et du nombre de candidats bacheliers généraux. Cette situation a pour effet de rendre les IUT plus sélectifs en termes de niveau académique vis-à-vis des bacheliers généraux que vis-à-vis des bacheliers technologiques, et très sélectifs vis à vis des candidats post baccalauréat non technologique – il devient très difficile d'accueillir des personnes en reconversion professionnelle.

## 2<sup>ème</sup> Partie : Gouvernance et pilotage

- Renouvellement statuts IUT, règlement intérieur, règlements des études...
- Conseil IUT, équipe de direction, assemblée, conseil ou comité de direction (départements, services, chargés de missions), réunions de services, de pilotes qualité (IUT1), conseil FCA...
- CPOM + dialogue annuel de gestion UGA (FVU, Finances, RH)
- Budget Propre Intégré
  - environ 70% RP
  - gestion partagée entre les départements, services et la direction.
  - Dépenses importantes en masse salariale (HC et vacataires) du fait du faible taux de couverture des heures
  - Investissements en équipements et infrastructures

- Accompagnement RH
  - E/C (attention / recherche) – ENS – BIATS
  - Contractuels
  - Vacataires

## 3<sup>ème</sup> Partie : Projets

- UI - EUT (janvier 2020)
  - Co-construction, forte dynamique des équipes des 3 IUT...
  - Projets communs et plus-values, mutualisations concertées...
- Accompagnement, accueil, professionnalisation (FlexiTLV)...
- Visibilité et identité
- Infrastructures
  - Projets Campus est/ouest et Campus ville Grenoble, Campus Valence
  - Maintenance infrastructures, développement espaces et plateformes
- Evolution DUT / Réforme du BAC / réussite :
  - Implication des équipes et échanges (CPN, Rectorat, internes ...),
  - Démarche compétences
  - Poursuite du développement de l'alternance
  - Vers un accompagnement personnalisé

Intervention de Viviane CLAVIER : Voilà un véritable outil de pilotage dont nous pourrions nous inspirer au niveau de l'UGA, en faisant une synthèse, peut-être champ par champ.

Réponse de Jean-Luc REBOUD : Je trouve l'exploitation de la démarche HCERES compliquée dans la mesure il s'agit d'une échelle très différente. En revanche, je pense que nous pourrions y parvenir sur de grands ensembles.

Réponse de Nicolas LESCA : Nous allons y travailler et vous proposer une démarche qui permettra d'identifier les éléments utiles pour le pilotage, parmi

la quantité d'informations gigantesque que nous avons, en associant à ce travail les personnes qui le souhaitent.

Intervention de Jean-Luc REBOUD : Avec leurs 7 000 étudiants, les trois IUT représentent 15 % de l'université ; à cette échelle, il est possible d'avoir une réflexion commune, des échanges... A l'échelle de l'UGA, ce n'est pas possible. Il me semble que la structure de l'Université intégrée facilitera ce travail au niveau des composantes avec personnalité morale et de celles sans personnalité morale.

Réponse de Nicolas LESCA : En dehors de l'UGA, de la composante ou de la formation, il y a un autre niveau de granularité à trouver pour pouvoir analyser, donner du sens. En revanche, nous pouvons dès aujourd'hui travailler dans la perspective de la prochaine accréditation sur les éléments de cadrage, en n'oubliant pas que ces derniers ne pourront pas s'appliquer systématiquement à tous.

Intervention de Jean-Luc REBOUD : Nous avons été aidés par le fait que, par construction, nous n'étions pas disciplinaires. Se poser la question de la mission au-delà de la discipline est très intéressant.

Intervention de Geneviève NOUYRIGAT : Je trouve que la structure des IUT facilite ce travail, dans la mesure où ces trois entités ont une organisation assez similaire. De plus, la moitié des enseignants des IUT sont issus du secondaire.

Réponse de Nicolas LESCA : Je pense que pour les composantes de sciences, il ne serait pas plus difficile d'arriver à trouver leur sens commun et à se positionner de la même façon que l'ont fait les IUT.

A l'IUT, le niveau d'identification est le département. Par conséquent, il n'est pas forcément simple de se construire une histoire commune.

## 6. Vie étudiante

### 6.1. Point d'étape sur le budget participatif étudiant

Marie MAZENOT présente l'avancée du travail concernant le budget participatif étudiant.

## Déroulement du budget participatif

### Premier semestre :

- communication du cahier des charges
- mise en place de la plateforme de dépôt des projets
- lancement de la campagne de candidatures

29 projets déposés

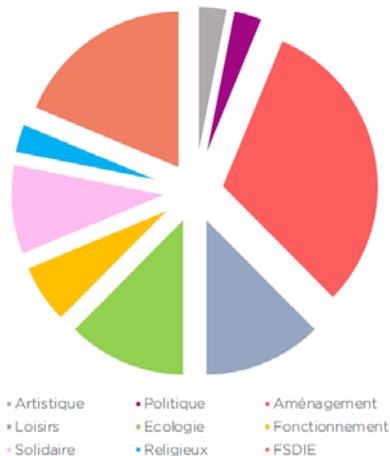
### Second semestre :

- étude de faisabilité technique
- annonce des projets éligibles
- vote des étudiants

Plus de 4 000 votants

- budgétisation
- annonce des résultats

Typologie des projets déposés



## Communication

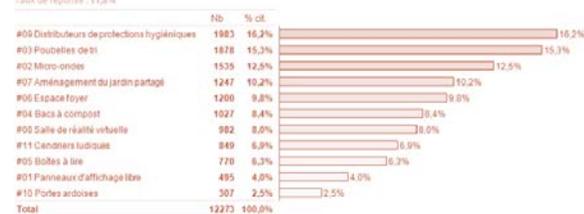
- travail actif de la direction de la communication
- mise en dynamique des porteurs de projet (vidéos de promotion de leur projets) et relai des supports de communication dans leurs réseaux
- communication auprès des étudiants UGA : intranet étudiant, YouTube, réseaux sociaux (les vidéos ont atteint plus de 5000 étudiants), mails, etc.



## Vote

Quels sont les 3 projets auxquels vous souhaitez apporter votre vote ?

Taux de réponse : 11,8%



4091 répondants

- mis en œuvre par l'observatoire de la DMAP (DGD FVU)
- mise en lien avec l'enquête de l'observatoire sur les conditions matérielles d'étude
- 2 relances faites sur la période de vote (deux semaines)
- isolement des étudiants de Valence de la population votante



## Projets retenus

#1 : Distributeurs de protections périodiques

#2 : Poubelles de tri

#3 : Micro-ondes

#4 : Aménagement du jardin

#5 : Espace foyer

#6 : Bacs à composte

#7 : Salle de réalité virtuelle

#11 : Portes ardoises

Ont été retenus les projets ayant obtenu le plus de voix et pouvant être financés par l'enveloppe restante après le financement du projet précédent dans la liste.

Les projets 8, 9 et 10 étaient d'un coût trop élevé pour être retenus, projet suivant sélectionné.

## Réussites et axes d'amélioration



- mobilisation efficace des étudiants du site grenoblois pour le vote (12%) et pour l'initiative des projets



- faible participation des étudiants du site valentinois (un seul projet proposé qui n'était pas éligible)

- mise en avant des besoins des usagers de l'université
- mobilisation des services autour du projet (DGD FVU, DGD APAL, etc.)
- lien pertinent avec Emmaüs Grenoble
- nombreux dossiers pas détaillés (budget, objectifs, etc.) et besoin de mobiliser les services pour réaliser la budgétisation d'un grand nombre de projets

### POUR UNE PROCHAINE ÉDITION

- mettre l'accent sur l'accompagnement des porteurs de projet en amont du dépôt
- permettre la mobilisation du site valentinois et favoriser l'initiative des étudiants et leur accompagnement directement sur place
- besoin d'envisager une logique UI pour l'année prochaine (quel périmètre ?)

## Projet de protections périodiques

L'UGA souhaite amener ce projet à un niveau supérieur en permettant d'aller au-delà

- nécessite un engagement plus sérieux de l'établissement
- lancement d'une ligne budgétaire pour financer l'achat et la distribution de protections périodiques pour les étudiantes de l'UGA (prise en charge complète pour la quantité d'étudiantes boursières et en dépannage pour les autres - 3 à 4 protections par mois)
- travail entre l'UGA et la « Commission Féministe » créée par certains étudiants de l'UGA (rencontre de bilan prévue en novembre pour faire le point sur le dispositif mis en place)

**Etape 1 :** installation de corbeilles dans les toilettes de certains bâtiments (GDA, Stendhal, BU, etc.)

**Etape 2 :** étude sur les développements de distributeurs permettant de réguler la consommation et garantir l'usage pour les étudiantes de l'UGA (pistes autour de la carte multi-services)

Question de Pierre GILLOIS : Avez-vous envisagé des alternatives au jetable comme par exemple des coupes menstruelles en silicone recyclée ?

Réponse de Marie MAZENOT : L'université Rennes 1 a réalisé une enquête auprès de ses étudiantes, avec environ 5 000 participantes. Nous avons une assez large vision des protections qu'elles utilisent et du niveau de confort selon le type de protection. Il ressort que les étudiantes ne sont pas encore à l'aise avec l'idée de protections réutilisables. Il y a un travail d'éducation à mener, et nous souhaitons le faire via un axe de prévention santé. Il ne s'agira pas en revanche des mêmes quantités.

Intervention de Pierre GILLOIS : La grande majorité des femmes ne savent pas que de telles protections existent. Il serait intéressant de les leur faire connaître et de proposer quelques tutoriels en expliquant l'utilisation.

Réponse de Marc GANDIT : Il s'agit là de mettre en place des solutions rapides et d'urgence pour lutter contre la précarité pour des questions de santé. Dans un deuxième temps nous travaillons sur un autre projet de plus grande ampleur concernant la prévention de santé publique, qui donnera lieu à la distribution de coupes menstruelles.

Intervention de Virginie ZAMPA : Pour l'utilisation de coupes menstruelles, il faut bien penser au fait que les toilettes mixtes, sans lavabos ou sans savon, compliquent leur utilisation. Il faudrait donc aménager les toilettes.

Réponse de Marie MAZENOT : Nous avons rencontré des étudiantes qui se sont constituées en commission féministe et qui nous ont alertés à ce sujet.

Intervention de Martin OUDART : Je voudrais saluer le taux de participation, très élevé, notamment au regard de la participation aux élections étudiantes.

## 7. Questions diverses

Néant

**La séance est levée à 19h10.**

**Annexe 1a : Relevé de conclusions du 11 avril 2019**

**Annexe 1b : Relevé de conclusions du 9 mai 2019**

**Annexe 2 : Point Parcoursup**

**Annexe 3 : Tableau récapitulatif des masters**

**Annexe 4a : Demande de création DU CB**

**Annexe 4b : RDE**

**Annexe 4c : MCC**

**Annexe 4d : Annexe financière**

**Annexe 5a : Demande de création DU Basket**

**Annexe 5b : Présentation du DU**

**Annexe 5c : RDE**

**Annexe 5d : Annexe financière**

**Annexe 6a : Demande de création DU PI LLASIC**

**Annexe 6b : RDE**

**Annexe 6c : MCC**

**Annexe 6d : Convention**

**Annexe 6e : Annexe financière**

**Annexe 7a : Demande de création DU COMÉPÉ**

**Annexe 7b : RDE**

**Annexe 7c : Annexe financière**

**Annexe 8 : Tableau modifications ODF NA**

**Annexe 9a : Création parcours DPDPA**

**Annexe 9b : MCC**

**Annexe 10a : Création parcours GT**

**Annexe 10b : MCC**

**Annexe 10c : Composition des enseignements**

**Annexe 10d : Projet de convention**

**Annexe 11 : RDE Polytech**

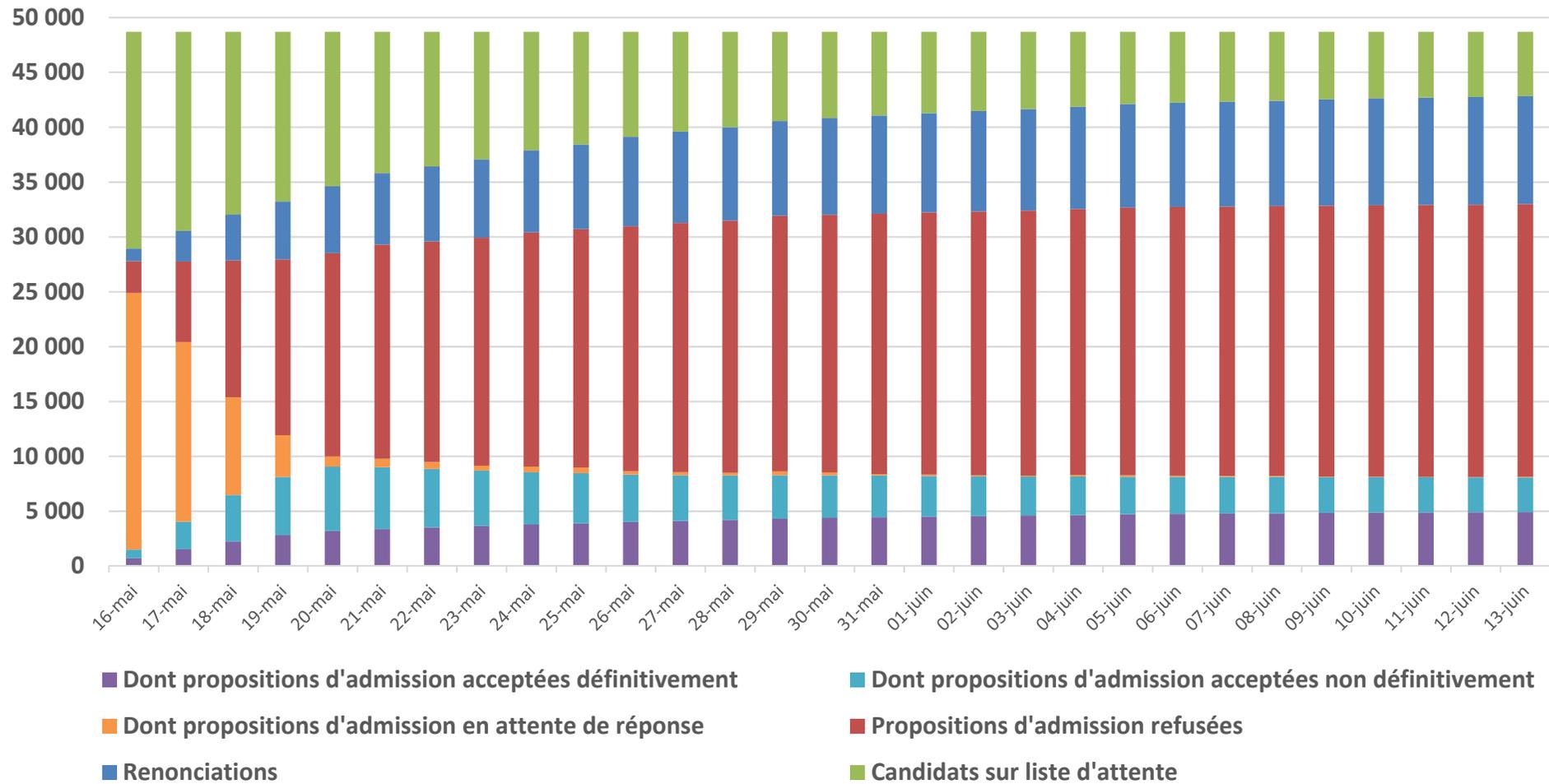
# ANNEXES 1

Les relevés de conclusions des séances du 11 avril 2019 et du 9 mai 2019 sont disponibles sur le site intranet

# ANNEXE 2

# Point Parcoursup

Evolution de la répartition des vœux confirmés 2019 dans les licences non sélectives



# Point Parcoursup

	Code formation	Parcours	Capacité d'accueil 2019	Candidats classés	Renoncations	Propositions d'admission refusées	Dont candidats du secteur sur liste d'attente au 12/06/2019	Candidats sur liste d'attente	Dont propositions d'admission acceptées définitivement	Dont propositions d'admission acceptées non définitivement	Dont propositions d'admission en attente de répo	Total candidats appelés	Surbooking constaté	Taux propositions d'admission acceptées
<b>ALL</b>			<b>1 444</b>	<b>7 682</b>	<b>1 695</b>	<b>4 089</b>	<b>419</b>	<b>597</b>	<b>890</b>	<b>396</b>	<b>15</b>	<b>1 301</b>	<b>-143</b>	<b>16,7%</b>
	LEA		993	5 577	1 172	2 967	354	528	626	280	4	910	-83	16,2%
	LLASIC		451	2 105	523	1 122	65	69	264	116	11	391	-60	18,1%
<b>SHS</b>			<b>1 835</b>	<b>11 503</b>	<b>2 107</b>	<b>6 121</b>	<b>1 163</b>	<b>1 579</b>	<b>1 042</b>	<b>635</b>	<b>19</b>	<b>1 696</b>	<b>-139</b>	<b>14,6%</b>
	ARSH		705	3 738	377	2 656	144	143	396	154	12	562	-143	14,7%
	IUGA		233	685	0	524	0	0	115	46	0	161	-72	23,5%
	SHS		897	7 080	1 730	2 941	1 019	1 436	531	435	7	973	76	13,6%
<b>DEG</b>			<b>1 740</b>	<b>11 798</b>	<b>2 470</b>	<b>5 882</b>	<b>743</b>	<b>1 612</b>	<b>921</b>	<b>888</b>	<b>25</b>	<b>1 834</b>	<b>94</b>	<b>15,3%</b>
	Droit		1 023	6 472	1 043	3 636	0	667	618	506	2	1 126	103	17,4%
	FEG		717	5 326	1 427	2 246	743	945	303	382	23	708	-9	12,9%
<b>STS</b>			<b>3 418</b>	<b>21 379</b>	<b>5 095</b>	<b>9 730</b>	<b>1 508</b>	<b>2 872</b>	<b>2 301</b>	<b>1 353</b>	<b>28</b>	<b>3 682</b>	<b>264</b>	<b>17,1%</b>
	DLST		1 255	9 214	1 779	5 082	945	1 147	643	535	28	1 206	-49	12,8%
	DSDA		205	1 741	55	1 353	67	85	112	136	0	248	43	14,2%
	Santé		1 100	5 223	1 790	1 720	370	583	944	186	0	1 130	30	21,6%
	STAPS		858	5 201	1 471	1 575	126	1 057	602	496	0	1 098	240	21,1%
<b>UGA</b>		<b>73 parcours L1 dont :</b>	<b>8 437</b>	<b>52 362</b>	<b>11 367</b>	<b>25 822</b>	<b>3 833</b>	<b>6 660</b>	<b>5 154</b>	<b>3 272</b>	<b>87</b>	<b>8 513</b>	<b>76</b>	<b>16,1%</b>
		- 17 parcours sélectifs	434	3 676	1 526	996	NA	805	238	110	1	349	-85	9,5%
		- 56 parcours non sélectifs	8 003	48 686	9 841	24 826	3 833	5 855	4 916	3 162	86	8 164	161	16,6%
					21,7%	49,3%	7,3%	12,7%	60,5%	38,4%	1,0%	16,3%	0,9%	
					41,5%	27,1%		21,9%	68,2%	31,5%	0,3%	9,5%	-19,6%	
					20,2%	51,0%	7,9%	12,0%	60,2%	38,7%	1,1%	16,8%	2,0%	

# ANNEXE 3

LISTE DES MASTERS PRESENTES A LA CFVU DU 13 JUIN 2019 POUR APPROBATION

COMPOSANTE	DOMAINE	MENTION	PARCOURS M1	Commentaires M1	PARCOURS M2	Commentaires M2		
PHITEM	STS	ELECTRONIQUE, ENERGIE ELECTRIQUE, AUTOMATIQUE	Systèmes d'énergie électrique (SEE)		Multiscale and Multiphysics Modeling for Electrical Engineering (3MEE)			
					Conception des Systèmes d'Energie Electrique (CSEE)			
					Master in Systems, Control and Information Technologies (MISCIT)			
					Microélectronique-Intégration des Systèmes Temps Réels Embarqués (MISTRE)			
					Wireless Integrated Circuits and Systems (WICS)			
		International Master of Sciences in Electrical Engineering for smart grids and building (SGB)	Porté par INP	International Master of Sciences in Electrical Engineering for smart grids and building (SGB)	Porté par INP			
		INGENIERIE NUCLEAIRE (Valence)	Tronc commun		Assainissement Démantèlement des Installations Nucléaires (ADIN)		Gestion Scientifique et Technologique des Déchets Radioactifs (GDRA)	
					Sûreté nucléaire (SN)			
		MECANIQUE	Génie Mécanique (GM)	Création de ces deux parcours en remplacement du parcours Mécanique et Ingénierie	Génie Mécanique (GM)		Simulation et instrumentation en Mécanique (SIM)	
			Simulation et instrumentation en mécanique (SIM)					
			Applied Mechanics		Environmental Fluid Mechanics (EFM)			
					Fluid Mechanics and Energetics (FME)	Porté par INP		
		GENIE CIVIL	Génie civil		Ingénierie Urbaine (IU)		Construction durable et Environnement (CDE)	
					Construction, Risques et Montagne (CRM)			
					Geomechanics, Civil Engineering and Risks (GCER)			
					Geomechanics, Civil Engineering and Risks (GCER) "ERASMUS MUNDUS"			
			Applied Mechanics		Hydraulic and Civil Engineering (HCE)	Porté par INP	Hydraulic and Civil Engineering (HCE)	Porté par INP
		SCIENCES DE LA TERRE ET DES PLANETES, ENVIRONNEMENT (STPE)	Géodynamique (Geodynamics)		Géodynamique (Geodynamics)		Géodynamique (Geodynamics)	
			Géoressources (Georesources)		Géoressources (Georesources)			
			Géorisques (Goehasards)		Géorisques (Goehasards)			
			Géophysique (Geophysics)		Géophysique (Geophysics)			
			Hydroressources (Hydroresources)		Hydroressources (Hydroresources)			
			Atmosphère-Climat-Surfaces continentales (Atmosphere-Climate)		Atmosphère-Climat (Atmosphere-Climate)			
	Master in Earthquake Engineering and Engineering Seismology (MEEES-Erasmus Mundus)							
NANOSCIENCES et NANOTECHNOLOGIES	Nano-chemistry		Nano-chemistry		Nano-chemistry			
	Nano-physics		Nano-physics					
	Nano-biosciences		Nano-biosciences					
			Nanobiotechnology-EMM-Nano+					

					Nanochemistry-EMM-Nano+	création 2019-2020 : lié à un accord de consortium : RDE adapté
			Research Intensive Track		Quantum and nanoscale engineering-EMM-Nano+	
			Recherche fondamentale		Ingénierie des Micro et Nano-structures	
		PHYSIQUE			Astrophysique (Astro)	
			Recherche et Innovation		Complex Matter Living Matter	
					Matière quantique (MQ)	
					Physique Subatomique et Cosmologie (PSC)	
					NanoPhysique	
					Photonique/semi-conducteurs	Porté par INP
					Matériaux pour l'énergie	Porté par INP
					Energétique Nucléaire (EN)	Porté par INP
					Physique médicale (commun ISM)	
					Technique de commercialisation en Optique (OptiCo)	
					Radioprotection	
		MIAGE	MIAGE		MIAGE	
			Master of Science In Informatics at Grenoble (MoSIG)		Master of Science In Informatics at Grenoble (MoSIG)	
		INFORMATIQUE			Génie Informatique (GI)	
			Informatique		Operations research, combinatorics and optimization (ORCO)	
					Cybersécurité et informatique légale	
					Compétences Complémentaires en Informatique (CCI)	
			Mathématiques générales		Algèbre, analyse, modélisation, préparation à l'enseignement et à l'Agrégation (AAM-Agreg)	
			Industrial and Applied Mathematics		Mathématiques Fondamentales (MF)	
		MATHEMATIQUES ET APPLICATIONS			Master of Science In Industrial and Applied Mathematics (MSIAM)	
			Statistiques et Science de Données (SSD)		Operations research, combinatorics and optimization (ORCO)	
			Modélisation Mathématique Analyse Appliquée (MMAA)(Savoie)	Porté par la Savoie	CyberSecurity (CS)	
					Statistiques et Science de Données (SSD)	
					Modélisation Mathématique Analyse Appliquée (MMAA)	Porté par la Savoie
			Entraînement et optimisation de la performance sportive (EOPS)		Entraînement et optimisation de la performance sportive (EOPS)	
	STS	SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (STAPS)	Activités physiques adaptées - Santé (APAS)		Activités physiques adaptées - Santé (APAS)	
			Mouvement ergonomie handicap (MEH)		Mouvement ergonomie handicap (MEH)	
			Management du sport : tourisme international, montagne et e-tourisme (MSTME)		Management du sport : tourisme international, montagne et e-tourisme (MSTME)	
	SHS		Ingénierie et Sciences du Mouvement Humain (ISMH)		Ingénierie et Sciences du Mouvement Humain (ISMH)	
			GEOIDES : GEOgraphies-Information, Interfaces, Durabilité, EnvironnementS		GEOSPHERES : GEOgraphies-eSPaces-Homme/Environnement - Ressources	
			Ingénierie du Développement Territorial et de la Transition (IDT2)		GEOIDES : GEOgraphies-Information, Interfaces, Durabilité, EnvironnementS	
			Innovation et territoire		Ingénierie du Développement Territorial et de la Transition (IDT2)	
					Innovation et territoire	
					Maîtrise d'ouvrage du bâti (MOBat)	
			Maîtrise d'ouvrage du bâti (MOBat)		International Development Studies Sustainability, Participation, Innovation (IDS)	
	SHS	GEOGRAPHIE, AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT			Tourisme, Innovation, Transition (TIT)	

		Urbanisme et aménagement	Urbanisme et Projet Urbain - UPU Urbanisme et Coopération Internationale - UCI Design urbain- DU		Urbanisme et Projet Urbain - UPU Urbanisme et Coopération Internationale - UCI Design urbain- DU International Cooperation in Urban Planning (Erasmus Mundus) - ICUP	
FEG	DEG	Economie de l'environnement, de l'énergie et des transports	Parc pédagogique : Economie de l'énergie et Développement Durable (EEDD)		Economie, énergie et développement durable (EEDD) Economie et politique de l'énergie (EPE) (en convention avec INPG)	
		Economie des organisations	Parcours pédagogiques: - Ingénierie économique (IE) - Ressources humaines, organisation et conduite du changement (RHO2C) - Stratégies économiques du sport et du tourisme (SEST) - Transformation des Organisations de l'Economie Sociale et Solidaire (TOE2S) Economie des organisations EAD (M1)		Ingénierie économique (IE) Stratégies économiques du sport et du tourisme (SEST) RP et EAD Transformation des Organisations de l'Economie Sociale et Solidaire (TOE2S) Ressources humaines, organisation, conduite du changement (RHO2C) Ressources humaines, organisation, conduite du changement (RHO2C) EAD	
		Economie du développement	Parcours pédagogiques: Economie territoriale et développement (ETD) Gouvernance des organisations pour le développement international (GODI) Economie du développement EAD (M1)		<b>Le M2 parcours GODI sera présenté à la CFVU du 4 juillet.</b> Economie territoriale et développement (ETD)	
		Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - MIASHS	Parc Pédagogique : Chargé d'études économiques et statistiques (C2ES)		Chargé d'études économiques et statistiques (C2ES)	
		Sciences sociales	Parcours pédagogique : Evaluation et management des politiques sociales (EMPS)		Evaluation et management des politiques sociales (EMPS) Evaluation et management des politiques sociales (EMPS) EAD	
		Comptabilité - contrôle - audit			Comptabilité - contrôle - audit	
		Contrôle de gestion et audit organisationnel	M1 décliné en FI à Grenoble et à Valence, et en FC		Contrôle de gestion et audit organisationnel - décliné en FI, en FC et en Alternance-	
		Entrepreneuriat et management de projets			Entrepreneuriat numérique Entrepreneuriat et accompagnement	
		Finance	M1 décliné en FI à Grenoble et à Valence, et en FC		Advances in finance and accounting Banque et finance Finance d'entreprise et gestion des risques Finance quantitative	
		Gestion de production, logistique, achats	en FI et FC		Management stratégique des achats (DESMA) Management de la chaîne logistique et systèmes d'information associés (MCLSI)	

IAE	DEG	Gestion des ressources humaines	décliné en FI et en FC		Management stratégique des ressources humaines - décliné en FI, en FC et en Alternance -	
		Management de l'innovation	en FI		Pilotage de projets et valorisation (décliné en FI - et en Alternance)	
			en FC			
		Management des systèmes d'information	décliné en FI et en FC		Intelligence des données (ID)	
					Management des systèmes d'information et d'organisation (MSIO)	
					Conseil et management des systèmes d'information (CMSI)	
					Advanced ReseArch in Management of Information System (ARAMIS)	création 2019-2020
		Management et administration des entreprises	le M1 n'est proposé qu'en FC		Manager-Double compétence - parcours classique FI FC	
					Manager-Double compétence - Doctorant manager (public de doctorants d'autres disciplines que les sciences de gestion)	
					Manager-Double compétence - parcours ingénieur	
Manager-Double compétence parcours pharmacien						
Manager-Double compétence (convention Suisse)						
Applied Corporate Management + Applied Corporate Management (Chine)						
International Manager						
International Manager (convention Iran)						
Management public	pas de M1 pour cette mention		Management public			
Marketing, vente	M1 décliné en FI à Grenoble et à Valence, et en FC		"le quanti" : métiers des études en marketing			
			Ingénierie marketing des marques			
			Communication marketing et digitale			
			Marketing digital et e-commerce			
			Advanced Research in Marketing			
ARSH	SHS	Histoire	3 parcours pédagogiques avec même intitulé que les parcours types de M2.		Histoire culturelle, politique et des échanges internationaux	
					Histoire appliquée : société, environnement, territoires	
					Histoire, archéologie et sciences de l'Antiquité	
		Histoire de l'art	2 parcours pédagogiques avec même intitulé que les parcours types de M2.		Histoire, technique et théorie des arts visuels	
					Histoire de l'art et sciences de l'Antiquité	
					Métiers des musées, des monuments historiques et des sites	
		Philosophie	Philosophie pratique		Philosophie pratique	
					Histoire, philosophie et sociologie des sciences	Changement d'intitulé de parcours
					Philosophie ancienne et sciences de l'Antiquité	
		Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - MIASHS	Double compétence : informatique et sciences sociales (DCISS)		Double compétence : informatique et sciences sociales (DCISS)	
Web, informatique et connaissance (WIC)						

SHS	SHS		Statistique et sciences des données (SSD)		Statistique et sciences des données (SSD)	
		Métiers du livre et de l'édition	Métiers de l'édition		Métiers de l'édition	
			Métiers de l'information et de la documentation		Métiers de l'information et de la documentation	
			Métiers des bibliothèques		Métiers des bibliothèques	
		Psychologie	Psychologie du travail et ergonomie Psychologie clinique, options : Pratiques thérapeutiques - Psychocriminologie - Santé Recherche en psychologie Neuropsychologie et neurosciences cliniques Neuropsychologie de l'enfant		Psychologie du travail et ergonomie : changement, sécurité et mobilisation des ressources	
					Psychologie clinique	
	Recherche en psychologie					
	Neuropsychologie et neurosciences cliniques					
Sciences de l'éducation	pas d'intitulé de parcours pour ce M1		Ingénierie de la formation professionnelle : apprentissages, travail et compétences			
		Sciences sociales	Vieillesse, sociétés, technologies (VST)		Vieillesse, sociétés, technologies (VST)	
	Sociologie de l'innovation et recompositions sociales (SIRS)			Sociologie de l'innovation et recompositions sociales (SIRS)		
LLASIC	ALL	Création artistique	Etudes cinématographiques		Etudes cinématographiques	
			Arts de la scène		Arts de la scène	
		Didactique des langues	Didactique des langues et ingénierie pédagogique numérique (DILIPEM)		Didactique des langues et ingénierie pédagogique numérique (DILIPEM)	
	Didactique des langues et ingénierie pédagogique numérique (DILIPEM) CURITIBA			Didactique des langues et ingénierie pédagogique numérique (DILIPEM) CURITIBA		
	Français langue étrangère et seconde (FLES)			Français langue étrangère et seconde (FLES)		
	Français langue étrangère et seconde (FLES) à distance			Français langue étrangère et seconde (FLES) -FC		
	Français langue étrangère et seconde (FLES) CURITIBA			Français langue étrangère et seconde (FLES) à distance		
	ALL/SHS	Information, communication	Information-communication publique et médias (ICPM)		Information-communication publique et médias (ICPM)	
			Communication d'entreprise (CE) (+parcours international)		Communication d'entreprise (CE) + parcours international + parcours FC	
			Communication et culture scientifiques et techniques (CCST)		Communication et culture scientifiques et techniques (CCST)	
			Communication politique et institutionnelle (CPI)		Communication politique et institutionnelle (CPI)	
			Audiovisuel et médias numériques (AVMN)		Audiovisuel et médias numériques (AVMN)	
			Communication et Management à l'International (CMI)		Communication et Management à l'International (CMI)	
	ALL/SHS	Journalisme	Journalisme		Journalisme	
ALL	Sciences du langage	Industries de la langue (IDL)		Industries de la langue (IDL)		
		Linguistique		Linguistique		
ALL/SHS	Arts, lettres et civilisations	Médiations langagière et culturelle en contexte de surdité et en situation de conflit.		Médiations langagière et culturelle en contexte de surdité et en situation de conflit.		
		Littérature : critique et création (LCC)		Littérature : critique et création (LCC)		
		Comparatisme imaginaire socio-anthropologie (CISA)		Comparatisme imaginaire socio-anthropologie (CISA)		
		Sciences de l'Antiquité (SDA)		Sciences de l'Antiquité (SDA)		

			Diffusion de la culture (DIC)		Diffusion de la culture (DIC)	
LE	ALL	Langues étrangères appliquées	Traduction spécialisée multilingue (TSM)		Traduction spécialisée multilingue (TSM)	
			Négociateur trilingue en commerce international (NTCI)		Négociateur trilingue en commerce international (NTCI)	
			Coopération internationale et communication multilingue (CICM)		Coopération internationale et communication multilingue (CICM)	
	ALL	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Etudes anglophones		Etudes anglophones	
			Etudes germaniques		Etudes germaniques	
			Etudes hispaniques		Etudes hispaniques	
			Etudes italiennes/études françaises		Etudes italiennes/études françaises	
			Etudes russes		Etudes russes	
			Anglais-Allemand		Anglais-Allemand	
			Etudes transfrontalières	porté par l'université Savoie Mont-Blanc	Etudes transfrontalières	porté par l'université Savoie Mont-Blanc

# ANNEXES 4

**Année universitaire concernée :** 2019-2020

**Composante : Médiat Rhône-Alpes**

Départements : 38 et 69

**Domaine de la formation (ALL – DEG – SHS – STS) : SHS**

**Intitulé de la formation : Diplôme d'université Conservateur et Bibliothécaire : préparation aux concours**

**Type de formation :** DU

**Etablissement(s) partenaire(s) :**

**Responsables pédagogiques :**

Marie-Madeleine Saby : Directrice de Médiat Rhône-Alpes, Responsable pédagogique du DU

Laurence Khamkham : Responsable pédagogique de la session sur le site de Lyon

Deux groupes de formation sont ouverts chaque année à Médiat Rhône-Alpes : un sur le domaine universitaire de Saint Martin d'Hères, l'autre sur le Campus de l'université de Lyon 1 à la Doua - Villeurbanne

**Régime (FI/FC) :** FI X FC X

**Modalités :** Présentiel

**Effectif prévisionnel formation initiale :** 20 étudiants (Médiat Rhône Alpes Grenoble et Lyon) + 20 étudiants Master Métier du livre et de l'édition

**Effectif prévisionnel formation continue (y compris contrat pro) :** 25 étudiants

**Date validation en Conseil de composante :** 14 décembre 2018

(Préalable obligatoire avant passage en CFVU)

## Présentation générale de la formation

### Définition et objectifs de la formation :

Il s'agit d'une préparation aux concours de conservateur et de bibliothécaire (Fonction publique de l'Etat et Fonction publique territoriale)

### Motivations et positionnement au regard de l'offre de formation existante (locale et nationale) :

Médiat Rhône-Alpes assure cette préparation depuis 1987 sans diplomation. Cette formation fait partie des missions principales du CRFCB (Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques) qui déploie ses activités sur l'ensemble de la région à partir de deux sites (Grenoble et Lyon). Il n'existe pas d'autre préparation dans la région en présentiel. A l'échelle nationale, seuls quatre autres CRFCB proposent des préparations similaires (Paris, Bordeaux, Rennes, Lille). Deux universités proposent des cursus intégrant des préparations aux concours des

bibliothèques (université Paul Valéry, Montpellier ; IUT Nancy-Charlemagne) ; cependant les concours de catégorie A ne sont pas les seuls visés.

La transformation de la préparation existante aux concours de bibliothécaire et conservateur en diplôme d'université permettra d'accroître l'attractivité de la formation, non seulement en région mais sur un rayon grand Sud-Est. Les étudiants, qu'ils réussissent les concours immédiatement à la sortie de la préparation ou ultérieurement, pourront faire valoir leurs connaissances et leurs compétences acquises dans cette formation de haut niveau pour postuler sur des emplois de cadres des bibliothèques. La validation par un DU de l'UGA sera un atout pour leur recrutement. Les bons résultats aux différents concours des étudiants préparés par Médiat Rhône-Alpes sont reconnus à l'échelon national : en 2018, 11 étudiants de Médiat Rhône-Alpes ont été admis sur 60 postes ouverts en catégorie A. Les étudiants non admis l'année de la préparation réussissent souvent un des concours dans les 3 ans qui suivent.

Le DU Conservateur et bibliothécaire est de niveau 1 (bac + 5).

A noter que le groupe des étudiants sur le site de Grenoble est intégré au parcours Métiers des bibliothèques du master Métiers du livre et de l'édition de l'UGA. Sur le site de Lyon, il n'existe pas de master intégrant la préparation aux concours de catégorie A des métiers des bibliothèques.

***Le DU Conservateur et Bibliothécaire : préparation aux concours, de l'université de Grenoble Alpes, sera le seul DU en France spécifiquement dédié à la préparation aux concours de catégorie A pour la filière des bibliothèques.***

#### **Objectifs pédagogiques et compétences à acquérir**

- **Objectifs**

La formation propose d'acquérir les connaissances et les compétences indispensables à la réussite des concours :

- Conservateur des bibliothèques de la fonction publique de l'Etat
- Conservateur des bibliothèques de la fonction publique territoriale
- Bibliothécaire de la fonction publique de l'Etat
- Bibliothécaire de la fonction publique territoriale

La formation prépare au tronc commun de ces quatre concours :

- Epreuve de composition de culture générale ou professionnelle
- Epreuve de note de synthèse
- Epreuves orales : entretien de motivation professionnelle et/ ou entretien de culture générale

La formation permet de développer une culture professionnelle, d'affiner son projet professionnel et de faciliter l'insertion professionnelle.

- **Compétences**

- Acquérir les notions essentielles de culture générale et de culture professionnelle correspondant aux programmes des concours.
- Développer ses compétences rédactionnelles et de communication orale.
- Savoir synthétiser et hiérarchiser l'information du dossier de l'épreuve de note de synthèse, en fonction du sujet à traiter.

- Savoir analyser un sujet de dissertation de culture générale pour proposer une argumentation structurée et illustrée
- Savoir rédiger et soutenir un rapport de stage.
- Savoir s'intégrer dans une équipe et s'insérer dans le projet d'un établissement dans le cadre du stage.

## Le public visé

Toute personne (étudiants ou professionnels) souhaitant préparer les concours externes ou internes des bibliothèques (catégorie A) et réunissant les conditions d'accès à ces concours.

## Débouchés professionnels (exemples)

Postes d'encadrement dans les bibliothèques des universités, à la Bibliothèque nationale de France, à la Bibliothèque publique d'information, dans les bibliothèques des grands musées (Muséum d'histoire naturelle, bibliothèque de la réunion des musées nationaux,...) et des grandes écoles (ENS, Ecole des mines, Centrale, école nationale des chartes...), des grands établissements (CNAM, Institut de France, ...), dans les bibliothèques des ministères et en administration centrale, dans les bibliothèques des instituts français à l'étranger...

Postes de directeurs, chefs de départements ou de service de bibliothèques municipales, intercommunales et départementales, bibliothèques de la ville de Paris,...

Les lauréats des concours de conservateurs et de bibliothécaires d'Etat ont le statut de fonctionnaires stagiaires. Ils sont formés à l'ENSSIB ou à l'INET, grandes écoles d'application.

## Organisation des enseignements

**Période de la formation** : de septembre à fin septembre

**Durée de la formation** : La préparation se déroule sur une ou deux années, selon le choix des candidats et en accord avec la commission d'admission

### **Volume horaire de la formation** :

Tronc commun du DU : 180 heures et 140 heures de stage (minimum)

Evaluations (8 notes de synthèse et 8 dissertations) : 72 heures

UE optionnelle : 48 heures (Langues, Histoire du livre)

L'UE optionnelle est proposée à Grenoble en partenariat avec le master Métiers du livre et de l'édition ; le choix des langues dépend des options choisies au concours.

**Formation semestrialisée** (si oui quel semestre concerné) :

Non

## STAGES:

Oui **X**

**Durée** : 140 heures

**Période** : à partir du début de l'année universitaire et jusqu'à mi-septembre de l'année suivante.

## Conditions d'accès

### Recevabilité des candidatures :

Sont admis à présenter une candidature devant le jury d'admissibilité, les candidats réunissant les conditions d'accès aux concours de catégorie A de la fonction publique de la filière bibliothèque.

### Conditions d'admission :

Les dossiers de candidature sont à renvoyer à Médiat Rhône-Alpes. Un jury souverain d'admissibilité se réunit pour examiner les dossiers et statuer sur chaque candidature. Les critères de sélection sont : CV, lettre de motivation, résultats universitaires. Le cas échéant, les candidats pourront être convoqués à un entretien avec l'équipe pédagogique

## Droits d'inscription

**Tarifs Formation initiale** : 1 an : 468 euros ; en 2 ans : 234 euros / an

**Tarifs Formation continue** : 1 an : 468 euros ; en 2 ans : 234 euros / an

Joindre l'annexe financière (dgdfvu\_annexe\_fin\_creation\_DUDIU\_201901)

**Année universitaire :** 2019-2020

**Composante :** Médiat Rhône Alpes

**Fiche validée :** Oui

**Statut de la formation :** Modification Création

## Formation

Intitulé de la formation : Diplôme d'université Conservateur et Bibliothécaire : préparation aux concours

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date du Conseil d'UFR : 14/12/2018

Date de passage en CFVU : 11/04/2019

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Marie-Madeleine SABY

Régime : Formation initiale;Formation continue

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale	32	40
Formation continue	18	25
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Formation permanente		

Préciser le niveau de la formation : Niveau I (Master, DE, DESS, Diplôme d'ingénieur, Doctorat, HDR)

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Dépôt RNCP : Non

Date dépôt RNCP :

# I. Dispositions générales

## Article 1 : Définition et objectifs de la formation

### •Objectifs

La formation propose d'acquérir les connaissances et les compétences indispensables à la réussite des concours :

Conservateur des bibliothèques de la fonction publique de l'Etat

Conservateur des bibliothèques de la fonction publique territoriale

Bibliothécaire de la fonction publique de l'Etat

Bibliothécaire de la fonction publique territoriale

La formation prépare au tronc commun de ces quatre concours :

Epreuve de composition de culture générale ou professionnelle

Epreuve de note de synthèse

Epreuves orales : entretien de motivation professionnelle et/ ou entretien de culture générale

La formation permet de développer une culture professionnelle, d'affiner son projet professionnel et de faciliter l'insertion professionnelle.

### •Compétences

-Acquérir les notions essentielles de culture générale et de culture professionnelle correspondant aux programmes des concours.

-Développer ses compétences rédactionnelles et de communication orale.

-Savoir synthétiser et hiérarchiser l'information du dossier de l'épreuve de note de synthèse, en fonction du sujet à traiter.

-Savoir analyser un sujet de dissertation de culture générale pour proposer une argumentation structurée et illustrée

-Savoir rédiger et soutenir un rapport de stage.

-Savoir s'intégrer dans une équipe et s'insérer dans le projet d'un établissement dans le cadre du stage.

La formation se déroulera sur deux sites : Lyon campus la Doua et Grenoble campus Saint Martin d'Hères.

## Article 2 : Conditions d'accès

### 2.1 Recevabilité des candidatures

Sont admis à présenter une candidature devant la commission d'admission, les candidats réunissant les conditions d'accès aux concours de catégorie A de la fonction publique de la filière bibliothèque.

## 2.2 Conditions d'admission

Les dossiers de candidature sont à renvoyer à Médiat Rhône-Alpes. Une commission d'admission se réunit pour examiner les dossiers et statuer sur chaque candidature. Les critères de sélection sont : CV, lettre de motivation, résultats universitaires. Le cas échéant, les candidats pourront être convoqués à un entretien avec l'équipe pédagogique.

## II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

### Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : de septembre à fin septembre

Durée de la formation : La préparation se déroule sur une ou deux années, selon le choix des candidats et en accord avec la commission d'admission

Formation semestrialisée : Non

Volume horaire de la formation : Tronc commun du DU : 180 heures et 140 heures de stage (minimum). TP entraînements aux épreuves : 72 heures. UE optionnelle : 48 heures (Langues, Histoire du livre)

Nombre d'ECTS :

*Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.*

### Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

MCC revu MMS 7 mars Vers déf.xlsx

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Si la formation ne possède pas de tableau MCC, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Si la formation comporte des enseignements mutualisés avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

L'UE 4 correspond à des enseignements mutualisés avec le Master métiers du livre et des bibliothèques de l'UGA. Cette UE est optionnelle et elle est accessible aux étudiants du site Grenoblois. Les langues proposées à Grenoble sont l'anglais, le latin, le grec.

### Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Oui

Durée du stage : La durée minimum du stage sera de 140 heures

Période du stage : De septembre à fin septembre N+1

Modalité de stage : Dans le cas où le DU serait suivi en deux ans, des conventions de stage pourront être délivrées chaque année.

*Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.*

### **Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré**

#### Mémoire :

Rapport de stage : Rédaction d'un rapport de stage présentant l'établissement d'accueil, les principales missions confiées, et proposant une prise de recul par rapport à cette immersion professionnelle. Le projet professionnel sera développé en fin de rapport.

Une soutenance devant jury sera faite.

#### Projets tuteurés :

### **Modalités d'examen**

#### Assiduité aux enseignements :

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques (cours, visites, stages, exercices sur table..) est obligatoire. Toute absence doit être justifiée dans les huit jours à compter du début de l'absence auprès du secrétariat de Médiat Rhône Alpes.

Un nombre d'absences supérieur à huit jours entraîne :

- Pour les stagiaires en formation continue, la non délivrance de l'attestation de suivi de formation et l'envoi d'un courrier au responsable hiérarchique et/ou à l'organisme de prise en charge.
- Pour les étudiants et stagiaires en formation initiale, l'envoi d'un courrier au responsable hiérarchique et/ou à l'organisme de prise en charge et/ou au service de scolarité de l'université d'appartenance.

Un étudiant cumulant plus de trois absences injustifiées ne sera pas admis à se présenter à l'évaluation suivante.

Par ailleurs, tout étudiant et stagiaire arrivant en retard (au début des cours, ou après la pause), est exclu de la séance et ce retard est traité comme une absence.

Tout départ avant la fin des cours sera également traité comme une absence.

#### Absences aux examens :

Les étudiants et les stagiaires sont tenus de se présenter aux devoirs sur table (ayant valeur d'évaluation).

Toute absence injustifiée à une épreuve entraîne une note nulle (égale à zéro).

Les personnes pouvant justifier leur absence à un devoir peuvent, sur décision de la direction de Médiat Rhône Alpes, bénéficier d'un rattrapage.

L'absence à une épreuve de rattrapage entraîne, quel que soit le motif, une note nulle (égale à zéro).

En cas de fraude, de tentative de fraude, ou de plagiat avéré, seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Les étudiants et les stagiaires sont tenus de respecter la date de rendu des devoirs. Tout retard injustifié des travaux à rendre entraîne une note nulle (égale à zéro).

### III. Résultats

#### **Article 5 : Jury**

*La composition du jury est déléguée au directeur de la composante par décision du Conseil d'Administration de l'UGA, en date du 20 mai 2016.*

La délivrance du diplôme est prononcée par un jury souverain d'au moins trois membres : la directrice de Médiat ou son représentant, le responsable pédagogique de la formation du site de Lyon, et un enseignant de la formation.

A la fin de l'année universitaire, après les soutenances des rapports de stages, le jury se réunit pour statuer sur la réussite au diplôme.

#### **Article 6 : Conditions de validation de la formation**

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 :

- pour les UE1, UE2 et UE3 pour les étudiants inscrits sur le site de Lyon
- pour les UE1, UE2, UE3 et UE4 pour les étudiants inscrits sur le site de Grenoble

ET pour chaque UE une moyenne minimum de 08/20.

#### **Article 7 : Redoublement**

Le redoublement ne peut être accepté qu'avec un changement de site de formation.

Il sera accordé sur décision de la direction de Médiat Rhône Alpes.

## IV. Frais de scolarité

### **Article 8 : Frais de scolarité**

Tarifs Formation initiale : 1 an : 468 euros ; en 2 ans : 234 euros / an

Tarifs Formation continue : 1 an : 468 euros ; en 2 ans : 234 euros / an

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Formation permanente :

Exonération :

## V. Dispositions diverses

### Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation

Médiat Rhône Alpes, centre régional de formation aux métiers des bibliothèques, service pédagogique inter-universitaire de l'Université Grenoble Alpes organise un Diplôme Universitaire décliné en formation initiale et en formation continue intitulé : "Diplôme d'université Conservateur et Bibliothécaire : préparation aux concours".

La gestion du diplôme (pédagogique, administrative et financière) est assurée par Médiat Rhône Alpes.

Le responsable de la formation est la directrice de Médiat Rhône Alpes : Marie-Madeleine SABY.

Pour le site de Grenoble, Marie-Madeleine SABY est la responsable pédagogique, et Nadège Ambregni est la secrétaire de la formation.

Pour le site de Lyon, Laurence Khamkham est la responsable pédagogique, et Nathalie Mascarell est la secrétaire de la formation.

La formation se déroule sur les deux sites de Médiat Rhône Alpes à Grenoble et à Lyon sauf si le nombre global de candidats s'avérait insuffisant.

La formation s'étend sur une ou deux années universitaires à raison de deux jours ou un jour par semaine et comprend des cours, des visites d'établissements et un stage.

L'enseignement est assuré par l'équipe pédagogique de Médiat Rhône Alpes, par des professionnels du livre et de la documentation, des enseignants chercheurs, et des formateurs indépendants.

En cas d'abandon de la formation, l'étudiant ou l'organisme financeur sera facturé au prorata du nombre d'heures de formation ayant eu lieu à la date de réception du courrier d'abandon.

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)						CONTRÔLE DES CONNAISSANCES								NOMBRE D'HEURES				
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal					Si écrit, durée
<b>SEMESTRE 1 et 2</b>																		
<b>UE 1 Culture et société (1)</b>															81	0		36
<b>Tronc commun :</b>																		
Méthodologie de la note de synthèse																		16
Dossiers de culture générale																		20
<b>UE 2 Culture et société (2)</b>															81	0		36
<b>Tronc commun :</b>																		
Méthodologie de la note de synthèse																		16
Dossiers de culture générale																		20
<b>UE 3 Construire son projet professionnel</b>															0	18		
Méthodologie des épreuves orales (culture générale et motivation professionnelle)																	15	
<b>Stage 140 minimum</b>																		
Méthodologie du stage et du mémoire																	3	
Rapport de stage																		
Soutenance (30 minutes)																		
<b>UE 4 Options</b>															48*	0		
Histoire du livre															24*			
Langues															24*			
228 heures de formation (180h (162CM +18TD) + 48h) + 72 H TP entraînements aux épreuves (devoirs sur table) + 140 h stage																		
Total ECTS / Semestre																		
Total Nbre d'heures														162,00	18,00		72,00	

**Commentaire :** Les enseignements de l'UE 4 sont mutualisés avec le Master MDLE à Grenoble  
Session unique

Condition d'obtention du diplôme : moyenne générale des UE1 + UE 2 + UE3 >=10 pour les étudiants inscrits sur le site de Lyon  
; moyenne générale des UE1 + UE 2 + UE3 + UE4 >=10 pour les étudiants inscrits sur le site de Grenoble

ET pour chaque UE : moyenne minimum de 8/20

## GRILLE DE CALCUL DU COÛT COMPLET D'UNE ACTION DE FORMATION (Offre non accréditée) (Public MIXTE )

<i>DU conservateur - bibliothécaire : préparation au concours- MEDIAT</i>		<b>Nombre de stagiaires</b>	<b>65</b>
	<b>Nombre contrat pro</b>	<b>Tarif fc</b>	
	<b>Nombre de FC</b> 25	<b>Tarif fc</b>	<b>468</b>
	<b>Nombre d'étudiants</b> 40	<b>Tarif FI</b>	<b>468</b>
	<b>Nombre heures apprenants</b> 360		
<b>RECETTE FC</b>			<b>11 700 €</b>
<b>RECETTE FI</b>			<b>18 720 €</b>
<b>AUTRES RECETTES</b>			<b>2 500 €</b>
<b>CHIFFRE D'AFFAIRE PREVISIONNEL</b>			<b>32 920 €</b>
<b>COÛTS DIRECTS</b>			
<u>COÛTS Enseignement Heures de formation</u>			
	<b>Nombre d'heures de formation</b>	<b>Coût de l'heure</b>	<b>Coût total des heures de formation</b>
Heures TD Pondérées (EC-EA-HC-Vacations)	36	43 €	1 548 €
Heures CM (=TD*1,5)	324	65 €	20 898 €
			0 €
<u>CHARGES DIRECTES HORS ENSEIGNEMENT</u>			
<b>Responsabilité pédagogique, encadrement, tutorat</b>			
Heure TD. enseignant, hors enseignement (EC et EA)		54 €	0 €
Heure TD Enseignant (HC) (corrections et soutenances)	190	43 €	8 259 €
Heure TD vacataire		59 €	0 €
<b>Accueil, orientation, accompagnement, ingénierie pédagogique FC</b>			
Heure CAT A par stagiaire	109	34 €	
Heure CAT B par stagiaire		28 €	
Heure CAT C par stagiaire	147	23 €	
Cout moyen Biatos par stagiaire		28 €	
Autres (honoraires de formation...)			0 €
<b>Charges directes de la composante (Pack1)</b>			
Charges directes de masse salariale adm et financière			
Charges directes de fonctionnement			
<b>Autres charges directes DFCA</b>			
Charges directes de masse salariale			0 €
Charges directes de fonctionnement			0 €
<b>TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION</b>			<b>30 705 €</b>
<u>COÛTS SPECIFIQUES</u>			
- Frais publicitaires (insertion catalogue, frais de site web, envoi publicitaire, envoi brochures...)			
- Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, coursier, objets publicitaires...)			
- Restauration (pauses cafés, restaurants, traiteurs...)			
- Déplacements et hébergements des intervenants (trains, hôtels...)			
- Autres frais spécifiques			
<b>TOTAL COÛTS SPECIFIQUES</b>			
<b>I - TOTAL COÛTS DIRECTS</b>			<b>30 705 €</b>
<b>II - TOTAL COÛTS INDIRECTS "FORFAITAIRES" (6% des recettes = prélèvement FC)</b>			<b>1 975 €</b>
<b>III - TOTAL COÛTS COMPLETS = TOTAL COÛTS DIRECTS (I) + TOTAL COÛTS INDIRECTS (II)</b>			<b>32 681 €</b>
<b>MARGE SUR COÛTS COMPLETS</b> (doit être > 0)		<b>0,7%</b>	<b>240 €</b>

# ANNEXES 5

**Année universitaire concernée :** 2019-2020

Date de la demande 7/05/2019

**Composante :** STAPS

Département (le cas échéant) :

**Responsable pédagogique :** Jean-Philippe Heuzé

**Domaine de la formation** (ALL – DEG – SHS – STS) : SHS

**Intitulé de la formation :** DU directeur sportif de structure professionnelle de basketball

**Type de formation :**  DU  DIU

**Etablissement(s) partenaire(s) :** Aucun

**Régime (FI/FC) :**  FI  FC

**Modalités :**  Présentiel  EAD

**Effectif prévisionnel formation initiale :**

**Effectif prévisionnel formation continue (y compris contrat pro) : 11**

**Date validation en Conseil de composante :** 11 avril 2019

(Préalable obligatoire avant passage en CFVU)

## Présentation générale de la formation

### Définition et objectifs de la formation :

- Motivations et positionnement au regard de l'offre de formation existante (locale et nationale)

La création de cette formation répond à une demande exprimée par le milieu professionnel du basketball. Suite à des assises nationales organisées en août 2017 (23-24), les entraîneurs professionnels de basketball ont constaté qu'une nouvelle fonction émergeait dans les clubs professionnels : la fonction de directeur sportif. Les entraîneurs professionnels ont donc souhaité la création d'une formation leur permettant d'acquérir des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de cette nouvelle fonction. A leur connaissance, ni la fédération française de basketball, ni le ministère de la jeunesse et des sports ne proposent de formation destinée à devenir directeur sportif.

Le niveau professionnel (Jeep Elite, PRO B, Ligue féminine de basket, Ligue féminine 2) et semi-professionnel (Nationale masculine 1, Nationale féminine 1) représente 108 clubs en France, soit près de 260 entraîneurs potentiellement intéressés par cette formation.

De plus, le syndicat des coaches de basket, partenaire de la formation, entretient des relations privilégiées avec les syndicats d'entraîneurs professionnalisés dans d'autres sports collectifs. Les milieux professionnels du handball et du rugby ont déjà fait part de leur intérêt pour ce futur DU.

Enfin, dans le cadre de la nouvelle offre de formation de l'UFR STAPS (contractualisation 2021-2025), il est probable que le parcours entraînement et optimisation de la performance sportive puisse

mutualiser avec ce DU les enseignements de l'UE 3 (management des RH et gestion de projets), la composante souhaitant positionner ce parcours de master sur la fonction de cadre sportif de haut niveau.

- Objectifs pédagogiques et compétences à acquérir

### **Objectifs pédagogiques :**

La formation a pour objectif de permettre aux stagiaires de développer les compétences nécessaires à l'exercice de la fonction de directeur sportif d'une structure professionnelle de basketball. Le directeur sportif assure la coordination technique et/ou sportive du club de basketball (exemple : coordination de l'encadrement de l'ensemble des équipes, planification et suivi des formations d'officiels et du personnel d'encadrement technique), en coordination avec les autres secteurs du club (exemple : marketing, communication, finances, juridique). Auprès de l'équipe professionnelle, il intervient dans la recherche et le recrutement de nouveaux joueurs, les négociations avec les agents, la gestion des calendriers des compétitions, la préparation de l'homologation auprès de la ligue professionnelle, en concertation avec l'entraîneur.

### **Compétences à acquérir :**

- Elaborer et diriger un projet de performance sportive.
- Déterminer des objectifs et les moyens à mettre en œuvre.
- Savoir analyser les facteurs sportifs et organisationnels de la performance.
- Concevoir des dispositifs de renforcement et d'évaluation des compétences dans les différentes fonctions.
- Coordonner l'évaluation et le recrutement des joueurs en centre de formation.
- Fixer le cadre légal administratif entre la structure et les joueurs du centre de formation.
- Coordonner la mise en place des moyens scolaires, sportifs et logistiques des joueurs du centre de formation.
- Organiser et gérer le secteur sportif et ses ressources humaines.
- Construire un cadre éthique, déterminer des valeurs en assurant la diffusion et le respect au sein du club.
- Accompagner ses collaborateurs dans leur développement.
- Gérer les ressources financières mises à disposition par le club.
- Développer des synergies avec les différents services/secteurs du club.
- Communiquer avec le président, le conseil d'administration et l'entraîneur.
- Connaître les cadres juridiques.

- Le public visé

Le diplôme d'université est accessible en formation continue (demandeurs d'emplois ou salariés) aux candidats justifiant d'une activité de management ou d'encadrement de personnes et/ou d'équipes pendant une durée cumulée d'au moins deux ans : entraîneurs principaux d'équipes évoluant dans une ligue professionnelle ; entraîneurs membres d'un staff d'une équipe évoluant dans une ligue professionnelle ; entraîneurs responsables de centres de formation agréés ; entraîneurs managers d'équipes utilisant des joueurs salariés ; entraîneurs spécifiques de joueurs et/ou d'équipes disputant des compétitions comprenant des joueurs salariés.

Le diplôme d'université est également accessible aux candidats justifiant d'une expérience dans le basketball professionnel : joueurs professionnels, autres professionnels (exemple : agents, journalistes sportifs, administratifs, etc.).

- Débouchés professionnels : directeur sportif d'une structure professionnelle de basketball

## Organisation des enseignements

Période de la formation : septembre à juin

Durée de la formation : 1 an

Volume horaire de la formation : 222 heures

Formation semestrialisée (si oui quel semestre concerné) : Non

### STAGES:

Oui  Non

Durée : 300 heures

Période : volume horaire à réaliser au cours de l'année universitaire, entre octobre et juin

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

## Conditions d'accès

### Recevabilité des candidatures :

Le dépôt de candidature se fait en adressant un curriculum vitae, une lettre de motivation et un document attestant de l'une des conditions précitées au secrétariat du diplôme (cf., ci-dessous), soit par courriel, soit par courrier postal.

### **Gestion administrative du diplôme :**

Aurélie GOYER

UFR STAPS

Université Grenoble Alpes

CS 40700

38058 Grenoble cedex 9

tél. 04 76 63 50 70

courriel : aps-recrutement@univ-grenoble-alpes.fr

### Conditions d'admission :

Une commission d'examen des candidatures détermine les candidats retenus pour la formation.

Des allègements de formation seront étudiés au cas par cas par la Direction de la Formation Continue et de l'Alternance de l'Université Grenoble Alpes.

### Droits d'inscription

Joindre l'annexe financière (dgdfvu\_annexe\_fin\_creation\_DUDIU\_201901)

Tarifs Formation initiale : Pas de public en formation initiale

Tarifs Formation continue : 4500 euros

Avez-vous sollicité l'Ingénieur conseil DFCA (Pack 2) ou le Référent FC en composante (Pack 1) pour l'élaboration du tarif défini :                      Oui                       Non

## **D.U. Directeur Sportif de Structure Professionnelle de Basket-Ball**

---

### **Organisation**

---

La formation est organisée sur une année universitaire, de septembre à juin. Elle comprend 222 heures d'enseignement et un stage de 300 heures.

La formation se déroule de septembre à décembre à Limoges (CHEOPS 87), puis au sein de l'Université Grenoble Alpes de janvier à juin.

Les enseignements sont regroupés sur 2 jours par quinzaine. Le stage se déroule en alternance avec les cours, pendant l'année universitaire. Il doit être réalisé au sein d'un club de basket-ball accueillant des joueurs/ses professionnels/les.

Le stage fait l'objet d'un rapport et d'une soutenance devant un jury composé d'au moins deux membres : un représentant de l'université délivrant le diplôme et un représentant du secteur professionnel du basket-ball.

Le diplôme est acquis par validation du stage et du rapport soutenu devant un jury, par l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20.

### **Le métier**

---

Le directeur sportif / la directrice sportive assure la coordination technique et/ou sportive du club de basket-ball (exemple : coordination de l'encadrement de l'ensemble des équipes, planification et suivi des formations d'officiels et du personnel d'encadrement technique), en coordination avec les autres secteurs du club (exemple : marketing, communication, finances, juridique).

Auprès de l'équipe professionnelle, il/elle intervient dans la recherche et le recrutement de nouveaux joueurs, les négociations avec les agents, la gestion des calendriers des compétitions, la préparation de l'homologation auprès de la ligue professionnelle, en concertation avec l'entraîneur.

### **Compétences**

---

- Elaborer et diriger un projet de performance sportive.
- Déterminer des objectifs et les moyens à mettre en œuvre.
- Savoir analyser les facteurs sportifs et organisationnels de la performance.
- Concevoir des dispositifs de renforcement et d'évaluation des compétences dans les différentes fonctions.
- Coordonner l'évaluation et le recrutement des joueurs en centre de formation.

- Fixer le cadre légal administratif entre la structure et les joueurs du centre de formation.
- Coordonner la mise en place des moyens scolaires, sportifs et logistiques des joueurs du centre de formation.
- Organiser et gérer le secteur sportif et ses ressources humaines.
- Construire un cadre éthique, déterminer des valeurs en assurant la diffusion et le respect au sein du club.
- Accompagner ses collaborateurs dans leur développement.
- Gérer les ressources financières mises à disposition par le club.
- Développer des synergies avec les différents services/secteurs du club.
- Communiquer avec le président, le conseil d'administration et l'entraîneur.
- Connaître les cadres juridiques.

## Programme

---

Les enseignements, comprenant des connaissances théoriques et pratiques, visent à développer des compétences nécessaires à l'exercice de la fonction de directeur/trice sportif/ve.

**UE1 : Organisation juridique du sport et gestion financière de structures professionnelles - 72 heures** : Contexte institutionnel / Mouvement sportif / Entourage juridique et conventionnel / Profession réglementée / Statut des clubs / Mécanismes de participation aux compétitions / Homologations / CCG.

**UE2 : Basket-ball professionnel international – 24 heures – et Anglais professionnel du basket-ball – 42 heures** : Institutions internationales / Compétitions européennes et mondiales / Niveaux technico-tactiques.

**UE3 : Management des Ressources humaines et gestion de projet – 84 heures** : Gestion d'une équipe (rôles, leadership, motivation, communication, gestion des conflits, planification, réalisation, évaluation, ajustement, etc) / Gestion d'un projet (mise en place d'une équipe, élaboration et pilotage du projet, conduite de réunions).

**UE4 : Stage en milieu professionnel – 300 heures - et rapport de stage** : Elaborer ou conduire un projet relevant des missions d'un directeur sportif/d'une directrice sportive.

## Candidatures

---

Le diplôme d'université est accessible en formation continue (demandeurs d'emplois ou salariés) aux candidats justifiant d'une activité de management ou d'encadrement de personnes et/ou d'équipes pendant une durée cumulée d'au moins deux ans.

- Entraîneurs principaux d'équipes évoluant dans une ligue professionnelle.
- Entraîneurs membres d'un staff d'une équipe évoluant dans une ligue professionnelle.
- Entraîneurs responsables de centres de formation agréés.
- Entraîneurs managers d'équipes utilisant des joueurs salariés.
- Entraîneurs spécifiques de joueurs et/ou d'équipes disputant des compétitions comprenant des joueurs salariés.

Le diplôme d'université est également accessible aux candidats justifiant d'une expérience dans le basket-ball professionnel : joueurs professionnels, autres professionnels (exemple : agents, journalistes sportifs, administratifs, etc.).

Le dépôt de candidature se fait en adressant un curriculum vitae, une lettre de motivation et un document attestant de l'une des conditions précitées au secrétariat du diplôme (cf., ci-dessous), soit par courriel, soit par courrier postal.

Une commission d'examen des candidatures détermine les candidats retenus pour la formation.

Des allègements de formation seront étudiés au cas par cas par la Direction de la Formation Continue et de l'Alternance de l'Université Grenoble Alpes.

## Coût de la formation

---

Les frais de scolarité s'élèvent à 4500 euros. La formation est éligible aux aides financières de la formation professionnelle.

## Partenaires

---



## Contacts

---

### Responsable du diplôme :

Jean-Philippe HEUZÉ tél. 04 76 63 51 01  
(jean-philippe.heuze@univ-grenoble-alpes.fr)

### Responsable Syndicat des Coaches de Basket & La Fac du Basket-Ball :

Fawzi LARBI tél. 05 87 75 48 69  
(syndicoachesbasket@gmail.com)

**Gestion administrative du diplôme :**

Aurélié GOYER

tél. 04 76 63 50 70

(aps-recrutement@univ-grenoble-alpes.fr)

**Adresse postale :**

UFR STAPS

Université Grenoble Alpes

CS 40700

38058 Grenoble cedex 9

Web : <https://staps.univ-grenoble-alpes.fr>

[www.facbasketball.com](http://www.facbasketball.com)

[www.scbasket.com](http://www.scbasket.com)

**Année universitaire :** 2019-2020

**Composante :** Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)

**Fiche validée :** Oui

**Statut de la formation :** Création

## Formation

Intitulé de la formation : Directeur sportif de structure professionnelle de basket-ball

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date du Conseil d'UFR : 11/04/2019

Date de passage en CFVU :

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Jean-Philippe Heuzé

Régime : Formation continue

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale		
Formation continue		11
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Formation permanente		

Préciser le niveau de la formation : Niveau II (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

## Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Dépôt RNCP : Non

Date dépôt RNCP :

## I. Dispositions générales

### Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Ce DU vise à former les futurs directeurs sportifs des clubs professionnels de basket-ball masculin et féminin. Les objectifs de la formation reposent sur le développement des compétences permettant à ces futurs professionnels d'assurer les missions associées à ce poste. Le directeur sportif/la directrice sportive assure la coordination technique et/ou sportive du club de basket-ball (exemple : coordination de l'encadrement de l'ensemble des équipes, planification et suivi des formations d'officiels et du personnel d'encadrement technique), en coordination avec les autres secteurs du club (exemple : marketing, communication, finances, juridique). Au près de l'équipe professionnelle, il/elle intervient dans la recherche et le recrutement de nouveaux joueurs, les négociations avec les agents, la gestion des calendriers des compétitions, la préparation de l'homologation auprès de la ligue professionnelle, en concertation avec l'entraîneur. Au près du centre de formation, il/elle supervise l'ensemble des actions mises en œuvre pour recruter de jeunes basketteurs, assurer leur développement et leur perfectionnement, dans le respect des orientations politiques du club. Il/elle élabore et suit le budget attribué au secteur sportif (masse salariale, équipements, déplacements, etc.). Ses missions le/la conduisent à interagir directement avec le président/la présidente et le conseil d'administration (exemple : mise en place et suivi de la politique sportive du club, respect du règlement intérieur), mais également avec l'environnement médiatique (exemple : presse, médias, réseaux sociaux). Il/elle assure une veille sur l'actualité du basket-ball et sur ses perspectives d'évolution.

### Article 2 : Conditions d'accès

#### 2.1 Recevabilité des candidatures

Le diplôme d'université est accessible en formation continue (demandeurs d'emplois ou salariés) aux candidats justifiant d'une activité de management ou d'encadrement de personnes et/ou d'équipes pendant une durée cumulée d'au moins deux ans :

- Entraîneurs principaux d'équipes évoluant dans une ligue professionnelle.
- Entraîneurs membres d'un staff d'une équipe évoluant dans une ligue professionnelle.
- Entraîneurs responsables de centres de formation agréés.
- Entraîneurs managers d'équipes utilisant des joueurs salariés.
- Entraîneurs spécifiques de joueurs et/ou d'équipes disputant des compétitions comprenant des joueurs salariés.

Le diplôme d'université est également accessible aux candidats justifiant d'une expérience dans le basket-ball professionnel : joueurs professionnels, autres professionnels (e.g., agents, journalistes sportifs, administratifs, etc.).

#### 2.2 Conditions d'admission

Le dépôt de candidature se fait en adressant un curriculum vitae, une lettre de motivation et un document attestant de l'une des conditions précitées au secrétariat du diplôme, soit par courriel, soit par courrier postal.

Une commission d'examen des candidatures détermine les candidats retenus pour la formation.

Des allègements de formation seront étudiés au cas par cas par la Direction de la Formation Continue et de l'Alternance de l'Université Grenoble Alpes.

## II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

### Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : Septembre à juin

Durée de la formation : 1 an

Formation semestrialisée : Non

Volume horaire de la formation : 222 heures

Nombre d'ECTS :

*Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.*

### Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Si la formation ne possède pas de tableau MCC, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Les enseignements sont dispensés au sein de trois unités d'enseignement :

UE1 Organisation juridique du sport et gestion financière des structures professionnelles ;

UE2 Basket-ball professionnel international et anglais professionnel du basket-ball ;

UE3 Management des ressources humaines et gestion de projet.

La formation comprend également un stage de 300 heures.

Les enseignements et le stage sont évalués sur la base d'un rapport de stage et d'une soutenance orale de ce rapport devant un jury composé d'au moins deux membres : un représentant de l'université délivrant le diplôme et un représentant du secteur professionnel du basket-ball.

Si la formation comporte des enseignements mutualisés avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

### Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Oui

Durée du stage : 300 heures

**Commenté [MR1]**: 3 UE sont indiquées dans ce paragraphe mais il n'y a pas l'indication des modalités d'évaluation : y en a-t-il ? à préciser s'il en existe ou éventuellement à mettre dans un tableau MCC.

Période du stage : Au choix de l'étudiant, entre octobre et juin.

Modalité de stage : Le stage se déroule en alternance avec les cours, pendant l'année universitaire. Il doit être réalisé au sein d'un club de basket-ball accueillant des joueurs/ses professionnels/les. Dans ce cadre, le/la stagiaire doit exercer des missions relevant d'un directeur sportif/d'une directrice sportive.

*Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.*

### **Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré**

Mémoire :

Rapport de stage : Le rapport de stage devra être déposé au secrétariat de la formation, sous forme de fichier pdf, le 8 juin 2020 au plus tard.

Projets tuteurés :

### **Modalités d'examen**

Assiduité aux enseignements :

La présence aux enseignements est obligatoire.

Absences aux examens :

En cas d'absence de dépôt du rapport de stage à la date fixée dans le RDE, l'étudiant sera considéré comme défaillant.

### III. Résultats

#### Article 5 : Jury

*La composition du jury est déléguée au directeur de la composante par décision du Conseil d'Administration de l'UGA, en date du 20 mai 2016.*

Entre le 20 et le 30 juin

#### Article 6 : Conditions de validation de la formation

Le diplôme est acquis par validation du stage et du rapport soutenu devant un jury, par l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20.

#### Article 7 : Redoublement

Redoublement autorisé

**Commenté [MR2]:** Pour bien comprendre : merci de confirmer :  
L'obtention d'une moyenne égale ou sup. à 10 se réfère-t-elle juste au stage et au rapport soutenu, c'est-à-dire faut-il juste la validation du stage et du rapport pour obtenir ce DU (moyenne générale de 10 au stage et au rapport **ou** 10 à chacun ? merci de préciser)?  
ou est-ce : avoir validé le stage et le rapport **et** aussi obtenir la moyenne générale égale ou sup. à 10 à l'ensemble des 3 UE (ce qui fait 2 conditions) ?

## **IV. Frais de scolarité**

### **Article 8 : Frais de scolarité**

Tarifs Formation initiale :

Tarifs Formation continue : 4500 euros

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Formation permanente :

Exonération : Pas d'exonération

## **V. Dispositions diverses**

### **Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation**

GRILLE DE CALCUL DU COÛT COMPLET D'UNE ACTION DE FORMATION (Offre non accréditée) (Public MIXTE)			
DU directeur sportif struct prof basket ball	Nom de la formation	Nombre de stagiaire	11
	DU STAPS Directeur Sportif (Basket)		
	Nombrecontrat pro	Tarif fc/heure	20,27 €
	Nombre de FC	Tarif fc 2	4 500
	Nombre d'étudiant	Tarif FI	
	Nombre heures apprenants	222	
RECETTE FC			49 500 €
RECETTE FI			0 €
AUTRES RECETTES			
CHIFFRE D'AFFAIRE PREVISIONNEL			49 500 €
<b>COÛTS DIRECTS</b>			
<b>COÛTS Enseignement Heures de formation</b>		Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure
			Coût total des heures de formation
	Heures TD Pondérées (EC-EA-HC-Vacations)		43 €
	Heures CM (=TD*1,5)	111	65 €
	Heures CM (=TD*1,5) vacataires	111	89 €
	Heures TD vacataires		59 €
<b>CHARGES DIRECTES HORS ENSEIGNEMENT</b>			
<b>Responsabilité pédagogique, encadrement, tutorat</b>			
	Heure TD. enseignant, hors enseignement (EC et EA)	48	54 €
	Heure TD Enseignant (HC)	20	43 €
	Heure TD vacataire		59 €
<b>Accueil, orientation, accompagnement, ingénierie pédagogique FC</b>			
	Heure CAT A par stagiaire	1	34 €
	Heure CAT B par stagiaire		28 €
	Heure CAT C par stagiaire	10	23 €
	Coût moyen Biatos par stagiaire		28 €
	Autres (honoraires de formation...)		
<b>Charges directes de la composante (Pack1)</b>			
	Charges directes de masse salariale adm et financière		0 €
	Charges directes de fonctionnement		0 €
<b>Autres charges directes DFCA</b>			
	Charges directes de masse salariale		0 €
	Charges directes de fonctionnement		0 €
<b>TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION</b>			<b>23 385 €</b>
<b>COÛTS SPECIFIQUES</b>			
	- Frais publicitaires (insertion catalogue, frais de site web, envoi publicitaire, envoi brochures...)		
	- Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, coursier, objets publicit)		2 200 €
	- Restauration (pauses cafés, restaurants, traiteurs...)		4 500 €
	- Déplacements et hébergements des intervenants (trains, hôtels...)		4 000 €
	- Autres frais spécifiques		
<b>TOTAL COÛTS SPECIFIQUES</b>			<b>10 700 €</b>
<b>I - TOTAL COÛTS DIRECTS</b>			<b>34 085 €</b>
<b>II - TOTAL COÛTS INDIRECTS "FORFAITAIRES" (25% des recettes)</b>			<b>12 375 €</b>
<b>III - TOTAL COÛTS COMPLETS = TOTAL COÛTS DIRECTS (I) + TOTAL COÛTS INDIRECTS (II)</b>			<b>46 460 €</b>
<b>MARGE SUR COÛTS COMPLETS (doit être &gt; 0)</b>		<b>6,1%</b>	<b>3 040 €</b>

Chiffes clés / stagiaire	
Coûts complets	4 224 €
dont coûts directs	3 099 €
dont coûts indirects	1 125 €
<b>Coût complets de l'heure de formation</b>	<b>19,03 €</b>
Marge sur coûts directs	14 €
<b>Marge sur coûts complets</b>	<b>276 €</b>

**TARIF / STAGIAIRE 4 500 €**

# ANNEXES 6

**Année universitaire concernée :** 2019-2020

Date de la demande 25 mars 2019

**Composante : LLASIC**

Département (le cas échéant) : Lettres et Sciences du langage

**Responsable pédagogique : Françoise Leriche**

**Domaine de la formation** (ALL – DEG – SHS – STS) : ALLSHS

**Intitulé de la formation : Parcours international LLASIC**

**Type de formation :**  DU  DIU

**Etablissement(s) partenaire(s) : AHNU (AnHui Normal University)**

**Responsable pédagogique : Zhang Wannian 张万年**

Auhui Normal University 安徽师范大学

**Régime (FI/FC) :**  FI  FC

**Modalités :**  Présentiel  EAD

**Effectif prévisionnel formation initiale : 30 maximum**

**Effectif prévisionnel formation continue (y compris contrat pro) : 0**

**Date validation en Conseil de composante : 25 mars 2019**

(Préalable obligatoire avant passage en CFVU)

## Présentation générale de la formation

### Définition et objectifs de la formation :

- Motivations et positionnement au regard de l'offre de formation existante (locale et nationale)  
Il s'agit de permettre aux étudiants chinois sélectionnés par leur université (AHNU) d'atteindre le niveau requis en Langue française (niveau B2 évalué sur un test DELF/DALF) et les bases disciplinaires, soit en Lettres modernes, soit en Sciences du langage, pour intégrer une année de L3 aménagée dans l'un de ces deux parcours de Licence (LM ou SCL option FLE) dans le cadre de la mise en place d'une formation de Double Diplôme (Benke / Licence). LLASIC a l'intention de créer le parcours « Licence internationale lettres modernes » en 2020-2021 pour les étudiants issues de ce DU spécifique préparatoire.
- Objectifs pédagogiques et compétences à acquérir  
Formation intensive en langue française (atteindre le niveau B2 minimum, C1 si possible), ainsi que les fondamentaux des disciplines concernées (Lettres modernes ou Sciences du langage)
- Le public visé  
30 étudiants de l'AHNU maximum

- Débouchés professionnels (exemples)  
N/A

## Organisation des enseignements

Période de la formation : début août 2019 – fin juin 2020 (pour la 1<sup>e</sup> année).

Durée de la formation : 9 mois de cours + période des examens (mai-juin)

Volume horaire de la formation : 560 heures (pour le parcours SCL) ou 584 h (pour le parcours Lettres)

Formation semestrialisée (si oui quel semestre concerné) : les 2 semestres sont obligatoires (formation sur une année)

### STAGES:

Oui  Non

Durée :

Période :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

## Conditions d'accès

Recevabilité des candidatures : résultats suffisants à l'examen écrit organisé par un enseignant de FLE de l'UGA (passé à l'AHNU en janvier de chaque année) ; entretien oral, testant le niveau de compréhension (passé à l'AHNU en mars de chaque année, mené par un enseignant de FLE de l'UGA) ; notes suffisantes pendant les 3 premiers semestres du Benke (voir bulletins de notes transmis par l'AHNU). – On entend par « suffisant » la moyenne (10/20)

Conditions d'admission : avoir obtenu le niveau B1 au test TCF ou DELF passé en Chine (soit auprès de Campus France à Shanghai, soit auprès d'un organisme de certification reconnu).

## Droits d'inscription

Tarifs Formation initiale : 5 410 € + CVEC

Tarifs Formation continue : Néant

Joindre l'annexe financière (dgdvfu\_annexe\_fin\_creation\_DUDIU\_201901)

**Année universitaire :** 2019-2020

**Composante :** Langage, lettres et arts du spectacle, information et communication (LLASIC)

**Fiche validée :** Oui

**Statut de la formation :** Création

## Formation

Intitulé de la formation : **DU Parcours international Llastic**

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date du Conseil d'UFR : 25/03/2019

Date de passage en CFVU :

Etablissement partenaire : Université normale de l'Ahnui (AHNU)

Responsable pédagogique : Françoise Leriche

Régime : Formation initiale

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale		21
Formation continue		
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Formation permanente		

Préciser le niveau de la formation : Niveau III (DEUG, BTS, DUT, DEUST)

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Dépôt RNCP : Non

Date dépôt RNCP :

# I. Dispositions générales

## **Article 1 : Définition et objectifs de la formation**

Dans le cadre de la convention d'application de l'accord-cadre de coopération interuniversitaire signée entre les Présidents des universités UGA et AHNU en novembre 2018, destinée à permettre aux étudiants de l' AHNU d'obtenir une Licence aménagée (« Parcours international LLASIC ») en Lettres modernes OU en Sciences du langage option FLE, l'Université Grenoble Alpes met en place un DU (diplôme universitaire) valant 3e année de Benke à AHNU, et conçu pour permettre aux étudiants chinois ayant déjà validé 2 années de Benke à l'AHNU d'atteindre le niveau (linguistique et disciplinaire) requis pour être admis dans une des deux L3 aménagées indiquées ci-dessus.

## **Article 2 : Conditions d'accès**

### 2.1 Recevabilité des candidatures

Voir convention. (Obtention des deux premières années du Benke "Lettres françaises" de l'AHNU ; résultats satisfaisant à l'examen conçu par l'UGA et administré aux étudiants de l'AHNU en janvier de chaque année ; niveau B1 acquis au test TCF / TEF ou DELF).

### 2.2 Conditions d'admission

Voir convention. (Réussite à l'examen conçu par l'UGA et administré aux étudiants de l'AHNU en janvier ; entretien oral avec l'enseignant de l'UGA missionné en mars ; résultats satisfaisants pendant les 2 premières années du Benke ; validation du niveau B1 au test TCF / TEF ou DELF passé à Shanghai ou Nanjin avant obtention du visa.)

## II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

### Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : De début août à fin juin

Durée de la formation : 1 an

Formation semestrialisée : Oui

Volume horaire de la formation : Entre 560 heures (Sciences du langage) et 584 heures (Lettres modernes)

Nombre d'ECTS : la convention précise qu'il n'y a pas d'ECTS attribués.

*Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.*

### Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Tableau MCC 2019-2020\_DU UGA-AHNU\_VF\_à compléter CUEF.xlsx

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Pour les cours mutualisés avec la L1 Lettres ou la L1 et L2 Sciences du langage, les MCC peuvent être différentes dans le cadre du DU, du fait de l'articulation des cours mutualisés avec des TD spécifiques pour les étudiants de ce DU. (Voir tableau des Mcc, spécifique pour ce DU.)

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Formations accréditées :

Mutualisation des enseignements fondamentaux de L1 Lettres modernes, ou L1-L2 Sciences du langage.

Formations non accréditées :

Mutualisation d'un cours de méthodologie des études de Lettres (2 semestres) existant déjà dans l'offre spécifique pour les étudiants étrangers en mobilité entrante.

Au CUEF, les étudiants seront placés dans les cours correspondant à leur niveau (B1 ou B2) ; en B1 il y aura lieu de créer un groupe pour les étudiants de ce DU, assez nombreux au niveau B1 ; en B2, ils seront intégrés dans les cours existants déjà. Pour les autres cours du CUEF (Français sur objectifs

universitaires -FOU-, et cours de culture française), l'effectif des étudiants de ce DU justifiera sans doute la création d'un TD de plus, voire la création de cours ad hoc. (en cours de discussion).

## **Le stage**

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Non

Durée du stage :

Période du stage :

Modalité de stage :

*Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.*

## **Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré**

Mémoire :

Rapport de stage :

Projets tuteurés :

## **Modalités d'examen**

Assiduité aux enseignements :

L'assiduité à tous les cours (Cours Magistraux et TD) est obligatoire. Elle sera vérifiée par la signature d'une feuille d'émargement dans tous les cours.

Absences aux examens :

Contrôle continu :

Les étudiant.e.s en absence injustifiée (ABI) sont considéré.e.s comme défaillant.e.s à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.

En cas d'absence justifiée aux CC, une épreuve de rattrapage est proposée aux étudiant.e.s concerné.e.s, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire, le choix est donné au jury de neutraliser la note.

Examens terminaux :

- Les étudiant.e.s en absence injustifiée (ABI) sont considéré.e.s comme défaillant.e.s (DEF) à l'enseignement concerné, ce qui bloque le calcul de la moyenne. L'étudiant.e devra alors se présenter aux évaluations de la 2e session.

- En cas d'absence justifiée (ABJ) de première session, le choix est donné aux responsables de formation de déclarer l'étudiant.e défaillant.e (DEF), ce qui bloque le calcul de la moyenne et permet à l'étudiant.e de se présenter aux évaluations de la 2e session. Si le.la responsable de formation fait le

choix de ne pas attribuer un "DEF" mais un zéro, cette note entre en moyenne avec les notes de contrôle continu (CC) obtenues dans l'enseignement concerné.

- En cas d'absence justifiée (ABJ) à une épreuve de rattrapage (2e session), l'étudiant.e pourra, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, il aura un zéro à l'enseignement concerné.

Rattrapage (ou 2e session) :

La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.

Les EC non acquis des semestres acquis ne peuvent pas être passés au rattrapage.

En cas d'échec à un semestre :

Les UE dont la note est supérieure ou égale à 10 sont définitivement acquises, aucune matière ne peut être repassée.

Les UE étant composées d'éléments constitutifs (EC) et, le cas échéant de matières :

-les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage,

-les notes des matières peuvent être conservées, si les modalités d'évaluation sont identiques lors de la session de rattrapage,

-dans le cas où les modalités d'évaluation des matières de l'UE sont globalisées pour la session de rattrapage, les étudiants ajournés en première session ont l'obligation de repasser l'intégralité des épreuves terminales correspondantes, y compris s'ils avaient obtenu une note supérieure à la moyenne pour certaines de ces matières en première session.

Quand une UE, un EC, une matière sont repassés, la note de 2ème session remplace celle de 1ère session.

### III. Résultats

#### **Article 5 : Jury**

*La composition du jury est déléguée au directeur de la composante par décision du Conseil d'Administration de l'UGA, en date du 20 mai 2016.*

Le jury se réunit après chaque session d'examen (ou à la fin de chaque semestre) : fin janvier ou début février pour le S1 (session 1) ; fin mai - début juin pour le S2 (1e session) ; fin juin ou début juillet pour la 2e session (rattrapage) du S1 et du S2.

#### **Article 6 : Conditions de validation de la formation**

Chacune des deux UE doit être acquise avec une note  $\geq 10/20$  sans compensation entre les UE.

Chaque EC est acquis avec 10/20 (moyenne des notes obtenus aux divers exercices). Les EC sont compensables entre eux à l'intérieur d'une même UE, en ce qui concerne l'UE "Lettres" et l'UE "Sciences du langage".

En ce qui concerne les cours de langue française du CUEF, la moyenne doit être obtenue dans chacun de ces cours. (La moyenne générale de l'UE "CUEF" ne suffit pas.) En cas d'échec, un rattrapage est prévu selon les modalités de la session 2 indiquées dans le tableau des Mcc.

#### **Article 7 : Redoublement**

Si un.e étudiant.e a validé le niveau B2 à la fin du DU, mais n'a pas obtenu les UE de spécialité (et donc n'a pas obtenu son DU), il pourra être admis à redoubler sur avis du jury du DU et de la commission pédagogique du programme (composée des coordinateurs de l'AHNU et d'UGA, et des responsables pédagogiques de chaque université).

## IV. Frais de scolarité

### **Article 8 : Frais de scolarité**

Tarifs Formation initiale : 5500 €

Tarifs Formation continue :

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Formation permanente :

Exonération :

## V. Dispositions diverses

### Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation

Les droits de 5500 € comprennent les droits d'inscription de base + un complément justifié par : un volume important d'heures au CUEF (stage préparatoire de 80 h intensives de FLE pendant l'été, plus 144 h par semestre, soit 368 heures) ; des TD spécifiques (soutien, approfondissement, compléments disciplinaires et culturels) dans chacun des deux parcours de spécialité (UE Lettres, UE Sciences du langage) ; des responsables pédagogiques "dédiés" à ce programme ; une gestion administrative onéreuse de ce partenariat, qui nécessite notamment plusieurs missions en Chine chaque année, selon la convention signée entre les deux institutions.

L'étudiant.e qui a validé les Unités d'enseignement du DU et a obtenu le niveau B2 ou C1 en langue française (DELF/DALF) reçoit du jury du DU et de la commission pédagogique (AHNU-UGA) un avis favorable pour la poursuite d'études en 3e année de Licence dans l'un des deux cursus aménagés de Licence 3 de l'UFR LLASIC : « Lettres Modernes » ou « Sciences du Langage, option FLE ».

Cas particuliers :

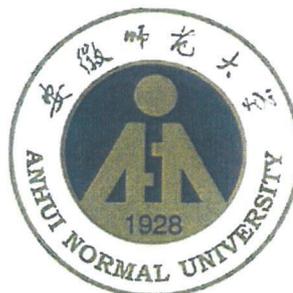
-- Si un.e étudiant.e avait acquis un niveau C1 (TEF/TCF) avant de venir en France et a validé le niveau C1 ou C1+ (DELF / DALF) à l'issue de son année de DU, et si son niveau académique en littérature française OU en sciences du langage est jugé suffisant, au terme d'un entretien avec un enseignant de Lettres ou de Sciences du langage de l'UFR LLASIC, pour qu'on puisse le.la dispenser des enseignements fondamentaux de L2, alors il.elle pourra intégrer directement la L3 Lettres modernes ou la L3 Sciences du langage option FLE selon le cursus régulier (et non selon le cursus aménagé du programme AHNU - UGA), après avoir réussi l'année de DU. Il devra s'inscrire sur E-candidat pour intégrer la L3 en dehors du cursus aménagé, et dans ce cas ne paiera en L3 que les frais ordinaires d'inscription en Licence.

-- Un.e étudiant.e qui aurait obtenu son DU mais pas le niveau B2 (DELF / DALF) ne peut pas être admis.e en L3 aménagée, et doit suspendre sa participation au programme pour pouvoir atteindre le niveau requis avant de pouvoir réintégrer le programme, c'est-à-dire intégrer la L3 aménagée.



# Maquette S2

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisé	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES				
						1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %					
<b>SEMESTRE 2</b>																				
UE "CUEF FLE"			O													144				
Cours de langue FLE Spécifique DU Anhui		à préciser				Ecrit et/ou Oral										96				
Français sur objectif universitaire		à préciser				Ecrit et/ou Oral										48				
Choisir 1 UE (= 1 parcours de spécialité) parmi 2																				
UE "Lettres"		NALC2U20	X		6											24	96			
EC1 : Les genres littéraires (théâtre, essai)	Oui, L1 Lettres	NLX2X000			0	Assiduité					NON	O				24				
TD spécifique "Genres littéraires (théâtre, essai)" ANHUI		à coder			2	travaux écrits et/ou oraux		-	-			O	30 mn			-	18			
EC2 : Culture antique 2	Oui, L1 Lettres	NLX2X007			1	travaux écrits et/ou oraux					NON	O					24			
TD spécifique "Culture antique" ANHUI		à coder			1	Oral						O	30 mn				6			
EC4 : Lecture littéraire	Oui, L1 Lettres	NLX2X002			1	travaux écrits et/ou oraux					NON	O					24			
EC5: Initiation aux méthodes d'analyse littéraire 2	Oui, cours Erasmus	à coder			1	Ecrit et/ou Oral						Ecrit et/ou Oral						24		
UE "Sciences du Langage"		NALC2U40	X		6												96			
EC1 : Analyse de discours	Oui, L1 SCL	NSX2MIN1			2	Devoir sur table					NON	E	1h30				24			
TD spécifique "Analyse de discours" ANHUI		à coder			0	Assiduité		-	-								8			
EC2 : Systèmes d'écriture : diversité et variations	Oui, L1 SCL	NSX2MIN0			2			E	2h			E	1h30				24			
TD spécifique "Systèmes d'écriture : diversité et variations" ANHUI		à coder			2	Assiduité											8			
EC3 : Méthodes en syntaxe	Oui, L2 SCL	NSX4MIN0			1	...		E	2h		---	E	1h30				24			
TD spécifique "Méthodes en syntaxe" ANHUI		à coder			1	Assiduité											8			
Total ECTS / Semestre																24				240,00



---

**Convention d'application de l'accord-cadre de coopération internationale (2017-CN-UGA-AHNU-AC) entre Anhui Normal University (AHNU, Chine) et l'Université Grenoble Alpes (UGA, France)**

**Formation 2+2  
« Parcours International LLASIC »  
Lettres Modernes ou Science du langage, mention FLE (Français Langue Etrangère)  
2017-2018**

---

Le président de l'Université Grenoble Alpes (UGA) et le président de l'Université Normale d'Anhui (AHNU), soucieux de promouvoir l'échange de la culture, de la science et de la technologie entre la Chine et la France, le développement de l'éducation et de l'économie des deux pays, ainsi que l'échange académique entre les deux universités, conviennent de ce qui suit :

**Article 1 : Champ couvert par la convention d'application de l'accord-cadre de coopération internationale**

La présente convention d'application est destinée à faciliter la coopération interuniversitaire et à permettre l'accueil d'étudiants de l'ANHUI dans une formation de deux années mêlant enseignements spécifiques et enseignements empruntés au cursus de Licence, dans le cadre du « Parcours international LLASIC », proposé par l'Université Grenoble Alpes : soit la 1<sup>ère</sup> année en Diplôme d'Université et la 2<sup>ème</sup> année dans le cadre d'un cursus aménagé de Licence 3 accompagné de cours spécifiques de soutien.

**Article 2 : Objet de la coopération universitaire**

Dans la perspective de cette coopération, l'Université Grenoble Alpes met en place un dispositif de deux années universitaires. Celui-ci est conçu pour permettre aux étudiants chinois de faire l'expérience des exigences universitaires françaises requises à un niveau licence et pourra déboucher sur des professions telles que traducteur, interprète, enseignant, cadre ou chercheur dans les domaines de l'enseignement et de la culture.

Ce dispositif est sanctionné par un Diplôme d'Université la première année, et par l'obtention du Diplôme de Licence la deuxième année.

Dans le cadre de ce cursus intégré, les étudiants suivent, au cours des deux années à l'UGA :

Au Centre Universitaire d'Etudes Françaises (CUEF)

- une préparation linguistique et culturelle (au cours du mois d'août précédant le début de la première année du programme)
- des cours semi intensifs de Français Langue Etrangère (FLE) au cours de la première année
- des cours de langues avancés niveau B2 ou C1 (pendant l'été qui précède l'entrée en deuxième année)

Dans la composante LLASIC (Langage, Lettres, Arts du Spectacle, Information et Communication)

- des enseignements disciplinaires faisant partie des Unités d'Enseignement proposées dans le cadre de la Licence de Lettres Modernes OU de la Licence en Sciences du langage de l'UFR LLASIC
- des Travaux Dirigés spécifiques (de méthodologie, aide aux devoirs) afin de préciser des notions, d'approfondir des leçons ou de répondre aux questions.

### **Article 3 : Procédures de candidature et de sélection**

Le programme concerne des promotions de 30 étudiants chinois au maximum chaque année.

Pré-requis pour la candidature :

Au moment de la candidature, les étudiants devront être en cours de deuxième année de Benke de la Faculté des Langues étrangères de l'AHNU et avoir acquis le niveau B1+ dans les 4 compétences en Français, dans le cadre des tests de français organisés par Campus France en Chine (TCF ou TEF)

Modalités de sélection :

L'Université Normale d'Anhui assure :

- le management des processus de la demande des étudiants au projet, y compris la vérification préliminaire de la qualification des candidats
- L'organisation et l'évaluation de l'examen d'entrée
- La délivrance des bulletins scolaires des étudiants et leur transmission à l'UGA pour vérification

*Selon la procédure suivante :*

-avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre de la 2<sup>e</sup> année :

*Une épreuve écrite destinée aux étudiants pré-sélectionnés par l'AHNU sera organisée en temps limité sous la responsabilité de l'ANHU. Les contenus de cette épreuve sont conçus et transmis à son homologue chinois par la coordinatrice de l'UGA au début du mois de janvier. Immédiatement après la passation de l'épreuve, les copies scannées seront envoyées par voie électronique à la coordinatrice de l'UGA pour correction.*

-au début du 2<sup>e</sup> semestre de la 2<sup>e</sup> année :

*Cette épreuve écrite sera complétée par un entretien (de préférence en présentiel) au cours du déplacement annuel en Chine de la coordinatrice de l'UGA ou de son représentant, prévu au mois de mars ou, le cas échéant, par un entretien en visio-conférence. Les entretiens individuels avec l'ensemble des candidats seront menés conjointement, en français, par la coordinatrice et par un enseignant de l'ANHU.*

*La sélection finale se fera sur la base de l'examen des dossiers scolaires et des résultats aux examens écrits et oraux. La liste des étudiants retenus, les dossiers individuels de candidature et les lettres d'engagement, rédigés en français, seront transmis par voie électronique à la coordinatrice de l'UGA au plus tard à la fin du mois de mars, s'ils ne lui ont pas été remis à l'occasion de son déplacement annuel à l'AHNU.*

*Pour le 7 avril au plus tard, l'UGA informera l'AHNU des résultats et lui transmettra la liste des étudiants qui auront été retenus.*

*Les étudiants sélectionnés paieront à l'UGA un acompte de 2000€ valant frais de réservation pour la participation au DU. En cas de refus de visa, cette somme leur sera restituée.*

*Après que les étudiants auront accompli leurs démarches de demande de visa auprès de Campus France, l'AHNU s'engage à communiquer à l'UGA la liste définitive des étudiants participant au programme, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.*

Ces étudiants se verront réserver un accès prioritaire à un logement en résidence universitaire. L'UGA offrira la possibilité aux étudiants de faire une demande de logement avant le 20 juin.

#### **Article 4 : Inscription des étudiants**

L'admission deviendra définitive dès lors que les étudiants sélectionnés :

1. auront validé leur deuxième année de Benke à l'AHNU ;
2. pourront justifier d'un niveau B1+ acquis à 80% en français, après passation du test de français pré-consulaire organisé par Campus France (TCF ou TEF)
3. et auront soumis la preuve d'avoir initié les démarches de demande d'un visa de long séjour pour études auprès de l'agence Campus France dont ils dépendent et ce, avant la fin mai ;
4. Les étudiants régleront le reliquat des frais d'inscription au DU, d'un montant de 3500€, avant leur arrivée en France et au plus tard dans le courant du mois de juillet, au moment de l'inscription administrative à l'Université Grenoble Alpes.

Les étudiants seront conjointement inscrits à l'AHNU en troisième année de Benke et à l'Université Grenoble Alpes en DU.

Les étudiants devront s'affilier à la Sécurité sociale française et souscrire une assurance responsabilité civile pour la durée de leur séjour en France.

Le montant des frais de formation en DU « Parcours International LLASIC » sera de 5500 € par étudiant pour un minimum de 25 étudiants par promotion et incluent les droits d'inscription (documentation, droits de DU, FSDIE, médecine préventive) ainsi que l'inscription au DELF B2.

Au cas où le seuil de 25 étudiants ne serait pas atteint, l'UGA se réserve le droit de réduire le volume horaire des cours spécifiques proposés, en concertation avec l'AHNU.

#### **Article 5 : Reconnaissance académique**

L'obtention du Diplôme d'Université ne donne pas l'équivalent d'une année de licence en France.

La formation du DU ne donnant pas lieu à des crédits ECTS, l'AHNU s'appuiera sur ses propres règlements pour la validation de la 3<sup>e</sup> année de Benke. L'UGA communiquera à AHNU le relevé officiel des notes obtenues par les étudiants.

A l'issue du DU, quatre situations peuvent se présenter :

##### Première situation :

L'étudiant a validé les Unités d'enseignement du DU et a obtenu le niveau B2 ou C1 en langue française (DELF/DALF) : la commission pédagogique donne un avis favorable pour la poursuite d'études en Licence

dans l'un des deux cursus aménagés de Licence 3 de l'UGA « Lettres Modernes » ou « Sciences du Langage ».

Dans ce cas, l'étudiant/e s'inscrira conjointement à l'Université Grenoble Alpes en « Licence internationale Lettres Modernes » (ou de « Licence internationale Sciences du Langage ») et, à l'AHNU, en 4ème année de Benke.

Le montant des frais de la formation dans le « Parcours international LLASIC » accompagnée de cours de soutien sera de 5500 € par étudiant pour un minimum de 20 étudiants par promotion et incluent les droits d'inscription (documentation, droits de Licence, FSDIE, médecine préventive). Au cas où le seuil de 20 étudiants ne serait pas atteint, l'UGA se réserve le droit de réduire le volume horaire des cours spécifiques proposés, en concertation avec l'AHNU.

Si les étudiants ont acquis un niveau C1 (TEF/TCF) avant de venir en France, et si leur niveau académique en littérature française est jugé suffisant au terme d'un entretien par visio-conférence avec un enseignant de littérature d'UGA, les étudiants pourront intégrer la L3 Lettres modernes après avoir réussi l'année de DU (Les étudiants doivent payer le frais inscription de l'UGA, mais il y n'a pas besoin de payer le 5500euro de cours de soutien). Cette année de L3 fera l'objet d'un contrat pédagogique individualisé.

Les étudiants devront s'affilier à la Sécurité sociale française et souscrire une assurance responsabilité civile pour la durée de leur séjour en France.

#### Deuxième situation :

L'étudiant a validé les Unités d'enseignement du DU mais n'a pas obtenu le niveau B2 en langue française.

L'étudiant obtient la validation de sa 3<sup>e</sup> année de Benke de l'AHNU mais doit interrompre pendant une année le programme « Parcours international LLASIC » pour suivre une mise à niveau linguistique du CUEF, en vue d'obtenir le niveau B2. Quand il aura obtenu le niveau B2, il pourra reprendre le Parcours international LLASIC l'année suivante dans le cursus aménagé de Licence 3 « Lettres Modernes » ou « Sciences du Langage » de l'UGA afin d'obtenir la Licence (de Lettres modernes ou de Sciences du langage) ainsi que sa 4<sup>e</sup> année de Benke.

#### Troisième situation :

Si un étudiant, pour un cas de force majeure (maladie grave, accident etc), doit interrompre le programme et rentrer en Chine, sur l'avis des médecins :

- si cette interruption se produit pendant les 2 premières semaines du séjour en France, il percevra un remboursement des frais engagés à l'exception de 10% pour couvrir les frais incompressibles d'UGA. S'il souhaite revenir l'année suivante, il doit repasser la sélection avec la promotion suivante et doit acquitter de nouveau les droits d'inscription dans le DU (5500€).
  
- si un étudiant, pour un cas de force majeure, doit quitter le programme et rentrer en Chine après 2 semaines de séjour en France, il ne pourra bénéficier d'aucun remboursement. S'il revient dans le programme l'année suivante, il doit repasser la sélection avec la promotion suivante, mais ne s'acquittera que de 10% des droits d'inscription dans le DU (550€).

#### Quatrième situation :

Quatrième situation :

Si un étudiant a validé le niveau B2 à la fin du DU, mais n'a pas obtenu les UE de spécialité, il pourra être admis à redoubler sur avis de la commission pédagogique du programme du DU 2+2 d'UGA. Pour son année de redoublement, il devra repayer les droits d'inscription complets du DU.

#### **Article 6 : Maquette de formation**

La maquette pédagogique de la formation « Parcours International LLASIC », fait l'objet d'un document complémentaire et sera envoyée par voie électronique à l'AHNU en cas de révision.

#### **Article 7 : Coordination et mobilité des enseignants**

La nomination par chaque établissement d'une personne qui aura la responsabilité de veiller à l'application de la présente convention, fera l'objet d'un document complémentaire.

Les frais relatifs à la mission des enseignants ou coordinateurs de cette formation, notamment dans le cadre de la sélection des étudiants, ou en visite de délégation, seront à la charge de l'établissement d'origine.

#### **Article 8 : Entrée en vigueur et durée**

Cette convention d'application entrera en vigueur à la date de sa signature et aura une durée maximum de 5 ans, dans la limite de la durée de validité de l'accord-cadre.

La reconduction et les évolutions éventuelles seront possibles après évaluation par les deux Parties.

#### **Article 9 : Dénonciation et litiges**

Cette convention d'application pourra être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des Parties avec un préavis écrit de six mois, sans que soient remis en cause les engagements en cours à l'égard des étudiants.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable par conciliation directe tout désaccord relatif à l'exécution de cette convention. En cas de désaccord persistant, les Parties s'en remettront à la juridiction compétente.

#### **Article 10 : Version bilingue**

Le présent accord de coopération est rédigé en deux exemplaires en langue française et en langue chinoise. Les deux textes font foi.

À Grenoble, le 27.11.2018

Le Président de l'Université Grenoble Alpes

Patrick LEVY

Professeur des universités

À Wuhu, le 2018.11.11

Le Président de l'Université Normale d'Anhui

ZHANG, Qinliang

Professeur des universités

## Indicateurs 2017

<b>COUTS DIRECTS</b>	Enseignement : Coût Heurs TD Pondérée (EC- EA-HC-Vacations)	177 €	EC : Enseignant chercheur
	Heure vacataire chargée	59 €	EA : Autre enseignant
	H. enseignant, hors enseignement : Coût Heure TD EC et EA	54 €	

		UGA	DFCA	Composante	
<b>COUTS INDIRECTS UGA</b>	Masse salariale BIATOSS fonctions support	Coût /stagiaire	1 412 €	1 412 €	
	Fonctionnement	Coût /stagiaire	851 €	851 €	

Dotation /étudiant	5 044 €
--------------------	---------

<b>Charges directes DFCA</b>	
Charges directes de masse salariale/stagiaire	114 €
Charges directes de fonctionnement /stagiaire	20 €

Remplir Les cases jaunes en fonction du pack

## GRILLE DE CALCUL DU COÛT COMPLET DU franco-chinois UGA-AHNU (Anhui)

### Offre non accréditée (DU de mise à niveau régie par une convention spécifique avec Anhui)

Zones à renseigner		Nombre de stagiaire	<b>30</b>
	Nombre contrat pro	0	Tarif fc
	Nombre de FC	0	Tarif fc
	Nombre d'étudiant	30	Tarif FI
	Nombre heures apprenants	584	<b>5 410</b>

RECETTE FC	<b>0 €</b>
RECETTE FI	<b>162 300 €</b>
AUTRES RECETTES	
<b>CHIFFRE D'AFFAIRE PREVISIONNEL</b>	<b>162 300 €</b>

#### COÛTS DIRECTS

COÛTS Enseignement Heures de formation	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure	Coût total des heures de formation	
Heures TD Pondérées (EC-EA-HC-Vacations)	96	43 €	4 128 €	cours spécifiques lettres +SCL
Heures CM (=TD*1,5)	0	65 €	0 €	
Heures enseignement CUEF (pack Cours d'été intensif -mise à niveau)	160	80 €	12 800 €	cours FLE 2 groupes
Heures enseignement CUEF (Cours intensif spécial Anhui + cours de FOU : 144 h / semestre x 2 groupes en parallèle)	576	80 €	46 080 €	cours FLE 2 groupes
Heures TD Pondérées (EC-EA-HC-Vacations) cours mutualisés L1-L2	264	0 €	0 €	
Heures CM (=TD*1,5) cours mutualisés L1-L2	48	0 €	0 €	

#### CHARGES DIRECTES HORS ENSEIGNEMENT

<b>Responsabilité pédagogique, encadrement, tutorat</b>				
Heure TD. enseignant, hors enseignement (EC et EA)	60	54 €	3 240 €	
Heure TD Enseignant (HC)	24	43 €	1 043 €	
Heure TD vacataire		59 €	0 €	
Coût moyen Biatos par stagiaire	320	0 €	0 €	

#### Accueil, orientation, accompagnement, ingénierie pédagogique FC

Heure CAT A par stagiaire		34 €		
Heure CAT B par stagiaire		28 €		
Heure CAT C par stagiaire		23 €		
Autres (honoraires de formation...)			0 €	

#### Charges directes de la composante (Pack1)

Charges directes de masse salariale adm et financière				
Charges directes de fonctionnement				

#### Autres charges directes DFCA

Charges directes de masse salariale			0 €	
Charges directes de fonctionnement			0 €	

#### TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION

**67 291 €**

#### COÛTS SPECIFIQUES

- Frais publicitaires (insertion catalogue, frais de site web, envoi publicitaire, envoi brochures...)				
- Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, coursier, objets publicitaires...)				
- Restauration (pauses cafés, restaurants, traiteurs...)				
- Déplacements et hébergements			0 €	
- Autres frais spécifiques : 1° missions en Chine de recrutement et évaluation partenariale : 4 missions à 1500 € chacune /an = 6000€; 2° frais de passage du DELF B2 : 280 €/étudiant x 30 étudiants = 8400€			14 400 €	
<b>TOTAL COÛTS SPECIFIQUES</b>			<b>14 400 €</b>	

#### I - TOTAL COÛTS DIRECTS

**81 691 €**

#### II - TOTAL COÛTS INDIRECTS "FORFAITAIRES" (15% des recettes = prélèvement FC)

Je ne comprends pas pourquoi 15% de prélèvement FC, puisque ce n'est pas de la FC

#### III - TOTAL COÛTS COMPLETS = TOTAL COÛTS DIRECTS (I) + TOTAL COÛTS INDIRECTS (II)

**81 691 €**

#### MARGE SUR COÛTS COMPLETS (doit être > 0)

**49,7%**

**80 609 €**

Pour les formations en FI, s'ajouteront les frais systématiques (FSDIE, BU, santé,...)

Attention: compris dans le prix global, selon la convention signée.

#### Chiffes clés / stagiaire

Coûts complets	2 723 €
dont coûts directs	2 723 €
dont coûts indirects	0 €
Coût complets de l'heure de formation	4,66 €
Marge sur coûts directs	2 687 €
Marge sur coûts complets	2 687 €
Nombre minimum de stagiaires	17

# ANNEXES 7

**Année universitaire concernée :** 2019-2020      **Date de la demande :** 4 mars 2019

**Composante : ESPE GRENOBLE**  
Département (le cas échéant) : 38

**Responsable pédagogique : Hélène GONDRAND**

**Domaine de la formation (ALL – DEG – SHS – STS) :**

**Intitulé de la formation : Formation Continue Métier Professeur des Écoles (CoMéPE)**

**Type de formation :**  DU       DIU

**Etablissement(s) partenaire(s) : néant**

**Régime (FI/FC) :**  FI       FC

**Modalités :**  Présentiel       EAD

**Effectif prévisionnel formation initiale : 0**

**Effectif prévisionnel formation continue (y compris contrat pro) : 32**

**Date validation en Conseil de composante : le 13 mars 2019**

(Préalable obligatoire avant passage en CFVU)

### Présentation générale de la formation

#### Les objectifs de la formation

Destinée à des personnes en reconversion professionnelle, la formation CoMéPE a pour but de permettre la construction des compétences professionnelles de base pour exercer le métier de Professeur des Écoles (CRPE) ou travailler avec des élèves d'école primaire.

Elle se fait sous forme de TD en présentiel et d'un stage en pratique accompagnée dans une école primaire.

En lien avec les attendus du référentiel de compétences des métiers de l'enseignement, les TD visent la construction de :

- connaissances sur le développement de l'enfant (aspects psychologiques), sur les valeurs et le fonctionnement de l'école (aspects réglementaires, pédagogiques et philosophiques) ;
- connaissances sur les disciplines enseignées à l'école primaire et leur apprentissage (aspects didactiques et pédagogiques).

Le stage en pratique accompagné par des enseignants chevronnés et son accompagnement par les formateurs de l'ESPE permet au stagiaire de :

- d'apprendre à agir dans le cadre réglementaire (respecter les programmes, assumer les responsabilités de l'enseignant) et à se positionner comme enseignant dans la classe ;

- de concevoir, mettre en œuvre et évaluer des séances d'enseignement (en particulier dans la discipline d'options CRPE) ;
- d'approfondir son questionnement sur l'adéquation entre objectifs de l'enseignant et apprentissages effectifs de chaque élève ;
- de développer un regard critique sur sa pratique.

### Les spécificités de la formation

L'encadrement de la formation est pris en charge par une équipe de formateurs expérimentés, compétents et disponibles au sein d'un établissement spécialisé dans la formation des enseignants (ESPE).

Un stage en pratique accompagnée est intégré à la formation.

Les cours en présentiel permettent de créer une vraie dynamique de groupe.

L'inscription au DU « Formation Continue au Métier de Professeur des Ecoles (CoMéPE) » permet un accès

- à un fonds documentaire pluridisciplinaire spécialisé dans les domaines de l'enseignement et de l'éducation,
- à toutes les fonctions et services de l'université (plateformes numériques, CROUS, prêt de matériel...).
- aux ateliers de pratiques sportives et culturelles proposés dans le cadre des missions de l'ESPE.

### Les créneaux professionnels et débouchés

La formation prépare au métier de professeur des écoles (CRPE et prise de fonctions) et peut ouvrir vers d'autres emplois dans le cadre scolaire et périscolaire.

L'inscription au CRPE et l'obtention du CRPE sont indépendantes de la formation.

### Le public visé

Toute personne ayant interrompu ses études depuis 3 ans au moins et répondant aux conditions d'éligibilité à l'inscription au CRPE (cf. III 1 a).

### Le niveau de la formation

Être éligible aux conditions d'inscription au CRPE :

- soit être titulaire d'un master 1 (maitrise) ou d'un titre équivalent ;
- soit être dispensé de condition de diplôme : mère ou père d'au moins 3 enfants ou sportif de haut niveau ;
- soit remplir les conditions d'inscription au 3<sup>e</sup> concours de recrutement des professeurs des écoles.

### Organisation des enseignements

Période de la formation : du 7 novembre 2019 au 29 mai 2020, les jeudis et vendredis hors vacances scolaires

Durée de la formation : 7 mois

Volume horaire de la formation : 153 heures

Formation semestrialisée (si oui quel semestre concerné) : NON

## STAGES

Oui  Non

Durée : 2 semaines soit 48h

Période : Janvier 2020

Une convention de stage entre l'ESPE, le Rectorat et l'étudiant sera établie.

## Conditions d'accès

Recevabilité des candidatures :

Aucune exigence concernant le domaine d'études sous réserve de respecter les conditions d'admission suivantes :

- **Avoir trois ans d'interruption d'étude après le dernier diplôme** au début de la formation
- **Être éligible aux conditions d'inscription au CRPE :**
  - soit être titulaire d'un master 1 (maîtrise) ou d'un titre équivalent ;
  - soit être dispensé(e) de condition de diplôme : mère ou père d'au moins 3 enfants ou sportif de haut niveau ;
  - soit remplir les conditions d'inscription au 3<sup>e</sup> concours de recrutement des professeurs des écoles.
- **Témoigner d'une motivation sérieuse** pour l'enseignement en école primaire.

Conditions d'admission :

Une commission examinera les dossiers et les lettres de motivation des candidats.

## Droits d'inscription

Tarifs Formation initiale : pas de recrutement

Tarifs Formation continue : **1950€**

Joindre l'annexe financière (dgdvfu\_annexe\_fin\_creation\_DUDIU\_201901)

## Formation Continue au Métier de Professeur des Écoles (CoMéPE)

Destinée à des personnes en recherche de reconversion professionnelle, la formation CoMéPE a pour but de permettre la construction des compétences professionnelles de base pour exercer le métier de Professeur des Écoles (CRPE) ou travailler avec des élèves d'école primaire.

Elle permet d'obtenir un Diplôme Universitaire (DU CoMéPE).

Elle allie un accompagnement à l'entrée dans le métier à une préparation aux épreuves du CRPE.

Elle propose :

- une prise en charge par une équipe de formateurs expérimentés, compétents et disponibles au sein de l'ESPE ;
- un stage de pratique accompagnée par un enseignant chevronné dans une école primaire ;
- des cours en présentiel pour créer une vraie dynamique de groupe ;
- l'accès au fonds documentaire pluridisciplinaire spécialisé dans les domaines de l'enseignement et de l'éducation de la Bibliothèque Universitaire du Professorat et de l'Éducation ;
- l'accès à toutes les fonctions et services de l'université (plateformes numériques, CROUS, prêt de matériel...).
- l'accès aux ateliers de pratiques sportives et culturelles proposés dans le cadre des missions de l'ESPE.

**Dates de la formation : du 07/11/2019 au 29/05/2020**

Les jeudis et vendredis toute la journée. Hors vacances scolaires.

**Lieu :** Site ESPE de Grenoble, 30 avenue Marcelin Berthelot 38100 Grenoble

### Conditions d'admission à la formation

#### Recevabilité des candidatures :

Aucune exigence concernant le domaine d'études sous réserve de respecter les conditions de recrutement suivantes :

- **Avoir trois ans d'interruption d'étude après le dernier diplôme** au début de la formation
- **Être éligible aux conditions d'inscription au CRPE :**
  - soit être titulaire d'un master 1 (maîtrise) ou d'un titre équivalent ;
  - soit être dispensé(e) de condition de diplôme : mère ou père d'au moins 3 enfants ou sportif de haut niveau ;
  - soit remplir les conditions d'inscription au 3<sup>e</sup> concours de recrutement des professeurs des écoles.
- **Témoigner d'une motivation sérieuse** pour l'enseignement à l'école primaire.

#### Conditions d'admission :

Une commission examinera les dossiers et les lettres de motivation des candidats.

**La formation ne prévoit pas l'inscription au CRPE. Celle-ci doit se faire de façon individuelle.**

**Tarif : 1950 €**

Responsable Pédagogique : Hélène GONDRAND ; helene.gondrand@univ-grenoble-alpes.fr

Ingénieure Conseil DFCA-UGA : Marie-Lionel DUTEL ; marie-lionel.dutel@univ-grenoble-alpes.fr

## Programme de la formation

**153 heures de formation et 48 heures de stage, réparties en 3 modules**

### Module 1 : Les fondamentaux de l'école (96h)

- **Mathématiques (36h)** : Nombres et calculs. Géométrie plane et dans l'espace. Grandeurs et mesures, Organisation et gestion de données. « Construire les premiers outils pour structurer sa pensée » à l'école maternelle. Points de vue disciplinaires et didactiques. Méthodologie du CRPE (Préparation à l'écrit)
- **Français (36h)** : Lecture, écriture, étude de la langue. « Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions » à l'école maternelle. Points de vue disciplinaires et didactiques. Méthodologie du CRPE (Préparation à l'écrit)
- **Sciences de l'éducation (24h)** : Connaissance du système éducatif, des conditions d'exercice du métier de professeur d'école, des droits et devoirs des fonctionnaires... Réflexion sur les grandes problématiques de l'école (inclusion scolaire, évaluation, travail en équipe, coéducation, partenariat...). Méthodologie du CRPE (Préparation à l'oral)

### Module 2 : La polyvalence et l'interdisciplinarité (48h)

- **Éducation Physique et Sportive (24h)** : Pratique physique pour vivre les enjeux de l'activité physique et faire des relations avec le sens, les enjeux et quelques modalités de l'enseignement de l'EPS à l'école primaire.  
Apports de connaissances sur l'APSA, sur les aspects didactiques, pédagogiques, et institutionnels, pour l'ensemble de l'école primaire.  
Méthodologie du CRPE (Préparation à l'oral)
- **Une discipline de l'école au choix (12h)** : sciences, histoire, géographie, enseignement moral et civique, musique, arts plastiques, histoire des arts. Approfondissement les connaissances scientifiques, pédagogiques et didactiques dans le domaine considéré. Mise en relation de la séquence pédagogique avec les missions et les programmes de l'école. Méthodologie du CRPE (Préparation à l'oral)
- **Fondamentaux de l'éducation et des apprentissages (12h)**
  - Panorama des différentes questions concernant l'éducation : éducation et démocratie, école et valeurs républicaines, enjeux épistémologiques de l'apprentissage, rôle de l'autorité. Analyse critique des modèles pédagogiques (Philosophie 6h)
  - Les différentes théories du développement de l'enfant et de l'adolescent. Processus d'apprentissage : le fonctionnement de la mémoire. Les principaux troubles des apprentissages (dyslexie, dyspraxie, troubles de l'attention) (Psychologie des apprentissages 6h)

### Module 3 : Le stage et la préparation du stage (57h)

- **Stage de pratique accompagnée** par un enseignant chevronné en école primaire (2 semaines. 48h)
  - Apprendre à agir dans le cadre réglementaire (respecter les programmes, assumer les responsabilités de l'enseignant) et à se positionner comme enseignant dans la classe.
  - Concevoir, mettre en œuvre et évaluer des séances d'enseignement (en particulier dans la discipline d'options CRPE).
  - Approfondir son questionnement sur l'adéquation entre objectifs de l'enseignant et apprentissages effectifs de chaque élève.
  - Développer un regard critique sur sa pratique.
  
- **Préparation et retour sur le stage** (9h)
  - Construire des repères méthodologiques pour concevoir son enseignement.
  - Réfléchir aux conditions nécessaires à l'instauration d'un cadre de vie et de travail favorable aux apprentissages.
  - Prendre conscience de la nécessité pour l'enseignant de mesurer les effets de sa pratique (apprentissage des élèves, organisation du cadre de vie et de travail...).



École supérieure  
du professorat  
et de l'éducation  
Académie de Grenoble



## DU CoMéPE - RÈGLEMENT DES ÉTUDES 2019/2020

**Principes** : l'évaluation des modules de la formation ne génère pas de notes.  
Les modules sont validés, ou non. La validation s'appuie sur l'assiduité (validé/non validé).

La délivrance de Diplôme d'Université est assujettie à la validation de 100% des modules constitutifs.



École supérieure  
du professorat  
et de l'éducation  
Académie de Grenoble



## DU CoMéPE - MODALITÉS DE VALIDATION 2019/2020

### Validation des modules

Module	Validation
<b>Les fondamentaux de l'école (96h)</b>	<u>Base d'évaluation</u> : Assiduité <u>Validation</u> : validé / non validé
<b>La polyvalence et l'interdisciplinarité (48h)</b>	<u>Base d'évaluation</u> : Assiduité <u>Validation</u> : validé / non validé
<b>Le stage et la préparation du stage (57h)</b>	<u>Base d'évaluation</u> : Assiduité <u>Validation</u> : validé / non validé

La délivrance de Diplôme d'Université est assujettie à la validation de 100% des modules constitutifs.

**Année universitaire :** 2019-2020

**Composante :** Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE)

**Fiche validée :** Oui

**Statut de la formation :** Création

## Formation

Intitulé de la formation : Formation Continue Métier Professeur des Écoles (CoMéPE)

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date du Conseil d'UFR : 13/03/2019

Date de passage en CFVU :

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Hélène Gondrand

Régime : Formation continue

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale		
Formation continue		32
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Formation permanente		

Préciser le niveau de la formation : Niveau II (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Dépôt RNCP :

Date dépôt RNCP :

# I. Dispositions générales

## Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Destinée à des personnes en reconversion professionnelle, la formation CoMéPE a pour but de permettre la construction des compétences professionnelles de base pour exercer le métier de Professeur des Écoles (CRPE) ou travailler avec des élèves d'école primaire.

Elle se fait sous forme de TD en présentiel et d'un stage en pratique accompagnée dans une école primaire.

En lien avec les attendus du référentiel de compétences des métiers de l'enseignement, les TD visent la construction de :

- connaissances sur le développement de l'enfant (aspects psychologiques), sur les valeurs et le fonctionnement de l'école (aspects réglementaires, pédagogiques et philosophiques) ;
- connaissances sur les disciplines enseignées à l'école primaire et leur apprentissage (aspects didactiques et pédagogiques).

Le stage en pratique accompagné par des enseignants chevronnés et son accompagnement par les formateurs de l'ESPE permet au stagiaire de :

- d'apprendre à agir dans le cadre réglementaire (respecter les programmes, assumer les responsabilités de l'enseignant) et à se positionner comme enseignant dans la classe ;
- de concevoir, mettre en oeuvre et évaluer des séances d'enseignement (en particulier dans la discipline d'options CRPE) ;
- d'approfondir son questionnement sur l'adéquation entre objectifs de l'enseignant et apprentissages effectifs de chaque élève ;
- de développer un regard critique sur sa pratique.

Les spécificités de la formation

L'encadrement de la formation est pris en charge par une équipe de formateurs expérimentés, compétents et disponibles au sein d'un établissement spécialisé dans la formation des enseignants (ESPE).

Un stage en pratique accompagnée est intégré à la formation.

Les cours en présentiel permettent de créer une vraie dynamique de groupe.

L'inscription au DU « Formation Continue au Métier de Professeur des Ecoles (CoMéPE) » permet un accès

- à un fonds documentaire pluridisciplinaire spécialisé dans les domaines de l'enseignement et de l'éducation,
- à toutes les fonctions et services de l'université (plateformes numériques, CROUS, prêt de matériel...).
- aux ateliers de pratiques sportives et culturelles proposés dans le cadre des missions de l'ESPE.

## **Article 2 : Conditions d'accès**

### 2.1 Recevabilité des candidatures

Le public visé

Toute personne ayant interrompu ses études depuis 3 ans au moins et répondant aux conditions d'éligibilité à l'inscription au CRPE (cf. III 1 a).

Le niveau de la formation

Être éligible aux conditions d'inscription au CRPE :

- soit être titulaire d'un master 1 (maîtrise) ou d'un titre équivalent ;
- soit être dispensé de condition de diplôme : mère ou père d'au moins 3 enfants ou sportif de haut niveau ;
- soit remplir les conditions d'inscription au 3e concours de recrutement des professeurs des écoles.

### 2.2 Conditions d'admission

Recevabilité des candidatures :

Aucune exigence concernant le domaine d'études sous réserve de respecter les conditions d'admission suivantes :

- Avoir trois ans d'interruption d'étude après le dernier diplôme au début de la formation
- Être éligible aux conditions d'inscription au CRPE :
- soit être titulaire d'un master 1 (maîtrise) ou d'un titre équivalent ;
- soit être dispensé(e) de condition de diplôme : mère ou père d'au moins 3 enfants ou sportif de haut niveau ;
- soit remplir les conditions d'inscription au 3e concours de recrutement des professeurs des écoles.
- Témoigner d'une motivation sérieuse pour l'enseignement en école primaire.

Conditions d'admission :

Une commission examinera les dossiers et les lettres de motivation des candidats.

## II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

### Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : Période de la formation : du 7 novembre 2019 au 29 mai 2020, les jeudis et vendredis hors vacances scolaires

Durée de la formation : 7 mois

Formation semestrialisée : Non

Volume horaire de la formation : 153 heures de formation et 48 heures de stage, réparties en 3 modules

Nombre d'ECTS : 0

*Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.*

### Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Copie de COMEPE MCC 2019-2020.xlsx

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

### Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Oui

Durée du stage : 2 semaines soit 48h

Période du stage : Janvier 2020

Modalité de stage : Une convention de stage entre l'ESPE, le Rectorat et l'étudiant sera établie.

*Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.*

## **Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré**

Mémoire :

Rapport de stage :

Projets tuteurés :

## **Modalités d'examen**

Assiduité aux enseignements :

Principes : l'évaluation des modules de la formation ne génère pas de notes.

Les modules sont validés, ou non. La validation s'appuie sur l'assiduité (validé/non validé).

La délivrance de Diplôme d'Université est assujettie à la validation de 100% des modules constitutifs.

Absences aux examens :

### III. Résultats

#### Article 5 : Jury

*La composition du jury est déléguée au directeur de la composante par décision du Conseil d'Administration de l'UGA, en date du 20 mai 2016.*

#### Article 6 : Conditions de validation de la formation

Validation des modules

Modules :

Les fondamentaux de l'école (96h)

Base d'évaluation : Assiduité

Validation : validé / non validé

La polyvalence et l'interdisciplinarité (48h)

Base d'évaluation : Assiduité

Validation : validé / non validé

Le stage et la préparation du stage (57h)

Base d'évaluation : Assiduité

Validation : validé / non validé

La délivrance de Diplôme d'Université est assujettie à la validation de 100% des modules constitutifs.

#### Article 7 : Redoublement

### IV. Frais de scolarité

#### Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : pas de recrutement

Tarifs Formation continue : 1950 euros

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Formation permanente :

Exonération :

## **V. Dispositions diverses**

### **Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation**

## Indicateurs 2017

<b>COUTS DIRECTS</b>	Enseignement : Coût Heurs TD Pondérée (EC- EA-HC-Vacations)	177 €	EC : Enseignant chercheur
	Heure vacataire chargée	59 €	EA : Autre enseignant
	H. enseignant, hors enseignement : Coût Heure TD EC et EA	54 €	

		UGA	DFCA	Composante	
<b>COUTS INDIRECTS UGA</b>	Masse salariale BIATOSS fonctions support	Coût /stagiaire	1 412 €	1 412 €	
	Fonctionnement	Coût /stagiaire	851 €	851 €	

Dotation /étudiant	5 044 €
--------------------	---------

<b>Charges directes DFCA</b>	
Charges directes de masse salariale/stagiaire	114 €
Charges directes de fonctionnement /stagiaire	20 €

Remplir Les cases jaunes en fonction du pack

GRILLE DE CALCUL DU COÛT COMPLET D'UNE ACTION DE FORMATION (Licence, Maîtrise) (Public MIXTE FI-FC)			
Zones à renseigner		Nombre stagiaire fc	0
		Nombre heures apprenants	
		Tarif	
		Nbre stagiaires	
RECETTE FC			0 €
DOTATION Etat		Nombre étudiants	0
CHIFFRE D'AFFAIRE PREVISIONNEL			0 €
<b>COÛTS DIRECTS</b>			
<b>COÛTS Enseignement Heures de formation</b>		Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure
			Coût total des heures de formation
Heures TP (= 0,66*TD)			117 €
Heures TD Pondérées (EC-EA-HC-Vacations)			177 €
Heures CM/TD (=TD*1,25)			221 €
Heures CM (=TD*1,5)			266 €
			0 €
			0 €
<b>CHARGES DIRECTES HORS ENSEIGNEMENT</b>			
<b>Responsabilité pédagogique, encadrement, tutorat</b>			
Heure TD. enseignant, hors enseignement (EC et EA)			54 €
Heure TD Enseignant (HC)			43 €
Heure TD vacataire			59 €
			0 €
<b>Accueil, orientation, accompagnement, ingénierie pédagogique FC</b>			
Heure CAT A par stagiaire			34 €
Heure CAT B par stagiaire			28 €
Heure CAT C par stagiaire			23 €
Cout moyen Biatos par stagiaire			28 €
Autres (honoraires de formation...)			0 €
<b>Charges directes de la composante (Pack1)</b>			
Charges directes de masse salariale adm et financière			
Charges directes de fonctionnement			
<b>Autres charges directes DFCA</b>			
Charges directes de masse salariale		0	0 €
Charges directes de fonctionnement		0	0 €
<b>TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION</b>		0	#DIV/0!
<b>COÛTS SPECIFIQUES</b>			
- Frais publicitaires (insertion catalogue, frais de site web, envoi publicitaire, envoi brochures...)			
- Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, coursier, objets publicitaires...)			
- Restauration (pauses cafés, restaurants, traiteurs...)			
- Déplacements et hébergements des intervenants (trains, hôtels...)			
- Autres frais spécifiques			
<b>TOTAL COÛTS SPECIFIQUES</b>			0 €
<b>I - TOTAL COÛTS DIRECTS</b>			0 €
<b>MARGE SUR COÛTS DIRECTS (doit être &gt; 0)</b>			#DIV/0!
<b>II - TOTAL COÛTS INDIRECTS "FORFAITAIRES"</b>			0 €
<b>III - TOTAL COÛTS COMPLETS = TOTAL COÛTS DIRECTS (I) + TOTAL COÛTS INDIRECTS (II)</b>			0 €
<b>MARGE SUR COÛTS COMPLETS (doit être &gt; 0)</b>			#DIV/0!

Chiffes clés / stagiaire	
Coûts complets	#DIV/0!
dont coûts directs	#DIV/0!
dont coûts indirects	#DIV/0!
Coût complets de l'heure de formation	#DIV/0!
Marge sur coûts directs	#DIV/0!
Marge sur coûts complets	#DIV/0!

## GRILLE DE CALCUL DU COÛT COMPLET D'UNE ACTION DE FORMATION CONTINUE (Publics uniquement)

<b>COMEPE</b>						
	<b>Nombre stagiaire fc</b>	32	<b>Nbre stagiaires</b>	32	<b>Tarif fc</b>	1 950 €
	<b>Nombre stagiaire tarif exonéré FC</b>	0			<b>Tarif ind</b>	
	<b>AUTRE (CU,FI, ...)</b>	0			<b>Tarif AUTRE</b>	
	<b>AUTRE (CU,FI, ...)</b>				<b>Tarif AUTRE</b>	
	<b>Nombre heures étudiants</b>	155				

Tarifs choisis

**CHIFFRE D'AFFAIRE PREVISIONNEL 62 400 €**

### COÛTS DIRECTS

COÛTS Enseignement Heures de formation	Nombre d'heures	Coût de l'heure	Coût total
Heures TP (= 0,66*TD)		117 €	0 €
Heures TD Pondérées (EC-EA-HC-Vacations)	213	177 €	37 701 €
Heures CM/TD (=TD*1,25)		221 €	0 €
Heures CM (=TD*1,5)		266 €	0 €
Heures TD Pondérées (EC-EA)		222 €	0 €
Heure TD Enseignant (HC)	48	43 €	2 087 €
Heure TD vacataire		59 €	0 €
Heure CM/TD (=TD*1,25) vacataire		73 €	0 €
Autres (honoraires de formation...)			
<b>CHARGES DIRECTES HORS ENSEIGNEMENT</b>			
<b>Responsabilité pédagogique, encadrement, tutorat</b>			
Heure TD. enseignant, hors enseignement (EC et EA)	15	54 €	810 €
Heure TD Enseignant (HC)		43 €	0 €
Heure TD vacataire		59 €	0 €
<b>Accueil, orientation, accompagnement, ingénierie pédagogique</b>			
Heure CAT A par stagiaire	2	34 €	2 172 €
Heure CAT B par stagiaire	4	28 €	3 523 €
Heure CAT C par stagiaire		23 €	0 €
Coût moyen Biatos par stagiaire		28 €	0 €
Autres (honoraires de formation...)			0 €
<b>*Charges directes de la composante (Pack1)</b>			
Charges directes de masse salariale par stagiaire			0 €
Charges directes de fonctionnement par stagiaire			0 €
<b>Autres charges directes DFCA</b>			
Charges directes de masse salariale par stagiaire	32		3 648 €
Charges directes de fonctionnement par stagiaire	32		640 €
<b>TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION</b>	<b>346</b>	<b>146 €</b>	<b>50 580 €</b>

48 48 tutorat à prof Rectorat

### COÛTS SPECIFIQUES

- Frais publicitaires (insertion catalogue, frais de site web, envoi publicitaire, envoi brochures...)			
- Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, coursier, objets publicitaires...)			
- Restauration (pauses cafés, restaurants, traiteurs...)			
- Déplacements et hébergements des intervenants (trains, hôtels...)			
- Autres frais spécifiques			
<b>TOTAL COÛTS SPECIFIQUES</b>			<b>0 €</b>

**I - TOTAL COÛTS DIRECTS 50 580 €**

**MARGE SUR COÛTS DIRECTS (doit être > 0) 81,1% 11 820 €**

**II - TOTAL COÛTS INDIRECTS "FORFAITAIRES" % en fonction de la présence 15% 10 862 €**

**III - TOTAL COÛTS COMPLETS = TOTAL COÛTS DIRECTS (I) + TOTAL COÛTS INDIRECTS (II) 61 443 €**

**MARGE SUR COÛTS COMPLETS (doit être > 0) 98,47% 957 €**

### Chiffes clés / stagiaire

<b>Coûts complets</b>	1 920 €
dont coûts directs	1 581 €
dont coûts indirects	339 €
<b>Coût complets de l'heure de formation</b>	<b>12,39 €</b>
<b>Marge sur coûts directs</b>	<b>369 €</b>
<i>en % du tarif de vente</i>	<b>18,9%</b>
<b>Marge sur coûts complets</b>	<b>30 €</b>
<i>en % du tarif de vente</i>	<b>1,5%</b>
<b>Nombre minimum de stagiaires</b>	<b>32</b>

# ANNEXE 8

## OFFRE DE FORMATION NON ACCREDITEE 2019/2020

### Formations en modification

COMPOSANTE	INTITULE DIPLOME	MODIFICATIONS APORTEES
IAE	DU Webmarketing & Electronic Business	<p><b>suppression du cours Spécificités légales et réglementaires de l'Internet</b> : il s'agissait d'une sensibilisation de 7 heures. L'impact juridique du web, notamment la partie relative à la RGPD, est intégrée dans d'autres enseignements et donc davantage liée avec les éléments opérationnels.</p> <p><b>suppression du cours E-commerce : solutions techniques SCM et optimisation des services</b>: il s'agissait d'un cours plutôt destiné aux étudiants issus du master Marketing ou du master MSI de Grenoble IAE (première version du DU). Le DU est recentré sur la partie webmarketing et les éléments supports, tels que la logistique ou les services, ne sont plus au coeur de la formation.</p> <p><b>- Redéploiement des heures dégagées issues de la suppression des 2 cours et des réductions de volume horaire de plusieurs cours :</b>                      les heures libérées ont été affectées aux projets Web (UE 5) qui nécessitent des temps de travail en groupe et sous l'encadrement d'un enseignant.</p>
	DU Executive MBA	<p><b>Modification sur tableau MCC : changement d'intitulés de cours</b> : modifications demandées par le partenaire indonésien et validées par l'IAE, afin d'être aligné sur la convention.</p> <p><b>Dans UE1</b> : la matière intitulée Financial Accounting en 2018/19 s'intitule en 2019/20 Corporate financial reporting.                      la matière intitulée Management Accounting en 2018/19 s'intitule en 2019/20 Financial information for managers.</p> <p><b>Dans UE 2</b> : la matière intitulée Leadership et Team bulding en 2018/19 s'intitule en 2019/20 Leadership et organizational behavior.</p> <p>L'intitulé de la matière Human resources management en 2018/19 a été complété en 2019/20 en Human resources management : a cross-cultural perspective.</p> <p>...</p>

	<p><b>DU Doctorate in Business Administration (DBA)</b></p>	<p>Le programme est étendu à de nouveaux partenaires (Iran, Chine et Suisse). Les tableaux MCC sont légèrement différents en fonction des conventions signées avec les partenaires. Ces différences ne concernent que les volumes horaires et les intitulés des séminaires (se référer aux tableaux MCC de chaque pays).</p> <p><b>Autres modifications sur RDE :</b></p> <p><b>sur le § assiduité : changement de règle sur l'assiduité :</b>  <i>"Conformément aux modalités de validation des séminaires, toute absence doit être exceptionnelle, limitée et justifiée. En cas d'absences non justifiées ou répétées, le jury de fin d'année peut décider de ne pas valider le séminaire."</i> au lieu de <i>"Au-delà de deux absences non justifiées, l'étudiant pourra se voir attribuer la note de 0/20 au contrôle continu de l'enseignement concerné."</i></p> <p><b>sur les conditions de validation des séminaires :</b> Pour l'obtention de la première année, l'étudiant doit :  "- valider chacun des séminaires des UE 1 et 2", au lieu de " obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des 3 UE." en 2018/19.</p> <p><b>sur le tarif FC :</b> 20 000 € (variable en fonction des conventions signées avec les universités) au lieu de 15 000 € en 2018/19</p>
<p><b>IUT 1</b></p>	<p><b>Diplôme d'Université d'Etudes Technologiques Internationales - DUETI -</b></p>	<p><b>Modifications modalité d'examen :</b> rapport et soutenance remplacé par un mémoire sans soutenance (sauf session rattrapage) ou d'un exercice de communication. <i>"L'essentiel du contenu du DUETI étant la validation des crédits passés à l'étranger, nous avons souhaité "moderniser" les outils de communication possibles et proposer des alternatives au traditionnel mémoire, en permettant aux étudiants de proposer une vidéo type "mon expérience en 180 secondes" ou un "poster".</i></p> <p><b>Modification conditions de validation :</b> Validation dans l'université d'accueil d'un nombre de crédits de niveau L3 pour 54 ects au minimum . Le RDE 2018 ne précisait pas le niveau L3.  <i>renforcer l'aspect L3 pour être en phase avec ce qui se pratique à l'IUT2 et dans les autres IUT généralement au niveau national, les étudiants partant après leur DUT (donc en 3ème année)</i></p>
	<p><b>DU Business Administration</b></p>	<p><b>Modifications dans le tableau MCC :</b></p> <p><b>Au S1 :</b> ajout de 3 cours à la place de "Comportement du consommateur et prise de décisions éthiques" suite au départ de l'enseignant qui assurait cet enseignement.  Ajout d'un nouveau cours de créativité suite à la demande des étudiants étrangers.</p> <p><b>Modifications de cours principalement au S2 :</b> Suppression d'enseignements à choix remplacés par de nouveaux car n'intéressaient pas les étudiants.</p>

IUT 2	Préparation au diplôme d'état éducateur spécialisé "passerelle" :	<p>Suite réforme 2018 : certains articles du RDE impactés :</p> <p><b>Modifications sur RDE :</b></p> <p><b>Article 2 :</b> l'admission suite à un entretien (sans épreuve écrite préalable) fait effectivement partie de la réforme (il n'y a plus d'épreuve écrite pour les étudiants recrutés en DUT1)</p> <p><b>Article 3 :</b> augmentation du volume horaire. 1450 h réparties sur les 3 années de formation au lieu de 1150 précédemment.</p> <p><b>Article 4 :</b> plus de stage : Concernant les stages, les étudiants en formation continue n'ont plus de stage à réaliser. C'est aussi une conséquence de la réforme.</p> <p><b>Article 5 :</b> " Il se réunit et valide les notes obtenues par les candidats aux épreuves certifiées par l'établissement aux semestres 4, 5 et 6." au lieu de "à l'épreuve DC4.2 (notes de l'écrit et de la soutenance orale) ".</p> <p><b>Article 6 :</b> sur validation des domaines de compétence : la référence aux DC2.1, DC3.2 et DC4.2 a été enlevée.</p>
IUT Valence	DU International Tourism Management, mention French Art de Vivre in the Rhône Valley	<p><b>Modifications dans le Tableau MCC :</b></p> <p>Suppression d'un cours de l'UE 4 (Marketing Practice de 12 h)</p> <p>+ Changement de volume horaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour un cours de l'UE 3 (passe de 18h à 22h)</li> <li>- pour un cours de l'UE 1: International Marketing (passe de 12 h à 20 h)</li> </ul> <p><b>Raisons :</b> souci au niveau de la stabilité de l'équipe pédagogique, difficile pour trouver un intervenant pour le cours Marketing Practice. De plus, il y avait une certaine redondance avec le cours de l'UE 1 en marketing ( International Marketing) .</p> <p>Au final : Réaffectation des heures sur les 2 autres cours (dans l'UE 1 et l'UE 3), le volume horaire global ne change pas.</p>
LLASIC	DU Français Langue Etrangère (FLE) (formation en présentiel)	<p><b>Modifications RDE :</b></p> <p>Ajout de la précision que tous les cours sont mutualisés avec l'Offre de Formation Complémentaire de Licence 3, famille "Métiers de l'enseignement et de la formation".</p> <p>Ajout précision sur tarif FC : 10€ / heure</p> <p><b>Tableau MCC :</b> semestre 1 option : nouveau cours Didactique et linguistique du français (création OFC L3) remplace 2 autres cours (lire et faire lire/ Description et documentation) appartenant aussi à l'OFC mais supprimés</p>
	Préparation à l'agrégation de Lettres modernes	<p><b>Modifications RDE :</b></p> <p>Augmentation tarif 243€ (base Master au lieu de 111€)</p>
MEDIAT RHONE ALPES	DU Assistant bibliothécaire - Médiations numériques et culturelles	<p><b>Modifications RDE :</b></p> <p>Tarif FC : 1 455 euros au lieu de 1 440 euros</p> <p>Ajout du tarif FI : idem tarif FC</p>

	<b>DU BioTechCo Grenoble au Liban</b>	<p><b>Tableau MCC :</b>  - Suppression du cours « immunotechnologie UGA» (1 ects) entraîne modification crédits « immunotechnologie Liban » (2 ects au lieu 1 ects) et modification nombre d'heures UGA : 94h au lieu de 110h.</p>
<b>CHIMIE ET BIOLOGIE</b>	<b>DU Université-Entreprise</b>	<p><b>RDE :</b>  <b>Suppression des crédits ECTS (6ECTS)</b> qui correspondaient à 2 UE de 3 ECTS (48H TD) à choisir parmi les UE du SET. Ces UE sont supprimées des MCC.  <b>Augmentation du tarif FI :</b> 500€ au lieu de 450€  <b>Tableau MCC :</b>  <b>La suppression des UE du SET</b> entraîne une augmentation vol. horaire des cours suivants : anglais (24TD / 12 TD en 2018), projet tutoré (48TD /24 TD en 2018)  + <b>création d'un nouveau cours</b> : Connaissances scientifiques et techniques (24TD)</p>

# ANNEXES 9

CREATION

MODIFICATION

**Année universitaire concernée :** 2019-2020

**Date de la demande :** 05/03/2019

**Composante :** Faculté de droit

Département (le cas échéant) :

**Responsable pédagogique du projet :** Serge Vicente

**Domaine de la formation** (ALL – DEG – SHS – STS) : DEG

**Diplôme (Licence/LPro/Master) :** Master 1<sup>ère</sup> année

**Mention de diplôme :** Droit des affaires

**Intitulé du parcours :** Parcours Droit privé et public des affaires

**Date de validation en Conseil de composante :** 11 mars 2019

(Préalable obligatoire avant passage en CFVU)

## Éléments de contexte de la demande :

**Objectifs de la formation (pour une création)**

Permettre aux étudiants d'acquérir une formation transversale en droit des affaires leur ouvrant ensuite une spécialisation au niveau du M2 soit en droit public des affaires, soit en Droit privé. Ce Master 1 est constitué d'un tronc commun d'une part et de deux troncs optionnels.

**Qu'il s'agit d'une demande de modification dans un parcours, en indiquer les raisons.**

Ainsi, la formation est composée d'un tronc commun de matières **ouvert à tous les étudiants** titulaires d'une Licence de Droit (mention droit).

Ce tronc commun est complété par deux troncs communs optionnels :

*Dans le cas de modification(s) dans un parcours, toutes les parties suivantes ne devront être remplies que si elles sont impactées par le changement.*

Tronc optionnel 1 : « *Comptabilité et finance* » **exclusivement réservé** aux étudiants issus d'un **parcours bi-disciplinaire et titulaire d'une Licence de Droit, Mention Economie-Gestion**. Ce tronc optionnel (fermé aux étudiants titulaire d'une Licence de Droit, Mention droit) a pour objet de permettre aux étudiants d'approfondir les connaissances acquises au cours des 3 années antérieures et de parfaire leur approche bi-disciplinaire.

Tronc optionnel 2 : « *Matières de spécialisation* » sera obligatoirement suivi par les étudiants titulaires d'une licence en droit.

Parcours sélectif

- le développement de ce master a été envisagé dès la création de la licence DEG, par cohérence de parcours
- carte de formation réduite à l'ouverture de l'accréditation en cours, afin d'anticiper cette ouverture et de rester à volume constant eu égard à l'accréditation précédente

**Publics concernés (FI, FC)  
Et effectif attendu par public**

FI : Etudiants titulaires :

- Licence Mention Droit (**pour le parcours tronc commun et tronc optionnel 2**)  
et/ou
- Licence Mention Droit « Parcours Droit-Economie Gestion » (**pour le parcours tronc commun + tronc optionnel 1**)

FC :

Effectif : 40 étudiants

**Modalités (présentiel, EAD...)**

Présentiel

## Présentation de l'équipe pédagogique

**Potentiel EC et enseignants  
participant à la formation**

Les EC de la Faculté de Droit (Campus de Grenoble et Campus de Valence) ainsi que les EC de l'IAE, Campus de VALENCE, pour le tronc Optionnel 1 « Comptabilité et finance »

**Apport des représentants du  
monde socioprofessionnel  
participant à la formation**

Participation de professionnels de la Finance et de la comptabilité pour les enseignements assurés par l'IAE (parcours optionnel) ainsi que des professionnels du droit (avocats) pour certains enseignements juridiques

## Organisation pédagogique

**Composition des enseignements**  
(indiquez uniquement les  
enseignements sans les MCC)

S'agissant des unités d'enseignement, l'ensemble des enseignements du tronc optionnel n° 1 (avec IAE) sont constituées par des cours mutualisées avec l'IAE Campus Valence (soit près de 120 h). Ces cours existent donc d'ores et déjà, il n'y aura pas de création de cours. Pour les autres enseignements, il s'agirait de créations. Ces enseignements auront lieu principalement en présentiel.

**Matières du tronc commun (ouvertes à tous les étudiants) assurés par les EC de la Faculté de droit.**

Fiscalité de l'entreprise

Droit des sociétés

Séminaire Propriété industrielle, littéraire & artistique.  
Séminaire de droit public  
Suretés & entreprise. OU Droit patrimonial de la famille & entreprise.  
Anglais juridique  
Droit du travail  
Contrats d'affaires OU Droit du crédit  
Droit des entreprises en difficultés  
Séminaire Droit des contrats administratifs  
Séminaire Droit du Patrimoine public  
Anglais juridique  
Stage obligatoire

**Matières du tronc optionnel 1 (ouvertes exclusivement aux étudiants titulaires d'une Licence bi-disciplinaire, Licence de droit, Mention Economie-Gestion) assurés en partenariat avec IAE Campus Valence et leurs EC.**

Gestion financière Haut de bilan  
Marchés financier & Gestion des risques  
Evaluation d'entreprise  
Consolidation OU Fusion OU Cadre de l'audit et du contrôle interne

**Volume horaire de la formation :**

Environ 500 h (matières tronc commun + troncs optionnels)

**Lieu(x) de la formation**

Faculté de Droit Campus VALENCE

## Partenariats

**Co-accréditation ou partenariat avec un autre (ou des autres) établissement d'enseignement supérieur public**

Diplôme en partenariat avec IAE, Campus VALENCE, pour le tronc optionnel « Comptabilité et finance ».

**Internationalisation de la formation**

Stage obligatoire à en France ou à l'étranger et enseignements de l'anglais juridique.

## Coût supplémentaire induit par la création/ modification de la formation :

Non

Oui

Expliquer le coût supplémentaire induit :

S'agissant des enseignants concernés, le nombre de déplacements d'enseignants devrait être limité et ne correspond pas au volume horaire global pour plusieurs raisons :

- tout d'abord, l'effectif des étudiants poursuivi est de 35 étudiants la première année. Il n'y aura pas de dédoublement de groupe envisagé.
  - ensuite, le site de Valence dispose de 3 enseignants chercheurs pouvant intervenir sur les thématiques qui sont développés dans ce Master 1.
  - enfin, des enseignants de l'IUT CAMPUS VALENCE semblent intéressés par le projet et seraient susceptibles d'intervenir pour la réalisation de certains cours.
- Pour ces raisons, nous pensons que les frais de déplacement devraient être maîtrisés, voire réduits

### **Tarif Formation continue :**

<b>Intitulé de la formation : Parcours Droit public et privé des affaires en M1 - Droit Valence</b>  <b>Responsable de la Formation :</b>	Code Diplôme :	Date approbation CFVU :
	Code VDI :	Régime Formation
	Code Etape :	Modalité Formation
	Code VET :	

Intitulé des enseignements	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES				
					1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
					Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %					
<b>SEMESTRE 1</b>																			
<b>UNITÉ 1 : TRONC COMMUN : Fondamentaux droit</b>																			
Droit du travail			4				ET	3H	100%					E ou O		100%	36H		
Droit des entreprises en difficultés			4				ET	3H	100%					E ou O		100%	32H		
Séminaires de droit public			8		E ou O	100%											40H		
Séminaire Propriété industrielle, littéraire et artistique			4		E ou O	100%											24H		
<b>UNITÉ 2 : TRONC COMMUN : Séminaires juridiques transversaux</b>																			
Séminaire Droit patrimonial de la famille & Entreprise			2		E ou O	100%											24H		
Anglais juridique			2		E ou O	100%											14H		
<b>UNITÉ 3 : TRONC OPTIONNEL 1 : Comptabilité et Finance (IAE)</b>																			
Gestion financière Haut de bilan			3				ET		100%					E ou O		100%	24H		
Marchés financiers et gestion des risques			3		E ou O	40%	ET		60%					E ou O		100%	24H		
<b>UNITÉ 3 : TRONC OPTIONNEL 2 : Matières de spécialisation</b>																			
Comptabilité			3		E ou O	100%											24H		
Séminaire Droit fiscal des entreprises			3		E ou O	100%											24H		
			<b>Total ECTS / Semestre</b>	<b>30</b>											<b>Total Nbre d'heures</b>				

**Commentaires :**

<b>Intitulé de la formation : Parcours Droit public et privé des affaires en M1 - Droit Valence</b>  <b>Responsable de la Formation :</b>	Code Diplôme :	Date approbation CFVU :  Régime Formation Modalité Formation
	Code VDI :	
	Code Etape :	
	Code VET :	

Intitulé des enseignements	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES				
					1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
					Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %					
<b>SEMESTRE 2</b>																			
<b>UNITÉ 1 : TRONC COMMUN : Fondamentaux droit</b>																			
Fiscalité des entreprises			4				ET	3H	100%					E ou O		100%	40H		
Droit du paiement et du crédit			3				ET	3H	100%					E ou O		100%	24H		
Droit approfondi des sociétés			4				ET	3H	100%					E ou O		100%	36H		
Séminaire Droit des contrats administratifs			4		E ou O	100%											24H		
Séminaire Droit du patrimoine public			5		E ou O	100%											36H		
<b>UNITÉ 2 : TRONC COMMUN : Séminaires juridiques transversaux</b>																			
Anglais juridique			2		E ou O	100%											14H		
Stage obligatoire			2																
<b>UNITÉ 3 : TRONC OPTIONNEL 1 : Comptabilité et Finance (IAE)</b>																			
Evaluation d'entreprise			2		E ou O	40%	ET	3H	60%					E ou O		100%	24H		
Consolidation			2				ET	3H	100%					E ou O		100%	24H		
Fusion			2				ET	3H	100%					E ou O		100%	24H		
<b>UNITÉ 3 : TRONC OPTIONNEL 2 : Matières de spécialisation</b>																			
Comptabilité			2		E ou O	100%											24H		
Séminaire Droit des sûretés et Entreprise			2		E ou O	100%											24H		
Droit des contrats d'affaires			2				ET	3H	100%					E ou O		100%	24H		
			Total ECTS / Semestre												Total Nbre d'heures				

**Commentaires :**

Nature des  
épreuves CC  
Ecrit ou Oral  
Ecrit et/ou Oral  
E/O  
Ecrit  
Ecrit mémoire  
Ecrit rapport  
Rapport Stage  
Ecrit TP  
E Dev maison  
E Dev surveillé  
Assiduité

Oral  
O Soutenance  
O Exposé

# ANNEXES 10

CREATION

MODIFICATION

**Année universitaire concernée:** 2019/2020  
04/03/19

Date de la demande :

**Composante : Faculté de droit**  
Département (le cas échéant) :

**Responsable pédagogique du projet :** Sébastien Ferrari

**Domaine de la formation** (ALL – DEG – SHS – STS) : DEG

**Diplôme (Licence/LPro/Master) :** Master

**Mention de diplôme : Droit des collectivités territoriales**

**En :** M1  M2

**Intitulé du parcours :** Gouvernance territoriale

**Date de validation en Conseil de composante :** passage en conseil de faculté le 01/04/19  
(Préalable obligatoire avant passage en CFVU)

## Éléments de contexte de la demande :

**Objectifs de la formation (pour une création)**

**Ou s'il s'agit d'une demande de modification dans un parcours, en indiquer les raisons.**

*Dans le cas de modification(s) dans un parcours, toutes les parties suivantes ne devront être remplies que si elles sont impactées par le changement.*

La formation sélective, dont la création est envisagée, poursuit une double finalité :

- faciliter l'accès des étudiants aux métiers à forte valeur ajoutée dans les secteurs public comme privé, compte tenu de la double compétence acquise, tels que les postes de direction des collectivités territoriales, les fonctions de collaborateurs de cabinet, les emplois dans la haute administration, et plus largement les métiers de juristes spécialisés dans les différents domaines couverts (urbanisme, contrats, finances locales) par le double diplôme, mais la liste n'est pas exhaustive...
- mieux préparer les étudiants aux concours de la fonction publique de catégorie A, dont les épreuves nécessitent l'acquisition de bonnes connaissances dans les deux champs du savoir que le double diplôme permettra d'associer.

La double approche adoptée renforcera plus largement l'adaptabilité professionnelle et l'ouverture d'esprit des étudiants, éléments essentiels pour répondre aux enjeux pluridimensionnels que comportent les métiers visés.

Ce parcours permettra aux étudiants d'obtenir un double diplôme de grade de Master associant la mention existante de master « Droit des collectivités territoriales (DCT) » de la Faculté de Droit de l'UGA et le parcours du diplôme « Management des collectivités territoriales (MCT) » de l'IEP de Grenoble.

A l'issue d'une sélection en fin de troisième année de Licence, les étudiants suivront un double parcours en M1 puis M2.

Outre l'acquisition d'une double compétence en droit et en management des collectivités territoriales, les étudiants bénéficieront d'une première expérience professionnelle susceptible d'aller jusqu'à un an, grâce à l'appui d'un réseau alumni dynamique (IEP).

Cette nouvelle formation sélective d'excellence alliera une forte spécialisation dans le domaine des collectivités territoriales et une transversalité des compétences, notamment au moyen du recours à des pédagogies innovantes.

**Publics concernés (FI, FC)  
Et effectif attendu par public**

FI : Formation initiale / 10 étudiants  
FC :

**Modalités (présentiel, EAD...)**

Présentiel

## Présentation de l'équipe pédagogique

**Potentiel EC et enseignants  
participant à la formation**

**Faculté de droit :**

Julie Arroyo  
Hafida Belrhali  
Romain Bourrel, intervient aussi à l'IEP  
Sébastien Brameret  
Sébastien Ferrari  
Nicolas Kada  
Sébastien Le Gal,  
Séverine Nicot  
Romain Rambaud,  
Léo Vanier  
Jean-Christophe Videlin

**IEP :**

Claire Dupuy  
Sabine Saurugger  
Gilles Bastin  
Philippe Teillet

**Apport des représentants du  
monde socioprofessionnel  
participant à la formation**

**Faculté de droit :**

Alexis Baron (juge administratif)  
Anne Dechamboux (consultante RH), intervient aussi à l'IEP  
Samuel Deliancourt (juge administratif)  
Lucile Gomez (ville de Grenoble)

Axel Kane et Lucile Lejeune (conseillers de chambre régionale des comptes)  
Marie Lemaire (UGA)  
François Langlois (ville de Grenoble)  
Eric Recoura-Massaquant (ville de Grenoble)  
Brigitte Sarrazin (consultante en communication publique), intervient aussi à l'IEP

**IEP :**

Jimmy Matras (avocat)  
Rémi Engelbrecht (consultant)  
Céline Beraldin (Avocat)  
Catherine Grenet (métropole de Grenoble)  
Josquin Laurent (ville d'Eybens)  
Alexandre Mignotte (métropole de Grenoble)  
Stéphane Labranche (chercheur CNRS)  
Philippe Couillens (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise)  
Frédéric Pointoire (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise)  
Pierre Jean Fustinoni (DGA Aix les Bains)  
Benoit Freyre (Conseil départemental de l'Isère)  
Pierre Levallois (doctorant)  
Stéphanie Guinet, (Agence Alpine des Territoires)  
Corine Jacquemoud (chargé de communication, Université de Savoie)

## Organisation pédagogique

Composition des enseignements

*Voir tableau des MCC joint*

**Volume horaire de la formation :**

482 heures en M1  
397 heures en M2

**Lieu(x) de la formation**

Faculté de droit de l'UGA  
IEP de Grenoble

## Partenariats

**Co-accréditation ou partenariat avec un autre (ou des autres) établissement d'enseignement supérieur public**

Institut d'études politiques de Grenoble

**Internationalisation de la formation**

Convention en cours

## Coût supplémentaire induit par la création/ modification de la formation :

Non

Oui

Expliquer le coût supplémentaire induit :

## Tarif Formation continue :

<b>Année de la Formation/Domaine/Mention : M1 DROIT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b> <b>Parcours-type : GOUVERNANCE TERRITORIALE</b> <b>Parcours pédagogique (le cas échéant) :</b> <b>Responsable de la Formation : Sébastien Ferrari</b> <b>Responsable de l'Année : Sébastien Ferrari</b>	<b>Code Diplôme :</b> <b>Code VDI :</b> <b>Code Etape :</b> <b>Code VET :</b>	<b>Date approbation CFVU :</b> <b>N° de version dans l'accréditation :</b> <b>Régime Formation</b> <b>Modalité Formation</b>
---	--	---

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES																											
					1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP																								
					Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %																												
<b>SEMESTRES 1 et 2</b>																																										
<b>Semestre 1</b>																																										
<b>Unité 1 - Matières Juridiques Fondamentales</b>		O	24																																							
Droit des Propriétés Publiques					CC	40%	E/O		60%	oui		E/O		60%	32	16																										
Droit du Contentieux Administratif					CC	40%	E/O		60%	oui		E/O		60%	32	16																										
<b>Unité 2 - Matières Juridiques Complémentaires</b>		O	6																																							
Droit des Contrats Administratifs							E/O		100%						24																											
<b>Semestre 2</b>																																										
<b>Unité 3 - Matières Juridiques Fondamentales</b>		O	4																																							
Droit de l'Urbanisme (par équivalence)					CC	40%	E/O		60%	oui		E/O		60%	32	16																										
<b>Unité 4 - Matières Juridiques Complémentaires</b>		O	6																																							
Droit de la Responsabilité Administrative							E/O		100%			E/O			24																											
<b>Unité 5 - Stage</b>		O	20		CC																																					
<b>Total ECTS / Année</b>																																										
																			60	<b>Total Nbre d'heures</b>																			144,00	48,00		

Commentaires :

.....

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 DROIT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES				Code Diplôme :				Date approbation CFVU :										
Parcours-type : GOUVERNANCE TERRITORIALE				Code VDI :				N° de version dans l'accréditation :										
Parcours pédagogique (le cas échéant) :				Code Etape :				Régime Formation										
Responsable de la Formation : Sébastien Ferrari				Code VET :				Modalité Formation										
Responsable de l'Année : Sébastien Ferrari																		
Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES			
					1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP
					Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %				
<b>SEMESTRES 1 et 2</b>																		
<b>Semestre 1</b>																		
<b>UE1 Urbanisme et développement durable</b>	O		<b>5</b>															
Urbanisme et développement durable - Théorie			2				E/O					E/O			24			
Urbanisme et développement durable - Pratique			3				E/O					E/O			28			
<b>UE2 Finances publiques</b>	O		<b>5</b>															
Finances locales - Théorie			2				E/O					E/O			18			
Finances locales - Pratique			3				E/O					E/O			15			
Contrôle de gestion			0		CC					oui					10			
<b>UE3 Commande publique</b>	O		<b>5</b>															
Commande publique - Théorie			2				E/O					E/O			18			
Commande publique - Pratique			3				E/O					E/O			12			
<b>UE4 Communication publique et jeu politique</b>	O		<b>5</b>															
Communication publique			3				E/O					E/O			18			
Ateliers élus locaux			1		CC					oui							12	
Actualité de la réforme territoriale			1				E/O					E/O			10			
<b>UE6 Management et soft skills</b>	O		<b>4</b>															
Communiquer dans une langue étrangère			1				E/O								18			
Veille documentaire et juridique			0		CC					oui							4	
Droit de la fonction publique territoriale			2				E/O								12			
Management dans les collectivités territoriales			1				E/O								18			
GRPS dans les collectivités territoriales			0		CC					oui							4	
<b>UE7 Labels (recherche, concours, entrepreneuriat)</b>	F		<b>6</b>												20			
Label : Méthodologies de la Recherche																		
Label : Méthodologies des concours administratifs																		
Label : Méthodologies de l'entrepreneuriat																		
<b>Semestre 2</b>																		
<b>UE 8 Stage</b>	O		<b>30</b>															
Stage			30															
Total ECTS / Semestre				60	Total Nbre d'heures										221,00			20,00
Commentaires :																		

<b>Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 DROIT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b> <b>Parcours-type : GOUVERNANCE TERRITORIALE</b> <b>Parcours pédagogique (le cas échéant) :</b> <b>Responsable de la Formation : Sébastien Ferrari</b> <b>Responsable de l'Année : Sébastien Ferrari</b>	Code Diplôme : Code VDI : Code Etape : Code VET :	Date approbation CFVU : N° de version dans l'accréditation : Régime Formation Modalité Formation
---	--	---

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES							
					1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP				
					Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %								
<b>SEMESTRES 3 et 4</b>																						
<b>Semestre 3</b>				30														<b>48</b>				
<b>Unité 1 - Cadre de l'action publique territoriale</b>		O	12															12				
Grands principes constitutionnels				3			E/O		100%									12				
Perspective historique et comparée				3			E/O		100%									12				
Responsabilité des décideurs locaux et des collectivités territoriales				3		E/O		100%										12				
Organisation de la vie publique				3		E/O		100%										12				
<b>Unité 2 - Gestion publique territoriale</b>		O	9															12				
Gestion des patrimoines publics				3			E/O		100%									12				
Gestion des services publics locaux				3			E/O		100%									12				
Gestion des ressources humaines				3		E/O		100%										12				
<b>Unité 3 - Financement de l'action publique</b>		O	6															12				
Droit budgétaire				6			E/O		100%									12				
Instruments financiers et fiscaux				3														12				
<b>Unité 4 - Accompagnement personnel et professionnalisation</b>				3														12				
Clinique juridique territoriale				3		E/O		100%										12				
Initiation à la recherche																						
<b>Bonification</b>																						
<b>Semestre 4</b>				30																		
<b>Unité 1 - Territorialisation des politiques publiques</b>		O	6	2														12				
Approche théorique des politiques publiques				2		E/O		100%	E/O		100%							12				
Approche européenne des politiques publiques				2		E/O		100%										12				
Analyse d'une politique publique (étude de cas)																		12				
<b>Unité 2 - Montage d'opérations complexes</b>		O	6	2														12				
Montage contractuels				2			E/O		100%									12				
Montage d'opérations d'aménagement urbain				2		E/O		100%	E/O		100%							12				
Stratégie du développement territorial																		12				
<b>Unité 3 - Stratégies du développement territorial</b>		O	6	2														12				
Coopérations territoriales				2		E/O		100%	E/O		100%							12				
Ralations État - collectivités territoriales				2		E/O		100%										12				
Analyse de la légalité des actes des collectivités territoriales																		12				
<b>Unité 4 - Accompagnement personnel et professionnalisation</b>		O	12															12				
Préparation grand oral et suivi de mémoire/rapport				3		E/O		100%										12				
Clinique juridique territoriale				3														12				
Épreuve de grand oral				4		O		100%	O		100%											
Mémoire				2																		
Rapport de stage									O		100%											
<b>Bonification</b>		F																				
<b>Total ECTS / Année</b>				60														<b>Total Nbre d'heures</b>	528,00	0,00		

**Commentaires :**



# **Projet Double Diplôme Gouvernance territoriale (Faculté de droit-IEP)**

---

Composition des enseignements

# Composition des enseignements suivis à l'IEP 4A

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT SUIVIES À L'IEP	Volume horaire		Crédits
	CM	TD	
<b>Unité 1 - Matières Politiques Fondamentales</b>			12
Politiques publiques	24h		
Politiques publiques territoriales	30h		
<b>Unité 2 - Matières Sociologiques Fondamentales</b>			12
Sociologie contemporaine	24h		
Sociologie des organisations	24h		
<b>Unité 3 - Laboratoire d'action publique</b>			10
Pédagogie par projets en sociologie de l'administration et Gouvernance multi niveaux)	32h		
<b>Unité 4 - Matières de spécialisation</b>			6
Introduction l'urbanisme contemporain (par équivalence)	16h		
Droit des interventions publiques et aides d'État (par équivalence)	12h		
<b>Unité 5 - Stage</b>			20
<b>TOTAL</b>	<b>162H</b>		<b>60</b>

# Composition des enseignements suivis à la Faculté de droit M1, Semestre 1

## SEMESTRE 1

UNITÉS	Volume horaire		Crédits	Coefficients
	CM	TD		
<b>UNITÉ 1 : Matières juridiques fondamentales</b>			12	
Droit des propriétés publiques	32h	16h		6
Droit du contentieux administratif	32h	16h		6
<b>UNITÉ 2 : Matières juridiques complémentaires</b>			12	
Droit des contrats administratifs	24h			3
Droit de l'environnement	24h			3
Science administrative et politique publique	24h			3
Histoire des idées politiques	24h			3
<b>UNITÉ 3 : Accompagnement professionnel</b>			3	
Ateliers de professionnalisation	24h			3
Conférences de praticiens		12h		-
<b>UNITÉ 4 : Matière juridique de spécialisation</b>			3	
Droit de la vie politique	24h			3
<b>TOTAL</b>	<b>208h</b>	<b>44h</b>	<b>30</b>	<b>30</b>

# Composition des enseignements suivis à la Faculté de droit M1, Semestre 2

■ inscrit

## SEMESTRE 2

UNITÉS	Volume horaire		Crédits	Coefficients
	CM	TD		
<b>UNITÉ 1 : Matières juridiques fondamentales</b>			12	
Droit du contentieux constitutionnel	32h	16h		6
Droit de l'urbanisme	32h	16h		6
<b>UNITÉ 2 : Matières juridiques complémentaires</b>			11	
Droit de la fonction publique	24h			3
Histoire du droit administratif	24h			3
Droit de la responsabilité administrative	24h			3
Anglais juridique		27h		2
<b>UNITÉ 3 : Initiation à la recherche</b>			3	
Rapport de recherche				3
<b>UNITÉ 4 : Matières juridiques de spécialisation</b>			4	
Droit de la sécurité sociale	18h			2
Séminaire de droit des collectivités territoriales		18h		2
<b>TOTAL</b>	<b>154h</b>	<b>77h</b>	<b>30</b>	<b>30</b>

# Composition des enseignements suivis à l'IEP 5A

UNITÉS	Volume horaire		Crédits
	CM	TD	
<b>UE1 Urbanisme et développement durable</b>			5
Urbanisme et développement durable - Théorie	24h		
Urbanisme et développement durable - Pratique	28h		
<b>UE2 Finances publiques</b>			5
Finances locales - Théorie	18h		
Finances locales - Pratique	15h		
Contrôle de gestion	10h		
<b>UE3 Commande publique</b>			5
Commande publique - Théorie	18h		
Commande publique - Pratique	12h		
<b>UE4 Communication publique et jeu politique</b>			5
Communication publique	18h		
Ateliers élus locaux			
Actualité de la réforme territoriale	10h		
<b>UE5 Management et soft skills</b>			4
Communiquer dans une langue étrangère	18h		
Veille documentaire et juridique			
Droit de la fonction publique territoriale	12h		
Management dans les collectivités territoriales	18h		
GRPS dans les collectivités territoriales			
<b>UE6 Labels au choix</b>	20h		6
Label : Méthodologies de la Recherche			
Label : Méthodologies des concours administratifs			
<b>UE 7 Stage</b>			30
Stage			
<b>TOTAL</b>	221 h		60

# Composition des enseignements suivis à la Faculté de droit M2, Semestre 1

## SEMESTRE 1

UNITÉS	VOLUME HORAIRE	Crédits
<b>UNITE 1 – Cadre de l’action publique territoriale</b>	<b>48h</b>	<b>12</b>
- Grands principes constitutionnels	12h	
- Perspective historique et comparée	12h	
- Responsabilité des décideurs locaux et des collectivités territoriales	12h	
- Organisation de la vie politique	12h	
<b>UNITÉ 2 – Gestion publique territoriale</b>	<b>36h</b>	<b>9</b>
- Gestion des patrimoines publics	12h	
- Gestion des services publics locaux	12h	
- Gestion des ressources humaines	12h	
<b>UNITE 3 – Financement de l’action publique</b>	<b>24h</b>	<b>6</b>
- Droit budgétaire	12h	
- Instruments financiers et fiscaux	12h	
(mutualisé avec le Master II Management des collectivités territoriales, IEP)		
<b>UNITÉ 4 – Accompagnement personnel et professionnalisation</b>	<b>18h</b>	<b>3</b>
- Clinique juridique territoriale	12h	
- Initiation à la recherche	12h dont 9h mutualisées	
(mutualisé avec les Master II droit de la Montage et droit public des affaires)		
<b>TOTAL</b>	<b>132h CM</b>	<b>30</b>

# Composition des enseignements suivis à la Faculté de droit M2, Semestre 2

UNITÉS	VOLUME HORAIRE	Crédits
<b>UNITÉ 1 - Territorialisation des politiques publiques</b>	<b>36h</b>	<b>6</b>
- Approche théorique des politiques publiques	12h	
- Approche européenne des politiques publiques	12h	
- Analyse d'une politique publique (étude de cas)	12h	
<b>UNITÉ 2 – Montage d'opérations complexes</b>	<b>36h</b>	<b>6</b>
- Montages contractuels	12h	
- Montage d'opérations d'aménagement urbain	12h	
- Stratégie, communication et marketing territorial	12h	
<b>UNITÉ 3 – Stratégies du développement territorial</b>	<b>36h</b>	<b>6</b>
- Coopérations territoriales	12h	
- Relations Etat - collectivités territoriales	12h	
- Analyse de la légalité des actes des collectivités territoriales	12h	
<b>UNITÉ 4 – Accompagnement personnel et professionnalisation</b>	<b>24h</b>	<b>12</b>
- Prép. grand oral et suivi mémoire/rapport	12h	
- Clinique juridique territoriale	12h	
- Epreuve de grand oral		
- Mémoire		
- Rapport de stage		
<b>TOTAL</b>	<b>132h</b>	<b>30</b>



Convention de partenariat relative à la création  
d'un parcours de double diplomation de grade de master

« Management des collectivités territoriales (diplôme d'IEP) /  
Droit des collectivités territoriales (diplôme national de master) »

Parcours intégré “**Gouvernance territoriale**”

Entre

**L'Institut d'Études Politiques de Grenoble,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 1030  
avenue centrale, BP 48, 38040 GRENOBLE CEDEX 9  
Représenté par son Directeur Jean-Charles FROMENT,

**Ci-après dénommé l'IEP**

Et

**L'Université Grenoble Alpes,** établissement public à caractère scientifique, culturel  
et professionnel, dont l'adresse postale est CS 40700, 38058 GRENOBLE CEDEX 9,  
Représentée par Monsieur Patrick LEVY en sa qualité de Président,

**Ci-après dénommée l'UGA,**

Agissant au nom et pour le compte de,

**La Faculté de droit de Grenoble,** représentée par David DECHENAUD en sa qualité  
de Doyen,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire le partenariat pédagogique mis en place entre la Faculté de droit de Grenoble de l'UGA et l'IEP de Grenoble qui consiste à proposer une formation commune, permettant l'acquisition de compétences en droit, management et gestion des collectivités territoriales.

La formation proposée, intitulé parcours intégré « Gouvernance territoriale », permet l'obtention de deux diplômes de grade de master associant le parcours « Administration et collectivités territoriales » de la mention de master « droit des collectivités territoriales » de la Faculté de droit de l'Université Grenoble Alpes et le parcours du diplôme de l'IEP de Grenoble « Management des collectivités territoriales » pour lesquelles l'UGA et l'IEP de Grenoble ont respectivement reçu une accréditation couvrant la période 2016-2021.

Les deux parties s'entendent pour fixer une capacité d'accueil maximum de 10 étudiants dans ce parcours.

## **Article 2 : Modalités de déroulement de la formation**

Les étudiants inscrits dans ce double diplôme réalisent leurs deux années de formation, à l'IEP de Grenoble et à la Faculté de droit de l'UGA au sein du parcours intégré « Gouvernance territoriale ».

La première année de la formation se déroule sur une année universitaire.

Les étudiants suivent obligatoirement des enseignements complémentaires au sein du master 1 mention « droit des collectivités territoriales » parcours « Gouvernance territoriale » pour ceux issus de l'IEP de Grenoble ou d'une quatrième année d'IEP de Grenoble pour ceux de la Faculté de droit de l'UGA, suivi d'un stage de fin d'année d'une durée de quatre mois minimum.

La seconde année de la formation se déroule sur quinze mois et fait se succéder quatre (4) périodes, réparties sur deux années universitaires :

- septembre et novembre : cours à l'IEP de Grenoble et à la Faculté de droit ; les cours font l'objet d'une session d'examen en décembre ;
- janvier : cours à l'IEP de Grenoble
- en février et mars : cours à la Faculté de droit de l'UGA ; les cours font l'objet d'une session d'examen fin avril ;
- de mai à septembre : stage au titre des deux parcours et préparation du mémoire dans le cadre du parcours du diplôme de l'IEP de Grenoble « Management des collectivités territoriales » du master « droit des collectivités territoriales » ;
- de septembre à décembre : mémoire, préparation concours et stage dans le cadre de la Faculté de droit ; le jury d'année se tenant en décembre.

## **Article 3 : Procédure de recrutement des étudiants**

Le recrutement des étudiants est effectué par une commission de sélection associant, à parité, des membres des équipes pédagogiques de chacune des deux formations. La présidence de la commission de sélection est assurée par les responsables des parcours de formation dans les deux établissements.

La formation est accessible aux étudiants titulaires d'une troisième année de licence en droit ou d'un premier cycle d'IEP, ainsi qu'aux personnes justifiant d'une formation équivalente telle qu'appréciée par la commission unique des équivalences. Cette commission unique est composée, chaque année, par le Président de l'UGA, sur proposition du Doyen de la Faculté de Droit.

Le recrutement s'effectue sur dossier, puis entretien. Le dossier soumis par les candidats, via la plateforme e-candidat, doit rassembler notamment les relevés de notes des années d'études précédentes, un CV et une lettre de motivation explicitant le projet professionnel.

Dans la mesure où la formation associe deux diplômes, une candidature puis une inscription administrative à chacun des deux établissements est nécessaire.

L'admission directe en deuxième année du parcours intégré des étudiants titulaires d'un master 1 en droit public ou d'une quatrième année d'IEP, ainsi qu'aux personnes justifiant d'une formation équivalente (autre M1 dans le domaine du droit public, IEP, AES, etc.), fait l'objet d'un examen par la commission de sélection.

#### **Article 4 : Inscription administrative**

Chacune des trois années universitaires concernées par le parcours donne obligatoirement lieu à une double inscription à la Faculté de droit de l'UGA et à l'IEP Grenoble.

- Les étudiants issus de l'IEP de Grenoble procéderont à une inscription administrative principale à l'IEP de Grenoble, et de manière secondaire à la Faculté de droit de l'UGA.
- Inversement, les étudiants issus de la Faculté de droit de l'UGA procéderont à une inscription administrative principale à la Faculté de droit de l'UGA, et de manière secondaire à l'IEP de Grenoble.
- Enfin, les étudiants provenant d'un autre établissement à l'entrée du M1 procéderont à une inscription administrative principale à la Faculté de droit de l'UGA, et de manière secondaire à l'IEP de Grenoble.

Concernant la dernière année universitaire, les étudiants seront inscrits dans les établissements mais seront exonérés de droits d'inscription, puisque leur diplomation interviendra en décembre.

Un système d'exonération partielle des frais d'inscription des étudiants est mis en place. Les étudiants boursiers de la Faculté de droit de l'UGA bénéficient d'une exonération conformément aux règles de l'IEP de Grenoble. Le Fonds de solidarité de l'IEP de Grenoble est également accessible aux étudiants admis dans le parcours intégré aux conditions et selon les modalités fixées par son Conseil d'Administration.

#### **Article 5 : Règlements des études**

La formation proposée est régie par les règlements des études des formations de M1 et M2 de la Faculté de droit de l'UGA et les règlements des études des formations de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année de l'IEP de Grenoble et du parcours de master associé.

Ces règlements des études sont élaborés et adoptés selon les règles en vigueur à l'UGA et à l'IEP de Grenoble. Les responsables de chaque formation veillent à ce qu'ils ne comportent pas de dispositions incompatibles l'un avec l'autre et s'informent réciproquement des modifications envisagées annuellement.

Les règlements des études précisent, en particulier, les matières à valider dans chaque établissement et celles qui sont obtenues par équivalence.

Les étudiants réalisent deux stages, en première et en deuxième année, qui doivent être en adéquation avec les compétences développées au sein du parcours intégré (double accord préalable à obtenir pour chaque diplôme).

### **Article 6 : Modalités d'attribution des diplômes**

Les décisions d'attribution des deux diplômes sont prises dans les conditions prévues par les règlements des études propres à chacune des formations des deux établissements.

### **Article 7 : Communication de la formation**

Une plaquette commune de présentation de la formation comportant la délivrance des deux diplômes est réalisée par les établissements. Elle fait apparaître les logos des deux établissements et des composantes concernées et reçoit la validation de chacune d'elles. La prise en charge de ces frais sera assumée, à part égale, entre la Faculté de droit de l'UGA et l'IEP de Grenoble, lorsque leurs directions en auront accepté l'opportunité.

Par ailleurs, chacun des établissements assurent, respectivement, la promotion de ce parcours dans les supports de communications déjà existants (site internet, plaquettes, etc.) en faisant obligatoirement apparaître l'existence du partenariat objet de la présente convention

Toutes les actions de communication relatives à ce programme sont menées en concertation par les deux établissements.

### **Article 8 : Financement**

La Faculté de droit, pour le parcours « Gouvernance territoriale » du master « Droit des collectivités territoriales » d'une part, l'IEP de Grenoble, pour le parcours du diplôme « Management des collectivités territoriales » d'autre part, prennent en charge l'ensemble des frais afférents au diplôme de master qu'elle / il gère selon ses règles propres : heures de cours, frais de déplacement des intervenants extérieurs, prime de responsabilité pédagogique, etc.

### **Article 9 : Évolution et durée de la convention**

La convention est conclue pour la durée de l'accréditation des mentions du master.

Si l'une des deux parties souhaite la dénoncer, elle doit le faire sans que l'effet de la résiliation ne porte préjudice aux étudiants en cours de formation et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. Des dispositions transitoires seront prévues à cette fin.

Fait le XX, XX, 2019 à Grenoble,

en 3 exemplaires originaux,

Le Directeur de l'IEP de Grenoble

Jean-Charles FROMENT

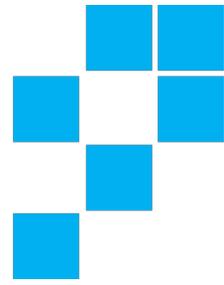
Le Président de l'Université Grenoble Alpes

Patrick LEVY

Le Doyen de la Faculté de droit de l'UGA

David DECHENAUD

# ANNEXE 11



# Règlements des études

Année 2019-2020

- Règlement des études du Parcours des Ecoles d'Ingénieurs Polytech (PeiP A et D) '
- Règlement des études du Parcours des Ecoles d'Ingénieurs Polytech (PeiP C Post-PACES) '
- Règlement des études de l'école Polytechnique de l'Université Grenoble Alpes (hors filière par apprentissage et années de formation en contrat de professionnalisation)
- Règlement des études du cycle ingénieur de la formation en apprentissage spécialité électronique et informatique industrielle de l'école Polytechnique de l'Université Grenoble Alpes
- Règlement des études de l'école Polytechnique de l'Université Grenoble Alpes en ce qui concerne l'année 5 des filières « Prévention des Risques », Géotechnique et Génie Civil », « Matériaux » et « Technologies de l'Information pour la Santé » en contrat de professionnalisation

## A Sommaire

A	Sommaire .....	2
B	Règlement des études du Parcours des Ecoles d'Ingénieurs Polytech (PEIP A et D).....	6
B.1.	Préambule.....	6
B.2.	Organisation des études.....	6
B.2.1.	Répartition temporelle et Unités d'Enseignement .....	6
B.2.2.	Nature des enseignements.....	6
B.2.3.	Stage.....	7
B.2.4.	Notation – Evaluation des élèves .....	7
B.2.5.	Assiduité .....	7
B.2.6.	Cursus aménagés.....	7
B.2.7.	Césure .....	7
B.3.	Jury .....	7
B.4.	Conditions de validation et poursuite du cursus de formation.....	8
B.4.1.	Validation de la première année du Module Préparatoire Polytech (MPP).....	8
B.4.2.	Conditions d'admission en 2 <sup>ème</sup> année du PeiP : .....	8
B.4.3.	Validation de la deuxième année du Module Préparatoire Polytech (MPP) .....	8
B.4.4.	Validation du Module Préparatoire Polytech (MPP) .....	8
B.4.5.	Conditions d'admission dans une des écoles du réseau Polytech.....	8
B.5.	Règlement des épreuves d'évaluation .....	9
B.5.1.	Accès des candidats aux salles d'examen .....	9
B.5.2.	Consignes générales .....	9
B.5.3.	Infraction, plagiat, fraude .....	9
B.6.	Annexes.....	11
B.6.1.	Annexe 1 : Maquette des enseignements du Module Préparatoire Polytech Parcours « licence » 11	
B.6.2.	Annexe 2 : Maquette des enseignements du Module Préparatoire Polytech Parcours « DUT département Génie Électrique et Informatique Industrielle » .....	12
B.6.4.	Annexe 3 : Maquette des enseignements du Module Préparatoire Polytech Parcours « DUT département chimie » .....	13
C	Règlement des études du Parcours des Ecoles d'Ingénieurs Polytech (PeiP C Post-PACES) .....	14
C.1.	Organisation des études.....	14
C.1.1.	Répartition temporelle.....	14
C.1.2.	Nature des enseignements.....	14
C.1.3.	Stage et expérience professionnelle.....	14
C.1.4.	Notation - Evaluation des étudiants.....	14
C.1.5.	Assiduité .....	15
C.1.6.	Cursus aménagés.....	15
C.1.7.	Césure .....	15
C.2.	Jury d'école et commissions préparatoires au jury d'école .....	16
C.2.1.	Commissions préparatoires au jury d'école.....	16
C.2.2.	Jury d'école.....	16
C.2.3.	Modalités de délibération.....	16

C.3.	Conditions de validation et poursuite des études .....	16
C.3.1.	Validation de semestre .....	16
C.3.2.	Validation d'année .....	17
C.3.3.	Modalités d'octroi des ECTS.....	17
C.3.4.	Conditions de poursuite d'études .....	17
C.4.	Règlement des épreuves de contrôle.....	17
C.4.1.	Accès des candidats aux salles d'examen .....	17
C.4.2.	Consignes générales .....	17
C.4.3.	Infraction, plagiat, fraude .....	18
C.5.	Annexe Maquette des enseignements du Parcours des Ecoles d'Ingénieur Polytech « PEIP C Post-PACES » .....	19
D	Règlement des études de l'école Polytechnique de l'Université Grenoble Alpes (hors filière par apprentissage et années de formation en contrat de professionnalisation) .....	20
D.1.	Préambule.....	20
D.2.	Organisation des études.....	20
D.2.1.	Répartition temporelle et Unités d'Enseignement .....	20
D.2.2.	Nature des enseignements.....	21
D.2.3.	Stages et expériences professionnelles .....	21
D.2.4.	Mobilité internationale.....	22
D.2.5.	Notation - Evaluation des élèves ingénieurs. ....	22
D.2.6.	Assiduité .....	23
D.2.7.	Projets à l'initiative des élèves ingénieurs .....	23
D.2.8.	Cursus aménagés.....	24
D.2.9.	Césure .....	24
D.3.	Jury d'école et commissions préparatoires au jury d'école .....	24
D.3.1.	Commissions préparatoires au jury d'école.....	24
D.3.2.	Jury d'école .....	24
D.3.3.	Compétences du jury d'école .....	24
D.4.	Conditions de validation et poursuite du cursus de formation.....	25
D.4.1.	Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années.....	25
D.4.2.	Modalités d'octroi des ECTS.....	25
D.4.3.	Conditions de poursuite du cursus de formation .....	25
D.4.4.	Redoublement.....	25
D.5.	Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation.....	26
D.5.1.	Certification du niveau d'anglais .....	26
D.5.2.	Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus.....	26
D.5.3.	Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus.....	27
D.6.	Mobilité.....	27
D.6.1.	Transfert dans le réseau en fin de troisième année .....	27
D.6.2.	Mobilité dans le réseau en fin de quatrième année.....	28
D.6.3.	Mobilité nationale (hors réseau Polytech) et internationale.....	28
D.7.	Règlement des épreuves d'évaluation .....	28
D.7.1.	Accès des candidats aux salles d'examen .....	28
D.7.2.	Consignes générales. ....	28
D.7.3.	Infraction, plagiat, fraude .....	29
D.8.	Annexes.....	30
D.8.1.	Annexe 1 : maquettes pédagogiques des années 3 en formation initiale .....	30

D.8.2.	Annexe 2 : maquettes pédagogiques des années 4 en formation initiale .....	37
D.8.3.	Annexe 3 : maquettes pédagogiques des années 5 en formation initiale .....	44
D.8.4.	Annexe 4 : spécificités des stages d'année 3.....	51
D.8.5.	Annexe 5 : spécificités des stages d'année 4.....	52
D.8.6.	Annexe 6 : spécificités des stages d'année 5.....	53
D.8.7.	Annexe 7 : mobilité internationale.....	54
D.8.8.	Annexe 8 : actions citoyennes et Polypoints .....	55
D.8.9.	Annexe 9 : demande de transfert en fin de 3 <sup>ème</sup> année au sein du réseau .....	56
D.8.10.	Annexe 10 : demande de mobilité en fin de 4 <sup>ème</sup> année au sein du réseau.....	57
E	Règlement des études du cycle ingénieur de la formation en apprentissage spécialité électronique et informatique industrielle de l'école Polytechnique de l'Université Grenoble Alpes .....	58
E.1.	Préambule.....	58
E.2.	L'admission.....	58
E.3.	Organisation de la formation.....	58
E.3.1.	Répartition temporelle.....	58
E.3.2.	Formation académique : nature des enseignements .....	59
E.3.3.	Formation professionnelle : missions d'apprentissage.....	59
E.3.4.	Notation - Evaluation des élèves ingénieurs. ....	59
E.3.5.	Assiduité .....	60
E.3.6.	Projets à l'initiative des élèves ingénieurs .....	60
E.3.7.	Cursus aménagés.....	60
E.4.	Jury d'école et commission préparatoire au jury d'école.....	60
E.4.1.	Commission préparatoire au jury d'école .....	60
E.4.2.	Jury d'école.....	61
E.4.3.	Modalités de délibération.....	61
E.5.	Conditions de validation et poursuite des études .....	61
E.5.1.	Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années.....	61
E.5.2.	Modalités d'octroi des ECTS.....	62
E.5.3.	Conditions de poursuite du cursus de formation .....	62
E.5.4.	Passage à minima et année supplémentaire .....	62
E.6.	Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation.....	62
E.6.1.	Certification du niveau d'anglais .....	62
E.6.2.	Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur de l'école polytechnique de l'Université Grenoble Alpes.....	63
E.6.3.	Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur post-formation .....	63
E.7.	Règlement des épreuves de contrôle .....	64
E.7.1.	Accès des candidats aux salles d'examen .....	64
E.7.2.	Consignes générales .....	64
E.7.3.	Infraction, plagiat, fraude .....	64
E.8.	Annexes.....	66
E.8.1.	Annexe 1 : Maquette Année 3 .....	66
	Annexe 2 : Maquette Année 4.....	67
	Annexe 3 : Maquette Année 5.....	68
E.8.2.	Annexe 4 : actions citoyennes et Polypoints .....	69
F	Règlement des études de l'école Polytechnique de l'Université Grenoble Alpes en ce qui concerne l'année 5 des filières « Prévention des Risques », Géotechnique et Génie Civil », « Matériaux » et »Technologies de	

l'Information pour la Santé » en contrat de professionnalisation.....	70
F.1. 1. Préambule.....	70
F.2. L'admission.....	70
F.3. Organisation de la formation.....	70
F.3.1. Répartition temporelle.....	70
F.3.2. Formation académique : nature des enseignements .....	70
F.3.3. Formation professionnelle : missions au sein de l'entreprise.....	71
F.3.4. Notation - Evaluation des élèves ingénieurs .....	71
F.3.5. Assiduité .....	71
F.3.6. Projets à l'initiative des élèves ingénieurs .....	72
F.3.7. Cursus aménagés.....	72
F.4. Jury d'école et commission préparatoire au jury d'école.....	72
F.4.1. Commission préparatoire au jury d'école .....	72
F.4.2. Jury d'école.....	73
Modalités de délibération.....	73
F.4.3. 73	
F.5. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation.....	73
F.5.1. Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années.....	73
F.5.2. Modalités d'octroi des ECTS.....	73
F.5.3. Conditions de poursuite du cursus de formation .....	73
F.5.4. Redoublement.....	74
F.6. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation.....	74
F.6.1. Certification du niveau d'anglais .....	74
F.6.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus.....	74
F.6.3. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus.....	75
F.7. Règlement des épreuves d'évaluation .....	75
F.7.1. Accès des candidats aux salles d'examen .....	75
F.7.2. Consignes générales.....	76
F.7.3. Infraction, plagiat, fraude .....	76
F.8. Annexes.....	78
F.8.1. Annexe 1 : Maquettes pédagogiques des années 5 sous contrat de professionnalisation.....	78
F.8.3. Annexe 2 : actions citoyennes et Polypoints .....	83

## B Règlement des études du Parcours des Ecoles d'Ingénieurs Polytech (PEIP A et D)

### B.1. Préambule

Le présent règlement ainsi que ses annexes sont portés à la connaissance des élèves-ingénieurs en début d'année scolaire.

### B.2. Organisation des études

#### B.2.1. Répartition temporelle et Unités d'Enseignement

Les enseignements sont organisés en 4 semestres équilibrés en charge horaire.

#### B.2.2. Nature des enseignements

Le Parcours des Ecoles d'Ingénieurs Polytech (PeiP A et D) est constitué de deux composantes qui dépendent du type de parcours. Le PeiP A et D est le cycle Préparatoire (Bac+1 et BAC+2) des écoles du réseau Polytech pour entrer dans le cycle ingénieur (BAC+3 à BAC+5)

A Grenoble, le PeiP A est construit en collaboration avec le Département Licence Sciences et Technologies de Grenoble (DLST). Il est composé :

- des deux premières années d'une licence (L1 et L2)
- du Module Préparatoire Polytech (MPP).

La validation du PeiP A est subordonnée à l'obtention de ses deux composantes.

Les parcours de licences de Grenoble éligibles sont :

- L1 Physique Chimie Mécanique Mathématiques (PCMM) puis L2 Physique Chimie (PHC)
- L1 Physique Chimie Mécanique Mathématiques (PCMM) puis L2 Physique Mécanique (PM)
- L1 Informatique Mathématiques et Applications (IMA) puis L2 Mathématiques Informatique (MIN)

A Grenoble, le PeiP D est construit sur une collaboration avec des IUT partenaires de Grenoble. Il est composé :

- des deux années de Diplôme Universitaire de Technologie (DUT)
- du Module Préparatoire Polytech (MPP).

La validation du PeiP D est subordonnée à l'obtention de ses deux composantes.

Les IUT partenaires sont :

- IUT Génie Electrique et Informatique Industrielle de Grenoble (GE2I)
- IUT de Chimie de Grenoble.

### B.2.3. Stage

En PeiP A, les élèves doivent faire valider une expérience professionnelle d'au moins 4 semaines ou 140 heures, (contrat de travail ou convention de stage). Celle-ci donne lieu à un rapport évalué et noté pris en compte au semestre 4.

En PeiP D, le stage obligatoire est intégré dans la scolarité pour obtenir le DUT.

### B.2.4. Notation – Evaluation des élèves

Pour chaque matière donnant lieu à évaluation, l'enseignant responsable donne une note N sur 20. Les notes des différentes épreuves sont communiquées aux étudiants par voie d'affichage, en principe dans les quinze jours qui suivent la date de l'épreuve.

Chaque élève qui en fait la demande peut avoir communication de ses copies d'examen et obtenir un entretien avec le correcteur.

### B.2.5. Assiduité

La présence à toutes les activités programmées par Polytech Grenoble est obligatoire. Si un étudiant n'est pas en mesure de se présenter à une épreuve de contrôle, il devra fournir toutes pièces justificatives. La justification est appréciée par le responsable du PeiP et toute absence injustifiée sera sanctionnée par la note zéro. Il n'y a pas de seconde session pour le MPP Polytech (PEIP A ou D).

### B.2.6. Coursus aménagés

Chaque école prévoit des aménagements pour le déroulement des études des élèves à statut particulier (sportifs et artistes de haut niveau, élèves en situation de handicap, élèves entrepreneurs...). Ce statut doit être validé par les instances ad hoc de l'université ou de l'école.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de spécialité. » (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

### B.2.7. Césure

Une année ou un semestre d'interruption, dite année ou semestre de césure, peut être accordée au cours du cursus, par décision du Président de l'Université (ou du directeur de Polytech Grenoble) sur projet motivé selon les modalités définies par l'Université Grenoble Alpes (circulaire n°2015-122 du 22 juillet 2015 et B.O. n°30 du 23 juillet 2015, décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 et circulaire BO n° 2019-030 du 10 avril 2019). Toute demande de césure devra être adressée par l'élève ingénieur à la direction de l'école. La demande devra être envoyée au moins deux mois avant le début du semestre ou de l'année de césure envisagé, durée comptée en dehors des périodes de fermeture ou de congé de l'établissement.

## B.3. Jury

Le jury est souverain, il est composé de l'ensemble des enseignants titulaires et vacataires qui participent aux enseignements du PEIP et d'un représentant du DLST ou de l'IUT suivant le parcours suivi par l'étudiant. Le procès-verbal est paraphé par le Président du jury et deux assesseurs.

Avant le jury, tout étudiant a le droit d'informer le jury des difficultés matérielles, familiales ou morales auxquelles il a pu être confronté.

Les délibérations du jury d'école ne sont pas publiques. Les membres du jury d'école ont obligation de réserve. Les procurations ne sont pas autorisées. Seul le président du jury est habilité à donner des précisions quant aux décisions prises ; il peut déléguer cette responsabilité au responsable des formations et/ou aux responsables de spécialités concernés.

Les décisions du jury d'école ne sont pas susceptibles de révision sauf s'il est porté à la connaissance de son président un élément nouveau qu'il estime de nature à pouvoir modifier la décision prononcée. Dans ce cas, toute demande de révision doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de

réception au directeur de l'école dans un délai de deux mois maximum après publication des résultats. En cas de recevabilité du recours un nouveau jury d'école est convoqué.

## **B.4. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation**

### **B.4.1. Validation de la première année du Module Préparatoire Polytech (MPP).**

La pondération des différentes épreuves se fait selon les tableaux figurant en annexe, avec des coefficients qui tiennent compte du volume horaire de chaque matière, et conduit à une note globale pour l'année égale à N sur 20.

Une matière non évaluée par une note, doit nécessairement obtenir un quitus pour être validée.

Conditions de validation de la 1<sup>ère</sup> année du MPP :

- Avoir une moyenne N supérieure ou égale à 10/20 sur l'année en cours.

### **B.4.2. Conditions d'admission en 2<sup>ème</sup> année du PeiP :**

- Validation de la 1<sup>ère</sup> année du MPP.

Et, suivant le cas :

- Validation de la première année de la Licence Sciences, Technologies, Santé, selon le règlement des études du DLST, sans redoublement.
- Validation de la 1<sup>ère</sup> année IUT, selon le règlement des études de l'IUT, sans redoublement.

### **B.4.3. Validation de la deuxième année du Module Préparatoire Polytech (MPP)**

La pondération des différentes épreuves se fait selon les tableaux figurant en annexe, avec des coefficients qui tiennent compte du volume horaire de chaque matière, et conduit à une note globale pour l'année égale à N sur 20.

Une matière non évaluée par une note, doit nécessairement obtenir un quitus pour être validée.

Conditions de validation de la 2<sup>ème</sup> année du MPP :

- Avoir une moyenne N supérieure ou égale à 10/20 sur l'année en cours.

### **B.4.4. Validation du Module Préparatoire Polytech (MPP)**

- Avoir validé les deux années du MPP.

### **B.4.5. Conditions d'admission dans une des écoles du réseau Polytech**

- pour les PeiP parcours 'DLST' :
  - Avoir validé le MPP avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 sur l'ensemble des deux années du MPP
  - Avoir valider les deux années de licence (L1 + L2), selon le règlement des études du DLST, sans redoublement
- Pour les PeiP parcours 'IUT' :
  - Avoir validé le MPP avec une moyenne supérieure ou égale à 12/20 sur l'ensemble des deux années du MPP.
  - Avoir valider les deux années d'IUT, selon le règlement des études de l'IUT, sans redoublement.

Chaque étudiant qui satisfait aux épreuves du PeiP et, selon son parcours, de la Licence Sciences, Technologies, Santé ou de l'IUT selon les conditions ci-dessus a une place de droit dans une des écoles du réseau Polytech dans les spécialités qui lui sont ouvertes, en dehors des formations en apprentissage ou par alternance.

Les admissions dans les écoles sont réalisées selon la procédure mise en place par le réseau Polytech. Elle permet une affectation par ordre de mérite pour l'ensemble des étudiants inscrits en PEIP dans les écoles du réseau Polytech en satisfaisant au mieux leur choix en fonction des places disponibles.

## B.5. Règlement des épreuves d'évaluation

Pour se présenter à une épreuve de contrôle, un étudiant doit être régulièrement inscrit pédagogiquement et administrativement.

### B.5.1. Accès des candidats aux salles d'examen

L'étudiant doit :

- se présenter impérativement sur le lieu de l'épreuve avant le début de l'épreuve ;
- avoir sur lui toutes les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant actualisée) ; en cas de non présentation de la carte d'étudiant, une vérification sera assurée et une présentation d'une pièce d'identité sera obligatoire ;
- s'installer à la place réservée en cas de numérotation des places.

Candidats retardataires : l'accès de la salle est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution du (des) sujet(s). Toutefois, à titre exceptionnel, le responsable d'épreuve pourra, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure (donc pouvant être justifié) laissé à son appréciation, autoriser à composer un candidat retardataire. Aucun temps complémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen ou la liste d'émargement. Dans tous les cas l'accès à la salle ne pourra plus être autorisé une heure après la distribution des sujets.

### B.5.2. Consignes générales

L'étudiant doit :

- utiliser le matériel expressément autorisé et mentionné sur le sujet d'épreuve ;
- utiliser les copies et les brouillons mis à disposition par l'administration ;
- remettre sa copie au surveillant à l'heure indiquée pour la fin des épreuves.

L'étudiant ne peut pas :

- quitter définitivement la salle pour quelque motif que ce soit, dans la première moitié de la durée de l'épreuve après la distribution des sujets, même s'il rend copie blanche ;
- rester ou pénétrer à nouveau dans la salle une fois la copie remise.

Les étudiants qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y seront autorisés qu'un par un et accompagnés éventuellement d'un enseignant ou d'un surveillant.

Pendant la durée des épreuves il est interdit :

- de détenir tout moyen de communication (téléphone portable, microordinateur, ...) sauf conditions particulières mentionnées sur le sujet. L'enseignant responsable de l'épreuve ou le surveillant (sur recommandation de l'enseignant responsable de l'épreuve) pourra exiger que les téléphones portables soient déposés à l'entrée de la salle avant le début de l'épreuve ;
- de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur et d'échanger du matériel (règle, stylo, calculatrice...)
- d'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve.

### B.5.3. Infraction, plagiat, fraude

Toute infraction aux instructions énoncées au B.5.2 « consignes générales » ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'application des articles R.712-9 à R 712-46 et R811-10 et R 811-11 du code de l'éducation relatifs à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur. Dans ce cas, le surveillant fait cesser la fraude sans interrompre la participation de l'étudiant à l'épreuve. Il dresse un procès-verbal transmis à la section disciplinaire par le directeur de l'école.

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, internet, travail d'un autre étudiant...). Le plagiat est une fraude.

En cas de fraude, l'élève est susceptible d'être déféré en section disciplinaire de l'établissement et s'expose aux sanctions suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans - cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue ci-dessus et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante ou du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours

**B.6. Annexes****B.6.1. Annexe 1 : Maquette des enseignements du Module Préparatoire Polytech Parcours « licence »**

<b>ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020</b>			
<b>Diplôme : Préparation intégrée aux écoles d'ingénieur - 1ère année : PEIPA1</b>			
<b>KAIPEA1/107 (VDI) - KAI1AL/170 (VET)</b>			
<b>PEIP PARCOURS LICENCE (PEIP A)</b>			
<b>Code APOGÉE</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Volume horaire</b>
<b>SEMESTRE 1</b>			
KAAL1M12	Gestion de projet	0,1	10
KAAL1M13	Initiation communication orale et écrite	0,1	12
KAAL1M14	Tutorat		20 min
	<b>TOTAL SEMESTRE 1</b>	<b>0,2</b>	<b>22,3</b>
<b>SEMESTRE 2</b>			
KAAL2M11	Présentation des méthodes d'enseignement d'anglais	0,3	20
KAAL2M12	TP découvertes	0,1	6
KAAL2M13	Histoire des sciences de l'ingénieur	0,1	14
KAAL2M14	Bureautique avancée / Raisonnement structuré	0,2	14
KAAL2M15	Projet collectif	0,1	26
	<b>TOTAL SEMESTRE 2</b>	<b>0,8</b>	<b>80</b>
	<b>TOTAL ANNÉE</b>	<b>1</b>	<b>102,3</b>

<b>ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020</b>			
<b>Diplôme : Préparation intégrée aux écoles d'ingénieur - 2ème année : PEIPA2</b>			
<b>KAIPEA1/107 (VDI) - KAI2AL/180 (VET)</b>			
<b>PEIP PARCOURS LICENCE (PEIP A)</b>			
<b>Code APOGÉE</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Volume horaire</b>
<b>SEMESTRE 3</b>			
KAAL3M12	Physical computing / MGP		12
	<b>TOTAL SEMESTRE 3</b>	<b>0</b>	<b>12</b>
<b>SEMESTRE 4</b>			
KAAL4M11	Anglais pour l'ingénieur	0,4	40
KAA4LM12	Physical computing / MGP	0,3	20
KAAL4M13	Rapport de stage	0,1	
KAAL4M14	Initiation à la gestion des entreprises	0,2	16
	<b>TOTAL SEMESTRE 4</b>	<b>1</b>	<b>76</b>
	<b>TOTAL ANNÉE</b>	<b>1</b>	<b>88</b>

**B.6.2. Annexe 2 : Maquette des enseignements du Module Préparatoire Polytech  
Parcours « DUT département Génie Électrique et Informatique Industrielle »**

<b>ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020</b>			
<b>Diplôme : DU Parcours Polytech - 1ère année : PEIPD1 GEII</b>			
<b>KAUPEP1/106 (VDI) - KAU1DD/160 (VET)</b>			
<b>PEIP PARCOURS DUT GÉNIE ÉLECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (PEIP D)</b>			
<b>Code APOGÉE</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Volume horaire</b>
<b>SEMESTRE 1</b>			
KADD1ME1	Projet tutoré - préparation projet du S2	0,33	15h
KADD1ME2	Projet professionnel : PEC		10h
KADD1ME3	Aide aux devoirs - mathématiques		
	<b>TOTAL SEMESTRE 1</b>	<b>0,33</b>	<b>25</b>
<b>SEMESTRE 2</b>			
KADD2ME1	Projet technique commun 3i4	0,67	60h
KADD2ME2	Projet professionnel : PEC		10h
KADD2ME3	Aide aux devoirs - mathématiques		
	<b>TOTAL SEMESTRE 2</b>	<b>0,67</b>	<b>70h</b>
	<b>TOTAL ANNÉE</b>	<b>1,00</b>	<b>95h</b>
<b>ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020</b>			
<b>Diplôme : DU Parcours Polytech - 2ème année : PEIPD2 GEII</b>			
<b>KAUPEP1/106 (VDI) - KAU2DD/160 (VET)</b>			
<b>PEIP PARCOURS DUT GÉNIE ÉLECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (PEIP D)</b>			
<b>Code APOGÉE</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Volume horaire</b>
<b>SEMESTRE 3</b>			
KADD3ME1	Projet tutoré	0,5	40h
KADD3ME2	Projet Professionnel Personnel (PPP)	0,1	10h
KADD3ME3	Projet Professionnel : PEC		10h
	<b>TOTAL SEMESTRE 3</b>	<b>0,6</b>	<b>60h</b>
<b>SEMESTRE 4</b>			
KADD4ME1	Module complémentaire : projet technique Polytech	0,4	27h
KADD4ME2	Aide au devoir mathématiques		10h
	<b>TOTAL SEMESTRE 4</b>	<b>0,4</b>	<b>37h</b>
	<b>TOTAL ANNÉE</b>	<b>1,00</b>	<b>97h</b>

**B.6.4. Annexe 3 : Maquette des enseignements du Module Préparatoire Polytech  
Parcours « DUT département chimie »**

<b>ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020</b>			
<b>Diplôme : DU Parcours Polytech - 1ère année : PEIPD1 CHIMIE</b>			
<b>KAUPEP1/106 (VDI) - KAU1DD/160 (VET)</b>			
<b>PEIP PARCOURS DUT CHIMIE (PEIP D)</b>			
<b>Code APOGÉE</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Volume horaire</b>
<b>SEMESTRE 1</b>			
KADD1MC1	Remise à niveau spécifique	0,2	20h
KADD1MC2	Projet autour du métier d'ingénieur	0,2	20h
KADD1MC3	Projet professionnel : conférence-visites		10h
	<b>TOTAL SEMESTRE 1</b>	<b>0,40</b>	<b>50h</b>
<b>SEMESTRE 2</b>			
KADD2MC1	Projet scientifique	0,4	25h
KADD2MC2	Soutien en mathématique - physique	0,2	15h
KADD2MC3	Projet professionnel : conférences-visites		10h
	<b>TOTAL SEMESTRE 2</b>	<b>0,60</b>	<b>50h</b>
	<b>TOTAL ANNÉE 1</b>	<b>1</b>	<b>100h</b>
<b>ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020</b>			
<b>Diplôme : DU Parcours Polytech - 2ème année : PEIPD2 CHIMIE</b>			
<b>KAUPEP1/106 (VDI) - KAU1DD/160 (VET)</b>			
<b>PEIP PARCOURS DUT CHIMIE (PEIP D)</b>			
<b>SEMESTRE 3</b>			
KADD3MC1	Projet personnel - Insertion professionnelle	0,2	10h
KADD3MC2	soutien spécifique		5 h
KADD3MC3	Projet professionnel : conférence-visites		10h
	<b>TOTAL SEMESTRE 3</b>	<b>0,20</b>	<b>25 h</b>
<b>SEMESTRE 4</b>			
KADD4MC1	Projet scientifique Polytech	0,4	25 h
KADD4MC2	Projet scientifique tutoré	0,4	35h
KADD4MC3	Soutien spécifique		5 h
	<b>TOTAL SEMESTRE 4</b>	<b>0,80</b>	<b>65 h</b>
	<b>TOTAL ANNÉE 2</b>	<b>1</b>	<b>90 h</b>

## C Règlement des études du Parcours des Ecoles d'Ingénieurs Polytech (PeiP C Post-PACES)

Le présent règlement ainsi que ses annexes sont portés à la connaissance des étudiants en début d'année universitaire.

Les étudiants élisent en début d'année universitaire un délégué et un suppléant.

### C.1. Organisation des études

#### C.1.1. Répartition temporelle

Les enseignements sont organisés en semestres. Le volume horaire d'enseignement encadré dans chaque semestre est d'environ 300h.

#### C.1.2. Nature des enseignements

La formation comprend :

- des enseignements sous forme de cours, travaux dirigés, travaux pratiques ;
- des travaux personnels tuteurés dans le cadre d'une pédagogie de projets ;
- des visites d'entreprises ;
- des conférences, séminaires ;
- des activités d'investissement personnel ou collectif agréées par l'école.

Les modalités du contrôle des connaissances et conditions de délivrance du diplôme sont fixées avant la fin du premier mois d'enseignement de l'année universitaire et communiquées aux étudiants et aux enseignants dans le même délai.

Le PeiP C est le cycle Préparatoire (BAC+2), spécifique aux élèves post-PACES, des écoles du réseau Polytech pour entrer dans le cycle ingénieur (BAC+3 à BAC+5)

#### C.1.3. Stage et expérience professionnelle

En fin d'année, un élève doit avoir eu une expérience professionnelle d'une durée minimale de 4 semaines, validée par la spécialité. Le quitus obtenu est nécessaire à la validation du semestre 4.

#### C.1.4. Notation - Evaluation des étudiants.

Les enseignements sont groupés au sein d'Unités d'Enseignement (UE) dont la liste, le contenu et les coefficients associés pour chaque spécialité figurent en annexe.

Le contrôle des connaissances s'effectue au moyen d'épreuves qui peuvent être écrites, pratiques ou orales ; elles peuvent être liées à des projets. Ces épreuves pourront se dérouler sous la forme de contrôles continus et/ou d'épreuves terminales.

Les épreuves de contrôle sont notées de 0 à 20. Pour chaque matière (épreuve théorique ou pratique), l'enseignant responsable attribue une note N. La pondération des différentes épreuves conduisant à la note N est identique pour l'ensemble de la promotion. Les résultats des différentes évaluations sont communiqués aux élèves avant la réunion de la commission préparatoire au jury. Chaque étudiant qui en fait la demande, peut consulter ses copies d'examen et obtenir un entretien avec le correcteur.

La moyenne de l'UE est calculée à partir des évaluations obtenues dans les matières de l'UE compte tenu de leur pondération respective. La moyenne semestrielle est calculée à partir des moyennes des UE du semestre compte tenu de leur pondération respective. La moyenne annuelle est calculée à partir des moyennes semestrielles.

Lorsque des activités sont réalisées en groupe (en travaux pratiques, en projets, ...), la contribution de chaque étudiant doit pouvoir être appréciée ; la notation et le cas échéant la décision de validation sont prononcées à titre individuel et peuvent être différentes pour chacun d'entre eux.

Si une matière à coefficient est annulée, cette matière est neutralisée et le calcul de la moyenne à l'UE est effectué à partir des autres matières constituant l'UE avec leurs poids respectifs. Si une seule matière constitue l'UE, cette dernière est neutralisée dans le calcul de la moyenne au semestre et à l'année.

*Les élèves ayant le statut d'élus étudiant dans les instances de l'école ou de l'université peuvent bénéficier de bonifications dans la limite de 0,5 point au total, selon les modalités et le barème définis dans l'article 41 du règlement intérieur de l'UGA et le vote de la CFVU du 13 juillet 2017.*

### **C.1.5. Assiduité**

La présence à toutes les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps ainsi qu'aux épreuves de contrôle est obligatoire. Des contrôles de présence peuvent être effectués durant les cours, TD, TP, tutorat, séminaires, conférences, visites ou activités extérieures. La justification d'absence doit parvenir à la gestionnaire de scolarité au plus tard 48 heures après l'absence invoquée.

#### **C.1.5.1. Absence lors d'une activité d'enseignement**

*La justification d'une absence est appréciée par le responsable de l'enseignement. Peut-être considérée comme justifiée, une absence pour laquelle l'élève peut produire un document officiel (certificat médical, procès-verbal d'accident, convocation administrative). Dans tous les cas, l'élève doit prévenir l'enseignant de la raison de son absence. En cas d'absence injustifiée, l'élève est considéré comme défaillant dans la matière concernée.*

*Si le nombre d'absences justifiées dans une matière dépasse un quart du nombre de séances de cette matière, l'élève est considéré comme défaillant dans la matière.*

*La validation d'une note dans la matière concernée après épreuves complémentaires sera fonction de la décision du jury.*

#### **C.1.5.2. Absence lors d'une épreuve**

Une absence non justifiée à une épreuve entraîne une note de zéro après épreuve complémentaire. En cas d'absence justifiée, dont l'appréciation est laissée au responsable de la spécialité, la note obtenue lors de cette épreuve complémentaire est, dans ce cas particulier d'absence justifiée, et sous réserve de validation par le jury, celle affectée pour le calcul de la moyenne semestrielle et annuelle.

### **C.1.6. Cursus aménagés**

Chaque école prévoit des aménagements pour le déroulement des études des élèves à statut particulier (sportifs et artistes de haut niveau, élèves en situation de handicap, élèves entrepreneurs...). Ce statut doit être validé par les instances ad hoc de l'université ou de l'école.

*Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de parcours ou de mention. » (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).*

### **C.1.7. Césure**

Une année ou un semestre d'interruption, dite année ou semestre de césure, peut être accordée au cours du cursus, par décision du Président de l'Université (ou du directeur de Polytech Grenoble) sur projet motivé selon les modalités définies par l'Université Grenoble Alpes (circulaire n°2015-122 du 22 juillet 2015 et B.O. n°30 du 23 juillet 2015, décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 et circulaire BO n° 2019-030 du 10 avril 2019). Toute demande de césure devra être adressée par l'élève ingénieur à la direction de l'école. La demande devra être envoyée au moins deux mois avant le début du semestre ou de l'année de césure envisagé, durée comptée en dehors des périodes de fermeture ou de congé de l'établissement.

## C.2. Jury d'école et commissions préparatoires au jury d'école

### C.2.1. Commissions préparatoires au jury d'école

Les commissions préparatoires au jury d'école se réunissent à l'issue de chaque semestre pour examiner les résultats des étudiants et donner un avis pour chacun : validation de semestre, validation de formation, réorientation, prescription d'un programme d'épreuves complémentaires.

Tout étudiant ayant rencontré des difficultés particulières (matérielles, familiales, de santé, etc.) doit informer au préalable la commission préparatoire par lettre ou s'adresser directement à l'un des membres de la commission, s'il souhaite qu'elles soient prises en compte lors des délibérations.

Les délibérations des commissions ne sont pas publiques. Les membres ont obligation de réserve. Les avis qui en résultent ne doivent en aucun cas être communiqués aux étudiants.

### C.2.2. Jury d'école

Le jury d'école est constitué au minimum du directeur de Polytech Grenoble qui le préside, du directeur des études et de deux enseignants ayant participé à la formation. Le jury d'école est souverain. Seul son président est habilité à donner des précisions quant aux décisions prises ; il peut déléguer cette responsabilité au directeur des études. Le jury d'école examine les avis des commissions préparatoires. Il peut ainsi être amené à prendre une décision non conforme à l'avis de la commission préparatoire.

Les délibérations du jury d'école ne sont pas publiques. Les membres du jury d'école ont obligation de réserve. Les procurations ne sont pas autorisées. Les décisions du jury d'école ne sont pas susceptibles de révision sauf s'il était porté à la connaissance de son président un élément nouveau qu'il estime de nature à pouvoir modifier la décision prononcée. Dans ce cas, toute demande de révision doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au directeur de l'école dans un délai de deux mois maximum après publication des résultats. En cas de recevabilité du recours un nouveau jury d'école est convoqué.

### C.2.3. Modalités de délibération

Le jury d'école se réunit à l'issue de chaque semestre et pour la clôture de l'année. Les compétences du jury d'école portent sur :

- la validation des semestres ;
- la validation d'année ;
- la prescription de passer des épreuves complémentaires ;
- la réorientation des étudiants non autorisés à poursuivre leur cursus à l'école.

En cas de non validation d'une UE, le jury peut autoriser l'élève à passer des épreuves complémentaires pour la valider. A l'exception du point évoqué au §C.1.5.2, les notes des épreuves complémentaires ne peuvent se substituer aux notes déjà obtenues dans ces épreuves. Le programme des épreuves complémentaires est fixé par le jury d'école à partir des propositions des commissions préparatoires.

Le redoublement n'est pas autorisé. Le jury d'école peut proposer une nouvelle inscription de l'étudiant dont la scolarité a été interrompue pour raisons exceptionnelles. Cette année supplémentaire n'est pas comptabilisée comme un redoublement.

## C.3. Conditions de validation et poursuite des études

Le Seuil de Validation de Semestre et d'Année (SVSA) est égal à 10.

Le Seuil de Validation d'UE (SVUE) est égal à 5.

Une absence à une des épreuves interdit la validation de l'UE concernée.

### C.3.1. Validation de semestre

Pour qu'un semestre soit validé il faut que :

- la moyenne semestrielle de l'étudiant soit supérieure ou égale au SVSA ;
- la moyenne de chaque UE soit supérieure ou égale au SVUE ;
- le stage soit validé par un quitus pour le semestre 4.

### C.3.2. Validation d'année

Si les deux semestres de l'année sont validés, l'année est validée de droit. Sinon, pour que l'année soit validée il faut que :

- la moyenne annuelle de l'étudiant soit supérieure ou égale au SVSA ;
- la moyenne de chaque UE de l'année soit supérieure ou égale au SVUE ;
- le stage soit validé par un quitus pour le semestre 4.

### C.3.3. Modalités d'octroi des ECTS

Les ECTS avec leur grade sont octroyés pour les UE dont la moyenne est supérieure ou égale au SVUE.

### C.3.4. Conditions de poursuite d'études

Chaque étudiant qui a validé son année selon les conditions ci-dessus a une place de droit dans une des écoles du réseau Polytech, dans les spécialités qui leurs sont ouvertes, en dehors des formations en apprentissage ou par alternance.

Les admissions dans les écoles sont réalisées selon la procédure mise en place par le réseau Polytech. Elle permet une affectation par ordre de mérite pour l'ensemble des étudiants inscrits en PEIP dans les écoles du réseau Polytech en satisfaisant au mieux leur choix en fonction des places disponibles.

## C.4. Règlement des épreuves de contrôle

Pour se présenter à une épreuve de contrôle, un étudiant doit être régulièrement inscrit pédagogiquement et administrativement.

### C.4.1. Accès des candidats aux salles d'examen

L'étudiant doit :

- se présenter impérativement sur le lieu de l'épreuve avant le début de l'épreuve ;
- avoir sur lui toutes les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant actualisée) ; en cas de non présentation de la carte d'étudiant, une vérification sera assurée et une présentation d'une pièce d'identité sera obligatoire ;
- s'installer à la place réservée en cas de numérotation des places.

Candidats retardataires : l'accès de la salle est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution du (des) sujet(s). Toutefois, à titre exceptionnel, le responsable d'épreuve pourra, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure (donc pouvant être justifié) laissé à son appréciation, autoriser à composer un candidat retardataire. Aucun temps complémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen ou la liste d'émargement. Dans tous les cas l'accès à la salle ne pourra plus être autorisé une heure après la distribution des sujets.

### C.4.2. Consignes générales

L'étudiant doit :

- utiliser le matériel expressément autorisé et mentionné sur le sujet d'épreuve ;
- utiliser les copies et les brouillons mis à disposition par l'administration ;

- remettre sa copie au surveillant à l'heure indiquée pour la fin des épreuves.

L'étudiant ne peut pas :

- quitter définitivement la salle pour quelque motif que ce soit, dans la première moitié de la durée de l'épreuve après la distribution des sujets, même s'il rend copie blanche ;
- rester ou pénétrer à nouveau dans la salle une fois la copie remise.

Les étudiants qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y seront autorisés qu'un par un et accompagnés éventuellement d'un enseignant ou d'un surveillant.

Pendant la durée des épreuves il est interdit :

- de détenir tout moyen de communication (téléphone portable, microordinateur, ...) sauf conditions particulières mentionnées sur le sujet. L'enseignant responsable de l'épreuve ou le surveillant (sur recommandation de l'enseignant responsable de l'épreuve) pourra exiger que les téléphones portables soient déposés à l'entrée de la salle avant le début de l'épreuve ;
- de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur et d'échanger du matériel (règle, stylo, calculatrice...);
- d'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve.

#### **C.4.3. Infraction, plagiat, fraude**

Toute infraction aux instructions énoncées au C.4.2 « consignes générales » ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'application des articles R.712-9 à R 712-46 et R811-10 et R 811-11 du code de l'éducation relatifs à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur. Dans ce cas, le surveillant fait cesser la fraude sans interrompre la participation de l'étudiant à l'épreuve. Il dresse un procès-verbal transmis à la section disciplinaire par le directeur de l'école.

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, internet, travail d'un autre étudiant...). Le plagiat est une fraude.

En cas de fraude, l'élève est susceptible d'être déféré en section disciplinaire de l'établissement et s'expose aux sanctions suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans - cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue ci-dessus et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante ou du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours

### C.5. Annexe Maquette des enseignements du Parcours des Ecoles d'Ingénieur Polytech « PEIP C Post-PACES »

<b>ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020</b>				
<b>Diplôme : Préparation intégrée aux écoles d'ingénieur - PEIP C "post PACES"</b>				
<b>KAIPEC1/107 (VDI) - KAI2CP/170 (VET)</b>				
<b>Code APOGÉE</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits ECTS</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Coefficient dans l'UE</b>
<b>KACP3S02 SEMESTRE 3</b>				
<b>KACP3U07</b>	<b>UE1 : MATHÉMATIQUES 1</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KACP3M11	Fonctions d'une variable réelle			1
<b>KACP3U08</b>	<b>UE2 : MATHÉMATIQUES 2</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KACP3M12	Fonctions de plusieurs variables réelles			1
<b>PAX1MC12</b>	<b>UE3 : MEC102 : Mécanique du point 1</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>PAX1PH11</b>	<b>UE4 : PHY101 : Electricité en régime continu</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>PAX3PH31</b>	<b>UE5 : PHY301 : Électromagnétisme</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
<b>KACP3U09</b>	<b>UE6 : SHS POLYTECH 1</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KACP3M13	Sport et développement personnel			0,4
KACP3M14	Anglais 1			0,3
KACP3M15	Projet tutoré de découverte du milieu industriel 1			0,3
KACP3M16	Tutorat en mathématiques et physique (facultatif)			
	<b>TOTAL SEMESTRE 3</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
<b>KACP4S02 SEMESTRE 4</b>				
<b>KACP4U07</b>	<b>UE1 : MATHÉMATIQUES 3</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KACP4M11	Algèbre linéaire et calculs matriciels			1
<b>KACP4U08</b>	<b>UE2 : PHYSICAL COMPUTING</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KACP4M12	Projet tutoré de robotique			1
<b>PAX2PH22</b>	<b>UE3 : PHY202 : Optique géométrique</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>PAX2PH21</b>	<b>UE4 : PHY201 : Electricité en régime alternatif</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>PAX4PH41</b>	<b>UE5 : PHY401 : Vibration-ondes, optique ondulatoire</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
<b>KACP4U09</b>	<b>UE6 : SHS POLYTECH 2</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KACP4M13	Anglais 2			0,6
KACP4M14	Projet tutoré de découverte du milieu industriel 2			0,4
KACP4M15	Sport et développement personnel			
KACP4M16	Tutorat en mathématiques et physique (facultatif)			
KACP4M17	Stage de découverte du milieu professionnel			
	<b>TOTAL SEMESTRE 4</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
	<b>TOTAL ANNÉE</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	

## D Règlement des études de l'école Polytechnique de l'Université Grenoble Alpes (hors filière par apprentissage et années de formation en contrat de professionnalisation)

### D.1. Préambule

La formation d'ingénieur comporte 5 années d'études post baccalauréat. Les présentes dispositions s'appliquent :

- aux trois dernières années d'étude (années 3, 4, 5) en formation initiale ci-dessous désignées par « cycle ingénieur ».
- à toutes les spécialités des écoles membres du réseau Polytech (hors formations par apprentissage).
- *Pour Polytech Grenoble, les présentes dispositions s'appliquent aux spécialités*
  - Géotechnique et génie civil
  - Prévention des Risques
  - Matériaux
  - Informatique et Electronique des Systèmes Embarqués
  - Réseaux Informatiques – Communication – Multimédia
  - Technologies de l'Information pour la Santé
- *Pour Polytech Grenoble, ces dispositions ne concernent pas les années de formation en contrat de professionnalisation (année 5 des filières « Prévention des risques », « Géotechnique et génie civil », « Matériaux » et « Technologies de l'Information pour la Santé »).*

Le règlement des études de chaque école est le règlement des études du réseau Polytech, complété par les modalités d'application spécifiques à l'école concernée, inséré en italique dans le paragraphe touché par celles-ci.

Le règlement des études du réseau Polytech est révisable chaque année par le directoire sur proposition de la Commission Nationale Pédagogique Polytech. Les modifications arrêtées doivent entrer en application dans chaque école au plus tard à la troisième rentrée universitaire qui suit la date d'adoption du nouveau règlement.

*Le présent règlement ainsi que ses annexes sont portés à la connaissance des élèves-ingénieurs en début d'année universitaire.*

*Les élèves ingénieurs élisent pour chaque année d'étude et pour chaque spécialité un délégué et un suppléant.*

### D.2. Organisation des études

#### D.2.1. Répartition temporelle et Unités d'Enseignement

Le volume horaire total d'enseignement encadré est compris entre 1800 h et 2000 h [R&O 2019] sur les trois années du cycle ingénieur. Les enseignements sont organisés en 6 semestres équilibrés en charge horaire.

Une date commune de rentrée en troisième année est fixée chaque année pour l'ensemble des écoles du réseau.

Les enseignements (matières, modules, éléments constitutifs pédagogiques) sont groupés en Unités d'Enseignement (UE) au sein de chaque semestre. Chaque UE assure une cohérence pédagogique

entre diverses matières et contribue à l'acquisition de compétences identifiées. A chaque UE est associé un nombre fixé d'ECTS. A chaque semestre sont associés 30 ECTS exigibles définis dans la maquette pédagogique.

### D.2.2. Nature des enseignements

Selon les spécialités, la formation comprend :

- des enseignements sous forme de cours, travaux dirigés, travaux pratiques ;
- des travaux personnels tuteurés dans le cadre d'une pédagogie de projets ;
- des stages et des visites d'entreprises ;
- des conférences, séminaires ;
- des activités d'investissement personnel ou collectif agréées par l'école.

Toutes les spécialités comportent une initiation à la recherche.

Les élèves ingénieurs peuvent être autorisés à suivre :

- un ou deux semestres dans un établissement supérieur étranger, agréé par leur école ;
- un ou deux semestres dans une autre école d'ingénieurs, agréée par leur école ;
- une préparation spécifique à la recherche parallèlement à la cinquième année.

*La participation à l'UE « Etudiant Sapeur-Pompier Volontaire » accord SDIS38, le sport, une seconde langue, un stage optionnel en entreprise ou d'autres activités peuvent être des matières optionnelles, sous réserve de l'accord du responsable de la spécialité.*

Les maquettes pédagogiques (programmes, volumes horaires, répartition en UE, pondération des évaluations au sein d'une même UE) sont publiées annuellement pour chaque spécialité. *La liste des UE et des matières ainsi que les coefficients associés, pour chaque spécialité de Polytech Grenoble, figure dans les annexes 1, 2 et 3 pour les années 3, 4 et 5 respectivement.* Les modalités d'évaluation sont fixées avant la fin du premier mois d'enseignement de l'année universitaire et communiquées aux élèves ingénieurs et aux enseignants dans le même délai.

### D.2.3. Stages et expériences professionnelles

Un élève ingénieur doit avoir eu au moins deux expériences en entreprise, validées par la spécialité, avec un minimum de 28 semaines de stage en entreprise durant sa formation, réparties sur les trois années du cycle ingénieur, suivant les recommandations de la CTI. Un stage long en laboratoire de recherche peut être substitué au stage long en entreprise. Dans ce cas, la durée minimale de stage en entreprise peut être ramenée à 14 semaines [R&O 2019]. Le profil de l'ingénieur formé aura alors une composante recherche affirmée.

En fin de troisième année, un élève ingénieur doit avoir eu une expérience professionnelle en entreprise d'une durée minimale de 4 semaines, validée par la spécialité.

Les stages de quatrième et cinquième année sont obligatoires. Celui de quatrième année doit être de 6 semaines minimum ; celui de fin d'étude doit être de 4 mois minimum à 6 mois maximum.

*En ce qui concerne les stages et expériences professionnelles obligatoires pour les spécialités de Polytech Grenoble, les durées minimales sont précisées dans les annexes 4, 5 et 6 pour les années 3, 4 et 5 respectivement.*

*Une convention de stage doit être établie pour tout stage. L'élève ingénieur ne pourra pas commencer son stage tant que la convention de stage ne sera pas signée par toutes les parties. Les stages d'année 5 ne pourront se prolonger au-delà de la date du jury de diplôme. Les stages d'année 4 ne pourront se prolonger au-delà de la date du jury d'année. Les stages d'année 3 ne pourront se prolonger au-delà de fin août de l'année en cours.*

*Tout stage obligatoire donne lieu à la rédaction d'un rapport. Il est suivi en principe d'une soutenance orale devant un jury. La note finale tient compte de tous ces aspects.*

*Le rapport peut être rédigé en français ou en anglais, notamment lorsque les stages sont effectués dans un pays étranger non francophone, ou lorsque la langue de travail de l'entreprise d'accueil n'est pas le français.*

#### D.2.4. Mobilité internationale

Conformément aux préconisations de la CTI, il est recommandé que chaque élève ingénieur effectue, pendant les années post-bac une ou plusieurs expériences à l'étranger validées par l'école pour une durée d'un semestre. La forme peut être variée : semestre ou année d'études, césure, double diplôme, diplôme conjoint, stage en entreprise ou en laboratoire, emploi...etc.

*Concernant les élèves ingénieurs de Polytech Grenoble, une mobilité internationale de 8 semaines au minimum est obligatoire pour toutes les spécialités. Cette mobilité devra être réalisée au cours du cycle ingénieur et être validée par la spécialité. Des précisions sur les modalités de cette mobilité sont fournies en annexe 7.*

*Par ailleurs, les durées de stages et les conditions d'expérience à l'étranger pour certaines spécialités sont précisées dans les annexes 4, 5 et 6.*

#### D.2.5. Notation - Evaluation des élèves ingénieurs.

##### D.2.5.1. Notation – Evaluation à l'école.

Les évaluations sont destinées à apprécier, à chaque étape de la formation, les acquis de l'apprentissage de l'élève ingénieur. Les évaluations sont effectuées au moyen d'épreuves (écrites, pratiques ou orales) ou par des grilles critériées ; elles peuvent être liées à des projets, des stages, ou des périodes de formation en entreprise. Ces épreuves peuvent se dérouler en cours ou en fin de semestre.

Les évaluations sont notées de 0 à 20. *Pour chaque matière (épreuve théorique ou pratique), l'enseignant responsable attribue une note N. La pondération des différentes épreuves conduisant à la note N est identique pour l'ensemble de la promotion. Les résultats des différentes évaluations sont communiqués aux élèves ingénieurs avant la réunion de la commission préparatoire au jury d'école. Chaque élève ingénieur qui en fait la demande, peut consulter ses copies d'examen et obtenir un entretien avec le correcteur.*

La note d'une Unité d'Enseignement est la moyenne des notes d'évaluation des enseignements de l'UE en prenant en compte leur pondération respective.

Lorsque des activités sont réalisées en groupe (en travaux pratiques, en projets...etc.), la contribution de chaque élève ingénieur doit pouvoir être appréciée ; la notation et le cas échéant la décision de validation sont prononcées à titre individuel et peuvent être différentes pour chacun des élèves ingénieurs d'un même groupe.

*En ce qui concerne les matières optionnelles (étudiant pompier volontaire, sport optionnel, langue vivante 2...), celles-ci pourront apporter aux élèves ingénieurs un supplément de points à la moyenne annuelle égal à 0,05 fois la partie au-dessus de 10 des notes de ces matières, dans la limite de 0,5 point au total. La moyenne prise en compte pour chaque matière optionnelle est calculée à partir des notes obtenues dans ces matières sur l'ensemble de l'année de formation.*

*Si une matière à coefficient est annulée, cette matière est neutralisée et le calcul de la moyenne à l'UE est effectué à partir des autres matières constituant l'UE avec leurs poids respectifs. Si une seule matière constitue l'UE, cette dernière est neutralisée dans le calcul de la moyenne au semestre et à l'année.*

*Les élèves ingénieurs ayant le statut d'élus étudiants dans les instances de l'école ou de l'université peuvent bénéficier de bonifications dans la limite de 0,5 point au total, selon les modalités et le barème définis dans l'article 41 du règlement intérieur de l'UGA et le vote de la CFVU du 13 juillet 2017.*

##### D.2.5.2. Notation – Evaluation lors d'un cursus à l'étranger.

*Pour les étudiants ayant effectué une partie de leur cursus à l'étranger, les crédits ECTS (après conversion, en fonction du pays d'accueil) sont validés dans l'année d'études où ils ont été acquis. Le semestre sera validé, si le nombre de crédits obtenus est supérieur ou égal à 30 / semestre sous réserve de respect des conditions définies au paragraphe D.6.3. La moyenne du semestre dans ce cas*

*correspondra à la moyenne du semestre précédent effectué à Polytech Grenoble, c'est cette dernière qui sera prise en compte dans le calcul de la moyenne de l'année et du diplôme.*

*Si lors du cursus à l'étranger, un stage a été effectué, celui-ci fera l'objet d'une évaluation (par une soutenance) selon les modalités prévues dans le règlement des études, et la note obtenue sera intégrée dans la moyenne du semestre en respectant les coefficients du présent règlement.*

*Par ailleurs, en cas de non validation d'ECTS, les matières suivies à l'étranger ne pourront pas faire l'objet d'une session de rattrapage organisée à Polytech Grenoble.*

#### **D.2.6. Assiduité**

La présence à toutes les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps ainsi qu'aux épreuves de contrôle est obligatoire. Des contrôles de présence peuvent être effectués durant les cours, TD, TP, projets, tutorat, séminaires, conférences, visites ou activités extérieures. Un élève ingénieur absent dispose d'un délai de 48 heures pour justifier son absence auprès du secrétariat de sa formation.

*Cependant, le responsable de la spécialité a la possibilité, sur avis des enseignants concernés, d'accorder des dispenses de certains enseignements et, par conséquent, des contrôles de connaissances qui les sanctionnent. La note attribuée pour l'épreuve ayant donné lieu à une dispense est de 10 sur 20. Une telle dispense fera systématiquement l'objet d'un contrat pédagogique établi en début d'année et signé par toutes les parties concernées. Un exemplaire de ce contrat sera conservé par l'élève ingénieur et par l'école.*

##### **D.2.6.1. Absence lors d'une activité d'enseignement**

*La justification d'une absence est appréciée par le responsable de la spécialité. Peut-être considérée comme justifiée, une absence pour laquelle l'élève ingénieur peut produire un document officiel (certificat médical, procès-verbal d'accident, convocation administrative). Dans tous les cas, l'élève ingénieur doit prévenir l'enseignant de la raison de son absence. En cas d'absence injustifiée, l'élève ingénieur est considéré comme défaillant dans la matière concernée.*

*Si le nombre d'absences justifiées dans une matière dépasse un quart du nombre de séances de cette matière, l'élève ingénieur peut être considéré par le jury comme défaillant dans la matière.*

*La validation d'une note dans la matière concernée après épreuves complémentaires sera fonction de la décision du jury.*

##### **D.2.6.2. Absence lors d'une épreuve**

Une absence non justifiée à une épreuve entraîne une note de zéro après épreuve complémentaire.

En cas d'absence justifiée, dont l'appréciation est laissée au responsable de la spécialité, les modalités d'évaluation sont les suivantes : la note obtenue lors de l'épreuve complémentaire sera celle affectée pour le calcul de la moyenne semestrielle et annuelle.

#### **D.2.7. Projets à l'initiative des élèves ingénieurs**

Le réseau Polytech encourage l'engagement des élèves ingénieurs dans des activités bénévoles, au sein ou non d'associations au sein de l'école ou de l'université dans des domaines variés. Les élèves participent ainsi au rayonnement de leur école à travers différentes manifestations. Un élève ingénieur est également en droit de demander une valorisation de ses compétences ou aptitudes en lien avec le diplôme préparé et acquises dans le cadre d'un engagement personnel. L'élève ingénieur doit être à l'initiative de ce souhait à bénéficier d'une telle valorisation et doit respecter la procédure arrêtée par l'établissement (circulaire n° 2017-146 du 7 septembre 2017).

*A Polytech Grenoble, dans le cadre d'un contrat d'initiatives citoyennes, l'obtention d'un certain nombre de points d'actions citoyennes « Polypoints » est exigé pour remplir ce contrat, nécessaire à l'obtention du diplôme. Ce nombre est précisé en annexe 8. Il est recommandé à chaque élève ingénieur d'avoir obtenu ces Polypoints à l'issue de la quatrième année. Une liste, non exhaustive, d'actions citoyennes, est proposée en annexe 8. L'attribution de ces Polypoints est soumise à l'acceptation par la direction des études.*

### D.2.8. Coursus aménagés

Chaque école prévoit des aménagements pour le déroulement des études des élèves ingénieurs à statut particulier (sportifs et artistes de haut niveau, élèves en situation de handicap, élèves entrepreneurs, ...). Ce statut doit être validé par les instances ad hoc de l'université ou de l'école.

*Les élèves ingénieurs en situation de handicap peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de parcours ou de mention. » (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).*

### D.2.9. Césure

Une année ou un semestre d'interruption, dite année ou semestre de césure, peut être accordée au cours du cursus, par décision du Président de l'Université (ou du directeur de Polytech Grenoble) sur projet motivé selon les modalités définies par l'Université Grenoble Alpes (circulaire n°2015-122 du 22 juillet 2015 et B.O. n°30 du 23 juillet 2015, décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 et circulaire BO n° 2019-030 du 10 avril 2019). Toute demande de césure devra être adressée par l'élève ingénieur à la direction de l'école. La demande devra être envoyée au moins deux mois avant le début du semestre ou de l'année de césure envisagé, durée comptée en dehors des périodes de fermeture ou de congé de l'établissement.

## D.3. Jury d'école et commissions préparatoires au jury d'école

### D.3.1. Commissions préparatoires au jury d'école

Les commissions préparatoires au jury d'école sont propres à chaque spécialité. Les commissions préparatoires sont réunies à la fin de chaque semestre et à l'issue des épreuves complémentaires ; elles examinent les résultats des élèves ingénieurs et formulent un avis pour chacun : validation des UE, validation de semestre, passage dans l'année supérieure, validation de formation pour les élèves ingénieurs de cinquième année, autorisation de se réinscrire dans la même année, réorientation, prescription d'un programme d'épreuves complémentaires, etc. Cet avis est transmis au jury d'école. Les délibérations des commissions préparatoires ne sont pas publiques. Les membres des commissions préparatoires ont obligation de réserve. Les avis qui en résultent ne doivent en aucun cas être communiqués aux élèves ingénieurs.

### D.3.2. Jury d'école

Le jury d'école est constitué au minimum du directeur de l'école qui le préside, du responsable des formations (directeur des études) et de tous les responsables de spécialité. Le jury d'école est réuni à l'issue de chaque semestre, à l'issue des épreuves complémentaires et pour la clôture de l'année.

Le jury d'école est souverain. Il examine les avis des commissions préparatoires en veillant à l'homogénéité des avis rendus pour les différentes spécialités. Il peut ainsi être amené à prendre une décision non conforme à l'avis d'une commission préparatoire.

Les délibérations du jury d'école ne sont pas publiques. Les membres du jury d'école ont obligation de réserve. Les procurations ne sont pas autorisées. Seul le président du jury est habilité à donner des précisions quant aux décisions prises ; il peut déléguer cette responsabilité au responsable des formations (directeur des études) et/ou aux responsables de spécialités concernés.

Les décisions du jury d'école ne sont pas susceptibles de révision sauf s'il est porté à la connaissance de son président un élément nouveau qu'il estime de nature à pouvoir modifier la décision prononcée. Dans ce cas, toute demande de révision doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au directeur de l'école dans un délai de deux mois maximum après publication des résultats. En cas de recevabilité du recours un nouveau jury d'école est convoqué.

### D.3.3. Compétences du jury d'école

Les compétences du jury d'école portent sur :

- la validation des UE et l'octroi des ECTS associés ;
- la validation des semestres et des années ;
- l'autorisation de passer des épreuves complémentaires et la détermination des modalités associées ;
- l'autorisation et les modalités de redoublement ou de réinscription dans la même année en cas de scolarité interrompue pour raisons exceptionnelles ;
- la réorientation des élèves ingénieurs non autorisés à poursuivre leur cursus à l'école ;
- l'attribution du diplôme d'ingénieur aux élèves ingénieurs de cinquième année.

#### **D.4. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation**

##### **D.4.1. Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années**

*Lorsqu'une UE comporte une matière non évaluée par une note, il est nécessaire d'obtenir un quitus dans cette matière pour valider l'UE. De plus, sauf accord prévu selon le paragraphe D.2.6, une absence à une des épreuves interdit la validation de l'UE concernée.*

*Dans le cas particulier de la première année du cycle ingénieur (nommée année 3), les UE « tronc commun », pour les semestres 5 et 6, ne pourront être validées que si la note de mathématiques au semestre est supérieure ou égale à 07/20.*

*Dans le respect des conditions précédentes, toute UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 ou dont le grade dans la nomenclature ECTS est supérieur ou égal à E, est validée. La validation d'une UE atteste l'acquisition des apprentissages visés par celle-ci.*

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées.

Une année est validée si les deux semestres sont validés et si la moyenne de l'année en langue anglaise est supérieure ou égale à 10/20.

Il n'y a pas de compensation entre les UE ni entre les semestres.

En cas de non validation d'une UE, le jury peut autoriser l'élève ingénieur à passer des épreuves complémentaires pour la valider. *A l'exception du point évoqué au § D.2.6.2, les notes des épreuves complémentaires ne peuvent se substituer aux notes déjà obtenues dans ces épreuves.*

##### **D.4.2. Modalités d'octroi des ECTS**

Les crédits ECTS avec leur grade sont octroyés pour les UE validées. Les ECTS sont capitalisés. Ils sont conservés, même en cas de redoublement ou d'échec définitif.

##### **D.4.3. Conditions de poursuite du cursus de formation**

Quels que soient les résultats obtenus lors d'un semestre impair, l'élève ingénieur est autorisé à suivre le semestre pair de la même année.

Les élèves ingénieurs ayant validé les deux semestres de leur année peuvent s'inscrire en année supérieure. Les autres élèves ingénieurs ne seront pas autorisés à poursuivre leur formation, sous réserve de l'article D.4.4

Le jury d'école peut proposer une nouvelle inscription de l'élève ingénieur dont la scolarité a été interrompue pour des raisons exceptionnelles. Cette année supplémentaire n'est pas comptabilisée comme un redoublement.

Tout élève ingénieur ayant rencontré des difficultés particulières (matérielles, familiales, de santé...etc.) doit en informer au préalable la commission préparatoire de sa spécialité par lettre ou s'adresser directement à l'un des membres de la commission, s'il souhaite qu'elles soient prises en compte lors des délibérations.

##### **D.4.4. Redoublement**

Le redoublement n'est pas un droit.

Sur décision du jury un élève ingénieur qui n'a pas validé toutes les UE de son année peut être autorisé à se réinscrire dans la même année. Une seule réinscription au titre du redoublement est autorisée dans le cycle ingénieur.

Lorsque le jury autorise un redoublement, celui-ci donne lieu à un contrat pédagogique signé avec l'élève ingénieur, précisant notamment l'organisation pédagogique de l'année et les modalités de validation de la ou des Unités d'Enseignement redoublées et les crédits ECTS correspondants.

*Pour chaque élève ingénieur, ce contrat sera établi par la spécialité concernée le plus tôt possible en début d'année. Cette convention sera signée par toutes les parties concernées : élève ingénieur, responsable d'année, responsable de spécialité, directeur des études. Un exemplaire original sera conservé par l'école et par l'élève ingénieur.*

En cas de redoublement, le règlement des études de référence est celui de la promotion dans laquelle progresse l'élève ingénieur.

## D.5. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation

### D.5.1. Certification du niveau d'anglais

Les ingénieurs exercent leur activité dans un contexte de compétition internationale et d'ouverture mondiale des économies. La CTI estime donc indispensable de donner aux élèves ingénieurs une formation qui les confronte de manière pratique à la dimension internationale et exige à ce titre un niveau minimal en anglais pour la délivrance du diplôme [R&O 2019]

Le niveau d'anglais visé à l'issue d'une formation d'ingénieur est le niveau C1 défini par le « cadre européen commun de référence pour les langues » du Conseil de l'Europe. En aucun cas un élève ingénieur n'ayant pas validé le niveau B2 ne pourra être diplômé.

Le niveau d'anglais est évalué par l'ensemble des résultats obtenus par l'élève ingénieur au cours de sa formation. Un test de langues externe reconnu et passé dans un centre agréé, sera pris en compte dans l'appréciation du niveau d'anglais de l'élève ingénieur. Le TOEIC est l'épreuve choisie par le réseau Polytech. Le niveau d'anglais demandé requiert un score minimum au TOEIC de 785. Sur autorisation préalable de la direction des études, d'autres tests pourront être pris en considération en alternative au TOEIC. A Polytech Grenoble, l'épreuve choisie est le BULATS et le score minimum est de 60. Afin d'aider les élèves ingénieurs à situer leur niveau, l'école prendra en charge, pour les élèves ingénieurs inscrits à l'école, les frais d'une session du BULATS qu'elle organisera à leur intention.

### D.5.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus

Pour être diplômé d'une école dans une spécialité donnée, il faut avoir réellement effectué au moins trois semestres de formation dans l'école durant les 6 derniers semestres de sa formation (ou durant les 4 derniers semestres en cas d'intégration en 4A)<sup>1</sup>.

Seuls les élèves ingénieurs ayant validé la cinquième année et ayant validé le niveau B2 en langue anglaise et ayant eu une expérience à l'étranger (professionnelle, stage ou période d'études) d'au moins six semaines et ayant acquis au moins le nombre de Polypoints indiqué à l'annexe 8 peuvent être diplômés. Les élèves ingénieurs étrangers non francophones doivent aussi faire la preuve d'une validation du niveau B2 en français, validé par un test externe, pour être diplômés.

*Pour la détermination de la mention du diplôme, la moyenne retenue est celle des moyennes annuelles obtenues au cours de l'ensemble de la scolarité à l'école polytechnique de l'université Grenoble Alpes. Dans le cas d'un redoublement, seuls les résultats du semestre ou de l'année validée sont pris en compte. Le jury de délivrance du diplôme d'ingénieur fixe la mention en appréciant sous tous ses aspects le travail effectué durant la scolarité toute entière.*

*- Une moyenne supérieure ou égale à 16 donne lieu à l'attribution de la mention "Très Bien".*

<sup>1</sup> L'un des 3 semestres académiques pourra être réalisé dans un établissement académique partenaire avec lequel l'école a noué des liens de partenariat avérés (dispositif de formation, de recrutement et d'assurance qualité co-construits entre les deux établissements). (CTi R&O 2019).

- Une moyenne supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16 donne lieu à l'attribution de la mention "Bien".
- Une moyenne supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14 donne lieu à l'attribution de la mention "Assez Bien".
- Une moyenne supérieure ou égale à 10 et inférieure à 12 donne lieu à l'attribution de la mention "Sans mention".

Les attestations de diplôme sont établies à l'issue de la délibération du jury d'école et sont mises à la disposition des élèves ingénieurs.

Le diplôme est délivré par le Président de l'Université conformément à la décision du jury d'école, dans la spécialité dans laquelle l'élève ingénieur est inscrit. Il est signé par le Directeur de l'école, le Président de l'Université et par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant. Il confère le grade de master.

L'élève ingénieur ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations, tel que le niveau requis en anglais *ou n'ayant pas eu une expérience professionnelle à l'étranger d'au moins six semaines validée par la spécialité* ou n'ayant pas obtenu le nombre requis de Polypoints indiqués à l'annexe 8, obtient une attestation de suivi de la formation, mentionnant qu'il a obtenu la totalité des UE de la formation mais qu'il n'a pas satisfait à toutes les conditions requises pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. Il n'est plus élève ingénieur de l'école et aucune formation supplémentaire ne lui sera délivrée.

#### **D.5.3. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus**

L'élève ingénieur ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations, dispose, pendant les deux années qui suivent sa dernière inscription, d'une possibilité de réinscription universitaire pour justifier de celles-ci. Les exigences pour l'obtention du diplôme d'ingénieur de l'école pour la spécialité où il a obtenu la totalité des UE de la formation, sont celles qui prévalaient lors de l'année où il a obtenu l'attestation de suivi de formation.

Une délégation du jury au directeur de l'école lui permet de délivrer une attestation d'obtention du diplôme dès que l'élève ingénieur ajourné produit la certification manquante sans attendre le prochain jury qui sera chargé de prendre acte de la réussite définitive de l'élève ingénieur.

Passé le délai de deux ans, une procédure de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) ou VES (Validation des Etudes Supérieures) pourra conduire à la délivrance du diplôme d'ingénieur suivant les modalités en vigueur pour la VAE et la VES.

### **D.6. Mobilité**

#### **D.6.1. Transfert dans le réseau en fin de troisième année**

- Un élève ingénieur ayant validé sa troisième année peut demander à bénéficier d'un transfert dans une autre spécialité du réseau Polytech (*voir aussi annexe 9*). Ce transfert est éventuellement soumis à une obligation de s'inscrire à nouveau en troisième année dans la spécialité d'accueil.
- Un élève ingénieur admis à redoubler peut demander à bénéficier d'un transfert. Il devra s'inscrire à nouveau en troisième année dans la spécialité d'accueil.
- Un élève ingénieur non autorisé à poursuivre sa scolarité dans son école ne peut bénéficier du transfert dans une autre école du réseau.

L'élève ingénieur doit demander au plus tôt l'autorisation au responsable de sa spécialité d'origine puis prendre contact avec le responsable de la spécialité d'accueil. La date limite de la demande est le 31 mai. La décision de transfert et de réinscription éventuelle en troisième année est prise par les directeurs des écoles concernées sur proposition des responsables de spécialité, dans le respect de son

classement à l'entrée de la troisième année. Si une nouvelle inscription en troisième année est préconisée, elle entre dans le décompte des années de scolarité de l'élève ingénieur.

Lorsque le transfert a lieu, l'élève ingénieur est inscrit dans l'école d'accueil en vue de l'obtention du diplôme de cette école.

#### **D.6.2. Mobilité dans le réseau en fin de quatrième année**

Seuls les élèves ingénieurs ayant validé leur quatrième année, *et ayant effectué au moins trois semestres* (§ D.5.2) dans leur école d'origine peuvent être autorisés à suivre 1 ou 2 semestres de la cinquième année pour terminer le cycle ingénieur dans une autre école du réseau (*voir aussi annexe 10*). Dans ce cas, l'élève ingénieur s'inscrit en cinquième année dans son école d'origine dont il obtiendra le diplôme s'il obtient les ECTS des UE de l'école d'accueil et conformément à l'article D.5.2. Il doit également s'acquitter de la totalité des frais d'inscription réglementaires dans son école d'origine et s'inscrire administrativement dans l'école d'accueil (sans frais supplémentaire). La procédure de demande de mobilité est identique à celle du D.6.1.

#### **D.6.3. Mobilité nationale (hors réseau Polytech) et internationale**

L'élève ingénieur qui effectue une partie de son cursus dans un autre établissement *ou une autre composante* d'enseignement supérieur est lié par un contrat d'études établi entre son école et l'établissement *ou la composante* d'accueil. Ce contrat d'études, décrit le programme d'études que l'élève ingénieur doit suivre et valider. Par ce contrat :

- l'établissement d'accueil *ou la composante* s'engage à assurer les unités de cours convenues, en procédant si nécessaire à un aménagement des horaires ;
- l'élève ingénieur s'engage à suivre le programme d'études en le considérant comme une partie intégrante de sa formation ;
- l'école s'engage à garantir une reconnaissance académique totale de la période d'études effectuée dans l'établissement d'accueil *ou la composante*, sous réserve de l'obtention des crédits stipulés dans le contrat d'études.

*Le contrat pédagogique est validé et signé par le responsable de la spécialité, le directeur des études de l'école, le responsable de la formation d'accueil, et l'élève ingénieur.*

*Une attention particulière sera portée au respect de la réglementation (CTI R&O 2019, § II.3.1 et § C.5.3).*

### **D.7. Règlement des épreuves d'évaluation**

Pour se présenter à une épreuve d'évaluation, un élève ingénieur doit être régulièrement inscrit pédagogiquement et administrativement.

#### **D.7.1. Accès des candidats aux salles d'examen**

L'élève ingénieur doit :

- se présenter impérativement sur le lieu de l'épreuve avant le début de l'épreuve ;
- avoir sur lui toutes les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant actualisée, carte ou pièce d'identité) ;
- s'installer à la place réservée en cas de numérotation des places.

L'accès à la salle est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution du (des) sujet(s). Toutefois, à titre exceptionnel, le responsable d'épreuve pourra autoriser à composer un candidat retardataire. Aucun temps complémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen ou la liste d'émargement.

#### **D.7.2. Consignes générales.**

L'élève ingénieur doit :

- utiliser le matériel expressément autorisé et mentionné sur le sujet d'épreuve ;
- utiliser les copies et les brouillons mis à disposition par l'administration ;
- remettre sa copie au surveillant à l'heure indiquée pour la fin des épreuves.

L'élève ingénieur ne peut pas :

- quitter définitivement la salle pour quelque motif que ce soit, dans la première moitié de la durée de l'épreuve après la distribution des sujets, même s'il rend copie blanche ;
- rester ou pénétrer à nouveau dans la salle une fois la copie remise.

Les élèves ingénieurs qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y seront autorisés qu'un par un.

Pendant la durée des épreuves il est interdit :

- d'utiliser tout moyen de communication (téléphone portable, microordinateur...) sauf conditions particulières mentionnées sur le sujet. *L'enseignant responsable de l'épreuve ou le surveillant (sur recommandation de l'enseignant responsable de l'épreuve) pourra exiger que les téléphones portables soient déposés à l'entrée de la salle avant le début de l'épreuve ;*
- de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur et d'échanger du matériel (règle, stylo, calculatrice) ;
- d'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve.

### **D.7.3. Infraction, plagiat, fraude**

Toute infraction aux instructions énoncées au D.7.2 « consignes générales » ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'application des articles R.712-9 à R 712-46 et R811-10 et R 811-11 du code de l'éducation relatifs à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur. *Dans ce cas, le surveillant fait cesser la fraude sans interrompre la participation de l'étudiant à l'épreuve. Il dresse un procès-verbal transmis à la section disciplinaire par le directeur de l'école.*

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, internet, travail d'un autre étudiant...). Le plagiat est une fraude.

En cas de fraude, l'élève ingénieur est susceptible d'être déféré en section disciplinaire de l'établissement et s'expose aux sanctions suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans - cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue ci-dessus et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante ou du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours

## D.8. Annexes

### D.8.1. Annexe 1 : maquettes pédagogiques des années 3 en formation initiale

Maquettes pédagogiques de l'année 3 (première année du cycle 'Ingénieurs') des spécialités :

- Géotechnique et génie civil,
- Prévention des Risques,
- Matériaux,
- Informatique Industrielle et Instrumentation,
- Réseaux Informatiques – Communication – Multimédia,
- Technologies de l'Information pour la Santé.

VERSION PROVISOIRE

<b>ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020</b>				
<b>Diplôme : GÉOTECHNIQUE ET GENIE CIVIL (GEO) - 3ème année : GGC3</b>				
<b>KAIGGC1/106 (VDI) - KA3GG/160 (VET)</b>				
<b>Code APOGÉE</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits ECTS</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Coefficient dans l'UE</b>
<b>KAGG5S01 SEMESTRE 5</b>				
<b>KAX5U001</b>	<b>UE1 : TRONC COMMUN 1</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	
KAX5ANTC	Anglais TC			0,4
KAX5COTC	Communication TC			0
KAX5EDTC	Économie - Droit TC			0,2
KAX5MATC	Mathématiques TC			0,4
<b>KAGG5U02</b>	<b>UE2 : GÉOTECHNIQUE 1</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
KAGG5M05	Mécanique des sols			0,4
KAGG5M06	Mécanique des sols TP			0,15
KAGG5M07	Identification physique des sols			0,3
KAGG5M08	Identification physique des sols TP			0,15
<b>KAGG5U03</b>	<b>UE3 : GÉNIE CIVIL 1</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	
KAGG5M10	Mécanique des structures 1			0,3
KAGG5M18	Dessin technique			0,1
KAGG5M11	Visite géologie - travaux			0,1
KAGG5M12	Technique des travaux			0,15
KAGG5M13	Eurocodes			0,1
KAGG5M19	Mécanique des milieux continus			0,25
<b>KAGG5U04</b>	<b>UE4 : GÉOSCIENCES 1</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
KAGG5M14	Géologie			0,3
KAGG5M15	Hydraulique des terrains			0,4
KAGG5M16	Hydraulique des terrains TP			0,15
KAGG5M17	Orientation - escalade			0,15
	<b>TOTAL SEMESTRE 5</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
<b>KAGG6S01 SEMESTRE 6</b>				
<b>KAX6U001</b>	<b>UE1 : TRONC COMMUN 2</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
KAX6ANTC	Anglais TC			0,3
KAX6COTC	Communication TC			0,1
KAX6GETC	Gestion TC			0,4
KAX6MASP	Mathématiques de spécialité			0,2
<b>KAGG6U06</b>	<b>UE2 : GÉOTECHNIQUE 2</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
KAGG6M05	Mécanique des sols			0,4
KAGG6M06	Mécanique des sols TP			0,1
KAGG6M07	Essai in situ			0,3
KAGG6M08	Essai in situ TP			0,2
<b>KAGG6U07</b>	<b>UE3 : GÉNIE CIVIL 2</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
KAGG6M09	Mécanique des structures 2			0,4
KAGG6M10	Mécanique des structures TP			0,1
KAGG6M11	Mécanique des milieux continus TP			0,1
KAGG6M13	Informatique appliquée			0,3
KAGG6M14	Informatique appliquée TP			0,1
<b>KAGG6U08</b>	<b>UE4 : GÉOSCIENCES 2</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KAGG6M15	Géologie			0,25
KAGG6M16	Prospection géophysique			0,25
KAGG6M17	Prospection géophysique TP			0,15
KAGG6M18	Topographie			0,1
KAGG6M19	Système d'information géographique			0,1
KAGG6M20	Hydrogéologie			0,15
<b>KAGG6U05</b>	<b>UES : STAGE</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
KAGG6M21	Stage ouvrier			1
	<b>TOTAL SEMESTRE 6</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
	<b>TOTAL ANNÉE</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	

<b>ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020</b>				
<b>Diplôme : PRÉVENTION DES RISQUES (PRI) - 3ème année : PRI3</b>				
<b>KAIPRI1/106 (VDI) - KAIPRI1/160 (VET)</b>				
<b>Code APOGÉE</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits ECTS</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Coefficient dans l'UE</b>
<b>KAPR5S01 SEMESTRE 5</b>				
<b>KAX5U001</b>	<b>UE1 : TRONC COMMUN 1</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	
KAX5ANTC	Anglais TC			0,4
KAX5COTC	Communication TC			0
KAX5EDTC	Économie - Droit TC			0,2
KAX5MATC	Mathématiques TC			0,4
<b>KAPR5U02</b>	<b>UE2 : RISQUES ET SÉCURITÉ</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	
KAPR5M05	Rayonnements ionisants			0,2
KAPR5M06	Risque chimique			0,2
KAPR5M07	Risques divers			0,1
KAPR5M08	Sécurité générale et méthode d'analyse des risques			0,5
<b>KAPR5U03</b>	<b>UE3 : SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR 1</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	
KAPR5M09	Remise à niveau en chimie			0,2
KAPR5M10	Thermodynamique			0,3
KAPR5M11	Vibrations			0,2
KAPR5M12	Outils informatiques et programmation			0,3
<b>KAPR5U04</b>	<b>UE4 : HYGIÈNE ET CONDITION DE TRAVAIL</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KAPR5M13	Ambiance et conditions de travail			0,4
KAPR5M14	Physiologie et médecine du travail			0,6
KAPR5M15	Mise en situation de communication du métier d'ingénieur PRI			0
KAPR5M16	Sauveteur secouriste du travail (facultatif)			0
	<b>TOTAL SEMESTRE 5</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
<b>KAPR6S01 SEMESTRE 6</b>				
<b>KAX6U001</b>	<b>UE1 : TRONC COMMUN 2</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
KAX6ANTC	Anglais TC			0,3
KAX6COTC	Communication TC			0,1
KAX6GETC	Gestion TC			0,4
KAX6MASP	Mathématiques de spécialité			0,2
<b>KAPR6U02</b>	<b>UE2 : SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR 2</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	
KAPR6M06	Cinétique			0,2
KAPR6M07	Electricité			0,2
KAPR6M08	Méthodes statistiques			0,2
KAPR6M09	Electrochimie			0,2
KAPR6M17	Acoustique et lutte contre les bruits			0,2
<b>KAPR6U03</b>	<b>UE3 : RISQUES ET ÉVALUATION DES RISQUES</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	
KAPR6M11	Évaluation des risques			0,3
KAPR6M12	Rayonnements non ionisants, lasers			0,1
KAPR6M13	Risques mécaniques			0,1
KAPR6M14	Risques naturels			0,2
KAPR6M15	Risque explosion			0,1
KAPR6M16	Risque incendie			0,2
<b>KAPR6U04</b>	<b>UE4 : SCIENCES HUMAINES ET OUVERTURE</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
KAPR6M18	Introduction à la pratique ergonomique			0,25
KAPR6M19	Mise en situation via le sport			0,25
KAPR6M20	Droit			0,5
KAPR6M21	Stage au SDIS			0
KAPR6M22	Projet professionnel PRI			0
	<b>TOTAL SEMESTRE 6</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
	<b>TOTAL ANNÉE</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	

<b>ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020</b>				
<b>Diplôme : MATÉRIAUX (MAT) - 3ème année : MAT3</b>				
<b>KAIMAT1/106 (VDI) - KAI3MA/160 (VET)</b>				
<b>Code APOGÉE</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits ECTS</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Coefficient dans l'UE</b>
<b>KAMA5S01 SEMESTRE 5</b>				
<b>KAX5U001</b>	<b>UE1 : TRONC COMMUN 1</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	
KAX5ANTC	Anglais TC			0,4
KAX5COTC	Communication TC			0
KAX5EDTC	Économie - Droit TC			0,2
KAX5MATC	Mathématiques TC			0,4
<b>KAMA5U02</b>	<b>UE2 : SCIENCES DE L'INGÉNIEUR 1</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
KAMA5M05	Introduction aux matériaux			0
KAMA5M06	Projet collectif			0,6
KAMA5M07	STI et projet individuel			0
KAMA5M08	Mise en situation via le sport			0,4
KAMA5M09	Remise à niveau de chimie			0
<b>KAMA5U03</b>	<b>UE3 : STRUCTURE DE LA MATIÈRE</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KAMA5M10	Chimie quantique			0,3
KAMA5M11	Spectroscopie-TP			0,5
KAMA5M12	Cristallochimie			0,2
<b>KAMA5U04</b>	<b>UE4 : THERMOÉLECTROCHIMIE</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KAMA5M13	Thermodynamique			0,25
KAMA5M14	Thermodynamique-TP			0,25
KAMA5M15	Électrochimie			0,25
KAMA5M16	Électrochimie-TP			0,25
<b>KAMA5U05</b>	<b>UE5 : PHYSIQUE DE LA MATIÈRE</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KAMA5M19	Transferts thermiques			0,5
KAMA5M18	Propriétés électriques de la matière			0,5
	<b>TOTAL SEMESTRE 5</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
<b>KAMA6S01 SEMESTRE 6</b>				
<b>KAX6U001</b>	<b>UE1 : TRONC COMMUN 2</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
KAX6ANTC	Anglais TC			0,3
KAX6COTC	Communication TC			0,1
KAX6GETC	Gestion TC			0,4
KAX6MASP	Mathématiques Spécialités			0,2
<b>KAMA6U02</b>	<b>UE2 : SCIENCES DE L'INGÉNIEUR 2</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAMA6M05	Simulation Matlab			0,3
KAMA6M06	Capteurs et instrumentation électronique			0,35
KAMA6M07	Conférences industriels			0
KAMA6M08	Projet collectif			0,35
<b>KAMA6U03</b>	<b>UE3 : CHIMIE ET MATÉRIAUX</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KAMA6M09	Liaison chimique			0,3
KAMA6M10	Polymères			0,35
KAMA6M11	Polymères-TP			0,35
<b>KAMA6U04</b>	<b>UE4 : PHYSIQUE ET MATÉRIAUX</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KAMA6M12	Physique et semi-conducteurs			0,35
KAMA6M13	Métallurgie			0,35
KAMA6M14	Métallurgie-MEB-TP			0,3
<b>KAMA6U05</b>	<b>UE5 : MÉCANIQUE</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KAMA6M15	Mécanique des milieux continus			0,5
KAMA6M16	Mécanique-TP			0,5
	<b>TOTAL SEMESTRE 6</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
	<b>TOTAL ANNÉE</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	

<b>ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020</b>				
<b>Diplôme : INFORMATIQUE et ELECTRONIQUE (IE-IESE) - 3ème année : IESE3</b>				
<b>KAIE01/109 (VDI) - KAIE190 (VET)</b>				
<b>Code APOGÉE</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits ECTS</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Coefficient dans l'UE</b>
<b>KAIE5S01 SEMESTRE 5</b>				
<b>KAIE5U001</b>	<b>UE1 : TRONC COMMUN 1</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	
KAX5ANTC	Anglais TC			0,4
KAX5COTC	Communication TC			0
KAX5EDTC	Économie - Droit TC			0,2
KAX5MATC	Mathématiques TC			0,4
<b>KAIE5U02</b>	<b>UE2 : SCIENCES DE L'INGÉNIEUR 1</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
KAIE5M05	Remise à niveau différenciée			0,2
KAIE5M06	Physique 1			0,5
KAIE5M07	Projets collectifs 1			0,3
<b>KAIE5U03</b>	<b>UE3 : ÉLECTRONIQUE 1</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
KAIE5M08	Électronique analogique			0,6
KAIE5M09	Électronique 1 : approfondissement (TP)			0,4
<b>KAIE5U04</b>	<b>UE4 : INFORMATIQUE MATÉRIELLE/LOGICIELLE (M/L) 1</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	
KAIE5M10	Microprocesseurs et microcontrôleurs 1			0,5
KAIE5M11	Algorithmique et programmation 1			0,5
KAIE5M12	Linux install party (LIP)			0
	<b>TOTAL SEMESTRE 5</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
<b>KAIE6S01 SEMESTRE 6</b>				
<b>KAIE6U001</b>	<b>UE1 : TRONC COMMUN 2</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
KAX6ANTC	Anglais TC			0,3
KAX6COTC	Communication TC			0,1
KAX6GETC	Gestion TC			0,4
KAX6MASP	Mathématiques de spécialité			0,2
<b>KAIE6U02</b>	<b>UE2 : PROJETS</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAIE6M05	Relations industrielles			0,2
KAIE6M06	Projet logiciel			0,2
KAIE6M07	Projet systèmes embarqués			0,2
KAIE6M08	Projets collectifs 2			0,2
KAIE6M09	Mise en situation par le sport			0,2
<b>KAIE6U03</b>	<b>UE3 : ÉLECTRONIQUE 2</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KAIE6M10	Physique 2			0,4
KAIE6M11	Électronique numérique			0,3
KAIE6M12	Conversion et traitement de l'énergie électrique			0,3
<b>KAIE6U04</b>	<b>UE4 : INFORMATIQUE MATÉRIELLE/LOGICIELLE (M/L) 2</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KAIE6M13	Microprocesseurs et microcontrôleurs 2			0,3
KAIE6M14	Algorithmique et programmation 2			0,7
<b>KAIE6U05</b>	<b>UES : AUTOMATIQUE</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KAIE6M15	Asservissements linéaires et GRAFCET			0,7
KAIE6M16	TP Systèmes analogiques et logiques asservis			0,3
	<b>TOTAL SEMESTRE 6</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
	<b>TOTAL ANNÉE</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	

<b>ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020</b>				
<b>Diplôme : RÉSEAUX INFORMATIQUES ET COMMUNICATION MULTIMÉDIA (RICM) - 3ème année : INFO3</b>				
<b>KAIRIC1/106 (VDI) - KAIRI/160 (VET)</b>				
<b>Code APOGÉE</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits ECTS</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Coefficient dans l'UE</b>
<b>KARIS01 SEMESTRE 5</b>				
<b>KAX5U001</b>	<b>UE1 : TRONC COMMUN 1</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	
KAX5ANTC	Anglais TC			0,4
KAX5COTC	Communication TC			0
KAX5EDTC	Économie - Droit TC			0,2
KAX5MATC	Mathématiques TC			0,4
<b>KARI5U05</b>	<b>UE2 : MATHÉMATIQUES POUR L'INFORMATIQUE</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	
KARI5M05	Mathématiques discrètes (MD)			0,5
KARI5M06	Automates et grammaires (A&G)			0,5
<b>KARI5U06</b>	<b>UE3 : ALGORITHME-PROGRAMMATION 1</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
KARI5M07	Algorithmique et programmation impérative (API)			0,6
KARI5M12	Programmation orientée objet (POO1)			0,4
<b>KARI5U04</b>	<b>UE4 : ARCHITECTURE-SYSTÈME 1</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
KARI5M10	Architecture logicielle et matérielle (ALM1)			1
KARI5M11	Linux Install Party			0
<b>TOTAL SEMESTRE 5</b>		<b>30</b>	<b>30</b>	
<b>KARI601 SEMESTRE 6</b>				
<b>KAX6U001</b>	<b>UE1 : TRONC COMMUN 2</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
KAX6ANTC	Anglais TC			0,3
KAX6COTC	Communication TC			0,1
KAX6GETC	Gestion TC			0,4
KAX6MASP	Mathématiques de spécialité			0,2
<b>KARI6U02</b>	<b>UE2 : MATHÉMATIQUES ET APPLICATIONS</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KARI6M05	Méthodes numériques (MN)			0,54
KARI6M06	Traitement du signal (TS)			0,46
<b>KARI6U03</b>	<b>UE3 : ALGORITHME-PROGRAMMATION 2</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KARI6M16	Programmation WEB (PW)			0,3
KARI6M08	Algorithmique avancée (ALG)			0,3
KARI6M07	Programmation orientée objet (POO2)			0,2
KARI6M09	Langage C pour la programmation système (CPS)			0,2
<b>KARI6U04</b>	<b>UE4 : ARCHITECTURE-SYSTÈME 2</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KARI6M10	Communications numériques (CN)			0,3
KARI6M11	Réseaux (RX)			0,3
KARI6M12	Architecture logicielle et matérielle (ALM2)			0,4
<b>KARI6U05</b>	<b>UE5 : PROJETS ET ACTIVITÉS SPORTIVES</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KARI6M17	Gestion de Projet Informatique (GPI)			0,25
KARI6M14	Projet logiciel niveau applicatif (PLA)			0,5
KARI6M15	Mise en situation via le sport			0,25
<b>TOTAL SEMESTRE 6</b>		<b>30</b>	<b>30</b>	
<b>TOTAL ANNÉE</b>		<b>60</b>	<b>60</b>	

<b>ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020</b>				
<b>Diplôme : TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LA SANTÉ (TIS) - 3ème année : TIS3</b>				
<b>KATIS1/106 (VDI) - KA3TI/160 (VET)</b>				
<b>Code APOGÉE</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits ECTS</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Coefficient dans l'UE</b>
<b>KATI5S01 SEMESTRE 5</b>				
<b>KAX5U001</b>	<b>UE1 : TRONC COMMUN 1</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	
KAX5ANTC	Anglais TC			0,4
KAX5COTC	Communication TC			0
KAX5EDTC	Économie - droit TC			0,2
KAX5MATC	Mathématiques TC			0,4
<b>KATI5U02</b>	<b>UE2 : INGÉNIERIE INFORMATIQUE POUR LA SANTÉ 1</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KATI5M05	Algorithmique et programmation objet			1
<b>KATI5U03</b>	<b>UE3 : MÉDECINE ET BIOLOGIE 1</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KATI5M06	Anatomie			0,3
KATI5M07	Anatomie histologique			0,1
KATI5M08	Initiation au monde de la santé 1			0,4
KATI5M09	Organisation d'un CHU			0,2
<b>KATI5U04</b>	<b>UE4 : INGÉNIERIE INFORMATIQUE POUR LA SANTÉ 2</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
KATI5M10	Base de données			1
<b>KATI5U05</b>	<b>UE5 : INGÉNIERIE DES DONNÉES DE SANTÉ 1</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KATI5M11	Traitement du signal			0,6
KATI5M12	Acquisition et traitement de données physiologiques 1			0,4
	<b>TOTAL DU SEMESTRE 5</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
<b>KATI6S01 SEMESTRE 6</b>				
<b>KAX6U001</b>	<b>UE1 : TRONC COMMUN 2</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
KAX6ANTC	Anglais TC			0,3
KAX6COTC	Communication TC			0,1
KAX6GETC	Gestion TC			0,4
KAX6MASP	Mathématiques de spécialité			0,2
<b>KATI6U02</b>	<b>UE2 : INGÉNIERIE INFORMATIQUE POUR LA SANTÉ 3</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KATI6M05	Projet intégratif			0,4
KATI6M06	Architecture logicielle			0,6
<b>KATI6U03</b>	<b>UE3 : MÉDECINE ET BIOLOGIE 2</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
KATI6M07	Biologie moléculaire de l'ADN			0,2
KATI6M08	Physiologie humaine 1			0,4
KATI6M09	Stage hospitalier 1			0,4
<b>KATI6U04</b>	<b>UE4 : INGÉNIERIE INFORMATIQUE POUR LA SANTÉ 4</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KATI6M10	Interface homme machine			0,4
KATI6M11	Modélisation des systèmes d'information 1			0,6
<b>KATI6U05</b>	<b>UE5 : SHEJS 1</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
KATI6M12	Anglais intensif			0,3
KATI6M13	Droits des contrats			0,25
KATI6M14	Marchés publics			0,15
KATI6M15	Formation par le sport			0,3
KATI6M16	Insertion professionnelle – monde industriel			0
<b>KATI6U06</b>	<b>UE6 : INGÉNIERIE DES DONNÉES DE SANTÉ 2</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KATI6M17	Modélisation statistique en santé 1			0,5
KATI6M18	Acquisition et traitement de données physiologiques 2			0,5
	<b>TOTAL DU SEMESTRE 6</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
	<b>TOTAL ANNÉE</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	

### **D.8.2. Annexe 2 : maquettes pédagogiques des années 4 en formation initiale**

Maquettes pédagogiques de l'année 4 (deuxième année du cycle 'Ingénieurs') des spécialités :

- Géotechnique et génie civil,
- Prévention des Risques,
- Matériaux,
- Informatique Industrielle et Instrumentation,
- Réseaux Informatiques – Communication – Multimédia,
- Technologies de l'Information pour la Santé.

VERSION PROVISOIRE

<b>ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020</b>				
<b>Diplôme : GÉOTECHNIQUE ET GENIE CIVIL (GGC) - 4ème année : GGC4</b>				
<b>KAIGGC1/106 (VDI) - KAI4GG/160 (VET)</b>				
<b>Code APOGÉE</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits ECTS</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Coefficient dans l'UE</b>
<b>KAGG7S01 SEMESTRE 7</b>				
<b>KAGG7U01</b>	<b>UE1 : SHEJS</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KAX7SHTC	Modules transversaux TC			0,55
KAGG7M02	Anglais			0,3
KAX7DPTC	Développement personnel TC			0,15
<b>KAGG7U07</b>	<b>UE2 : BASES POUR L'INGÉNIEUR 1</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KAGG7M04	Gestion			0,2
KAGG7M05	Méthodes numériques (DFMN)			0,2
KAGG7M06	Projet différences finies			0,2
KAGG7M07	Éléments finis			0,4
<b>KAGG7U08</b>	<b>UE3 : GÉNIE CIVIL 2</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
KAGG7M08	Structures – béton armé 1			0,8
KAGG7M09	CAO/DAO/BIM pour l'ingénieur			0,2
<b>KAGG7U09</b>	<b>UE4 : GÉOSCIENCES 1</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
KAGG7M10	Géologie appliquée			0,4
KAGG7M11	Imagerie géophysique			0,4
KAGG7M12	Imagerie géophysique TP			0,2
<b>KAGG7U05</b>	<b>UES : GÉOTECHNIQUE 1</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
KAGG7M13	Mécanique des roches			0,25
KAGG7M14	Mécanique des roches TP			0,1
KAGG7M15	Modélisation des sols			0,25
KAGG7M16	Fondations			0,4
	<b>TOTAL SEMESTRE 7</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
<b>KAGG8S01 SEMESTRE 8</b>				
<b>KAGG8U01</b>	<b>UE1 : BASES POUR L'INGÉNIEUR 2</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
KAGG8M01	Instrumentation et mesure			0,3
KAGG8M02	Thermodynamique (ITG)			0,3
KAGG8M03	Anglais 2			0,4
<b>KAGG8U02</b>	<b>UE2 : GÉNIE CIVIL 2</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KAGG8M04	Structures - Béton armé 2			0,25
KAGG8M05	Calcul des structures			0,25
KAGG8M06	Ouvrages de soutènement			0,25
KAGG8M07	Fiabilité des ouvrages			0,15
KAGG8M08	TP béton armé 2			0,1
<b>KAGG8U03</b>	<b>UE3 : GÉOSCIENCES 2</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAGG8M09	Stage de terrain géologie			0,4
KAGG8M10	Chimie et pollution des sols			0,25
KAGG8M11	Ingénierie des roches			0,35
<b>KAGG8U04</b>	<b>UE4 : GÉOTECHNIQUE 2</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAGG8M13	Stabilité des pentes			0,3
KAGG8M14	Stabilité des pentes TP			0,1
KAGG8M15	Géotechnique routière			0,3
KAGG8M16	Application des éléments finis			0,15
KAGG8M17	Projet fondation			0,15
<b>KAGG8T05</b>	<b>UES : STAGE</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	
KAGG8M18	Stage 4ème année			1
	<b>TOTAL SEMESTRE 8</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
	<b>TOTAL ANNÉE</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	

<b>ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020</b>				
<b>Diplôme : PRÉVENTION DES RISQUES (PRI) - 4ème année : PRI4</b>				
<b>KAIPRI1/106 (VDI) - KA4PR/160 (VET)</b>				
<b>Code APOGÉE</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits ECTS</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Coefficient dans l'UE</b>
<b>KAPR7S01 SEMESTRE 7</b>				
<b>KAPR7U01</b>	<b>UE1 : SHEJS</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KAX7SHTC	Modules transversaux TC			0,55
KAPR7M02	Anglais			0,3
KAX7DPTC	Développement personnel TC			0,15
<b>KAPR7U07</b>	<b>UE2 : RÉGLEMENTATION</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
KAPR7M04	Réglementation et Gestion du coût des accidents			0,63
KAPR7M05	Relation Entreprise - Environnement			0,35
<b>KAPR7U03</b>	<b>UE3 : PROCÉDÉS ET ENVIRONNEMENT</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAPR7M06	Pollution de l'air et des eaux			0,5
KAPR7M07	Environnement et écotoxicologie			0,2
KAPR7M08	Gestion des déchets			0,3
<b>KAPR7U04</b>	<b>UE4 : GÉNIE DES PROCÉDÉS</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAPR7M09	Echanges thermiques			0,3
KAPR7M10	Génie chimique			0,4
KAPR7M11	Eco-conception			0,3
<b>KAPR7U05</b>	<b>UE5 : SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
KAPR7M12	Stage exécutant			0,3
KAPR7M13	Ergonomie et méthodologie d'intervention			0,3
KAPR7M14	Organisation du travail			0,4
<b>KAPR7U08</b>	<b>UE6 : SCIENCES FONDAMENTALES</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KAPR7M15	Électronique			0,4
KAPR7M16	Informatique et méthodes numériques			0,3
KAPR7M17	Analyse des données statistiques			0,3
	<b>TOTAL SEMESTRE 7</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
<b>KAPR8S01 SEMESTRE 8</b>				
<b>KAPR8U01</b>	<b>UE1 : RISQUE, SÉCURITÉ ET ANALYSE DES RISQUES</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAPR8M01	Rayonnements ionisants et radioprotection			0,15
KAPR8M02	Cyber sécurité			0,15
KAPR8M03	Ventilation			0,15
KAPR8M04	Méthodes quantitatives pour analyse des risques			0,3
KAPR8M05	Risque électrique			0,15
KAPR8M06	Risques BTP			0,1
<b>KAPR8U02</b>	<b>UE2 : SURVEILLANCE DES PROCÉDÉS ET SURETÉ DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAPR8M07	Chimie analytique et pollutions			0,3
KAPR8M08	Commande et surveillance des procédés			0,25
KAPR8M09	Outils de gestion de qualité			0,15
KAPR8M10	Modélisation et analyse de fiabilité			0,3
<b>KAPR8U03</b>	<b>UE3 : SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAPR8M11	Techniques de communication			0,3
KAPR8M12	Psychologie sociale			0,1
KAPR8M13	Anglais			0,6
<b>KAPR8U04</b>	<b>UE4 : PROJET EN ENTREPRISE</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAPR8M16	Étude en entreprise et situation de travail			0,4
KAPR8M17	Étude d'acoustique			0,2
KAPR8M14	Conférences spécialisées			0,4
<b>KAPR8T05</b>	<b>UE5 : STAGE D'APPLICATION</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	
KAPR8M18	Stage en entreprise			1
	<b>TOTAL SEMESTRE 8</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
	<b>TOTAL ANNÉE</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020				
Diplôme : MATÉRIAUX - 4ème année : MAT4				
KAIMAT1/106 (VDI) - KAMMA/160 (VET)				
Code APOGÉE	Intitulé	Crédits ECTS	Coefficient	Coefficient dans l'UE
<b>KAMA7S01 SEMESTRE 7</b>				
<b>KAMA7U01</b>	<b>UE1 : SHEJS</b>	6	6	
KAX7SHTC	Modules transversaux TC			0,55
KAMA7M02	Anglais			0,3
KAX7DPTC	Développement personnel TC			0,15
<b>KAMA7U02</b>	<b>UE2 : PHYSICO-CHEMIE DES MATÉRIAUX</b>	6	6	
KAMA7M04	Matériaux frittés			0,15
KAMA7M05	Verres			0,1
KAMA7M06	Métallurgie mécanique			0,15
KAMA7M07	Métaux et céramiques-Applications			0,2
KAMA7M08	Polymères-Applications			0,2
KAMA7M09	Physique fondements			0,2
<b>KAMA7U03</b>	<b>UE3 : CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX</b>	6	6	
KAMA7M10	RX et TEM			0,2
KAMA7M11	RX et TEM Applications			0,2
KAMA7M12	Méthodes d'analyse optiques			0,15
KAMA7M13	Méthodes d'analyse des surfaces			0,15
KAMA7M14	Surface et interfaces			0,15
KAMA7M15	Catalyse hétérogène			0,15
<b>KAMA7U04</b>	<b>UE4 : PROPRIÉTÉS ÉLECTROCHIMIQUES ET MÉCANIQUES</b>	6	6	
KAMA7M16	Cinétique électrochimique			0,35
KAMA7M17	Rhéologie 1			0,15
KAMA7M18	Rhéologie 2			0,2
KAMA7M19	Viscoélasticité des polymères			0,3
<b>KAMA7U05</b>	<b>UES : MODÉLISATION ET PROJETS 1</b>	6	6	
KAMA7M20	Méthodes numériques			0,25
KAMA7M21	Projets collectifs 1			0,25
KAMA7M22	Stage 3ème année			0,5
	<b>TOTAL SEMESTRE 7</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
<b>KAMA8S01 SEMESTRE 8</b>				
<b>KAMA8U01</b>	<b>UE1 : PHYSIQUE DES MATÉRIAUX</b>	5	5	
KAMA8M01	Matériaux semi-conducteurs et pour l'optoélectronique			0,25
KAMA8M02	Physique fondements -Applications			0,25
KAMA8M03	Propagation			0,25
KAMA8M04	Contrôles non destructifs			0,1
KAMA8M05	Analyse des surfaces-Applications			0,15
<b>KAMA8U02</b>	<b>UE2 : PROPRIÉTÉS STRUCTURALES ET MISE EN FORME</b>	5	5	
KAMA8M06	Résistance des matériaux			0,25
KAMA8M07	RDM-MMC : Applications et Simulation			0,2
KAMA8M08	Céramiques			0,2
KAMA8M09	Cinétique électrochimique-Applications			0,35
<b>KAMA8U03</b>	<b>UE3 : MODÉLISATION ET PROJETS 2</b>	5	5	
KAMA8M10	CATIA, MOLFLOW			0,4
KAMA8M11	Projets collectifs 2			0,3
KAMA8M12	Projet d'application sur les matériaux			0,3
<b>KAMA8U04</b>	<b>UE4 : SCIENCES DE L'INGÉNIEUR 2</b>	5	5	
KAMA8M19	Parcours personnel et initiation à la recherche			0
KAMA8M14	Conférences			0
KAMA8M15	Plan d'expériences			0,25
KAMA8M16	Contrôle statistique des procédés			0,25
KAMA8M17	Anglais			0,5
<b>KAMA8T05</b>	<b>UES : STAGE 4ème ANNÉE</b>	10	10	
KAMA8M18	Stage 4ème année			1
	<b>TOTAL SEMESTRE 8</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
	<b>TOTAL ANNÉE</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	

<b>ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020</b>				
<b>Diplôme : INFORMATIQUE et ELECTRONIQUE (IE-IESE) - 4ème année : IESE4 IE4</b>				
<b>KAIEO1/109 (VDI) - KAIEI/190 (VET)</b>				
<b>Code APOGÉE</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits ECTS</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Coefficient dans l'UE</b>
<b>KAIE7S01 SEMESTRE 7</b>				
<b>KAIE7U01</b>	<b>UE1 : SHEJS</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KAX7SHTC	Modules transversaux TC			0,55
KAIE7M02	Anglais			0,3
KAX7DPTC	Développement personnel TC			0,15
<b>KAIE7U02</b>	<b>UE2 : ÉLECTRONIQUE 1</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
KAIE7M04	Fonctions électroniques 1			0,5
KAIE7M05	Capteurs			0,5
<b>KAIE7U03</b>	<b>UE3 : INFORMATIQUE ET METHODE NUMERIQUE</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAIE7M06	Analyse numérique			0,6
KAIE7M07	Bus et interface			0,4
<b>KAIE7U04</b>	<b>UE4 : SIGNAL - AUTOMATIQUE 1</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
KAIE7M08	Commande numérique			0,3
KAIE7M09	Commande par retour d'état			0,3
KAIE7M10	Théorie du signal			0,4
<b>KAIE7U05</b>	<b>UE5 : PROJET 1</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAIE7M11	Projets collectifs			0,5
KAIE7M12	Projet transversal			0,5
KAIE7M13	Relations industrielles			0
	<b>TOTAL SEMESTRE 7</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
<b>KAIE8S01 SEMESTRE 8</b>				
<b>KAIE8U01</b>	<b>UE1 : ÉLECTRONIQUE 2</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
KAIE8M01	Fonctions électroniques 2			0,5
KAIE8M02	CEM			0,5
<b>KAIE8U02</b>	<b>UE2 : INFORMATIQUE 2</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAIE8M03	Objet C++			0,5
KAIE8M04	Unix			0,5
<b>KAIE8U03</b>	<b>UE3 : SIGNAL - AUTOMATIQUE 2</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAIE8M05	Traitement statistique des données			0,4
KAIE8M06	Traitement numérique du signal			0,6
<b>KAIE8U04</b>	<b>UE4 : PROJET 2</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KAIE8M07	Projets collectifs			0,2
KAIE8M08	Projet			0,5
KAIE8M09	Anglais			0,3
<b>KAIE8U05</b>	<b>UE5 : STAGE D'APPLICATION</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	
KAIE8M10	Stage			1
	<b>TOTAL SEMESTRE 8</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
	<b>TOTAL ANNÉE</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	

<b>ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020</b>				
<b>Diplôme : RÉSEAUX INFORMATIQUES ET COMMUNICATION MULTIMÉDIA (RICM) - 4ème année : INFO4</b>				
<b>KAIRIC1/106 (VDI) - KAI4RI/106 (VET)</b>				
<b>Code APOGÉE</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits ECTS</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Coefficient dans l'UE</b>
<b>KARI7S01 SEMESTRE 7</b>				
<b>KARI7U01</b>	<b>UE1 : SHEJS</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KAX7SHTC	Modules transversaux TC			0,55
KARI7M02	Anglais			0,3
KAX7DPTC	Développement personnel TC			0,15
<b>KARI7U02</b>	<b>UE2 : LANGAGES ET ALGORITHMIQUE</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KARI7M04	Langages et traducteurs			0,5
KARI7M05	Complexité algorithmique			0,5
<b>KARI7U03</b>	<b>UE3 : PRÉSENTATION ET STOCKAGE DES DONNÉES</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
KARI7M06	Ingénierie de l'interaction homme-machine			0,34
KARI7M07	Mobilité, multimédia, données ouvertes			0,33
KARI7M08	Bases de données			0,33
<b>KARI7U04</b>	<b>UE4 : SYSTÈME ET RÉSEAU</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KARI7M09	Système d'exploitation			0,5
KARI7M10	Technologie des réseaux			0,5
<b>KARI7U05</b>	<b>UE5 : MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KARI7M11	Probabilités et simulation			0,5
KARI7M12	Recherche Opérationnelle			0,5
<b>TOTAL SEMESTRE 7</b>		<b>30</b>	<b>30</b>	
<b>KARI8S01 SEMESTRE 8</b>				
<b>KARI8U01</b>	<b>UE1 : SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	
KARI8M01	Gestion			0,25
KARI8M02	Anglais			0,25
KARI8M03	Génie logiciel			0,25
KARI8M04	Applications Réparties			0,25
<b>KARI8T02</b>	<b>UE2 : PROJET ET STAGE</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	
KARI8M16	Projet d'ingénierie			0,25
KARI8M05	Stage en entreprise			0,75
<b>KARI8O01 OPTION 1 : OPTION SYSTÈMES</b>				
<b>KARI8U03</b>	<b>UE3 : SYSTÈMES DISTRIBUÉS</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KARI8M08	Interconnexion de réseaux			0,5
KARI8M07	Algorithmique parallèle et distribuée			0,5
<b>KARI8U04</b>	<b>UE4 : SYSTÈME ET RESEAU AVANCÉ</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KARI8M09	Architecture de systèmes			0,6
KARI8M10	Évaluation de performances			0,4
<b>KARI8O02 OPTION 2 : OPTION MULTIMÉDIA</b>				
<b>KARI8U05</b>	<b>UE3 : SON ET IMAGES</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KARI8M15	Traitement du signal			0,5
KARI8M12	Synthèse d'images			0,5
<b>KARI8U06</b>	<b>UE4 : TEXTE ET DONNEES</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KARI8M13	Communication langagière			0,5
KARI8M14	Accès et recherche d'information			0,5
<b>TOTAL SEMESTRE 8</b>		<b>30</b>	<b>30</b>	
<b>TOTAL ANNÉE</b>		<b>60</b>	<b>60</b>	

<b>ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020</b>				
<b>Diplôme : TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LA SANTE (TIS) - 4ème année : TIS4</b>				
<b>KATIS1/106 (VDI) - KAI4TI/160 (VET)</b>				
<b>Code APOGÉE</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits ECTS</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Coefficient dans l'UE</b>
<b>KATI7S01 SEMESTRE 7</b>				
<b>KATI7U01</b>	<b>UE1 : SHEJS 2</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KAX7SHTC	Modules transversaux TC			0,55
KATI7M02	Anglais 1			0,3
KAX7DPTC	Développement personnel TC			0,15
<b>KATI7U02</b>	<b>UE2 : MÉDECINE ET BIOLOGIE 3</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
KATI7M04	Initiation au monde de la santé 2			0,4
KATI7M05	Physiologie humaine 2			0,4
KATI7M06	Initiation à la biologie			0,2
<b>KATI7U03</b>	<b>UE3 : INGÉNIERIE DES DONNÉES DE SANTÉ 3</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KATI7M07	Instrumentation			0,3
KATI7M08	Informatique d'acquisition et d'interfaçage			0,7
<b>KATI7U04</b>	<b>UE4 : INGÉNIERIE DES DONNÉES DE SANTÉ 4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
KATI7M09	Technologies pour la santé et l'autonomie			0,4
KATI7M10	Projet assistance à la maîtrise d'ouvrage 1			0,6
<b>KATI7U05</b>	<b>UE5 : INGÉNIERIE DES DONNÉES DE SANTÉ 5</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
KATI7M11	Traitement du signal numérique			1
<b>KATI7U06</b>	<b>UE6 : INGÉNIERIE DES DONNÉES DE SANTÉ 6</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
KATI7M13	Multimédia et recherche d'informations			0,4
KATI7M14	Matière et rayonnement			0,6
	<b>TOTAL SEMESTRE 7</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
<b>KATI8S01 SEMESTRE 8</b>				
<b>KATI8U05</b>	<b>UE1 : INGÉNIERIE INFORMATIQUE POUR LA SANTÉ 5</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
KATI8M01	Génie logiciel			0
KATI8M02	Projet système d'information santé			0,9
KATI8M03	Interopérabilité des systèmes d'information hospitaliers			0,1
<b>KATI8U02</b>	<b>UE2 : SHEJS 3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
KATI8M05	Anglais 2			0,4
KATI8M06	Gestion			0,4
KATI8M07	Principes de comptabilité hospitalière			0,2
<b>KATI8U06</b>	<b>UE3 : INGÉNIERIE DES DONNÉES DE SANTÉ 7</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KATI8M08	Méthodes numériques pour l'ingénieur			0,4
KATI8M09	Modélisation statistique en santé 2			0,3
KATI8M10	Traitement de données			0,3
<b>KATI8U07</b>	<b>UE4 : INGÉNIERIE INFORMATIQUE POUR LA SANTÉ 6</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
KATI8M04	Introduction aux réseaux			0,35
KATI8M14	Technologies XML et Web services			0,65
<b>KATI8T04</b>	<b>UE5 : STAGE 1</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	
KATI8M12	Stage en entreprise 1			0,8
KATI8M13	Stage hospitalier 2			0,2
	<b>TOTAL SEMESTRE 8</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
	<b>TOTAL ANNÉE</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	

### D.8.3. Annexe 3 : maquettes pédagogiques des années 5 en formation initiale

Maquettes pédagogiques de l'année 5 (troisième année du cycle 'Ingénieurs') des spécialités :

- Géotechnique et génie civil,
- Prévention des Risques,
- Matériaux,
- Informatique Industrielle et Instrumentation,
- Réseaux Informatiques – Communication – Multimédia,
- Technologies de l'Information pour la Santé.

VERSION PROVISOIRE

<b>ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020</b>				
<b>Diplôme : GÉOTECHNIQUE ET GENIE CIVIL (GEO) - 5ème année : GGC5</b>				
<b>KAIGGC1/106 (VDI) - KAISGG/160 (VET)</b>				
<b>Code APOGÉE</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits ECTS</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Coefficient dans l'UE</b>
<b>KAGG9S01 SEMESTRE 9</b>				
<b>KAX9U001</b>	<b>UE1 : TRONC COMMUN 3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
KAX9CETC	Responsabilité et carrière de l'ingénieur			0,4
KAX9ANTC	Anglais TC			0,6
<b>KAGG9O01 OPTION 1 : TRAVAUX</b>				
<b>KAGG9U02</b>	<b>UE2 : TRAVAUX SOUTERRAINS</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAGG9M03	Conception et réalisation des ouvrages souterrains			0,5
KAGG9M04	Stabilité des cavités			0,5
<b>KAGG9U03</b>	<b>UE3 : CONCEPTION ET REALISATION D'OUVRAGES</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAGG9M23	Etude de prix			0,15
KAGG9M06	Organisation et phasage des travaux			0,35
KAGG9M07	Dimensionnement des ouvrages			0,5
<b>KAGG9O02 OPTION 2 : GÉNIE GÉOLOGIQUE</b>				
<b>KAGG9U04</b>	<b>UE2 : RISQUES GRAVITAIRES</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAGG9M08	Mouvements de terrain, avalanches, ouvrages de protection			0,35
KAGG9M09	Risques hydrauliques			0,3
KAGG9M10	Gouvernance des risques			0,35
<b>KAGG9U05</b>	<b>UE3 : GÉOLOGIE DE L'INGÉNIEUR</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAGG9M11	Expertise géotechnique			0,35
KAGG9M12	Reconnaissance géophysique			0,3
KAGG9M13	Plan de prévention des risques			0,35
<b>KAGG9U06 UE4 : GÉOTECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT</b>				
KAGG9M14	Géotechnique environnementale			0,7
KAGG9M15	Géophysique environnementale			0,3
<b>KAGG9U07 UES : GESTION DE PROJET</b>				
KAGG9M16	Appel d'offre en géotechnique routière			0,6
KAGG9M17	Étapes de l'élaboration d'un projet			0,4
<b>KAGG9U08 UE6 : RISQUE SISMIQUE</b>				
KAGG9M18	Éléments de sismologie			0,3
KAGG9M19	Dynamique des structures			0,3
KAGG9M20	Sismologie de l'ingénieur			0,4
<b>KAGG9U09 UE7 : AMÉLIORATION ET RENFORCEMENT DES TERRAINS</b>				
KAGG9M21	Techniques de renforcement			0,7
KAGG9M22	Dimensionnement			0,3
<b>TOTAL SEMESTRE 9</b>		<b>30</b>	<b>30</b>	
<b>KAGGX01 SEMESTRE 10</b>				
<b>KAGGXU01</b>	<b>UE1 : PROJET D'INITIATION A LA RECHERCHE ET AU DEVELOPPEMENT (PIRD)</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	
KAGGXM01	Restitution de l'étude			0,8
KAGGXM02	English communication			0,2
<b>KAGGXT02 UE2 : STAGE</b>				
KAGGXM03	Stage 5ème année			1
<b>TOTAL SEMESTRE 10</b>		<b>30</b>	<b>30</b>	
<b>TOTAL ANNÉE</b>		<b>60</b>	<b>60</b>	

<b>ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020</b>				
<b>Diplôme : PRÉVENTION DES RISQUES (PRI) - 5ème année : PRIS</b>				
<b>KAIPRI1/106 (VDI) - KAISPR/160 (VET)</b>				
<b>Code APOGÉE</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits ECTS</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Coefficient dans l'UE</b>
<b>KAPR9S01 SEMESTRE 9</b>				
<b>KAX9U001</b>	<b>UE1 : TRONC COMMUN 3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
KAX9CETC	Responsabilité et carrière de l'ingénieur			0,4
KAX9ANTC	Anglais TC			0,6
<b>KAPR9U02</b>	<b>UE2 : COMMANDE, SURVEILLANCE ET ENJEUX INDUSTRIELS</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAPR9M13	Procédés et enjeux en chimie industrielle			0,25
KAPR9M04	Automatismes et robotique industriels			0,5
KAPR9M05	Instrumentation et électronique de sécurité			0,25
<b>KAPR9U06</b>	<b>UE3 : SÉCURITÉ ET MAÎTRISE DES RISQUES 1</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
KAPR9M06	Conférences métiers			0
KAPR9M10	Economie de l'entreprise			0,3
KAPR9M08	Sécurité industrielle			0,4
KAPR9M17	Risques financiers et économiques			0,15
KAPR9M18	Gestion de crise dans les collectivités			0,15
<b>KAPR9U04</b>	<b>UE4 : SÉCURITÉ ET MAÎTRISE DES RISQUES 2</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
KAPR9M09	Toxicologie			0,4
KAPR9M11	Hygiène alimentaire			0,2
KAPR9M12	Sécurité et nanomatériaux			0,2
KAPR9M19	Projets en cybersécurité			0,2
<b>KAPR9U07</b>	<b>UE5 : MANAGEMENT QSE</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
KAPR9M14	Management par la qualité			0,25
KAPR9M15	Systèmes de management et audits			0,55
KAPR9M16	Relation entreprise-environnement			0,2
	<b>TOTAL SEMESTRE 9</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
<b>KAPRXS01 SEMESTRE 10</b>				
<b>KAPRXT01</b>	<b>UE1 : STAGE EN ENTREPRISE</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	
KAPRXM01	Stage			1
<b>KAPRXU02</b>	<b>UE2 : PROJETS DE FIN D'ÉTUDES</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	
KAPRXM02	Projets tutorés hygiène, sécurité, environnement			0,7
KAPRXM03	Projets : risques et innovation			0,3
KAPRXM04	Conférences spécialisée			0
	<b>TOTAL SEMESTRE 10</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
	<b>TOTAL ANNÉE</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	

<b>ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020</b>				
<b>Diplôme : MATÉRIAUX (MAT) - 5ème année : MAT5</b>				
<b>KAIMAT1/106 (VDI) - KAISMA/160 (VET)</b>				
<b>Code APOGÉE</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits ECTS</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Coefficient dans l'UE</b>
<b>KAMA9S01 SEMESTRE 9</b>				
<b>KAX9U001</b>	<b>UE1 : TRONC COMMUN 3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
KAX9CETC	Responsabilité et carrière de l'ingénieur			0,4
KAX9ANTC	Anglais TC			0,6
<b>KAMA9U02</b>	<b>UE2 : PROCÉDES INDUSTRIELS</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAMA9M03	Traitement des matériaux par plasma			0,5
KAMA9M04	Élaboration des matériaux par plasma et salles blanches			0,4
KAMA9M05	Technologies industrielles			0,1
KAMA9M06	Mise en œuvre des polymères			0
<b>KAMA9U03</b>	<b>UE3 : DÉVELOPPEMENT DURABLE : VIEILLISSEMENT, DURABILITE ET FIABILITE DES MATÉRIAUX, ÉCOCONCEPTION</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAMA9M07	Statistiques - Fiabilité			0,4
KAMA9M08	Écoconception			0
KAMA9M09	Vieillessement chimique des polymères			0,2
KAMA9M10	Vieillessement et corrosion des matériaux inorganiques			0,2
KAMA9M11	Durabilité mécanique des matériaux métalliques : fatigue, fluage, usure			0,2
<b>KAMA9U04</b>	<b>UE4 : MÉTIERS DE L'INGENIEUR - QUALITÉ - SÉCURITÉ - MANAGEMENT - INNOVATION</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
KAMA9M12	Qualité			0,3
KAMA9M13	Sécurité / prévention des risques et toxicologie			0,3
KAMA9M14	Management + TPM			0,2
KAMA9M15	Conduite de projet, Innovation			0,2
<b>KAMA9U05</b>	<b>UE5 : INGÉNIERIE DES MICRO ET NANO TECHNOLOGIES</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
KAMA9M16	Physicochimie et propriétés des matériaux nanostructurés et des nano-objets			0,5
KAMA9M17	Modélisation et fabrication de microsystèmes			0,5
KAMA9M18	Expertises Industrielles			0
<b>KAMA9U06</b>	<b>UE6 : MATÉRIAUX POUR LE TRANSPORT ET L'HABITAT</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
KAMA9M19	Matériaux pour l'énergie			0,2
KAMA9M20	Matériaux pour le transport			0,4
KAMA9M21	Matériaux pour le bâtiment			0
KAMA9M22	seM (sélection des Matériaux)			0,4
<b>KAMA9U07</b>	<b>UE7 : MATÉRIAUX COMPOSITES ET BIOMATÉRIAUX</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
KAMA9M23	Matériaux composites			0,5
KAMA9M24	Biomatériaux			0,5
KAMA9M25	Adhésion, collage			0
	<b>TOTAL SEMESTRE 9</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
<b>KAMAXS01 SEMESTRE 10</b>				
<b>KAMAXT01</b>	<b>UE1 : STAGE DE FIN D'ÉTUDES</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	
KAMAXM01	Stage			1
<b>KAMAXU02</b>	<b>UE2 : PROJET INDUSTRIEL ET MODULES OPTIONNELS</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	
KAMAXM02	Projet technologique			0,7
KAMAXM03	Modules de spécialités			0,3
	<b>TOTAL SEMESTRE 10</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
	<b>TOTAL ANNÉE</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	

<b>ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020</b>				
<b>Diplôme : INFORMATIQUE et ELECTRONIQUE (IE-IESE) - 5ème année : IESE5</b>				
<b>KAIEO1/109 (VDI) - KAISIE/190 (VET)</b>				
<b>Code APOGÉE</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits ECTS</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Coefficient dans l'UE</b>
<b>KAIE9S01 SEMESTRE 9</b>				
<b>KAX9U001</b>	<b>UE1 : TRONC COMMUN 3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
KAX9CETC	Responsabilité et carrière de l'ingénieur			0,4
KAX9ANTC	Anglais TC			0,6
<b>KAIE9U02</b>	<b>UE2 : COMPLÉMENTS DE FORMATION</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KAIE9M03	Cybersécurité			0,3
KAIE9M04	Recherche opérationnelle			0,4
KAIE9M05	Architecture des processeurs			0,3
KAIE9M06	Relations industrielles et journées thématiques			0
KAIE9M07	Préparation au projet			0
<b>KAIE9O01 OPTION 1 : IMAGE SIGNAL AUTOMATIQUE (ISA)</b>				
<b>KAIE9U03</b>	<b>UE3 : MÉTHODES POUR L'AUTOMATIQUE ET LE SIGNAL</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAIE9M08	Temps-fréquence			0,1
KAIE9M09	Identification			0,4
KAIE9M10	Filtrage linéaire optimal			0,5
<b>KAIE9U04</b>	<b>UE4 : AUTOMATIQUE</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
KAIE9M11	Automatique discrète			0,6
KAIE9M12	Commande robuste			0,4
<b>KAIE9U05</b>	<b>UE5 : VISION ET APPRENTISSAGE</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	
KAIE9M13	Analyse d'images			0,3
KAIE9M14	Mouvement et compression			0,2
KAIE9M15	Apprentissage automatique			0,5
<b>KAIE9O02 OPTION 2 : CONCEPTION DE SYSTÈMES COMMUNICANTS (CSC)</b>				
<b>KAIE9U06</b>	<b>UE3 : CONCEPTION DE CIRCUITS NUMÉRIQUES</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	
KAIE9M16	VHDL (mis en commun Master MISTRE)			0,6
KAIE9M17	Conception logique (mis en commun Master MISTRE)			0,4
<b>KAIE9U07</b>	<b>UE4 : CONCEPTION DE CIRCUITS ANALOGIQUES</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
KAIE9M18	Conception analogique			0,5
KAIE9M19	Composants électroniques intégrés			0,5
<b>KAIE9U08</b>	<b>UE5 : INTERNET DES OBJETS</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAIE9M20	Temps réel pour l'embarqué			0,4
KAIE9M21	Communications IOT			0,6
	<b>TOTAL SEMESTRE 9</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
<b>KAIEXS01 SEMESTRE 10</b>				
<b>KAIEXT01</b>	<b>UE1 : STAGE ANNÉE 5</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	
KAIEXM01	Stage			1
<b>KAIEXU02</b>	<b>UE2 : PROJETS</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	
KAIEXM02	Gestion et journées thématiques			0,2
KAIEXM03	Projets			0,8
	<b>TOTAL SEMESTRE 10</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
	<b>TOTAL ANNÉE</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	

<b>ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020</b>				
<b>Diplôme : RÉSEAUX INFORMATIQUES ET COMMUNICATION MULTIMÉDIA (RICM)</b>				
<b>5ème année : INFO5</b>				
<b>KAIRIC1/106 (VDI) - KAI5RI/160 (VET)</b>				
<b>Code APOGÉE</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits ECTS</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Coefficient dans l'UE</b>
<b>KARI9S01 SEMESTRE 9</b>				
<b>KAX9U001</b>	<b>UE1 : TRONC COMMUN 3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
KAX9CETC	Responsabilité et carrière de l'ingénieur			0,4
KAX9ANTC	Anglais TC			0,6
<b>KARI9U02</b>	<b>UE2 : INGÉNIERIE LOGICIELLE</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	
KARI9M03	Génie logiciel			0,4
KARI9M04	Infrastructure cloud pour le e-commerce			0,6
<b>KARI9U03</b>	<b>UE3 : FONDAMENTAUX</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KARI9M05	Systèmes et applications réparties			0,3
KARI9M06	Interaction Homme-machine			0,3
KARI9M07	Introduction à la science des données			0,4
<b>KARI9O01 OPTION 1 : RÉSEAU</b>				
<b>KARI9U04</b>	<b>UE4 : RÉSEAUX AVANCÉS 1</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KARI9M08	Sécurité			0,4
KARI9M09	Réseaux mobiles			0,2
KARI9M10	Administration des réseaux et des infrastructures			0,4
<b>KARI9U05</b>	<b>UE5 : RÉSEAUX AVANCÉS 2</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KARI9M11	Réseaux de capteurs			0,5
KARI9M12	Algorithmique distribuée			0,3
KARI9M13	Veille technologique et stratégique			0,2
<b>KARI9O02 OPTION 2 : MULTIMÉDIA</b>				
<b>KARI9U06</b>	<b>UE4 : MULTIMÉDIA AVANCÉ 1</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KARI9M14	Traitement multimédia avancés			0,6
KARI9M15	Interaction Homme-machine avancée			0,2
KARI9M16	Veille technologique et stratégique			0,2
<b>KARI9U07</b>	<b>UE5 : MULTIMÉDIA AVANCÉ 2</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KARI9M17	Multimodalité et mobilité			0,5
KARI9M18	Visualisation de données			0,5
<b>TOTAL SEMESTRE 9</b>		<b>30</b>	<b>30</b>	
<b>KARIXS01 SEMESTRE 10</b>				
<b>KARIXT01</b>	<b>UE1 : STAGE</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	
KARIXM01	Stage en entreprise			1
<b>KARIXU02</b>	<b>UE2 : PROJET</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	
KARIXM02	Projet d'équipe			1
<b>TOTAL SEMESTRE 10</b>		<b>30</b>	<b>30</b>	
<b>TOTAL ANNÉE</b>		<b>60</b>	<b>60</b>	

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020				
Diplôme : TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LA SANTÉ (TIS) - 5ème année : TIS5				
KATIS1/106 (VDI) - KAISTI/160 (VET)				
Code APOGÉE	Intitulé	Crédits ECTS	Coefficient	Coefficient dans l'UE
<b>KATI9S01 SEMESTRE 9</b>				
KAX9U001	<b>UE1 : TRONC COMMUN 3</b>	4	4	
KAX9CETC	Responsabilité et carrière de l'ingénieur			0,4
KAX9ANTC	Anglais TC			0,6
<b>KATI9O01 OPTION 1 : SYSTÈMES D'INFORMATION EN SANTÉ (SIS)</b>				
KATI9U09	<b>UE2 : INGÉNIERIE INFORMATIQUE POUR LA SANTÉ 7</b>	5	5	
KATI9M18	E-santé et télémédecine			0,6
KATI9M03	Modélisation des systèmes d'information 2			0,4
KATI9U10	<b>UE3 : GENIE INFORMATION en SANTE</b>	4	4	
KATI9M05	Ingénierie de la connaissance			0,5
KATI9M07	Initiation à la modélisation en médecine et biologie			0,5
<b>KATI9O03 OPTION 2 : SYSTEMES D'INFORMATION POUR LA RECHERCHE CLINIQUE ET PRECLINIQUE (SIRCIIP)</b>				
KATI9U11	<b>UE2 : INGÉNIERIE INFORMATIQUE POUR LA SANTÉ 7</b>	4	4	
KATI9M20	Base de données cliniques et Big Data			0,5
KATI9M03	Modélisation des systèmes d'information 2			0,5
KATI9U12	<b>UE3 : RECHERCHE CLINIQUE ET PRECLINIQUE</b>	5	5	
KATI9M21	Exploration Fonctionnelle (animale et humaine)			0,7
KATI9M22	Connaissance du milieu industriel			0,3
<b>KATI9O02 OPTION 3 : DISPOSITIF MÉDICAL INTELLIGENT ET INNOVANT (DM2I)</b>				
KATI9U13	<b>UE2 : PRINCIPES ET RÉGLEMENTATION DES DM</b>	5	5	
KATI9M08	Principes des DM2I			0,6
KATI9M09	Normes et réglementations des DM			0,4
KATI9U05	<b>UE3 : DM2I</b>	4	4	
KATI9M10	Technologies pour les DM2i			0,6
KATI9M22	Connaissance du milieu industriel			0,4
<b>KATI9U14 UE4 : PARCOURS COMMUN 1</b>				
KATI9M23	Test logiciel			0,7
KATI9M14	Système de management de la qualité			0,3
<b>KATI9U15 UE5 : PARCOURS COMMUN 2</b>				
KATI9M15	Introduction au GMCAO			0,4
KATI9M24	Machine Learning			0,6
<b>KATI9U16 UE6 : MÉDECINE ET BIOLOGIE 4</b>				
KATI9M12	Physiologie humaine 3			0,5
KATI9M13	Réseaux de soin			0,5
<b>KATI9U03 UE7 : INGÉNIERIE DES DONNÉES DE SANTÉ 8</b>				
KATI9M11	Représentation des signaux physiologiques			0,3
KATI9M17	Traitement d'images médicales			0,4
KATI9M19	Projet assistance à la maîtrise d'ouvrage 2			0,3
	<b>TOTAL SEMESTRE 9</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
<b>KATIXS01 SEMESTRE 10</b>				
KATIXT01	<b>UE1 : STAGE</b>	20	20	
KATIXM01	Stage en entreprise 2			1
KATIXU02	<b>UE2 : PROJET DE FIN D'ÉTUDES</b>	10	10	
KATIXM02	Projet de fin d'études			1
	<b>TOTAL SEMESTRE 10</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
	<b>TOTAL ANNÉE</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	

**D.8.4. Annexe 4 : spécificités des stages d'année 3**

Durée minimale du stage de l'année 3 et particularités concernant l'obligation de séjours à l'étranger

Spécialité	Durée minimale du stage de l'année 3
Géotechnique et génie civil <sup>(1)</sup>	6 semaines
Prévention des Risques	6 semaines
Matériaux	8 semaines
Informatique Industrielle et Instrumentation*	Pas de stage obligatoire
Réseaux Informatiques – Communication – Multimédia*	Pas de stage obligatoire
Technologies de l'Information pour la Santé*	stage hospitalier 2 semaines

**RAPPEL POUR TOUTES LES SPECIALITES** : En fin de 3<sup>ème</sup> année, un élève-ingénieur doit avoir eu une expérience professionnelle en entreprise d'une durée minimale de 4 semaines, validée par la spécialité.

<sup>(1)</sup> Spécialité GEOTECHNIQUE ET GENIE CIVIL : Pour les élèves-ingénieurs admis directement en GEOTECH4, il sera impérativement demandé : soit d'avoir effectué un stage dans le domaine de la géotechnique avant l'entrée en 4<sup>ème</sup> année, soit d'en effectuer un entre la 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année.

**D.8.5. Annexe 5 : spécificités des stages d'année 4**

Durée minimale du stage de l'année 4 et particularités concernant l'obligation de séjour à l'étranger

Spécialité	Durée minimale du stage
	Année 4
Géotechnique et génie civil <sup>(1)</sup>	9 semaines
Prévention des Risques	12 semaines
Matériaux	12 semaines
Informatique Industrielle et Instrumentation	12 semaines
Réseaux Informatiques – Communication – Multimédia	12 semaines
Technologies de l'Information pour la Santé	12 semaines + stage hospitalier 2 semaines

<sup>(1)</sup> Spécialité GEOTECHNIQUE ET GENIE CIVIL : Pour les élèves-ingénieurs admis directement en GEOTECH4, il sera impérativement demandé : soit d'avoir effectué un stage dans le domaine de la géotechnique avant l'entrée en 4<sup>ème</sup> année, soit d'en effectuer un entre la 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année.

**D.8.6. Annexe 6 : spécificités des stages d'année 5**

Durée minimale du stage de l'année 5 et particularités concernant l'obligation de séjour à l'étranger

Spécialité	Durée minimale du stage d'année 5
Géotechnique et génie civil	22 semaines
Prévention des Risques	
Matériaux	
Informatique Industrielle et Instrumentation	
Réseaux Informatiques – Communication – Multimédia	
Technologies de l'Information pour la Santé	

### D.8.7. Annexe 7 : mobilité internationale

Une mobilité internationale de 8 semaines au minimum est obligatoire pour toutes les spécialités de Polytech Grenoble. Cette mobilité doit être réalisée au cours du cycle ingénieur ou du cycle post-bac et validée par la spécialité.

Dans certains cas, l'exigence de mobilité internationale pourra être suspendue. La décision sera prise conjointement par le Directeur de l'Ecole et le directeur des Etudes après demande avérée et argumentée déposée le plus tôt possible par l'élève ingénieur concerné.

La liste ci-dessous, non exhaustive, donne quelques exemples de conditions favorables à cette demande :

- Avoir fait sa scolarité antérieure à l'arrivée à Polytech Grenoble à l'étranger.
- Etre étudiant sportif de haut-niveau (SHN) ou étudiant artiste de haut-niveau.
- présenter un handicap avéré rendant difficile une mobilité internationale. Dans ce cas, une attestation du service santé de l'Université sera fournie et précisera les périodes d'indisponibilité à cette mobilité internationale.

Ne sont pas concernés par cette mobilité internationale :

- Les étudiants inscrits sous statut de 'Formation continue'.

N.B. : Prendre également connaissance des annexes 4, 5 et 6 pour l'obligation de séjour à l'étranger concernant certaines spécialités de Polytech Grenoble

**D.8.8. Annexe 8 : actions citoyennes et Polypoints**

Pour être diplômé, un élève doit avoir en fin de cinquième année :

- 10 polypoints s'il a effectué les trois années du cycle ingénieur à Polytech Grenoble
- 6 polypoints s'il a effectué deux années du cycle ingénieur à Polytech Grenoble

Liste des actions et Polypoints correspondants par année définies par l'école

ACTION	NOMBRE DE POINTS PAR ANNEE
Délégation d'année (2 élèves par année : titulaire et suppléant)	5 points par élève
Tutorat d'élève inscrit en PeiP (Passeport Ingénieur Polytech)	5 points par élève
Responsabilité dans une junior entreprise (J.E)	30 points à répartir par la J.E.; limités à 5 points par élève
Participation aux activités d'Associations de Polytech (incluant Trophée sport, Trophée Polytech Neige, préparation Tournoi Inter Polytech, actions humanitaires)	- 5 pts max par action et par élève - 10 pts max au total par élève
Participation aux activités d'ApoG	5 points au maximum par élève
Parrainage d'élève étranger accueilli dans le cadre des échanges	5 points par élève
Participation à l'organisation de la Journée Polytech Pro	5 points au maximum par élève
Accueil des candidats lors des entretiens de recrutement	2 points par demi-journée par élève
Participation à des salons, des journées ou des forums de lycée : * Salons ou journées de l'université à Grenoble par tranche de 2 heures * Forum de lycée, d'IUT, d'universités hors de Grenoble * Journées Portes ouvertes (JPO), Polytech Pro.	2 points par élève et par salon 3 points par élève 3 points par élève
Participation à un conseil de l'UGA ou au conseil de Polytech	5 points par élève
Participation à l'intermède musical pour la cérémonie des diplômes	5 points par élève
Programme ASTEP	5 points par élève
Etudiant ayant le statut d'étudiant engagé validé par l'université	5 points par élève
Accueil des industriels pour les soutenances de stage	2 points par élève par créneau de 2 heures limités à 5 pts maximum.

- Aucune action ne peut valoir plus de 5 points par année.
- Aucune action ne peut faire l'objet d'une bonification et de l'attribution de Polypoints
- D'autres actions peuvent être définies par les spécialités, après validation par le directeur des études

**D.8.9. Annexe 9 : demande de transfert en fin de 3<sup>ème</sup> année au sein du réseau****Demande de transfert d'un élève ingénieur**

*A la fin de la troisième année, dans le respect de son classement d'admission dans le cycle ingénieur.*

*cf. § 6.1 du règlement des études du réseau Polytech*

Année universitaire .....

ÉCOLE D'ORIGINE : Polytech .....  
Spécialité.....

ÉCOLE DEMANDÉE : Polytech .....  
Spécialité.....

Nom .....	Prénom .....
Adresse postale .....	
Courriel .....	
Téléphone .....	
Date .....	Signature .....

<b>RESPECT DU CLASSEMENT D'ORIGINE ::</b>	Signature
validée      non validé (1)	

<b>AVIS DE L'ÉCOLE D'ORIGINE :</b>	cachet de l'école
Avis favorable      Avis défavorable (1)	
En cas d'avis défavorable, motif :	
Responsable de spécialité : Date	Directeur de l'école : Date
Signature	Signature
Date limite de dépôt du dossier à l'école d'origine : 31 mai	
(1) Rayer la mention inutile	

<b>DECISION DE L'ÉCOLE DEMANDÉE</b>	cachet de l'école
<input type="checkbox"/> Accepté en : <input type="checkbox"/> année 3 <input type="checkbox"/> année 4*	
Spécialité.....	
(sous réserve de validation de l'année ou d'autorisation de redoublement)	
<input type="checkbox"/> Refusé      Motif du refus :	
Responsable de spécialité : Date	Directeur de l'école : Date
Signature	Signature
<b>Pièces à fournir :</b> relevé de notes du S5, lettre de motivation.	

\* (année 4 impossible en cas de décision de redoublement)

**D.8.10. Annexe 10 : demande de mobilité en fin de 4<sup>ème</sup> année au sein du réseau*****Demande de mobilité d'élèves ingénieurs******En cinquième année****cf. § 6.2 du règlement des études du réseau Polytech*

Année universitaire concernée .....

L'élève ingénieur doit être inscrit dans son école d'origine où il s'acquitte de la totalité des frais d'inscription.

Durée de la période de mobilité : Semestre 9 Année complète (1)

En cas de mobilité sur l'année complète, la convention de stage est signée par l'école d'origine et le suivi du stage et la soutenance sont gérés par l'école d'accueil

ECOLE D'ORIGINE : Polytech .....

Spécialité .....

ECOLE D'ACCUEIL : Polytech .....

Spécialité .....

Nom ..... Prénom .....

Adresse postale

.....  
.....

Courriel .....

Téléphone .....

Date

Signature

**Pièces à fournir** : relevé de notes des semestres S5, S6 et S7, lettre de motivation.

Date limite de dépôt du dossier à l'école d'origine: 31 mai

**1 - ACCORD DE L'ECOLE D'ORIGINE**

sous réserve de validation de l'année en cours

Cachet de l'école

Accepté

Refusé (1)

En cas d'avis défavorable, motif :

Responsable de la spécialité

Date

Directeur de l'école

Date

Signature

Signature

**2 - ACCORD DE L'ECOLE D'ACCUEIL**

Cachet de l'école

Accepté

Refusé (1)

En cas de refus, motif :

Responsable de la spécialité

Date

Directeur de l'école

Date

Signature

Signature

(1) rayer la mention inutile

## E Règlement des études du cycle ingénieur de la formation en apprentissage spécialité électronique et informatique industrielle de l'école Polytechnique de l'Université Grenoble Alpes

### E.1. Préambule

Le règlement des études de la formation d'ingénieurs en apprentissage, spécialité électronique et informatique industrielle (e2i) est, pour la partie évaluation académique des apprentis, similaire à celui des autres formations d'ingénieurs de l'école. Des adaptations tiennent compte des spécificités de la formation (élèves ingénieurs sous contrat d'apprentissage).

La formation d'ingénieurs comporte 5 années d'études post baccalauréat. Le présent règlement ainsi que ses annexes sont portés à la connaissance des élèves ingénieurs apprentis (dénommés ci-après élèves ingénieurs), en début d'année universitaire.

Les élèves ingénieurs élisent pour chaque année d'étude un délégué et un suppléant.

### E.2. L'admission

Le recrutement en cycle apprentissage est spécifique à la formation (<http://www.polytech-grenoble.fr/e2i.html>).

La procédure d'admission des élèves ingénieurs se déroule en deux étapes successives :

- admissibilité des candidats sur dossier, tests écrits pour les candidats titulaires d'un BTS, et entretien de motivation,

- admission des candidats après signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise. La durée du contrat doit être identique à celle de la formation. La nature et l'encadrement du projet proposé par l'entreprise doivent être validés par l'école et le CFA FormaSup Isère-Drôme-Ardèche (<http://www.formasup-ida.com>).

Peuvent être admis sur concours en 3<sup>ème</sup> année, en fonction de leur parcours :

- les titulaires d'un DUT (spécialités compatibles avec la filière e2i) ;
- les titulaires d'un BTS (spécialités compatibles avec la filière e2i) ;
- les élèves issus de Classe Préparatoire ;
- les étudiants ayant validé un niveau L2 (parcours classique ou parcours PeiP) ;
- les titulaires de diplômes français ou étrangers de niveaux équivalents.

Remarque : la spécificité de l'apprentissage conduit à recruter majoritairement des candidats titulaires d'un DUT ou d'un BTS ou issus de Classe Préparatoire ATS.

Peuvent être admis sur concours en 4<sup>ème</sup> année :

- les étudiants ayant validé un niveau M1 (spécialités compatibles avec la filière e2i) ;
- les élèves ingénieurs ayant validé leur première année du cycle ingénieur (spécialités compatibles avec la filière e2i) ou titulaires de diplômes français ou étrangers de niveaux équivalents.

### E.3. Organisation de la formation

#### E.3.1. Répartition temporelle

La formation se déroule en alternance école/entreprise suivant un calendrier préétabli, commun à l'ensemble des élèves ingénieurs d'une même promotion. L'organisation de la formation (calendrier de l'alternance) est portée à la connaissance des élèves et de leurs tuteurs en entreprise généralement

trois mois avant le début de l'année universitaire et au plus tard le jour de démarrage de l'année universitaire.

Les enseignements sont organisés en semestres.

### **E.3.2. Formation académique : nature des enseignements**

La formation comprend :

- des enseignements sous forme de cours, travaux dirigés, travaux pratiques, bureaux d'études.
- des travaux personnels tuteurés dans le cadre d'une pédagogie de projets.

Les maquettes d'enseignement (programmes, volumes horaires) sont publiées annuellement. Les modalités du contrôle des connaissances et conditions de délivrance du diplôme sont fixées avant la fin du premier mois d'enseignement de l'année universitaire et communiquées aux élèves et aux enseignants dans le même délai.

### **E.3.3. Formation professionnelle : missions d'apprentissage**

La formation professionnelle des élèves ingénieurs est mise en œuvre dans le cadre de missions (ou périodes) d'apprentissage en entreprise. Chaque mission est définie par une durée (identique pour tous les élèves) et par un objectif professionnel. Il est prévu une mission d'apprentissage durant chaque semestre pour les trois années de formation.

### **E.3.4. Notation - Evaluation des élèves ingénieurs.**

Les enseignements (matières) sont groupés au sein d'Unités d'Enseignement (UE) dont la liste, le contenu et les coefficients associés figurent dans les annexes 1, 2 et 3. Chaque UE assure une cohérence pédagogique entre diverses matières et contribue à l'acquisition de compétences identifiées.

Le contrôle des connaissances est destiné à apprécier, à chaque étape de la formation, le niveau atteint par l'élève ingénieur. La formation d'un ingénieur constitue un tout au sein duquel aucun enseignement ne peut être négligé.

Le contrôle des connaissances s'effectue au moyen d'épreuves qui peuvent être écrites, pratiques ou orales. Les épreuves de contrôles des connaissances pourront se dérouler en cours ou en fin de semestre.

Les activités en entreprise comprennent une mission d'apprentissage pour les semestres 5, 7 et 9 et une mission d'apprentissage et une évaluation de fin d'année (avec rapport d'activité et soutenance) pour les semestres 6, 8 et 10. Les missions d'apprentissage sont évaluées et notées par le maître d'apprentissage de l'entreprise d'accueil. Les modalités de suivi et d'évaluation professionnelle sont décrites dans le livret d'apprentissage de l'élève ingénieur.

Les épreuves de contrôle des connaissances ou les évaluations professionnelles sont notées de 0 à 20. Pour chaque matière, l'enseignant ou l'évaluateur attribue une note N. La pondération des différentes épreuves conduisant à la note N, est identique pour l'ensemble de la promotion. Elle est portée à la connaissance des élèves ingénieurs avant la première épreuve. Les notes des différentes épreuves sont communiquées aux élèves avant la réunion de la commission préparatoire au jury. Chaque élève ingénieur qui en fait la demande, peut consulter ses copies d'examen et obtenir un entretien avec le correcteur.

La moyenne de l'UE est calculée à partir des évaluations obtenues dans les matières de l'UE ou de l'évaluation professionnelle compte tenu de leur pondération respective (coefficient) figurant en annexes 1, 2 et 3. La moyenne semestrielle est calculée à partir des moyennes des UE du semestre compte tenu de leur pondération respective. La moyenne annuelle est calculée à partir des moyennes semestrielles.

Lorsque des activités sont réalisées en groupe (en travaux pratiques, en projets, ...), la contribution de chaque élève ingénieur doit pouvoir être appréciée ; la notation et le cas échéant la décision de validation sont prononcées à titre individuel et peuvent être différentes pour chacun d'entre eux.

Si une matière est annulée, cette matière est neutralisée et le calcul de la moyenne à l'UE est effectué à partir des autres matières constituant l'UE avec leurs poids respectifs.

Les élèves ingénieurs ayant le statut d'élus étudiants dans les instances de l'école ou de l'université peuvent bénéficier de bonifications dans la limite de 0,5 point au total, selon les modalités et le barème définis dans l'article 41 du règlement intérieur de l'UGA et le vote de la CFVU du 13 juillet 2017.

### E.3.5. Assiduité

La présence à toutes les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps ainsi qu'aux épreuves de contrôle est obligatoire. Des contrôles de présence sont effectués systématiquement en raison du statut particulier des élèves ingénieurs (apprentis-salariés). Un élève ingénieur absent dispose d'un délai de 48 heures pour justifier son absence auprès du secrétariat de sa formation.

#### E.3.5.1. Absence lors d'une activité d'enseignement

La justification d'une absence est appréciée par le responsable de la spécialité. Peut être considérée comme justifiée, une absence pour laquelle l'élève ingénieur peut produire un document officiel (arrêt de travail en cas de maladie, convocation administrative). La liste des motifs d'absence et les justificatifs à fournir sont listés dans le livret de l'apprenti. Dans tous les cas, l'élève ingénieur doit prévenir l'enseignant de la raison de son absence. En cas d'absence injustifiée l'élève est considéré comme défaillant.

Si le nombre d'absences justifiées dans une matière dépasse un quart du nombre de séances de cette matière, l'élève ingénieur peut être considéré par le jury comme défaillant dans la matière.

La validation d'une note dans la matière concernée après épreuves complémentaires sera fonction de la décision du jury.

#### E.3.5.2. Absence lors d'une épreuve

Une absence non justifiée à une épreuve entraîne une note de zéro *après épreuve complémentaire*.

En cas d'absence justifiée, *dont l'appréciation est laissée au responsable de la spécialité*, les modalités d'évaluation sont *les suivantes : la note obtenue lors de l'épreuve complémentaire sera celle affectée pour le calcul de la moyenne semestrielle et annuelle*.

### E.3.6. Projets à l'initiative des élèves ingénieurs

Le réseau Polytech encourage l'engagement des élèves ingénieurs dans des activités bénévoles, au sein ou non d'associations de l'école ou de l'université dans des domaines variés. Les élèves participent ainsi au rayonnement de leur école à travers différentes manifestations. Ces engagements peuvent aussi contribuer à l'acquisition de compétences, de savoirs, de savoir-faire et de savoir être du futur ingénieur. A Polytech Grenoble, dans le cadre d'un contrat d'initiatives citoyennes, l'obtention d'un certain nombre de Polypoints précisé en annexe est exigée pour remplir ce contrat pour les élèves ingénieurs en contrat d'apprentissage. Ces Polypoints constituent une condition nécessaire à l'obtention du diplôme et peuvent être acquis sur l'ensemble des trois années du cycle ingénieur.

### E.3.7. Coursus aménagés

Chaque école prévoit des aménagements pour le déroulement des études des élèves ingénieurs à statut particulier (sportifs et artistes de haut niveau, élèves en situation de handicap, élèves entrepreneurs...). Ce statut doit être validé par les instances ad hoc de l'université ou de l'école.

Les élèves ingénieurs en situation de handicap peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de parcours ou de mention. » (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

## E.4. Jury d'école et commission préparatoire au jury d'école

### E.4.1. Commission préparatoire au jury d'école

Les commissions préparatoires e2i se réunissent à la fin de chaque semestre et à l'issue des épreuves complémentaires ; elles examinent les résultats des élèves ingénieurs et formulent un avis pour chacun : validation des UE, validation de semestre, validation de formation pour les élèves ingénieurs de cinquième année, prescription d'un programme d'épreuves complémentaires. Cet avis est transmis au jury d'école.

Tout élève ingénieur ayant rencontré des difficultés particulières (matérielles, familiales, de santé, etc.) doit en informer au préalable la commission préparatoire de sa spécialité par lettre ou s'adresser directement à l'un des membres de la commission, s'il souhaite qu'elles soient prises en compte lors des délibérations.

Les délibérations des commissions préparatoires ne sont pas publiques. Les membres des commissions préparatoires ont obligation de réserve. Les avis qui en résultent ne doivent en aucun cas être communiqués aux élèves ingénieurs.

#### **E.4.2. Jury d'école**

Le jury d'école est constitué au minimum du directeur de l'école qui le préside, du directeur des études et de tous les responsables de spécialité. Le jury d'école est réuni à l'issue de chaque semestre, à l'issue des épreuves complémentaires et pour la clôture de l'année.

Le jury d'école est souverain. Il examine les avis des commissions préparatoires en veillant à l'homogénéité des avis rendus pour les différentes spécialités. Il peut ainsi être amené à prendre une décision non conforme à l'avis d'une commission préparatoire.

Les délibérations du jury d'école ne sont pas publiques. Les membres du jury d'école ont obligation de réserve. Les procurations ne sont pas autorisées. Seul le président du jury est habilité à donner des précisions quant aux décisions prises ; il peut déléguer cette responsabilité au directeur des études et/ou aux responsables de spécialités concernés.

Les décisions du jury d'école ne sont pas susceptibles de révision sauf s'il est porté à la connaissance de son président un élément nouveau qu'il estime de nature à pouvoir modifier la décision prononcée. Dans ce cas, toute demande de révision doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au directeur de l'école dans un délai de deux mois maximum après publication des résultats. En cas de recevabilité du recours un nouveau jury d'école est convoqué.

#### **E.4.3. Modalités de délibération**

Les compétences du jury d'école portent sur :

- la validation des UE et l'octroi des ECTS associés ;
- la validation des semestres et des années ;
- l'autorisation de passer des épreuves complémentaires et la détermination des modalités associées ;
- l'autorisation et les modalités de redoublement ou de réinscription dans la même année en cas de scolarité interrompue pour raisons exceptionnelles ;
- la réorientation des élèves ingénieurs non autorisés à poursuivre leur cursus à l'école ;
- l'attribution du diplôme d'ingénieur aux élèves ingénieurs de cinquième année.
- L'autorisation accordée à un élève ingénieur de 5<sup>ème</sup> année de faire une année supplémentaire en alternance en cas d'échec au diplôme.

### **E.5. Conditions de validation et poursuite des études**

#### **E.5.1. Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années**

Toute UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 ou dont le grade dans la nomenclature ECTS est supérieur ou égal à E, est validée. En outre, lorsqu'une UE comporte une matière non évaluée par une note, il est nécessaire d'obtenir en plus un quitus dans cette matière pour valider l'UE.

De plus, une absence à une des épreuves interdit la validation de l'UE concernée.

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées.

Une année est validée si les deux semestres sont validés et si la moyenne de l'année en langue anglaise est supérieure ou égale à 10/20.

Il n'y a pas de compensation entre les UE ni entre les semestres.

Pour les élèves ingénieurs effectuant une année supplémentaire, la moyenne annuelle est calculée avec la moyenne pondérée des UE proposées dans le plan de formation aménagée, § E.5.4.

En cas de non validation d'une UE, le jury peut autoriser l'élève ingénieur à passer des épreuves complémentaires pour la valider. A l'exception du point évoqué au § E.3.5.2, les notes des épreuves complémentaires ne peuvent se substituer aux notes déjà obtenues dans ces épreuves.

Toutefois, si les résultats académiques et/ou professionnels obtenus par un élève ingénieur sont nettement insuffisants il sera proposé à l'élève ingénieur et à son entreprise d'accueil de mettre fin, d'un commun accord, au contrat d'apprentissage. Cette solution, si elle est acceptée, permettra à l'intéressé(e) d'envisager une reprise d'études sous statut d'étudiant.

#### **E.5.2. Modalités d'octroi des ECTS**

Les ECTS avec leur grade sont octroyés pour les UE validées. Les ECTS sont capitalisés.

#### **E.5.3. Conditions de poursuite du cursus de formation**

Seuls les élèves ingénieurs ayant validé l'année peuvent s'inscrire en année supérieure.

Quels que soient les résultats obtenus lors d'un semestre impair, l'élève ingénieur est autorisé à suivre le semestre pair de la même année.

Le jury d'école peut proposer une nouvelle inscription de l'élève ingénieur dont la scolarité a été interrompue pour des raisons exceptionnelles. Cette année supplémentaire peut ne pas être considérée comme un redoublement si toutes les conditions sont remplies dans le contrat d'apprentissage pour permettre une prolongation d'une année.

#### **E.5.4. Passage à minima et année supplémentaire**

En fonction des résultats obtenus aux épreuves complémentaires, le jury peut soit prononcer la validation totale de l'année (§ E.5.1), soit accorder un passage à minima, sans valider l'année en cours. Dans ce dernier cas, l'apprenti suivra l'année suivante la scolarité classique. En fin d'année 5, du fait de la non validation d'une ou de plusieurs années de la scolarité du cycle ingénieur, le jury se prononcera sur l'autorisation accordée à l'élève ingénieur de faire une année supplémentaire en alternance. Il pourra proposer un plan de formation aménagé, avec durée minimum des enseignements de 240 heures (art. L116-3 du code du travail), avec un nouveau planning d'alternance et accorder des dispenses de certains enseignements (capitalisation des UE). Le suivi d'une éventuelle année supplémentaire par l'élève ingénieur est conditionné à la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage d'une durée d'un an.

### **E.6. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation**

#### **E.6.1. Certification du niveau d'anglais**

Les ingénieurs exercent leur activité dans un contexte de compétition internationale et d'ouverture mondiale des économies. La CTI estime donc indispensable de donner aux élèves ingénieurs une formation qui les confronte de manière pratique à la dimension internationale et exige à ce titre un niveau minimal en anglais pour la délivrance du diplôme [R&O 2019]

Le niveau d'anglais visé à l'issue d'une formation d'ingénieur est le niveau C1 défini par le « cadre européen commun de référence pour les langues » du Conseil de l'Europe. En aucun cas un élève ingénieur n'ayant pas validé le niveau B2 ne pourra être diplômé.

Le niveau d'anglais est évalué par l'ensemble des résultats obtenus par l'élève ingénieur au cours de sa formation. Un test de langues externe reconnu et passé dans un centre agréé, sera pris en compte dans l'appréciation du niveau d'anglais de l'élève ingénieur. Le TOEIC est l'épreuve choisie par le

réseau Polytech. Le niveau d'anglais demandé requiert un score minimum au TOEIC de 785. Sur autorisation préalable de la direction des études, d'autres tests pourront être pris en considération en alternative au TOEIC. A Polytech Grenoble, l'épreuve choisie est le BULATS et le score minimum est de 60. Afin d'aider les élèves ingénieurs à situer leur niveau, l'école prendra en charge, pour les élèves ingénieurs inscrits à l'école, les frais d'une session du BULATS qu'elle organisera à leur intention.

### **E.6.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur de l'école polytechnique de l'Université Grenoble Alpes**

Ne peuvent être diplômés que les élèves ingénieurs ayant validé chacune des années de leur scolarité du cycle ingénieur, et ayant atteint le niveau B2 en langue anglaise, et ayant effectué un parcours à l'international d'une durée minimale de 10 semaines, en un ou plusieurs séjours, au cours de leur formation dans le cycle ingénieur et ayant obtenu le nombre minimum de « poly-points » défini en annexe. Pour être diplômé, en formation initiale, dans la spécialité e2i, il faut avoir accompli au minimum, six semestres de formation sous contrat d'apprentissage (pour une admission en 3<sup>ème</sup> année) ou quatre semestres de formation sous contrat d'apprentissage (pour une admission en 4<sup>ème</sup> année).

Pour la détermination de la mention du diplôme, la moyenne retenue est celle des moyennes annuelles obtenues au cours de l'ensemble de la scolarité à l'école polytechnique de l'université Grenoble-I. Dans le cas d'un passage *a minima*, seuls les résultats du semestre ou de l'année validée sont pris en compte. Le jury de délivrance du diplôme d'ingénieur fixe la mention en appréciant sous tous ses aspects le travail effectué durant la scolarité toute entière.

- Une moyenne supérieure ou égale à 16 donne lieu à l'attribution de la mention "Très Bien".
- Une moyenne supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16 donne lieu à l'attribution de la mention "Bien".
- Une moyenne supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14 donne lieu à l'attribution de la mention "Assez Bien".
- Une moyenne supérieure ou égale à 10 et inférieure à 12 donne lieu à l'attribution de la mention "Sans mention".

Les attestations de diplôme sont établies à l'issue de la délibération du jury d'école et sont mises à la disposition des élèves ingénieurs.

Le diplôme est délivré par le Président de l'Université conformément à la décision du jury d'école, dans la spécialité dans laquelle l'élève ingénieur est inscrit. Il est signé par le Directeur de l'école, le Président de l'Université et par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant. Il confère le grade de master.

L'élève ingénieur ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations, tel que le niveau requis en anglais ou n'ayant pas eu une expérience professionnelle à l'étranger validée par la spécialité ou n'ayant pas obtenu le nombre requis de Polypoints d'actions citoyennes, obtient une attestation de suivi de la formation, mentionnant qu'il a obtenu la totalité des UE de la formation mais qu'il n'a pas satisfait à toutes les conditions requises pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. Il n'est plus élève ingénieur de l'école et aucune formation supplémentaire ne lui sera délivrée.

### **E.6.3. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur post-formation**

L'élève ingénieur ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations, dispose, pendant les deux années qui suivent sa dernière inscription, d'une possibilité de réinscription universitaire pour justifier de celles-ci. Les exigences pour l'obtention du diplôme d'ingénieur de l'école pour la spécialité où il a obtenu la totalité des UE de la formation, sont celles qui prévalaient lors de l'année où il a obtenu l'attestation de suivi de formation.

## E.7. Règlement des épreuves de contrôle

Pour se présenter à une épreuve de contrôle, un élève ingénieur doit être régulièrement inscrit pédagogiquement et administrativement.

### E.7.1. Accès des candidats aux salles d'examen

L'élève ingénieur doit :

- se présenter impérativement sur le lieu de l'épreuve avant le début de l'épreuve ;
- avoir sur lui toutes les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant actualisée, carte ou pièce d'identité) ;
- s'installer à la place réservée en cas de numérotation des places.

L'accès à la salle est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution du (des) sujet(s). Toutefois, à titre exceptionnel, le responsable d'épreuve pourra autoriser à composer un candidat retardataire. Aucun temps complémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen ou la liste d'émargement.

### E.7.2. Consignes générales

L'élève ingénieur doit :

- utiliser le matériel expressément autorisé et mentionné sur le sujet d'épreuve ;
- utiliser les copies et les brouillons mis à disposition par l'administration ;
- remettre sa copie au surveillant à l'heure indiquée pour la fin des épreuves.

L'élève ingénieur ne peut pas :

- quitter définitivement la salle pour quelque motif que ce soit, dans la première moitié de la durée de l'épreuve après la distribution des sujets, même s'il rend copie blanche ;
- rester ou pénétrer à nouveau dans la salle une fois la copie remise.

Les élèves ingénieurs qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y seront autorisés qu'un par un.

Pendant la durée des épreuves il est interdit :

- d'utiliser tout moyen de communication (téléphone portable, microordinateur...) sauf conditions particulières mentionnées sur le sujet. L'enseignant responsable de l'épreuve ou le surveillant (sur recommandation de l'enseignant responsable de l'épreuve) pourra exiger que les téléphones portables soient déposés à l'entrée de la salle avant le début de l'épreuve ;
- de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur et d'échanger du matériel (règle, stylo, calculatrice) ;
- d'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve.

### E.7.3. Infraction, plagiat, fraude

Toute infraction aux instructions énoncées au E.7.2 « consignes générales » ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'application des articles R.712-9 à R 712-46 et R811-10 et R 811-11 du code de l'éducation relatifs à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur. Dans ce cas, le surveillant fait cesser la fraude sans interrompre la participation de l'étudiant à l'épreuve. Il dresse un procès-verbal transmis à la section disciplinaire par le directeur de l'école.

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, internet, travail d'un autre étudiant...). Le plagiat est une fraude.

En cas de fraude, l'élève ingénieur est susceptible d'être déféré en section disciplinaire de l'établissement et s'expose aux sanctions suivantes :

- l'avertissement ;

- le blâme ;
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans - cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue ci-dessus et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante ou du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours

VERSION PROVISOIRE

## E.8. Annexes

## E.8.1. Annexe 1 : Maquette Année 3

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020				
Diplôme : ÉLECTRONIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (E2I) - 3ème année : E2I3				
KAEI1/106 (VDI) - KAI3E1/164 (VET)				
Code APOGÉE	Intitulé	Crédits ECTS	Coefficient	Coefficient dans l'UE
<b>KAEI5S01 SEMESTRE 5</b>				
<b>KAEI5U01</b>	<b>UE1 : SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAEI5M01	Mise à niveau en mathématiques, probabilités			0,5
KAEI5M02	Physique			0,5
<b>KAEI5U02</b>	<b>UE2 : ÉLECTRONIQUE</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAEI5M03	Électronique 1			0,65
KAEI5M04	Conversion d'énergie			0,35
<b>KAEI5U03</b>	<b>UE3 : INFORMATIQUE INDUSTRIELLE</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAEI5M05	Algorithmique et programmation			0,5
KAEI5M06	Systèmes logiques			0,5
<b>KAEI5U04</b>	<b>UE4 : SCIENCES ÉCONOMIQUES ET HUMAINES</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAEI5M07	Anglais			0,6
KAEI5M08	Communication			0,4
<b>KAEI5U05</b>	<b>UE5 : ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	
KAEI5M09	Évaluation S5			1
KAEI5M10	Retour d'alternance			
	<b>TOTAL SEMESTRE 5</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
<b>KAEI6S01 SEMESTRE 6</b>				
<b>KAEI6U01</b>	<b>UE1 : SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAEI6M01	Analyse de Fourier, calcul matriciel			0,6
KAEI6M02	Asservissements linéaires			0,4
<b>KAEI6U02</b>	<b>UE2 : ÉLECTRONIQUE</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAEI6M03	Électronique 2			0,65
KAEI6M04	Projet systèmes embarqués			0,35
<b>KAEI6U03</b>	<b>UE3 : INFORMATIQUE INDUSTRIELLE</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAEI6M05	Algorithmique et programmation			0,5
KAEI6M06	Microcontrôleur			0,5
<b>KAEI6U04</b>	<b>UE4 : SCIENCES ÉCONOMIQUES ET HUMAINES</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAEI6M07	Anglais			0,5
KAEI6M08	Fonctionnement des entreprises			0,25
KAEI6M09	Comptabilité			0,25
<b>KAEI6U05</b>	<b>UE5 : ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	
KAEI6M10	Évaluation S6			0,3
KAEI6M11	Évaluation de fin d'année 3*			0,7
KAEI6M12	Retour d'alternance			
	<b>TOTAL SEMESTRE 6</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
	<b>TOTAL ANNEE</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	

## \* Pondération dans la matière 'Evaluation de fin d'année 3'

Période	Code Apogée	Activité en entreprise	Rapport	Soutenance	Anglais
Semestre 6	KAEI6M11	0,3	0,25	0,3	0,15

## Annexe 2 : Maquette Année 4

<b>ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020</b>				
<b>Diplôme : ÉLECTRONIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (E2I) - 4ème année : E2I4</b>				
<b>KAEI11/106 (VDI) - KAEI164 (VET)</b>				
<b>Code APOGÉE</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits ECTS</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Coefficient dans l'UE</b>
<b>KAEI7S01 SEMESTRE 7</b>				
<b>KAEI7U01</b>	<b>UE1 : SCIENCES ÉCONOMIQUES ET HUMAINES</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KAEI7M01	Anglais			0,6
KAEI7M02	Communication			0,4
<b>KAEI7U02</b>	<b>UE2 : MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
KAEI7M03	Analyse de Fourier - distributions			0,3
KAEI7M04	Langage C++			0,35
KAEI7M05	Statistiques			0,35
<b>KAEI7U03</b>	<b>UE3 : SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
KAEI7M06	Fonctions électroniques			0,5
KAEI7M07	Traitement numérique des signaux			0,5
<b>KAEI7U04</b>	<b>UE4 : ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	
KAEI7M08	Évaluation S7			1
KAEI7M09	Retour d'alternance			
	<b>TOTAL SEMESTRE 7</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
<b>KAEI8S01 SEMESTRE 8</b>				
<b>KAEI8U01</b>	<b>UE1 : SCIENCES ÉCONOMIQUES ET HUMAINES</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAEI8M01	Anglais			0,3
KAEI8M02	Gestion de projets			0,4
KAEI8M03	Économie			0,3
<b>KAEI8U02</b>	<b>UE2 : MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAEI8M04	Analyse numérique			0,4
KAEI8M05	Introduction à UNIX			0,3
KAEI8M06	Informatique industrielle			0,3
<b>KAEI8U03</b>	<b>UE3 : SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAEI8M07	Conversion d'énergie			0,3
KAEI8M08	Traitement numérique des signaux			0,3
KAEI8M09	Régulation numérique			0,4
<b>KAEI8U04</b>	<b>UE4 : ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	
KAEI8M10	Évaluation S8			0,4
KAEI8M11	Évaluation de fin d'année 4*			0,6
KAEI8M12	Retour d'alternance			
	<b>TOTAL SEMESTRE 8</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
	<b>TOTAL ANNÉE</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	

## \* Pondération dans la matière 'Évaluation de fin d'année 4'

Période	Code Apogée	Activité en entreprise	Rapport	Soutenance	Anglais
Semestre 8	KAEI8M11	0,3	0,25	0,3	0,15

## Annexe 3 : Maquette Année 5

ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020				
Diplôme : ÉLECTRONIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (E2I) - 5ème année : E2I5				
KAEI1/106 (VDI) - KAI5E1/164 (VET)				
Code APOGÉE	Intitulé	Crédits ECTS	Coefficient	Coefficient dans l'UE
<b>KAEI9S01 SEMESTRE 9</b>				
<b>KAEI9U01</b>	<b>UE1 : SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
KAEI9M01	Productique			0,3
KAEI9M02	Statistiques			0,3
KAEI9M03	Traitement de données			0,4
<b>KAEI9U02</b>	<b>UE2 : ÉLECTRONIQUE</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KAEI9M04	Antenne - CEM			0,5
KAEI9M05	Transmissions rapides - DMO			0,5
<b>KAEI9U03</b>	<b>UE3 : INFORMATIQUE INDUSTRIELLE</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KAEI9M06	Programmation unix			0,3
KAEI9M07	Processeurs et DSP			0,4
KAEI9M08	VHDL			0,3
<b>KAEI9U04</b>	<b>UE4 : SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
KAEI9M09	Anglais			0,25
KAEI9M10	Qualité			0,25
KAEI9M11	Gestion			0,25
KAEI9M12	Droit			0,25
<b>KAEI9U05</b>	<b>UE5 : ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	
KAEI9M13	Évaluation S9			1
KAEI9M14	Retour d'alternance			0
	<b>TOTAL SEMESTRE 9</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
<b>KAEIXS01 SEMESTRE 10</b>				
<b>KAEIXU01</b>	<b>UE1 : SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
KAEIXM01	Productique			0,4
KAEIXM02	Module d'ouverture			0,6
<b>KAEIXU02</b>	<b>UE2 : ÉLECTRONIQUE</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
KAEIXM03	Projet dispositifs micro ondes			0,3
KAEIXM04	Capteurs et instrumentation			0,4
KAEIXM05	FPGA			0,3
<b>KAEIXU03</b>	<b>UE3 : INFORMATIQUE INDUSTRIELLE</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
KAEIXM06	Systèmes temps réel			0,6
KAEIXM07	Réseaux informatiques			0,4
<b>KAEIXU04</b>	<b>UE4 : SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
KAEIXM08	Anglais			0,35
KAEIXM09	Innovation			0,65
<b>KAEIXU05</b>	<b>UE5 : ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	
KAEIXM10	Évaluation S10			0,4
KAEIXM11	Évaluation de fin d'année 5*			0,6
KAEIXM12	Retour d'alternance			0
	<b>TOTAL SEMESTRE 10</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
	<b>TOTAL ANNÉE</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	

## \* Pondération dans la matière 'Évaluation de fin d'année 5'

Période	Code Apogée	Activité en entreprise	Rapport	Soutenance	Anglais
Semestre 10	KAEIXM11	0,3	0,25	0,3	0,15

**E.8.2. Annexe 4 : actions citoyennes et Polypoints**

Pour être diplômé, un **élève ingénieur** en formation par apprentissage doit avoir en fin de cinquième année :

- 5 polypoints s'il a effectué les trois années du cycle ingénieur à Polytech Grenoble

Liste des actions et Polypoints correspondants par année définies par l'école

ACTION	NOMBRE DE POINTS PAR ANNEE
Délégation d'année (2 élèves par année : titulaire et suppléant)	5 points par élève
Tutorat d'élève inscrit en PeiP (Passeport Ingénieur Polytech)	5 points par élève
Responsabilité dans une junior entreprise (J.E.)	30 points à répartir par la J.E. ; limités à 5 points par élève
Participation aux activités d'Associations de Polytech (incluant Trophée sport, Trophée Polytech Neige, préparation Tournoi Inter Polytech, actions humanitaires)	- 5 pts max par action et par élève - 10 pts max au total par élève
Participation aux activités d'ApoG	5 points au maximum par élève
Parrainage d'élève étranger accueilli dans le cadre des échanges	5 points par élève
Participation à l'organisation de la Journée Polytech Pro	5 points au maximum par élève
Accueil des candidats lors des entretiens de recrutement	2 points par demi-journée par élève
Participation à des salons, des journées ou des forums de lycée : * Salons ou journées de l'université à Grenoble par tranche de 2 heures * Forum de lycée, d'IUT, d'universités hors de Grenoble * Journées Portes ouvertes (JPO), Polytech Pro.	2 points par élève et par salon 3 points par élève 3 points par élève
Participation à un conseil de l'UGA ou au conseil de Polytech	5 points par élève
Participation à l'intermède musical pour la cérémonie des diplômes	5 points par élève
Programme ASTEP	5 points par élève
Etudiant ayant le statut d'étudiant engagé validé par l'université	5 points par élève
Accueil des industriels pour les soutenances de stage	2 points par élève par créneau de 2 heures limités à 5 pts maximum.

- Aucune action ne peut valoir plus de 5 points par année.
- Aucune action ne peut faire l'objet d'une bonification et de l'attribution de Polypoints
- D'autres actions peuvent être définies par les spécialités, après validation par le directeur des études

## **F Règlement des études de l'école Polytechnique de l'Université Grenoble Alpes en ce qui concerne l'année 5 des filières « Prévention des Risques », « Géotechnique et Génie Civil », « Matériaux » et « Technologies de l'Information pour la Santé » en contrat de professionnalisation**

### **F.1. 1. Préambule**

Le règlement des études de la formation d'ingénieurs en contrat de professionnalisation, spécialités « Prévention des Risques », « Géotechnique et génie civil », « Matériaux », et « Technologies de l'Information pour la Santé » est, pour la partie évaluation académique des élèves ingénieurs, similaire à celui des autres formations d'ingénieurs de l'école. Des adaptations tiennent compte du statut des élèves ingénieurs sous contrat de professionnalisation. Le présent règlement ainsi que ses annexes sont portés à la connaissance des élèves ingénieurs sous contrat de professionnalisation (dénommés ci-après élèves ingénieurs), en début d'année universitaire. Les élèves ingénieurs élisent un délégué et un suppléant.

### **F.2. L'admission**

L'admission en cycle de formation sous statut d'élève ingénieur en contrat de professionnalisation est spécifique aux spécialités.

Les critères examinés sont les suivants :

- avoir effectué une expérience à l'étranger validée par la spécialité d'au moins 6 semaines,
- avoir exprimé ses motivations dans une lettre,
- avoir validé la 4<sup>ème</sup> année de la spécialité,
- avoir de préférence un score minimal au TOEIC de 650 au moment de la candidature. Ce score minimal de 650 est exigé pour la spécialité PRI.
- avoir fait valider par l'école la mission de contrat de professionnalisation.
- avoir de préférence obtenu huit points d'actions citoyennes à l'issue de l'année 4,

L'admission des candidats est conditionnée à la signature d'un contrat de professionnalisation avec une entreprise. La durée du contrat doit être identique à celle de la formation.

### **F.3. Organisation de la formation**

#### **F.3.1. Répartition temporelle**

La formation se déroule en alternance école/entreprise suivant un calendrier préétabli, commun à l'ensemble des élèves ingénieurs d'une même promotion. L'organisation de la formation (calendrier de l'alternance) est portée à la connaissance des élèves ingénieurs et de leurs tuteurs en entreprise en début d'année universitaire.

Les enseignements sont organisés en semestres.

#### **F.3.2. Formation académique : nature des enseignements**

La formation comprend des enseignements sous forme de cours, travaux dirigés, travaux pratiques, des travaux personnels tuteurés dans le cadre d'une pédagogie de projets.

Les maquettes d'enseignement (programmes, volumes horaires) sont publiées annuellement. Les modalités du contrôle des connaissances et conditions de délivrance du diplôme sont fixées avant la

fin du premier mois d'enseignement de l'année universitaire et communiquées aux élèves ingénieurs et aux enseignants dans le même délai.

### **F.3.3. Formation professionnelle : missions au sein de l'entreprise**

La formation professionnelle des élèves ingénieurs est mise en œuvre dans le cadre de périodes effectuées en entreprise. Chaque période est définie par une durée (identique pour tous les élèves ingénieurs) et par un objectif professionnel. Il est prévu une période en entreprise durant chaque semestre pour l'année de formation en année 5 en contrat de professionnalisation.

### **F.3.4. Notation - Evaluation des élèves ingénieurs**

Les enseignements (matières) sont groupés au sein d'Unités d'Enseignement (UE) dont la liste, le contenu et les coefficients associés figurent dans les annexes 1, 2 et 3 pour les spécialités concernées. Chaque UE assure une cohérence pédagogique entre diverses matières et contribue à l'acquisition de compétences identifiées.

Le contrôle des connaissances est destiné à apprécier, à chaque étape de la formation, le niveau atteint par l'élève ingénieur. La formation d'un ingénieur constitue un tout au sein duquel aucun enseignement ne peut être négligé.

Le contrôle des connaissances s'effectue au moyen d'épreuves qui peuvent être écrites, pratiques ou orales. Les épreuves de contrôles des connaissances pourront se dérouler en cours ou en fin de semestre.

Les activités en entreprise sont également groupées au sein d'une UE dans chaque semestre (cf. annexes 1 et 2) et comprenant une mission pour les semestres S9 et S10 ainsi qu'une évaluation de fin d'année (avec rapport d'activité et soutenance). Les missions sont évaluées et notées par le tuteur de l'entreprise d'accueil. Les modalités de suivi et d'évaluation professionnelle sont décrites dans le livret d'alternance de l'élève ingénieur.

Les épreuves de contrôle des connaissances ou les évaluations professionnelles sont notées de 0 à 20. Pour chaque matière l'enseignant ou l'évaluateur attribue une note N. La pondération des différentes épreuves conduisant à la note N, identique pour l'ensemble de la promotion, est portée à la connaissance des élèves ingénieurs avant la première épreuve. Les notes des différentes épreuves sont communiquées aux élèves ingénieurs avant la réunion de la commission préparatoire au jury. Chaque élève ingénieur qui en fait la demande, peut avoir communication de ses copies d'examen et obtenir un entretien avec le correcteur.

La moyenne de l'UE est calculée à partir des évaluations obtenues dans les matières de l'UE compte tenu de leur pondération respective (coefficient) figurant en annexes 1, 2 et 3. La moyenne semestrielle est calculée à partir des moyennes des UE du semestre compte tenu de leur pondération respective. La moyenne annuelle est calculée à partir des moyennes semestrielles.

Lorsque des activités sont réalisées en groupe (en travaux pratiques, en projets, ...), la contribution de chaque élève ingénieur doit pouvoir être appréciée ; la notation et le cas échéant la décision de validation sont prononcées à titre individuel et peuvent être différentes pour chacun d'entre eux.

Si une matière est annulée (raison médicale d'un enseignant...), cette matière est neutralisée et le calcul de la moyenne à l'UE est effectué à partir des autres matières constituant l'UE avec leurs poids respectifs.

Les élèves ingénieurs ayant le statut d'élus étudiants dans les instances de l'école ou de l'université peuvent bénéficier de bonifications dans la limite de 0,5 point au total, selon les modalités et le barème définis dans l'article 41 du règlement intérieur de l'UGA et le vote de la CFVU du 13 juillet 2017.

### **F.3.5. Assiduité**

La présence à toutes les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps ainsi qu'aux épreuves de contrôle est obligatoire. Des contrôles de présence sont effectués systématiquement en raison du statut particulier des élèves ingénieurs en contrat de professionnalisation.

En cas d'absence, l'alternant doit systématiquement avertir son entreprise et l'école le jour même de son absence.

#### **F.3.5.1. Absence lors d'une activité d'enseignement**

L'alternant doit fournir un arrêt de travail pour justifier de son absence, c'est le seul document qui permet de considérer une absence comme justifiée (pas de certificat médical). Lors d'une absence, l'école ainsi que l'entreprise doivent être prévenues de la raison de son absence. En cas d'absence injustifiée l'élève ingénieur est considéré comme défaillant dans la matière concernée.

Si le nombre d'absences justifiées dans une matière dépasse un quart du nombre de séances de cette matière, l'élève ingénieur peut être considéré par le jury comme défaillant dans la matière.

La validation d'une note dans la matière concernée après épreuves complémentaires sera fonction de la décision du jury.

#### **F.3.5.2. Absence lors d'une épreuve**

Une absence non justifiée à une épreuve entraîne une note de zéro après épreuve complémentaire.

En cas d'absence justifiée, dont l'appréciation est laissée au responsable de la spécialité, les modalités d'évaluation sont les suivantes : la note obtenue lors de l'épreuve complémentaire sera celle affectée pour le calcul de la moyenne semestrielle et annuelle.

#### **F.3.6. Projets à l'initiative des élèves ingénieurs**

Le réseau Polytech encourage l'engagement des élèves ingénieurs dans des activités bénévoles, au sein ou non d'associations dans des domaines variés. Les élèves ingénieurs participent ainsi au rayonnement de leur école à travers différentes manifestations. Ces engagements peuvent aussi contribuer à l'acquisition de compétences, de savoirs, de savoir-faire et de savoir être du futur ingénieur. A Polytech Grenoble, dans le cadre d'un contrat d'initiatives citoyennes, l'obtention d'un certain nombre de Polypoints d'actions citoyennes fixés en annexe 4 est exigée pour remplir ce contrat pour les élèves ingénieurs en contrat de professionnalisation. Ces points constituent une condition nécessaire à l'obtention du diplôme et peuvent être acquis sur l'ensemble des trois années du cycle ingénieur. Il est cependant recommandé à chaque élève ingénieur d'avoir obtenu ces points à l'issue de la quatrième année. Une liste, non exhaustive, d'actions citoyennes est proposée en annexe 4.

#### **F.3.7. Coursus aménagés**

Chaque école prévoit des aménagements pour le déroulement des études des élèves ingénieurs à statut particulier (sportifs et artistes de haut niveau, élèves en situation de handicap, élèves entrepreneurs...). Ce statut doit être validé par les instances ad hoc de l'université ou de l'école.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de parcours ou de mention. » (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

### **F.4. Jury d'école et commission préparatoire au jury d'école**

#### **F.4.1. Commission préparatoire au jury d'école**

Les commissions préparatoires au jury d'école sont propres à chaque spécialité. Les commissions préparatoires se réunissent à la fin de chaque semestre et à l'issue des épreuves complémentaires ; elles examinent les résultats des élèves ingénieurs et formulent un avis pour chacun : validation des UE, validation de semestre, validation de formation pour les élèves ingénieurs de cinquième année, autorisation de se réinscrire dans la même année, réorientation, prescription d'un programme d'épreuves complémentaires...etc. Cet avis est transmis au jury d'école.

Tout élève ingénieur ayant rencontré des difficultés particulières (matérielles, familiales, de santé...etc.) doit en informer au préalable la commission préparatoire de sa spécialité par lettre ou s'adresser directement à l'un des membres de la commission, s'il souhaite qu'elles soient prises en compte lors des délibérations.

Les délibérations des commissions préparatoires ne sont pas publiques. Les membres des commissions préparatoires ont obligation de réserve. Les avis qui en résultent ne doivent en aucun cas être communiqués aux élèves ingénieurs.

#### F.4.2. Jury d'école

Le jury d'école est constitué au minimum du directeur de l'école qui le préside, du directeur des études et de tous les responsables de spécialité. Le jury d'école est réuni à l'issue de chaque semestre, à l'issue des épreuves complémentaires et pour la clôture de l'année.

Le jury d'école est souverain. Il examine les avis des commissions préparatoires en veillant à l'homogénéité des avis rendus pour les différentes spécialités. Il peut ainsi être amené à prendre une décision non conforme à l'avis d'une commission préparatoire.

Les délibérations du jury d'école ne sont pas publiques. Les membres du jury d'école ont obligation de réserve. Les procurations ne sont pas autorisées. Seul le président du jury est habilité à donner des précisions quant aux décisions prises ; il peut déléguer cette responsabilité au directeur des études et/ou aux responsables de spécialités concernés.

Les décisions du jury d'école ne sont pas susceptibles de révision sauf s'il est porté à la connaissance de son président un élément nouveau qu'il estime de nature à pouvoir modifier la décision prononcée. Dans ce cas, toute demande de révision doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au directeur de l'école dans un délai de deux mois maximum après publication des résultats. En cas de recevabilité du recours un nouveau jury d'école est convoqué.

#### F.4.3. Modalités de délibération

Les compétences du jury d'école portent sur :

- la validation des UE et l'octroi des ECTS associés ;
- la validation des semestres et des années ;
- l'autorisation de passer des épreuves complémentaires et la détermination des modalités associées ;
- l'autorisation et les modalités de redoublement ou de réinscription dans la même année en cas de scolarité interrompue pour raisons exceptionnelles ;
- la réorientation des élèves ingénieurs non autorisés à poursuivre leur cursus à l'école ;
- l'attribution du diplôme d'ingénieur aux élèves ingénieurs de cinquième année.

### F.5. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation

#### F.5.1. Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années

Toute UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 ou dont le grade dans la nomenclature ECTS est supérieur ou égal à E, est validée. En outre, lorsqu'une UE comporte une matière non évaluée par une note, il est nécessaire d'obtenir en plus un quitus dans cette matière pour valider l'UE.

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées.

Une année est validée si les deux semestres sont validés et si la moyenne de l'année en langue anglaise est supérieure ou égale à 10/20.

Il n'y a pas de compensation entre les UE ni entre les semestres.

En cas de non validation d'une UE, le jury peut autoriser l'élève ingénieur à passer des épreuves complémentaires pour la valider. A l'exception du point évoqué au §3.5.2, les notes des épreuves complémentaires ne peuvent se substituer aux notes déjà obtenues dans ces épreuves.

#### F.5.2. Modalités d'octroi des ECTS

Les ECTS avec leur grade sont octroyés pour les UE validées. Les ECTS sont capitalisés.

#### F.5.3. Conditions de poursuite du cursus de formation

Quels que soient les résultats obtenus lors d'un semestre impair, l'élève ingénieur est autorisé à suivre le semestre pair de la même année.

Le jury d'école peut proposer une nouvelle inscription de l'élève ingénieur dont la scolarité a été interrompue pour des raisons exceptionnelles. Cette année supplémentaire n'est pas comptabilisée comme un redoublement.

Tout élève ingénieur ayant rencontré des difficultés particulières (matérielles, familiales, de santé...etc.) doit en informer au préalable la commission préparatoire de sa spécialité par lettre ou s'adresser directement à l'un des membres de la commission, s'il souhaite qu'elles soient prises en compte lors des délibérations.

#### **F.5.4. Redoublement**

Le redoublement n'est pas un droit.

Sur décision du jury, un élève ingénieur qui n'a pas validé toutes les UE de son année peut être autorisé à se réinscrire dans la même année. Une seule réinscription au titre du redoublement est autorisée dans le cycle ingénieur.

Lorsque le jury autorise un redoublement, celui-ci donne lieu à un contrat pédagogique signé avec l'élève ingénieur, précisant notamment l'organisation pédagogique de l'année et les modalités de validation de la ou des Unités d'Enseignement redoublées et les crédits ECTS correspondants. Dans le cadre d'un redoublement d'un étudiant en contrat de professionnalisation, le jury pourra proposer un plan de formation aménagé, avec durée minimum des enseignements de 240 heures (art. L116-3 du code du travail), avec un nouveau planning d'alternance et accorder des dispenses de certains enseignements (capitalisation des UE). Le suivi d'une éventuelle année supplémentaire par l'élève ingénieur est conditionné par la signature d'un nouveau contrat de professionnalisation d'une durée d'un an.

### **F.6. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation**

#### **F.6.1. Certification du niveau d'anglais**

Les ingénieurs exercent leur activité dans un contexte de compétition internationale et d'ouverture mondiale des économies. La CTI estime donc indispensable de donner aux élèves ingénieurs une formation qui les confronte de manière pratique à la dimension internationale et exige à ce titre un niveau minimal en anglais pour la délivrance du diplôme [R&O 2019]

Le niveau d'anglais visé à l'issue d'une formation d'ingénieur est le niveau C1 défini par le « cadre européen commun de référence pour les langues » du Conseil de l'Europe. En aucun cas un élève ingénieur n'ayant pas validé le niveau B2 ne pourra être diplômé.

Le niveau d'anglais est évalué par l'ensemble des résultats obtenus par l'élève ingénieur au cours de sa formation. Un test de langues externe reconnu et passé dans un centre agréé, sera pris en compte dans l'appréciation du niveau d'anglais de l'élève ingénieur. Le TOEIC est l'épreuve choisie par le réseau Polytech. Le niveau d'anglais demandé requiert un score minimum au TOEIC de 785. Sur autorisation préalable de la direction des études, d'autres tests pourront être pris en considération en alternative au TOEIC. A Polytech Grenoble, l'épreuve choisie est le BULATS et le score minimum est de 60. Afin d'aider les élèves ingénieurs à situer leur niveau, l'école prendra en charge, pour les élèves ingénieurs inscrits à l'école, les frais d'une session du BULATS qu'elle organisera à leur intention.

#### **F.6.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus**

Pour être diplômé d'une école dans une spécialité donnée, il faut avoir réellement accompli au moins trois semestres de formation dans la spécialité.

Seuls les élèves ingénieurs ayant validé la cinquième année et ayant validé le niveau B2 en langue anglaise et ayant eu une expérience à l'étranger (professionnelle, stage ou période d'études) d'au

moins huit semaines et ayant acquis le nombre de Polypoints précisés en annexe peuvent être diplômés. Les élèves étrangers non francophones doivent aussi faire la preuve d'une validation du niveau B2 en français, validé par un test externe, pour être diplômés.

Pour la détermination de la mention du diplôme, la moyenne retenue est celle des moyennes annuelles obtenues au cours de l'ensemble de la scolarité à l'école polytechnique de l'université Grenoble-I. Dans le cas d'un redoublement, seuls les résultats du semestre ou de l'année validée sont pris en compte. Le jury de délivrance du diplôme d'ingénieur fixe la mention en appréciant sous tous ses aspects le travail effectué durant la scolarité toute entière.

- Une moyenne supérieure ou égale à 16 donne lieu à l'attribution de la mention "Très Bien".
- Une moyenne supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16 donne lieu à l'attribution de la mention "Bien".
- Une moyenne supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14 donne lieu à l'attribution de la mention "Assez Bien".
- Une moyenne supérieure ou égale à 10 et inférieure à 12 donne lieu à l'attribution de la mention "Sans mention".

Les attestations de diplôme sont établies à l'issue de la délibération du jury d'école et sont mises à la disposition des élèves.

Le diplôme est délivré par le Président de l'Université conformément à la décision du jury d'école, dans la spécialité dans laquelle l'élève ingénieur est inscrit. Il est signé par le Directeur de l'école, le Président de l'Université et par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant. Il confère le grade de master.

L'élève ingénieur ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations, tel que le niveau requis en anglais ou n'ayant pas eu une expérience professionnelle à l'étranger validée par la spécialité ou n'ayant pas obtenu le nombre requis de points d'actions citoyennes, obtient une attestation de suivi de la formation, mentionnant qu'il a obtenu la totalité des UE de la formation mais qu'il n'a pas satisfait à toutes les conditions requises pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. Il n'est plus élève ingénieur de l'école et aucune formation supplémentaire ne lui sera délivrée.

### **F.6.3. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus**

L'élève ingénieur ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations, dispose, pendant les deux années qui suivent sa dernière inscription, d'une possibilité de réinscription universitaire pour justifier de celles-ci. Les exigences pour l'obtention du diplôme d'ingénieur de l'école pour la spécialité où il a obtenu la totalité des UE de la formation, sont celles qui prévalaient lors de l'année où il a obtenu l'attestation de suivi de formation.

Passé le délai de deux ans, une procédure de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) pourra conduire à la délivrance du diplôme d'ingénieur suivant les modalités en vigueur pour la VAE.

## **F.7. Règlement des épreuves d'évaluation**

Pour se présenter à une épreuve d'évaluation, un élève ingénieur doit être régulièrement inscrit pédagogiquement et administrativement.

### **F.7.1. Accès des candidats aux salles d'examen**

L'élève ingénieur doit :

- se présenter impérativement sur le lieu de l'épreuve avant le début de l'épreuve ;
- avoir sur lui toutes les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant actualisée, carte ou pièce d'identité) ;
- s'installer à la place réservée en cas de numérotation des places.

L'accès à la salle est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution du (des) sujet(s). Toutefois, à titre exceptionnel, le responsable d'épreuve pourra autoriser à composer un candidat retardataire. Aucun temps complémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen ou la liste d'émargement.

### F.7.2. Consignes générales.

L'élève ingénieur doit :

- utiliser le matériel expressément autorisé et mentionné sur le sujet d'épreuve ;
- utiliser les copies et les brouillons mis à disposition par l'administration ;
- remettre sa copie au surveillant à l'heure indiquée pour la fin des épreuves.

L'élève ingénieur ne peut pas :

- quitter définitivement la salle pour quelque motif que ce soit, dans la première moitié de la durée de l'épreuve après la distribution des sujets, même s'il rend copie blanche ;
- rester ou pénétrer à nouveau dans la salle une fois la copie remise.

Les élèves ingénieurs qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y seront autorisés qu'un par un.

Pendant la durée des épreuves il est interdit :

- d'utiliser tout moyen de communication (téléphone portable, microordinateur...) sauf conditions particulières mentionnées sur le sujet. L'enseignant responsable de l'épreuve ou le surveillant (sur recommandation de l'enseignant responsable de l'épreuve) pourra exiger que les téléphones portables soient déposés à l'entrée de la salle avant le début de l'épreuve ;
- de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur et d'échanger du matériel (règle, stylo, calculatrice) ;
- d'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve.

### F.7.3. Infraction, plagiat, fraude

Toute infraction aux instructions énoncées au F.7.2 « consignes générales » ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'application des articles R.712-9 à R 712-46 et R811-10 et R 811-11 du code de l'éducation relatifs à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur. Dans ce cas, le surveillant fait cesser la fraude sans interrompre la participation de l'étudiant à l'épreuve. Il dresse un procès-verbal transmis à la section disciplinaire par le directeur de l'école.

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, internet, travail d'un autre étudiant...). Le plagiat est une fraude.

En cas de fraude, l'élève ingénieur est susceptible d'être déféré en section disciplinaire de l'établissement et s'expose aux sanctions suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans - cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue ci-dessus et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours entraîne, pour

l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante ou du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours

VERSION PROVISOIRE

## F.8. Annexes

### F.8.1. Annexe 1 : Maquettes pédagogiques des années 5 sous contrat de professionnalisation.

Maquettes pédagogiques de l'année 5 sous contrat de professionnalisation des spécialités :

- Prévention des Risques,
- Géotechnique et génie civil,
- Matériaux,
- Technologies de l'Information pour la Santé.

VERSION PROVISOIRE

<b>ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020</b>				
<b>Diplôme : PRÉVENTION DES RISQUES (PRI) - 5ème année : PRIS CP</b>				
<b>KAIPRI1/106 (VDI) - KAISPP/163 (VET)</b>				
<b>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</b>				
<b>Code APOGÉE</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits ECTS</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Coefficient dans l'UE</b>
<b>KAPP9S01 SEMESTRE 9</b>				
<b>KAPP9U01</b>	<b>UE1 : MAÎTRISE DES RISQUES</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
KAPP9M01	Sécurité industrielle			0,4
KAPP9M02	Hygiène alimentaire			0,2
KAPP9M03	Dispositifs de commande et de surveillance			0,4
<b>KAPP9U02</b>	<b>UE2 : MANAGEMENT QSE</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KAPP9M04	Systèmes de management			0,5
KAPP9M05	Méthodes d'audit			0,35
KAPP9M06	Veille réglementaire			0,15
<b>KAPP9U03</b>	<b>UE3 : SCIENCES ÉCONOMIQUES, HUMAINES ET SOCIALES</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
KAPP9M07	Responsabilité sociale des entreprises			0,15
KAPP9M08	Assurance des risques d'entreprise			0,15
KAPP9M09	Risques financiers			0,15
KAPP9M10	Gestion de la production			0,15
KAPP9M11	Anglais			0,4
<b>KAPP9U04</b>	<b>UE4 : MONDE PROFESSIONNEL</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	
KAPP9M12	Conférences			0
KAPP9M13	Retour d'expérience			1
	<b>TOTAL SEMESTRE 9</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
<b>KAPPXS01 SEMESTRE 10</b>				
<b>KAPPXU01</b>	<b>UE1 : RISQUES PROFESSIONNELS</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KAPPXM01	Risques infectieux, CMR et toxicologie			0,3
KAPPXM02	Biostatistiques			0,2
KAPPXM03	Innovation et risques psychosociaux			0,3
KAPPXM04	Sécurité et nanomatériaux			0,2
<b>KAPPXU05</b>	<b>UE2 : MAÎTRISE DES RISQUES</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KAPPXM05	Risque industriel et relation entreprise/administration			0,2
KAPPXM06	Malveillance			0,2
KAPPXM09	Risques majeurs			0,6
<b>KAPPXU06</b>	<b>UE3 : GESTION COLLECTIVE DU RISQUE</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
KAPPXM08	Collaboration avec les acteurs de la SST			0,4
KAPPXM07	Fiabilité organisationnelle, résilience			0,6
KAPPXM10	Missions HSCT du CSE			0
<b>KAPPXU04</b>	<b>UE4 : MONDE PROFESSIONNEL</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	
KAPPXM11	Conférences			0
KAPPXM12	Retour d'expérience			1
	<b>TOTAL SEMESTRE 10</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
	<b>TOTAL ANNÉE</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	

<b>ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020</b>				
<b>Diplôme : GÉOTECHNIQUE ET GÉNIE CIVIL (GGC) - 5ème année : GGC5 CP</b>				
<b>KAIGGCL/106 (VDI) - KAI5GP/163 (VET)</b>				
<b>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</b>				
<b>Code APOGÉE</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits ECTS</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Coefficient dans l'UE</b>
<b>KAGP9S01 SEMESTRE 9</b>				
<b>KAGP9U01</b>	<b>UE1 : AMÉLIORATION DES SOLS ET DES ROCHES</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KAGP9M01	Techniques de renforcement			0,5
KAGP9M02	Dimensionnement			0,5
<b>KAGP9U02</b>	<b>UE2 : MANAGEMENT ET ENTREPRENEURIAT</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KAGP9M03	Montage d'un business plan			0,4
KAGP9M04	Management de projet			0,3
KAGP9M05	Droit du travail et des contrats			0,3
<b>KAGP9U03</b>	<b>UE3 : RISQUES NATURELS ET AMÉNAGEMENTS EN MONTAGNE</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAGP9M06	Risques gravitaires			0,35
KAGP9M07	Risques hydrauliques			0,3
KAGP9M08	Gouvernance des risques			0,35
<b>KAGP9U04</b>	<b>UE4 : ANGLAIS</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
KAGP9M09	Pratique professionnelle de l'anglais			1
<b>KAGP9U05</b>	<b>UE5 : ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	
KAGP9M10	Retour d'expérience			1
	<b>TOTAL SEMESTRE 9</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
<b>KAGPXS01 SEMESTRE 10</b>				
<b>KAGPXU01</b>	<b>UE1 : GÉOTECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KAGPXM01	Pollution des sols et des nappes			0,3
KAGPXM02	Géotechnique environnementale			0,7
<b>KAGPXU02</b>	<b>UE2 : OUVRAGES SOUTERRAINS</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
KAGPXM03	Méthodes et projets			0,5
KAGPXM04	Stabilité des cavités			0,5
<b>KAGPXU03</b>	<b>UE3 : SOLS ET SÉISMES</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAGPXM05	Comportement des sols sous séismes			0,6
KAGPXM07	Dimensionnement des ouvrages sous séisme			0,4
<b>KAGPXU04</b>	<b>UE4 : ANGLAIS</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
KAGPXM08	Pratique professionnelle de l'anglais			1
<b>KAGPXU05</b>	<b>UE5 : ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	
KAGPXM09	Retour d'expérience			1
	<b>TOTAL SEMESTRE 10</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
	<b>TOTAL ANNÉE</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	

<b>ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020</b>				
<b>Diplôme : MATÉRIAUX (MAT) - 5ème année : MAT5 CP</b>				
<b>KAIMAT1/106 (VDI) - KAISMP/163 (VET)</b>				
<b>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</b>				
<b>Code APOGÉE</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits ECTS</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Coefficient dans l'UE</b>
<b>KAMP9S01 SEMESTRE 9</b>				
<b>KAMP9U01</b>	<b>UE1 : PROCÉDÉS INDUSTRIELS</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAMP9M01	Traitement des matériaux par plasma			0,4
KAMP9M02	Elaboration des matériaux par plasma et technologies de salle blanche			0,4
KAMP9M03	Technologies industrielles			0,2
<b>KAMP9U02</b>	<b>UE2 : DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
KAMP9M04	Fiabilité des matériaux			0,25
KAMP9M05	Cycle de vie des polymères: durabilité/recyclage			0,25
KAMP9M06	Vieillessement et corrosion des matériaux inorganiques			0,25
KAMP9M07	Durabilité mécanique des matériaux métalliques : fatigue, fluage, usure			0,25
<b>KAMP9U03</b>	<b>UE3 : INGÉNIERIE DES MICRO ET NANO TECHNOLOGIES</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
KAMP9M08	Physicochimie et propriétés des matériaux nanostructurés et des nano-objets			0,5
KAMP9M09	Modélisation et fabrication de microsystèmes			0,5
KAMP9M10	Expertises industrielles			0
<b>KAMP9U04</b>	<b>UE4 : MATÉRIAUX COMPOSITES ET BIOMATÉRIAUX</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAMP9M11	Matériaux composites			0,5
KAMP9M12	Biomatériaux			0,5
KAMP9M13	Mise en œuvre des polymères			
<b>KAMP9U05</b>	<b>UE5 : ANGLAIS</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
KAMP9M14	Anglais			1
<b>KAMP9U06</b>	<b>UE6 : ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	
KAMP9M15	Retour d'expérience			1
	<b>TOTAL SEMESTRE 9</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
<b>KAMPXS01 SEMESTRE 10</b>				
<b>KAMPXU01</b>	<b>UE1 : MÉTIERS DE L'INGÉNIEUR</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAMPXM01	Qualité			0,2
KAMPXM02	Sécurité / prévention des risques			0,3
KAMPXM03	Management + TPM			0,2
KAMPXM04	Conduite de projet, Innovation			0,3
<b>KAMPXU02</b>	<b>UE2 : MATÉRIAUX AVANCÉS</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
KAMPXM05	Matériaux avancés pour l'énergie et le transport			0,5
KAMPXM06	Matériaux avancés pour le bâtiment			0,3
KAMPXM07	Grands instruments			0
KAMPXM08	Sélection des matériaux			0,2
<b>KAMPXU03</b>	<b>UE3 : ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	
KAMPXM09	Retour d'expérience			1
	<b>TOTAL SEMESTRE 10</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
	<b>TOTAL ANNÉE</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	

<b>ANNÉE SCOLAIRE : 2019-2020</b>				
<b>Diplôme : TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LA SANTÉ (TIS) - 5ème année : TIS5 CP</b>				
<b>KAITIS1/106 (VDI) - KAISTP/163 (VET)</b>				
<b>Systemes d'Information Recherche Clinique et Préclinique (SIRCIp)</b>				
<b>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</b>				
<b>Code APOGEE</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Crédits ECTS</b>	<b>Coefficients</b>	<b>Coefficient dans l'UE</b>
<b>SEMESTRE 9</b>				
KATP9S01				
KATP9U06	<b>UE1 : MONDE PROFESSIONNEL</b>	13	13	
KATP9M09	Retour d'expérience			1
<b>KATP9O01 OPTION 1 : SYSTÈMES D'INFORMATION EN SANTÉ (SIS)</b>				
KATP9U04	<b>UE2 : INGÉNIERIE INFORMATIQUE POUR LA SANTÉ 7</b>	5	5	
KATP9M10	E-santé et télémédecine			0,6
KATP9M06	Modélisation des systèmes d'information 2			0,4
KATP9U07	<b>UE3 : GENIE INFORMATION en SANTE</b>	4	4	
KATP9M11	Ingénierie de la connaissance			0,5
KATP9M12	Initiation à la modélisation en médecine et biologie			0,5
<b>KATP9O02 OPTION 2 : SYSTEMES D'INFORMATION POUR LA RECHERCHE CLINIQUE ET PRECLINIQUE (SIRCIp)</b>				
KATP9U08	<b>UE2 : INGÉNIERIE INFORMATIQUE POUR LA SANTÉ 7</b>	4	4	
KATP9M07	Base de données cliniques et Big Data			0,5
KATP9M06	Modélisation des systèmes d'information 2			0,5
KATP9U02	<b>UE3 : RECHERCHE CLINIQUE ET PRECLINIQUE</b>	5	5	
KATP9M13	Exploration Fonctionnelle (animale et humaine)			0,7
KATP9M14	Connaissance du milieu industriel			0,3
<b>KATP9O03 OPTION 3 : DISPOSITIF MÉDICAL INTELLIGENT ET INNOVANT (DM2I)</b>				
KATP9U09	<b>UE2 : PRINCIPES ET RÈGLEMENTATION DES DM</b>	5	5	
KATP9M15	Principes des DM2I			0,6
KATP9M16	Normes et réglementations des DM			0,4
KATP9U10	<b>UE3 : DM2I</b>	4	4	
KATP9M17	Technologies pour les DM2i			0,6
KATP9M14	Connaissance du milieu industriel			0,4
KATP9U11	<b>UE4 : PARCOURS COMMUN 1</b>	3	3	
KATP9M18	Test logiciel			0,7
KATP9M08	Système de management de la qualité			0,3
KATP9U12	<b>UE5 : PARCOURS COMMUN 2</b>	5	5	
KATP9M19	Introduction au GMCAO			0,4
KATP9M20	Machine Learning			0,6
	<b>TOTAL SEMESTRE 9</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
<b>SEMESTRE 10</b>				
KATPX01				
KATPXU04	<b>UE1 : MONDE PROFESSIONNEL</b>	17	17	
KATPXM05	Retour d'expérience			1
KATPXU05	<b>UE2 : PROJET DE FIN D'ÉTUDES</b>	6	6	
KATPXM01	Projet de Fin d'études			1
KATPXU06	<b>UE3: ANGLAIS</b>	3	3	
KATPXM06	Anglais			1
KATPXU07	<b>UE4 : PARCOURS COMMUN 3</b>	4	4	
KATPXM07	Physiologie humaine 3			0,4
KATPXM04	Modélisation et représentation des Signaux Physiologiques			0,6
	<b>TOTAL SEMESTRE 10</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
	<b>TOTAL ANNEE</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	

**F.8.3. Annexe 2 : actions citoyennes et Polypoints**

Pour être diplômé, un élève en 5<sup>ème</sup> année professionnalisante doit avoir en fin de cinquième année :

- 8 polypoints s'il a effectué les trois années du cycle ingénieur à Polytech Grenoble
- 6 polypoints s'il a effectué deux années du cycle ingénieur à Polytech Grenoble

Liste des actions et Polypoints correspondants par année définies par l'école

ACTION	NOMBRE DE POINTS PAR ANNEE
Délégation d'année (2 élèves par année : titulaire et suppléant)	5 points par élève
Tutorat d'élève inscrit en PeiP (Passeport Ingénieur Polytech)	5 points par élève
Responsabilité dans une junior entreprise (J.E.)	30 points à répartir par la J.E.; limités à 5 points par élève
Participation aux activités d'Associations de Polytech (incluant Trophée sport, Trophée Polytech Neige, préparation Tournoi Inter Polytech, actions humanitaires)	- 5 pts max par action et par élève - 10 pts max au total par élève
Participation aux activités d'ApoG	5 points au maximum par élève
Parrainage d'élève étranger accueilli dans le cadre des échanges	5 points par élève
Participation à l'organisation de la Journée Polytech Pro	5 points au maximum par élève
Accueil des candidats lors des entretiens de recrutement	2 points par demi-journée par élève
Participation à des salons, des journées ou des forums de lycée : * Salons ou journées de l'université à Grenoble par tranche de 2 heures * Forum de lycée, d'IUT, d'universités hors de Grenoble * Journées Portes ouvertes (JPO), Polytech Pro.	2 points par élève et par salon 3 points par élève 3 points par élève
Participation à un conseil de l'UGA ou au conseil de Polytech	5 points par élève
Participation à l'intermède musical pour la cérémonie des diplômes	5 points par élève
Programme ASTEP	5 points par élève
Etudiant ayant le statut d'étudiant engagé validé par l'université	5 points par élève
Accueil des industriels pour les soutenances de stage	2 points par élève par créneau de 2 heures limités à 5 pts maximum.

- Aucune action ne peut valoir plus de 5 points par année.
- Aucune action ne peut faire l'objet d'une bonification et de l'attribution de Polypoints
- D'autres actions peuvent être définies par les spécialités, après validation par le directeur des études